

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

29 JUILLET 2022

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	11
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	11
1.1.1	Question n° 233, de Mme Anne Laffut du 1 ^{er} juillet 2022: Appel à projets organisé par le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen.....	11
1.1.2	Question n° 238, de M. Yves Evrard du 11 juillet 2022: Opportunités des partenariats publics et privés pour les bâtiments scolaires	11
1.1.3	Question n° 239, de M. Jean-Luc Crucke du 12 juillet 2022: Appel à projets lié au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires	12
1.1.4	Question n° 248, de Mme Anne Laffut du 20 juillet 2022: Mise en œuvre de la revue des dépenses	13
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	13
1.2.1	Question n° 628, de Mme Véronique Durenne du 1 ^{er} juillet 2022: <i>Task force</i> accessibilité	13
1.2.2	Question n° 631, de Mme Rachel Sobry du 8 juillet 2022: Initiatives en matière de culture chez les tout-petits enfants	14
1.2.3	Question n° 640, de M. Olivier Maroy du 13 juillet 2022: Bilan complet des différents plans «#Restart» de la RTBF	14
1.2.4	Question n° 641, de Mme Jacqueline Galant du 13 juillet 2022: Festivals d'été en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	15
1.2.5	Question n° 642, de Mme Sabine Roberty du 13 juillet 2022: <i>Hard Seltzer</i> , une nouvelle boisson qui inquiète les alcoologues	16
1.2.6	Question n° 651, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: État d'avancement des travaux de la commission transversale accueil temps libre (ATL).....	17
1.2.7	Question n° 652, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Lieux de rencontre enfants et parents	17
1.2.8	Question n° 653, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Fonction de direction des milieux d'accueil	18

1.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	19
1.3.1	Question n° 803, de M. Maxime Hardy du 12 juillet 2022: Fond d'impulsion pour les nouvelles formations en Fédération Wallonie-Bruxelles	19
1.4	Ministre de l'Éducation	20
1.4.1	Question n° 547, de M. Manu Douette du 12 juillet 2022: Élaboration d'une charte classe saine	20
1.4.2	Question n° 548, de Mme Anne Laffut du 12 juillet 2022: Formation du métier d'infirmier	21
1.4.3	Question n° 550, de M. Kalvin Soiresse Njall du 14 juillet 2022: Effectivité de la démocratie scolaire	21
1.4.4	Question n° 553, de Mme Delphine Chabbert du 20 juillet 2022: Évaluation des <i>webinaires</i> «tronc commun» à l'égard des directions et enseignants	22
1.4.5	Question n° 554, de M. Michele Di Mattia du 20 juillet 2022: Exercice de contrôle de l'obligation scolaire	23
1.4.6	Question n° 555, de Mme Latifa Gahouchi du 20 juillet 2022: Accès aux sanitaires dans les écoles	24
1.4.7	Question n° 556, de Mme Latifa Gahouchi du 20 juillet 2022: Programme «Erasmus+»	25
1.4.8	Question n° 557, de M. Jean-Charles Luperto du 20 juillet 2022: Décrochage scolaire – association Out of Box et parution du livre « <i>Une éducation qui sort des rangs</i> »	26
1.4.9	Question n° 558, de Mme Joëlle Kapompole du 20 juillet 2022: Personnel administratif des fédérations de pouvoirs organisateurs ...	27
1.4.10	Question n° 559, de Mme Jacqueline Galant du 20 juillet 2022: Gestion financière des écoles	27
1.4.11	Question n° 560, de Mme Françoise Mathieux du 20 juillet 2022: Gestion de la drogue dans et aux abords des écoles	28
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	29
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	30
3.1	Ministre-président	30

3.1.1	Question n° 153, de M. Olivier Maroy du 27 juin 2022: Soutien à la diffusion internationale du livre belge francophone.....	30
3.1.2	Question n° 154, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée aux parlements de demander au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une enquête	32
3.1.3	Question n° 155, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de traiter les différents entre les agents et leur administration	33
3.1.4	Question n° 156, de M. Rodrigue Demeuse du 5 juillet 2022: Intention de diminution de moitié de la représentation syndicale et de la représentation étudiante dans le conseil d'administration de l'ARES	34
3.1.5	Question n° 157, de M. Mohamed Ouriaghli et M. Éric Lomba du 7 juillet 2022: Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa – état des lieux et perspectives	36
3.1.6	Question n° 158, de M. Jean-Luc Crucke du 13 juillet 2022: Prévention de la corruption.....	38
3.1.7	Question n° 159, de M. Jean-Charles Luperto du 15 juillet 2022: Deuxièmes assises de la Francophonie scientifique.....	40
3.1.8	Question n° 160, de M. Thierry Witsel du 13 juillet 2022: Point sur le travail de transmission de la mémoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	43
3.1.9	Question n° 161, de M. Jean-Charles Luperto du 13 juillet 2022: Nouvelle constitution tunisienne, craintes d'une détérioration de l'État de droit en Tunisie	44
3.1.10	Question n° 162, de Mme Hélène Ryckmans du 20 juillet 2022: Referendum du 25 juillet en Tunisie.....	47
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	49
3.2.1	Question n° 230, de M. Stéphane Hazée du 22 juin 2022: Programme de stabilité 2022	49
3.2.2	Question n° 232, de Mme Anne Laffut du 1 ^{er} juillet 2022: Projet MODUL'R	50
3.2.3	Question n° 234, de Mme Alda Greoli du 4 juillet 2022: Conventions premiers emplois	52

3.2.4	Question n° 236, de Mme Anne Laffut du 6 juillet 2022: État des lieux du <i>screening</i> de la fonction publique	53
3.2.5	Question n° 237, de Mme Anne Laffut du 6 juillet 2022: Culture de l'évaluation au sein des services publics	54
3.2.6	Question n° 240, de Mme Alda Greoli du 13 juillet 2022: Évaluation des besoins en matière d'accueil des étudiants dans les internats.....	56
3.2.7	Question n° 241, de M. Matthieu Daele du 20 juillet 2022: Respect de l'obligation de mention de l'existence du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	57
3.2.8	Question n° 242, de M. Matthieu Daele du 20 juillet 2022: Généralisation d'une procédure intégrée de traitement des réclamations à deux niveaux.....	58
3.2.9	Question n° 243, de M. Julien Matagne du 20 juillet 2022: Résultats de la sous-conférence interministérielle Handicap.....	59
3.2.10	Question n° 244, de M. Yves Evrard du 20 juillet 2022: Intégration des écoles au sein des communautés d'énergie	61
3.2.11	Question n° 245, de M. Yves Evrard du 20 juillet 2022: Développement des espaces de travail décentralisés	62
3.2.12	Question n° 246, de M. Yves Evrard du 20 juillet 2022: Reprise potentielle de l'Institut provincial d'enseignement secondaire (IPES) de Micheroux ainsi que de son institut médico-pédagogique	64
3.2.13	Question n° 247, de Mme Jacqueline Galant du 20 juillet 2022: Utilisation des infrastructures sportives scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).....	65
3.2.14	Question n° 249, de Mme Alda Greoli du 20 juillet 2022: Résultats de l'examen relatif à l'allocation des ressources humaines et des activités du ministère	67
3.2.15	Question n° 250, de Mme Alda Greoli du 20 juillet 2022: Résultats de l'étude relative aux moyens dédiés à l'informatique à la Communauté française.....	69
3.2.16	Question n° 251, de Mme Alda Greoli du 20 juillet 2022: Projet pilote de maisons d'hébergement et d'accompagnement des jeunes en vue de leur mise en autonomie	72
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	73
3.3.1	Question n° 618, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Surpoids et obésité des enfants	73

3.3.2	Question n° 619, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Hépatite aiguë	76
3.3.3	Question n° 620, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Agression sexuelle – une bande dessinée pour extérioriser le traumatisme	78
3.3.4	Question n° 621, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Sourire hollywoodien.....	79
3.3.5	Question n° 624, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2022: Accès à l’emploi d’accueillante extrascolaire	81
3.3.6	Question n° 626, de Mme Véronique Durenne du 1 ^{er} juillet 2022: Tabac et enfants	83
3.3.7	Question n° 627, de Mme Véronique Durenne du 1 ^{er} juillet 2022: Dépistage néonatal	87
3.3.8	Question n° 629, de Mme Rachel Sobry du 5 juillet 2022: Utilisation de l’écriture inclusive au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	89
3.3.9	Question n° 630, de Mme Sabine Roberty du 7 juillet 2022: Forcée à accoucher menottée?	91
3.3.10	Question n° 632, de Mme Françoise Mathieux du 12 juillet 2022: Évaluation du Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM) en lien avec le Plan «Éducation aux médias».....	94
3.3.11	Question n° 633, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Vaccination des jeunes enfants, bientôt autorisée dans l’Union européenne?	95
3.3.12	Question n° 634, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 12 juillet 2022: Renouvellement de la convention avec le Musée bruxellois des industries et du travail – La Fonderie	96
3.3.13	Question n° 635, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 12 juillet 2022: Possibilités existantes pour stocker les réserves des musées bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles	98
3.3.14	Question n° 636, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Deuxième évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques	100
3.3.15	Question n° 637, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Introduction de davantage de culture en prison	101
3.3.16	Question n° 638, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Réforme du financement de la sécurité civile et son impact sur la culture	104

3.3.17	Question n° 639, de M. Nicolas Janssen du 13 juillet 2022: Représentation du Mouvement pour l’extrascolaire et les stages (MES) et prix des stages de vacances.....	105
3.3.18	Question n° 643, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Pacte Simone Veil.....	108
3.3.19	Question n° 644, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Marchandisation des crèches, une crainte justifiée?.....	110
3.3.20	Question n° 645, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Accueil enfants et horaires atypiques	112
3.3.21	Question n° 646, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Petite enfance et synergies avec les seniors.....	114
3.3.22	Question n° 647, de M. Sadik Köksal du 20 juillet 2022: Sécurité des festivals – violences sexuelles – le cas des Ardentes	115
3.3.23	Question n° 648, de M. François Bellot du 20 juillet 2022: Diversité des sujets de l’appel à projets Alter Égales	118
3.3.24	Question n° 649, de Mme Sabine Roberty du 20 juillet 2022: Festivals et concerts – la culture en toute sécurité.....	121
3.3.25	Question n° 650, de Mme Delphine Chabbert du 20 juillet 2022: Garantie européenne pour l’enfance et sa mise en œuvre.....	124
3.3.26	Question n° 654, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle.....	127
3.3.27	Question n° 655, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Applications permettant de lutter contre le harcèlement	129
3.3.28	Question n° 656, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Hausse des cas Covid-19 et impact sur le secteur culturel.....	131
3.3.29	Question n° 657, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Lutte contre les agressions sexuelles en festival	132
3.3.30	Question n° 658, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Rapport d’UNICEF sur la santé mentale des enfants et de jeunes en Belgique.....	135

3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	137
3.4.1	Question n° 770, de Mme Alda Greoli du 7 juin 2022: Financement des écoles supérieures des arts (suivi)	137
3.4.2	Question n° 789, de M. Matthieu Daele du 29 juin 2022: Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale	140
3.4.3	Question n° 790, de M. Nicolas Janssen du 6 juillet 2022: Nage forcée d'animaux lors d'expériences universitaires	142
3.4.4	Question n° 791, de M. Jean-Philippe Florent du 7 juillet 2022: Interdictions communales de l'alcool pendant les camps de jeunesse	143
3.4.5	Question n° 792, de M. René Collin du 7 juillet 2022: Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents	145
3.4.6	Question n° 793, de Mme Rachel Sobry du 8 juillet 2022: Chiffres relatifs aux signalements pour discrimination dans le football amateur	147
3.4.7	Question n° 794, de M. Yves Evrard du 8 juillet 2022: Inclusion des personnes porteuses de handicaps	149
3.4.8	Question n° 795, de M. Jean-Luc Crucke du 11 juillet 2022: Formation des enseignants en immersion.....	151
3.4.9	Question n° 796, de Mme Fatima Ahallouch du 12 juillet 2022: Chiffres de réussite de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)	152
3.4.10	Question n° 797, de Mme Latifa Gahouchi du 12 juillet 2022: <i>Mégafactory</i> d'Aerospacelab à Charleroi	153
3.4.11	Question n° 798, de Mme Latifa Gahouchi du 12 juillet 2022: Formation en prison.....	155
3.4.12	Question n° 799, de Mme Joëlle Kapompole du 12 juillet 2022: Recherche sur la drépanocytose	157
3.4.13	Question n° 800, de Mme Sophie Pécriaux du 12 juillet 2022: Soutien au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) dans le cadre de la lutte contre le harcèlement en enseignement supérieur .	158
3.4.14	Question n° 801, de Mme Sophie Pécriaux du 12 juillet 2022: Interruption volontaire de grossesse (IVG)	159
3.4.15	Question n° 802, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 12 juillet 2022: Recommandations formulées à l'Agence pour l'évaluation de la qualité	

	de l'enseignement supérieur (AEQES) concernant les études agronomiques.....	160
3.4.16	Question n° 804, de M. Jean-Charles Luperto du 12 juillet 2022: Promotion sociale au chevet de la liste des métiers en pénurie?	162
3.4.17	Question n° 805, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 juillet 2022: Projets d'infrastructures des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) soutenus dans le cadre du plan européen de facilité pour la reprise et la résilience	164
3.4.18	Question n° 806, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 juillet 2022: Réforme des projets éducatifs dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).....	165
3.4.19	Question n° 807, de Mme Latifa Gahouchi du 13 juillet 2022: Médecins sans frontières (MSF) annonce la fermeture de son centre d'accueil pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA).....	167
3.4.20	Question n° 808, de M. Michaël Vossaert du 13 juillet 2022: Pratique de l'athlétisme sur le site du Futurosport à Mouscron	169
3.4.21	Question n° 809, de M. Philippe Dodrimont du 13 juillet 2022: Impact sportif du différentiel de deux ans pour le permis moto	171
3.4.22	Question n° 810, de M. Christophe Clersy du 13 juillet 2022: Piscine olympique de Louvain-la-Neuve	172
3.4.23	Question n° 811, de M. Sadik Köksal du 20 juillet 2022: Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) forestoise et aménagements	173
3.4.24	Question n° 812, de M. Sadik Köksal du 20 juillet 2022: Non-immunisation des subsides du Forum des jeunes pour l'année 2020	175
3.4.25	Question n° 813, de M. Jean-Luc Crucke du 25 juillet 2022: Commotions cérébrales et pratique du rugby	177
3.5	Ministre de l'Éducation.....	179
3.5.1	Question n° 536, de Mme Alexia Bertrand du 26 juin 2022: Taille des classes	179
3.5.2	Question n° 539, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Bilan chiffré actualisé du décrochage scolaire après-Covid-19.....	182
3.5.3	Question n° 545, de M. Rodrigue Demeuse du 5 juillet 2022: Remise d'un «prix du PS» dans toutes les écoles communales de la ville de Huy	185
3.5.4	Question n° 546, de M. Laurent Agache du 8 juillet 2022: Soutien aux fermes d'animation	186

- 3.5.5 Question n° 549, de M. Eddy Fontaine du 13 juillet 2022: Fermetures de sections bois dans l'enseignement professionnel et qualifiant du sud de l'entre-Sambre-et-Meuse..... 187
- 3.5.6 Question n° 551, de Mme Fatima Ahallouch du 20 juillet 2022: Certificat d'études de base (CEB) – erreurs d'encodage 190
- 3.5.7 Question n° 552, de Mme Fatima Ahallouch du 20 juillet 2022: Décrochage scolaire..... 191

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 233, de Mme Anne Laffut du 1^{er} juillet 2022: Appel à projets organisé par le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen

Vous avez eu l'occasion de nous annoncer en commission au Parlement que l'appel à projets tel qu'organisé par le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (RRF), est un succès. En effet, 571 dossiers ont été déposés pour un montant total de demandes de subventions dépassant la somme de 700 millions d'euros.

S'agissant des dossiers surnuméraires au processus de validation finale des dossiers lauréats qui a lieu au mois de juin 2022, vous avez déclaré que cette problématique sera traitée dans le cadre de la réforme des mécanismes de financement ainsi que de la mobilisation du milliard d'euros inscrit en crédits d'engagement au budget initial 2022. Dans l'intervalle, est-il prévu d'informer et d'encourager les porteurs de projets concernés à faire appel à des dispositifs complémentaires tels que les primes UREBA (rénovation énergétique des bâtiments) en Wallonie et RENOLUTION en région bruxelloise? Quelles mesures sont prévues à ce sujet? Par ailleurs, pour les porteurs de projets qui souhaiteraient faire appel aux «fonds classiques», des procédures-passerelles seraient-elles prévues pour limiter les charges administratives?

1.1.2 Question n° 238, de M. Yves Evrard du 11 juillet 2022: Opportunités des partenariats publics et privés pour les bâtiments scolaires

Après le programme *Scholen van Morgen* qui fait appel au partenariat public privé pour la création de nouvelles écoles, le gouvernement flamand annonce aujourd'hui la création de 27 nouvelles écoles en Flandre et à Bruxelles via cette fois le programme *Scholen van Vlaanderen*. Ce programme toujours basé sur un partenariat public-privé (PPP) via une formule DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*, conception, construction, financement et entretien) est également ouvert aux particuliers qui souhaiteraient investir et devenir actionnaire d'une école.

Monsieur le Ministre, nous avons fréquemment eu l'occasion d'échanger sur cette formule de partenariat public privé qui fait ses preuves en Flandre. Mme Dassonville en a également fait mention lors de la présentation du rapport final du chantier de rénovation des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles. De votre côté, vous aviez indiqué réfléchir à votre propre modèle de financement alternatif plutôt que de vous calquer sur le modèle flamand afin que le modèle choisi tienne compte des spécificités de notre entité en termes de finances et de parc immobilier. Cette réflexion fera partie d'une note méthodologique annoncée tout prochainement. Les partenariats publics privés comptent ainsi parmi les différents dispositifs intéressants qui pourraient être mobilisés à terme au profit du chantier des bâtiments scolaires.

Nonobstant la préparation de la note méthodologique déjà évoquée, avez-vous progressé dans votre réflexion sur les opportunités afférentes aux partenariats publics privés? Le cas échéant, que pouvez-vous dire à ce sujet? Selon les informations à votre disposition, des modifications décrétales et réglementaires seront-elles nécessaires pour mettre en place cette dynamique?

1.1.3 Question n° 239, de M. Jean-Luc Crucke du 12 juillet 2022: Appel à projets lié au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires

En sa séance du 23 juin dernier, le gouvernement s'est accordé sur la liste des bâtiments scolaires qui pourront bénéficier d'une rénovation de leurs infrastructures. Au total, ce sont donc 149 projets qui ont été sélectionnés pour bénéficier d'une subvention alimentée par la manne européenne de 269 millions d'euros. Ce travail sérieusement mené fait néanmoins quelques déçus puisque l'on comptait 571 dossiers introduits par des pouvoirs organisateurs à la clôture de l'appel à projets en décembre dernier, mais c'est la règle de finances qui ne sont pas extensibles et de priorités qui ont été équitablement déterminées.

D'emblée, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur les dossiers retenus, et ce, à la lumière des réseaux d'enseignement, des types d'enseignement et des répartitions géographiques? Que pouvez-vous également nous dire sur les différents *pools* de travaux? Quelles sont les grandes masses budgétaires? Pourrions-nous disposer d'une liste des lauréats et des montants y afférents? L'étape de la validation des dossiers priorités étant franchie, pourriez-vous rappeler l'échéancier qui s'imposera et motivera le maintien de la subvention? Comment s'organisera le *monitoring*? Sur quels critères et quelle méthodologie s'effectueront le remplacement du dossier d'un pouvoir organisateur qui renoncerait en cours de procédures ou qui tarderait au regard de l'échéancier? Quels sont les chantiers retenus qui bénéficiaient auparavant d'un engagement au fonds classique des bâtiments scolaires? En sortiront-ils et libéreront-ils proportionnellement une partie

de l'enveloppe? Que représente cette masse budgétaire? Sera-t-elle affectée à d'autres bâtiments scolaires et selon quels critères?

1.1.4 Question n° 248, de Mme Anne Laffut du 20 juillet 2022: Mise en œuvre de la revue des dépenses

Vous avez eu l'occasion de nous annoncer il y a quelques semaines, à l'occasion d'une réunion de la commission du budget, que le gouvernement s'est accordé sur un total de seize projets dans le cadre de la poursuite de la revue des dépenses. Les résultats de cette opération devraient être intégrés dans le cadre de la préparation du budget initial 2023. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer la liste desdits projets? Quels sont les types de dépenses visées et, partant, quels sont les objectifs escomptés en termes de volumes budgétaires? S'agissant du suivi réservé à l'exercice, et ce, dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'état de la situation? Quels sont les progrès engrangés à ce stade?

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 628, de Mme Véronique Durenne du 1^{er} juillet 2022: *Task force* accessibilité

Dans son contrat de gestion, l'Office de la naissance et de la naissance (ONE) indique que «dès 2021 et pour toute la durée de la période transitoire, l'ONE met en place, dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance, une *task force* accessibilité mobilisant de manière transversale des acteurs clés en la matière issus tant des services de l'accueil et de l'accompagnement, que des services support».

En réponse à une question orale en commission, vous nous annoncez le lancement de cette *task force* en mai dernier.

De qui est-elle constituée?

Le plan d'action 2022-2025 a-t-il déjà été établi?

Dans l'affirmative, quelles sont les actions prévues?

De quelle manière sont impliqués les milieux d'accueil?

De quelle manière sont impliqués les parents?

Le calendrier prévu dans le contrat de gestion sera-t-il maintenu?

1.2.2 Question n° 631, de Mme Rachel Sobry du 8 juillet 2022: Initiatives en matière de culture chez les tout-petits enfants

Les enfants les plus jeunes ont généralement très peu de contacts avec le monde culturel avant d'être à l'école et d'y découvrir certaines formes de théâtre, notamment. Le tout-petit enfant, qui découvre le monde par les sens peut pourtant déjà faire l'expérience de l'art.

Plusieurs acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent ainsi en place des événements à destination de ces enfants et de leurs parents. C'est le cas du festival Pépites à Charleroi, mais également du Sauterelles festival à Soignies ainsi que de la Montagne Magique à Bruxelles. Des univers guidés par la lumière, les couleurs, des voix, des images, de la musique ou par le mouvement se présentent au public.

Les enfants s'y affirment et emmènent alors leurs parents et non l'inverse. Ce sont les adultes qui s'adaptent à la perception des plus jeunes, à leur manière d'appréhender le monde. Les bases de l'art vivant sont ainsi amenées aux tout-petits dans une forme qui leur convient.

Ces spectacles connaissent un grand succès et il est à espérer que d'autres initiatives similaires soient mises en place notamment via le développement de l'éveil culturel qui consiste en une des priorités du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) récemment renouvelé. Alors que le gouvernement s'est engagé à offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quel est votre avis sur ces initiatives culturelles à destination des petits enfants?
- Les soutenez-vous?
- Quelles sont, concrètement, les initiatives d'éveil culturel subventionnées par l'ONE?
- De manière générale, comment offrir une introduction culturelle et artistique avant l'école, au plus grand nombre et non seulement à une classe socio-économique favorisée?

1.2.3 Question n° 640, de M. Olivier Maroy du 13 juillet 2022: Bilan complet des différents plans «#Restart» de la RTBF

En pleine première vague de Covid-19, le 15 mai 2020, la RTBF annonçait le lancement de son plan de relance «#Restart» visant à soutenir le secteur culturel, le secteur audiovisuel et l'économie locale en Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant

que média de service public, la RTBF communiquait de cette manière son souhait de jouer un rôle d'acteur majeur dans le soutien de la création et de la relance suite à la crise du Covid-19. La RTBF s'engageait pour 2020 et 2021 à soutenir massivement le secteur de la culture, les artistes, les auteurs, les acteurs, les musiciens, etc.

Concrètement, différentes initiatives étaient inscrites dans ce plan: engagement éditorial renforcé pour faire rayonner les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les plateformes de la RTBF, lancement de campagnes promotionnelles, mise en valeur du patrimoine belge au travers d'émissions, réalisation de *showcases* avec des artistes à l'affiche de festivals annulés, diffusion de spectacles des Arts de la scène, émissions mettant en valeur les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, réalisation de capsules qui encouragent la lecture, accueil en plateau TV ou en radio de journalistes de la presse écrite, etc. Par ailleurs, la RTBF annonçait aussi qu'elle investirait dans le capital d'entreprises audiovisuelles belges francophones.

Avec les différentes vagues successives de la pandémie, la RTBF a été contrainte de revoir son plan de relance et de prolonger plusieurs mesures. Sauf rebond, mais on croise les doigts pour que ce ne soit pas le cas, la pandémie de Covid-19 semble aujourd'hui progressivement prendre fin.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dresser un bilan complet et précis des différents plans «*#Restart*» de la RTBF et des différentes mesures réalisées?
- Quel est le montant total final des investissements consentis par la RTBF pour ses différents plans de relance?
- Un bilan chiffré des retombées positives pour le secteur des médias et de la culture est-il prévu par la RTBF?

1.2.4 Question n° 641, de Mme Jacqueline Galant du 13 juillet 2022: Festivals d'été en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'été est toujours le moment le plus marqué de l'année concernant l'organisation de festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Ardentes en région liégeoise ont déjà enchanté les jeunes et les moins jeunes avec une affiche comportant de nombreux artistes francophones belges comme Stromae et la révélation du rap de l'année, le Liégeois Fresh.

Dour, les Francfolies ou encore le Brussels Summer Festival (BSF) et bien d'autres rythmeront encore l'été grâce au travail des professionnels du secteur.

Madame la Ministre,

Que met en place la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de promouvoir ces festivals?

Quelles mesures de soutien au secteur ont été décidées pour cette année? Étaient-elles conditionnées à des actions à mettre en place telle que la lutte contre la drogue?

Avez-vous pris des décisions afin de faire face aux pénuries dans ce secteur?

1.2.5 Question n° 642, de Mme Sabine Roberty du 13 juillet 2022: *Hard Seltzer*, une nouvelle boisson qui inquiète les alcoologues

Hard Seltzer, c'est un nom dont on risque d'entendre encore parler dans le cadre de nos travaux en commission. Il s'agit d'une eau gazeuse aromatisée aux fruits et alcoolisée!

Depuis 2020, vendue comme étant la boisson alcoolisée la moins calorique du marché, elle connaît une tendance croissante chez nous!

Mais ce phénomène inquiète les alcoologues qui y voient un nouveau moyen d'attirer de nouveaux publics, vers une consommation banalisée d'alcool.

Cette consommation «tendance» n'est effectivement pas sans danger, car elle peut conduire les plus jeunes vers une consommation plus dure d'alcool.

D'ailleurs, ils sont une cible privilégiée pour ce type de produits. En effet, le packaging est branché, jeune, coloré. Les arguments marketing sont perçus positivement et ne peuvent qu'attirer le regard et séduire les plus jeunes. Boisson festive, sans gluten, zéro sucre, peu calorique et faiblement alcoolisée sont autant de qualités prêtées à ces boissons par leurs fabricants.

Madame la Ministre,

La période estivale est une période propice à la fête:

- Côté prévention chez le jeune public: Comment pouvez-vous agir face à cette nouvelle forme de consommation d'alcool?
- Des actions de prévention et de sensibilisation sont-elles envisagées lors de festivals et autres activités festives?
- Une communication de sensibilisation et de prévention vers le jeune public est-elle prévue?

1.2.6 Question n° 651, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: État d'avancement des travaux de la commission transversale accueil temps libre (ATL)

La commission transversale accueil temps libre (ATL) rassemble les acteurs de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement et de la culture et est chargée de travailler sur la réforme du secteur et le développement d'une vision globale et des orientations qui pourront être ensuite traduites dans un décret commun et transversal.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail ont été créés au sein de la commission:

- accessibilité;
- décloisonnement ATL/enseignement;
- valorisation et professionnalisation;
- formation;
- agrément;
- qualité;
- coordination ATL.

Les échanges au sein de ces groupes de travail vont permettre l'émergence de recommandations dans le cadre de la future réforme du secteur.

La commission transversale s'est réunie le 20 juin dernier. Où en sont les travaux à ce jour?

Pouvez-vous faire le point sur les différents groupes de travail et leurs échanges respectifs?

Quand auront lieu les prochaines réunions des différents groupes et de la commission?

Quel est le calendrier jusqu'à la fin de l'année?

1.2.7 Question n° 652, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Lieux de rencontre enfants et parents

Les lieux de rencontre enfants et parents sont des espaces privilégiés qui accueillent de jeunes enfants accompagnés de son ou ses parent(s) ou d'une personne familière à l'enfant. Cet accueil s'effectue en présence de professionnels et de

volontaires qui permettent, par leur accompagnement, de soutenir la relation entre l'enfant et son ou ses parent(s) et de rompre l'isolement social vécu par certaines familles.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des services spécifiques de soutien à la parentalité, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) agréé et subventionné 60 lieux de rencontre en 2022.

Concernant le subventionnement, l'ONE verse annuellement à chaque lieu 7 442,87 euros. Les dépenses peuvent concerner les frais de personnel ainsi que les frais de fonctionnement tels que loyer, charges, assurances, matériel pédagogique, fournitures; aménagement du local, mobilier, abonnement aux revues, documentation, frais de publicité; supervision, formation, animation, frais de déplacement.

Deux d'entre eux ayant cessé leurs activités. L'Office a donc lancé un appel à agrément pour ces deux places vacantes. Les dossiers devaient être envoyés pour le 27 juin.

Les deux lieux de rencontre doivent actuellement être en fonctionnement et exercer leurs activités sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Combien de candidatures ont été reçues par l'Office et déclarées recevables?

De qui est composé le jury de sélection? A-t-il déjà délibéré?

À partir de quand l'agrément des deux lieux sera-t-il effectif?

Dès lors, qu'en est-il du subventionnement de ces deux nouveaux lieux?

Combien de lieux de rencontre enfants et parents non agréés existent-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles?

L'agrément étant valable pour cinq ans, un appel à agrément est-il d'office lancé à la fin de la période de cinq ans?

Quelle est la répartition des 60 lieux agréés province par province?

Comment sont composées les équipes des lieux de rencontre parents et enfants?

1.2.8 Question n° 653, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Fonction de direction des milieux d'accueil

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la réforme de l'accueil de la petite enfance engendre des changements importants dans le secteur et, notamment, en matière de formation initiale. Ainsi, trois types de fonctions au sein des milieux d'accueil ont été définies: la direction, l'encadrement psycho-médical-social et l'accueil des enfants.

Concernant la fonction de direction, la formation initiale doit relever d'une formation de niveau supérieur (type court ou long) à orientation psychopédagogique, de santé ou sociale comme les bacheliers en psychologie, en assistant social, en soins infirmiers, en psychomotricité...

Une différence est faite pour les crèches de quatorze places où les qualifications de base sont limitées aux qualifications reconnues pour la fonction d'encadrement psycho-médico-social. La formation de base devra alors être complétée par un certificat complémentaire.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce certificat complémentaire?

Où en est son élaboration?

Par qui sera-t-il dispensé?

Comment va-t-il se dérouler?

Actuellement, des dérogations sont-elles octroyées pour des directions qui n'ont pas la formation requise?

Dans l'affirmative, qui octroie la dérogation?

La dérogation est-elle octroyée sous réserve d'obtention du certificat complémentaire?

Existe-t-il des milieux d'accueil avec une codirection?

Dans l'affirmative, quel avenir pour ces codirections?

En cas d'absence de la direction, une direction faisant fonction est-elle possible?

Dans l'affirmative, qui occupe ce poste?

1.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.3.1 Question n° 803, de M. Maxime Hardy du 12 juillet 2022: Fond d'impulsion pour les nouvelles formations en Fédération Wallonie-Bruxelles

Nous avons été interpellés par une haute école qui organise à partir de l'année prochaine un nouveau master en jeux vidéo. En règle générale, l'organisation d'un cursus est financée par le nombre d'étudiants qui le fréquentaient l'année précédente.

Dès lors, quand il s'agit d'une nouvelle formation, il est de coutume d'avoir un fonds d'impulsion. Il semblerait que dans ce cas, ils ne puissent pas y avoir accès, contrairement à d'autres institutions d'enseignement supérieur.

- Comment ces fonds d'impulsions sont-ils attribués? Y a-t-il une base décrétable ou s'agit-il du pouvoir discrétionnaire du gouvernement?
- Y a-t-il d'autres dispositifs qui permettent de soutenir la création de nouvelles formations, tant en termes financiers que de ressources humaines?

1.4 Ministre de l'Éducation

1.4.1 Question n° 547, de M. Manu Douette du 12 juillet 2022: Élaboration d'une charte classe saine

Les vagues successives du Covid-19 que notre pays traverse depuis plus de deux maintenant montrent l'importance pour notre société d'apprendre à vivre avec ce virus. Pour y parvenir, nous devons faire évoluer plusieurs principes de notre quotidien.

Madame la Ministre, quelle est la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette question relativement aux établissements d'enseignement obligatoire?

Un de ces moyens est, on le sait, une meilleure ventilation des bâtiments. Si l'installation de capteurs CO2 permet de mesurer la contamination de l'air, elle ne permet pas de la réduire. Or, une bonne ventilation des classes permet de diminuer drastiquement la contamination de l'air et le risque de propagation des virus parmi les élèves et le corps professoral.

À l'instar de la prévention incendie, nécessaire pour l'ouverture de certains établissements, il serait intéressant d'avoir une prévention Covid-19 et de la qualité de l'air avec une analyse des risques. Pour ce faire, un règlement des normes doit être établi.

Madame la Ministre, l'élaboration d'une charte «classe saine» est-elle envisageable dans l'enseignement francophone?

Quels sont les moyens financiers et humains disponibles pour élaborer cette charte et pour réaliser les investissements nécessaires?

Est-ce une option intéressante de baser la planification de ces investissements sur les résultats des capteurs CO2 annoncés dans les classes?

Il serait également opportun d'intégrer cette notion dans tous les travaux entrepris dans nos écoles. Avez-vous déjà pu avoir des réflexions à ce sujet avec votre collègue en charge des infrastructures?

1.4.2 Question n° 548, de Mme Anne Laffut du 12 juillet 2022: Formation du métier d'infirmier

Suite à la pénurie des infirmiers et le manque d'attractivité du métier, le ministre de la Santé Frank Vandebroucke a mis en place deux groupes de travail, l'un sur la réforme de la formation de base, l'autre sur les spécialisations et l'infirmier de pratique avancée.

Ces groupes de travail composés de l'enseignement supérieur, enseignement obligatoire, de la promotion sociale, de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB), du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI), de représentants de directions infirmières, ont commencé en septembre 2021. À ce jour, il semblerait que le groupe de travail spécialisation ait fini et réalisé des propositions. Votre cabinet y participe dans le comité de pilotage.

On sait que depuis plus de 50 ans deux filières existent et que, malgré ces deux filières, il y a une pénurie d'infirmiers. Le sujet n'est pas nouveau: deux diplômes de niveaux différents coexistent pour, au final, pratiquer les mêmes actes sur le terrain. Le groupe de travail formation de base a été mandaté pour poursuivre son travail.

Faisant suite à l'accord de gouvernement fédéral précisant que pour les praticiens de l'art infirmier: «Les actes seront confiés aux prestataires de soins de santé qui peuvent les exercer de la manière la plus efficace et de la plus qualitative possible. Nous maintenons la formation des étudiants en soins telle qu'elle existe actuellement, avec un profil propre à l'enseignement supérieur professionnel de niveau 5.»

Quel est l'état d'avancement des discussions au sein du groupe de travail formation de base? Des pistes de solutions sont-elles privilégiées à ce stade des discussions? Quelle est votre perspective du dossier au niveau de vos compétences? Pouvez-vous nous communiquer la suite du calendrier de cette réforme sur les nouvelles fonctions infirmières?

1.4.3 Question n° 550, de M. Kalvin Soiresse Njall du 14 juillet 2022: Effectivité de la démocratie scolaire

La démocratie scolaire est essentielle en ce qu'elle contribue à la pérennité de la démocratie dans notre société. L'école est le premier creuset social où l'apprentissage de la démocratie doit se faire. La mise en place et le fonctionnement des structures représentatives au sein desquelles les élèves effectuent cet apprentissage sont essentiels pour la représentation des élèves au Conseil de participation: les élections de délégués, les Conseils des élèves et les Conseils de participation. Malheureusement, dans certaines écoles, ces différents organes fonctionnent mal ou n'existent pas du tout.

Madame la Ministre,

Je souhaite savoir si grâce aux données dont disposent votre cabinet et votre administration, vous avez une vision fine des chiffres concernant le fonctionnement de ces instances démocratiques et si vous pouviez me les fournir.

1. Combien d'écoles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalisent effectivement des élections pour la mise en place de délégués de classe? Combien ont mis en place et font fonctionner effectivement les Conseils des élèves ainsi que les Conseils de participation? Quelles conclusions politiques tirez-vous de ces chiffres?
2. L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu l'instauration d'un conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire. Cette initiative devait faire dans un premier temps l'objet de projets pilotes qui seront évalués avant toute généralisation. En mars 2018, un appel à projets a été lancé en ce sens à destination des écoles. Puis-je avoir accès aux résultats détaillés? Un rapport d'évaluation a-t-il été produit? Si oui, pouvez-vous s'il vous plaît me le faire parvenir?

1.4.4 Question n° 553, de Mme Delphine Chabbert du 20 juillet 2022: Évaluation des *webinaires* «tronc commun» à l'égard des directions et enseignants

Le tronc commun renforcé est un des piliers du Pacte pour un enseignement d'excellence. Son entrée en vigueur en première et deuxième années primaires est prévue pour la prochaine rentrée. En 2023-2024, il sera d'application pour les troisième et quatrième années primaires et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il atteigne la fin de la troisième année secondaire.

Afin de familiariser davantage les équipes éducatives avec le nouveau tronc commun, plusieurs séances d'information à l'attention des enseignants, des directions et des conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) ont été organisées ces deux derniers mois.

Nous avons eu à plusieurs reprises, dans cette commission, l'occasion de souligner l'importance de la l'information et de la formation autour de la mise en place de ce nouveau tronc commun vers les équipes éducatives, enseignant.es et directions.

Vous avez déclaré le 10 mai en commission: «Les sept *webinaires* ont déjà recueilli plus de 2 500 inscriptions. Il y a donc une vraie demande. (..) J'essaie de communiquer tous les éléments pertinents de la réforme avant que les directions soient en congé.»

Les séminaires ont eu lieu et c'est important pour nous de faire le point sur la participation et réception de ces séances.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Les *webinaires* sont apparemment à présent clôturés. Combien d'enseignant.es ont finalement participé à ces *webinaires*? Quel est le nombre de directions et de conseillers au soutien et à l'accompagnement qui ont pris part à ces séances d'information?
- Avez-vous observé des différences entre les régions ou les territoires? Entre les réseaux?
- La programmation de ces *webinaires* a-t-elle fait l'objet d'une communication particulière de la part de votre administration?
- Enfin et surtout, quelles sont les principales demandes, préoccupations ou questions formulées durant ces *webinaires* de la part des directions, enseignants et CSA?
- Selon ces retours, des accompagnements particuliers sont-ils organisés pour répondre à de nouveaux besoins identifiés?

1.4.5 Question n° 554, de M. Michele Di Mattia du 20 juillet 2022: Exercice de contrôle de l'obligation scolaire

L'Administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée du contrôle de l'inscription scolaire de tous les élèves en âge d'obligation scolaire et domiciliés sur le territoire de la Fédération. Pour réaliser cette mission, la Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité (DCOG) réalise, au 1^{er} septembre de l'année en cours, une cartographie des élèves inscrits dans tous les types d'enseignement et la compare à un extrait du registre national mis à sa disposition. De cette comparaison résulte un fichier qui comprend les non-inscrits et qui permet à la DCOG de contacter les responsables légaux en vue de déterminer les raisons éclairant le statut des élèves en défaut d'inscription. La procédure veut qu'en absence de réponse des responsables un courrier soit envoyé aux communes pour vérifier la présence de mineur sur leur territoire afin de mettre à jour, si nécessaire, leurs registres de population afin que cela se reflète au Registre national ou de vérifier si l'élève est bien domicilié à l'adresse indiquée et d'investiguer sur sa situation scolaire afin de déterminer par quel biais l'enfant est instruit.

Pour faciliter son interaction avec les autorités communales, la DCOG a développé une plateforme destinée à fluidifier les échanges entre les parties. Par ailleurs, il apparaît que la DCOG a appelé à améliorer cette collaboration en

rétablissant une ancienne base réglementaire qui contraindrait les communes à assurer le suivi effectif du contrôle de l'obligation scolaire sur le terrain.

Madame la Ministre,

Avez-vous des retours sur ces modalités de renforcement du contrôle, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées?

Quelles sont le cas échéant les mesures complémentaires utiles à l'exercice de ce contrôle qui pourraient être actionnées?

Enfin, le nouveau décret qui encadre la réforme des rythmes scolaires prévoit un renforcement des contrôles de l'obligation lors de la première semaine de juillet et de la dernière semaine d'août. Comment ces dispositions sont-elles prévues pour la prochaine rentrée du 29 août? Est-il d'ores et déjà prévu de calquer le démarrage de la procédure de cartographie sur le nouveau calendrier?

1.4.6 Question n° 555, de Mme Latifa Gahouchi du 20 juillet 2022: Accès aux sanitaires dans les écoles

De ses échanges avec de nombreux parents d'élèves, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) a pu faire le constat que l'accès aux toilettes reste encore relativement difficile dans certaines écoles.

Des parents se sont plaints auprès de la FAPEO de toilettes en nombre insuffisant dans les établissements scolaires, mais surtout des difficultés de s'y rendre, quel que soit l'âge des enfants, tant les mécanismes de contrôle des sanitaires peuvent en restreindre l'accès.

Tickets, pass-toilettes, badges, moments réglementaires entre les cours, portes verrouillées, éducateur de faction pour barrer l'accès aux toilettes, caméras de surveillance, si ces méthodes trouvent leur raison d'être dans la volonté des établissements scolaires de prévenir des dégradations, il n'en reste pas moins que restreindre l'accès aux sanitaires à de jeunes enfants qui ne planifient pas leurs besoins aussi bien que les adultes, à de jeunes filles en période de menstruation ou à des enfants qui ont des soucis médicaux est la marque d'un manque de respect envers les enfants.

La problématique des toilettes scolaires réclame dès lors, pour des raisons sanitaires et de bien-être, une amélioration des pratiques et des aménagements dans certaines écoles.

Portes qui ferment mal et manque d'intimité, absence de savon auprès de l'évier et impossibilité de se laver correctement les mains, promiscuité inopportune et mauvaises odeurs complètent le tableau de l'état des sanitaires dans certains établissements.

Comme sa consœur de l'enseignement officiel, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) s'est penchée sur la problématique des sanitaires dans les établissements scolaires. Selon un sondage mené par l'UFAPEC, près de la moitié des élèves interrogés disent avoir déjà ressenti des maux de ventre à l'école, car ils s'étaient retenus d'aller à la toilette parce qu'ils ne s'y sentaient pas à l'aise pour des raisons d'hygiène ou par crainte de railleries de camarades.

Madame la Ministre,

- Projetez-vous de demander aux écoles d'adapter leurs règlements d'ordre intérieur (ROI) afin de mieux respecter les besoins primaires des enfants en matière d'accès aux sanitaires?
- L'adaptation de ces ROI pourrait-elle prendre la voie de la démocratie scolaire? Les règles d'accès aux sanitaires pourraient-elles être discutées et coconstruites en conseil de participation ou en assemblée de délégués des élèves ou dans le cadre de projets participatifs pour mieux répondre aux besoins des enfants et mieux emporter leur adhésion à ces règles?

**1.4.7 Question n° 556, de Mme Latifa Gahouchi du 20 juillet 2022:
Programme «Erasmus+»**

Depuis plusieurs années, «Erasmus+», le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, permet à des élèves de découvrir d'autres cultures ou d'apprendre d'autres langues. Les établissements scolaires d'enseignement technique ou professionnel peuvent également y approfondir leurs connaissances, renforcer leurs compétences ou perfectionner leurs savoir-faire.

Le programme «Erasmus+», soutenu financièrement par l'Europe, offre également la possibilité de renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage, de favoriser les échanges et les collaborations entre les établissements scolaires européens. Les enseignants peuvent, par exemple, échanger de bonnes pratiques avec des collègues européens et coopérer dans l'innovation.

La crise de la Covid-19 a entraîné une certaine paralysie de la mobilité européenne et a mis au frigo de nombreux projets «Erasmus+». Maintenant que la crise sanitaire est apaisée, on ne peut qu'espérer une reprise «à la normale» du programme «Erasmus+».

Madame la Ministre,

- Les projets «Erasmus+» ont-ils à présent repris une cadence d'avant-crise sanitaire? Combien d'établissements scolaires se sont inscrits au programme «Erasmus+» pour la période 2021-2027?

- Comment proposez-vous d’inciter davantage d’écoles à prendre part au programme «Erasmus+»? Comment proposez-vous d’accroître la mobilité de nos élèves sur le plan européen?
- Les filières d’enseignement technique ou professionnel sollicitent-elles le programme «Erasmus+» autant que les filières de transition ou artistiques? Si des disparités existaient, comment pourrait-on les expliquer? Quelles actions permettraient de les atténuer?

1.4.8 Question n° 557, de M. Jean-Charles Luperto du 20 juillet 2022: Décrochage scolaire – association Out of Box et parution du livre «Une éducation qui sort des rangs»

Qu’elles soient visuelles, auditives, kinesthésiques, il y a 1001 façons d’apprendre et 1001 apprenants différents. Pour certains, l’enseignement scolaire tel que nous le connaissons n’est pas adapté malgré un potentiel de réussite certain, nombre d’élèves se retrouvent en décrochage scolaire.

Il y a une dizaine d’années, le décrochage scolaire concernait surtout les garçons entre 16 et 18 ans. Les filles sont hélas désormais, elles aussi, concernées et abandonnent encore plus tôt autour de treize, quatorze ans!

Depuis 2015, grâce à divers parrainages dont ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française (COCOF), l’association Out of Box redonne aux jeunes l’envie d’apprendre autrement et sort du schéma scolaire traditionnel. Par exemple, on ne parle plus de cours, mais d’ateliers, les élèves s’évaluent mutuellement. Dans une ambiance décontractée, mais néanmoins studieuse, les jeunes apprennent ou réapprennent à se faire confiance. Ils acceptent les règles, les comprennent et ne les transgressent pas, et ce, sans avoir recours à une quelconque forme d’autorité. L’autorité qui est d’ailleurs pour certains des jeunes, l’une des raisons du blocage. Pour d’autres, le décrochage est consécutif à un problème de santé. On observe également que dans 50 % des cas le harcèlement est la raison principale du décrochage. Après quelques mois au sein de la structure, les apprenants sont capables de réintégrer un groupe, vaincre leurs peurs, et passent avec succès leur jury central. Ces élèves ont un rapport d’égalité avec leur professeur, ils ne se sentent pas inférieurs. Force est de constater que dans ce système tant les élèves que les professeurs n’apprécient plus le système actuel.

L’administratrice déléguée Diane Hennebert a publié un livre l’an dernier «une éducation qui sort des rangs» dans lequel elle présente les objectifs, les méthodes et les activités favorisant la réussite de cette association.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si vous avez pris connaissance de cet ouvrage et si celui-ci a pu être à l’origine d’éventuels travaux permettant de

repenser l'enseignement de demain? Quel est le subside annuel accordé à cette structure? A-t-elle fait des émules, d'autres projets similaires existent-ils au sein de notre Fédération ou sont-ils en projets? Les soutiendrez-vous également ou vivront-ils uniquement des mécénats?

1.4.9 Question n° 558, de Mme Joëlle Kapompole du 20 juillet 2022: Personnel administratif des fédérations de pouvoirs organisateurs

Je suis interpellée par la situation d'une catégorie de travailleurs au sein de notre système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, le personnel administratif des fédérations de pouvoirs organisateurs semble ne pas pouvoir accéder à la nomination, ce qui me semble particulièrement injuste.

Chaque année, ces postes sont renouvelés en tant qu'aide à la promotion de l'emploi (APE) sans possibilité d'évolution de carrière. Je citerai notamment le cas du personnel administratif de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI).

Comment pouvons-nous remédier à cette situation? Quelles sont les pistes envisagées pour offrir une évolution de carrière digne de ce nom à du personnel dévoué?

1.4.10 Question n° 559, de Mme Jacqueline Galant du 20 juillet 2022: Gestion financière des écoles

Les écoles évoluent avec leur temps et les nouvelles technologies s'implantent de plus en plus dans les établissements, en ce y compris en matière de gestion financière. De plus en plus d'écoles ont en effet recours à des plateformes pour percevoir l'argent des repas chauds, des voyages scolaires, d'activités pédagogiques diverses, etc. Cependant, cette gestion engendre aussi une surcharge de travail pour les directions, mais aussi des difficultés au niveau informatique.

Madame la Ministre,

Avez-vous des retours d'expérience quant à l'utilisation de ces logiciels ou plateformes? Existe-t-il des recommandations ou des supports (*helpdesk*, formations, personnes-ressources) pour encourager les écoles à gérer en toute transparence leurs deniers?

Les directions des écoles des différents réseaux sont-elles logées à la même enseigne à ce sujet? Les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pouvoirs organisateurs apportent-ils, et comment, un appui spécifique?

Enfin, ces supports numériques permettent-ils aux écoles et pouvoirs organisateurs de faciliter l'identification de l'allocation des subventions?

**1.4.11 Question n° 560, de Mme Françoise Mathieux du 20 juillet 2022:
Gestion de la drogue dans et aux abords des écoles**

Paraissait dans la presse de ce 23 juin 2022, un fait divers grave à Molenbeek-Saint-Jean: un élève a été blessé dans la cour d'une école et les professeurs ont dû intervenir pour placer le jeune en lieu sûr. En outre, des coups de feu à proximité d'écoles primaires ont également été constatés, il y a peu.

Dans les deux cas, l'implication de jeunes élèves dans des trafics de drogue semble être avérée.

Enfin, on le sait, le confinement a parfois amplifié ce phénomène (dealer ou sous emprise) auprès de jeunes en perte de sens ou à la santé mentale plus fragile.

La ministre de l'Intérieur, Mme Verlinden, a annoncé souhaiter mettre en place un plan pour endiguer de problème sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean. Elle indique que, dans ce cadre, tous les acteurs concernés doivent se coordonner pour que cette problématique soit totalement gérée.

Madame la Ministre est-elle au fait d'une hausse du trafic de drogue ou de problèmes similaires comme des cas de telles violences dans certaines écoles? Disposez-vous d'indicateurs qui vous permettent de suivre l'évolution de ces comportements?

Quelles mesures sont-elles prises au niveau du département éducation pour lutter contre ce fléau? Existe-t-il des collaborations particulières en vue d'aider les équipes éducatives et de sensibiliser les plus jeunes? Si oui lesquelles?

Les circulaires du 19 juillet 2006 et du 16 novembre 2010 relatives à la prévention des assuétudes en milieu scolaire ne doivent-elles pas être mises à jour au vu des évolutions constatées? Existe-t-il d'autres supports mis à la disposition des responsables d'enseignement par les régions?

Une coopération avec les services de police est-elle envisagée? Une telle coopération est-elle selon vous nécessaire et pertinente?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-président*

3.1.1 Question n° 153, de M. Olivier Maroy du 27 juin 2022: Soutien à la diffusion internationale du livre belge francophone

Wallonie-Bruxelles International (WBI) a récemment lancé deux outils de soutien à la diffusion internationale du livre: un site web qui sert d'interface pour les opérateurs étrangers et une sélection de titres à promouvoir.

Premièrement, l'interface est orientée vers la promotion à l'international et permet aux opérateurs étrangers de rapidement comprendre qui sont les auteurs belges, ce qu'ils écrivent, qui sont les éditeurs qui les soutiennent, etc. C'est une sorte de guichet unique pour les professionnels à l'étranger.

Deuxièmement, puisqu'il est impossible de promouvoir tous les livres et tous les éditeurs, ce site comporte aussi désormais une «sélection annuelle», établie par des critiques et experts, qui permet de valoriser le meilleur de la littérature belge du moment. L'outil permet donc de se concentrer sur l'essentiel.

Je ne peux que je me réjouir de cette volonté de mieux soutenir la diffusion à l'international de notre littérature belge francophone, soyons fiers, nous ne manquons pas de talents! De plus, rappelons que 60 % du chiffre d'affaires des maisons d'édition de notre Fédération sont réalisés à l'exportation.

Monsieur le Ministre-Président,

- Une campagne d'information et de promotion est-elle prévue pour le lancement de cette nouvelle interface? Comment les opérateurs étrangers vont-ils être informés de ce nouvel outil?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur la manière dont la «sélection annuelle» de titres à promouvoir sera établie? Autrement dit, quels seront les critères pour figurer dans cette liste? Quelles sont les priorités?
- Vous avez aussi annoncé vouloir être davantage présents dans les salons internationaux du livre. Votre cabinet et WBI travailleraient dans cette optique. Quelle est votre stratégie pour cela? Comment comptez-vous assurer une présence plus grande de la littérature belge francophone dans les salons internationaux?
- Pour finir, en février dernier, vous indiquiez vouloir inclure dans le futur contrat de filière du livre des actions spécifiques à la diffusion

internationale. Vous citez notamment: la participation à des instances et programmes internationaux, la formation spécifique à l'exportation, le développement d'outils de promotion de l'ensemble de la filière, et la distribution-diffusion vers le marché francophone. Au-delà donc des deux outils récemment lancés par WBI, quelles éventuelles autres mesures de soutien à la diffusion internationale envisagez-vous de mettre en place?

Réponse: Je vous remercie pour votre question et l'intérêt que vous portez au site internet «Lisez-vous le belge?». Cette appellation a vu le jour en mai 2019 à la faveur de la mise à l'honneur de la Fédération Wallonie-Bruxelles au salon du livre de Genève. Face à l'enthousiasme que cette appellation a suscité auprès des professionnels belges francophones et étrangers, elle a été réutilisée comme levier de promotion à l'étranger des livres belges francophones. C'était une démarche importante que de pérenniser cette promotion de nos secteurs aussi par le développement d'un outil tangible au service de la promotion de l'ensemble du secteur.

Concernant sa promotion et l'information auprès d'opérateurs étrangers, elle a été opérée au départ de WBI et au travers de nos réseaux à l'étranger et amplifiée de manière digitale notamment au travers des réseaux sociaux. J'ai moi-même amplifié la diffusion de cette promotion. En outre, l'accessibilité du site en une ou d'autres langues sera étudiée après 2023 et à la faveur de plusieurs éléments: selon les prospections menées par WBI, selon les retours des réseaux à l'étranger ou encore selon des besoins qui seraient manifestés par les opérateurs. Cet aspect fera, quoi qu'il en soit, partie d'une réflexion elle-même menée sur base de concertations.

Concernant la sélection annuelle que vous évoquez, elle a été opérée par dix experts, avec une représentativité des différents secteurs. Cette première sélection 2022 présente 45 ouvrages parus en 2021: dix romans, dix bandes dessinées, dix livres jeunesse, dix titres de jeunesse et cinq de poésie. Disponible en français et en anglais, l'objectif de cette sélection est multiple et se base notamment sur le choix de titres au potentiel international fort.

Quant aux salons internationaux, il s'agit d'un axe essentiel du rayonnement. Plusieurs distinctions sont à faire. Pour la vente d'ouvrages et la promotion des livres originaux de nos auteurs, la Francophonie, en particulier du Nord, demeure un marché prioritaire. Pour la vente de droits et les traductions, l'Espagne et l'Allemagne sont envisagées comme territoires d'exploration. L'Asie, et en particulier la Chine, est un marché intéressant, mais la gestion de la situation sanitaire ne permet pas d'envisager sereinement à ce jour des actions de promotion. Par ailleurs, les collectivités que WBI organise dans les foires et salons à l'international font l'objet de concertations avec les professionnels du secteur, en

particulier les deux associations d'éditeurs, l'Association des éditeurs belges (ADEB) et les Éditeurs singuliers.

Concernant le contrat-cadre pour la filière du livre, concerté avec le secteur, les mesures que vous évoquez y sont bien reprises. Onze mesures concernent spécifiquement le rayonnement à l'international du secteur au sein de ce contrat.

3.1.2 Question n° 154, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée aux parlements de demander au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une enquête

La mission du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de traiter les plaintes des citoyens et de formuler des recommandations. Cette dimension de la mission du Médiateur est particulièrement importante puisqu'elle contribue concrètement à trouver une solution concrète à un problème concret, à renouer le dialogue entre l'utilisateur et l'administration, et par-delà, à restaurer/renforcer la confiance dans l'administration.

Par l'exécution de ces missions, le Médiateur agit au cas par cas pour résoudre les difficultés. Mais fréquemment, il serait bien plus efficace s'il pouvait agir de manière plus structurelle, lorsque le dysfonctionnement est de cette nature Aller au cœur du problème et formuler des recommandations structurelles.

En outre, le Médiateur, Institution collatérale des Parlements, pourrait contribuer à renforcer leur pouvoir de contrôle des gouvernements.

Le Médiateur fédéral et l'*Ombudsman* flamand effectuent régulièrement des investigations en ce sens (enquêtes structurelles et enquêtes systémiques). Le futur Médiateur bruxellois (comme institué par le décret et l'ordonnance conjoints (adoptés le 26 avril 2019) dispose également de cette mission.

Dans son rapport 2020, Le Médiateur recommande de modifier l'Accord de coopération afin de permettre aux Parlements de demander au Médiateur de mener toute investigation sur le fonctionnement des services administratifs qu'ils désignent, dans leurs relations avec les citoyens/administrés.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous envisagé une concertation avec vos homologues des différents gouvernements afin de vous positionner sur cette question?

Réponse: Dans son rapport 2020, le Médiateur recommande de modifier l'accord de coopération du 3 février 2011 afin de permettre aux Parlements de lui demander de mener toute investigation sur le fonctionnement des services administratifs qu'ils désignent, dans leurs relations avec les usagers.

Concernant une éventuelle modification de cet accord de coopération afin d'élargir les compétences du Médiateur, comme le prévoient les Déclarations de politique communautaire et régionale (DPC et DPR), un texte devrait être en cours d'élaboration au niveau des assemblées parlementaires.

3.1.3 Question n° 155, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de traiter les différends entre les agents et leur administration

L'article 13, § 2, 3°, de l'Accord de coopération portant création du service de médiation commun, précise que: «Une réclamation est irrecevable si elle porte sur un différend entre les autorités administratives ou les services administratifs et leurs agents durant la durée de leur fonction».

Le Médiateur a déjà eu l'occasion d'évoquer cette question à l'occasion de rapports précédents, notamment en ce qui concerne les réclamations introduites par des membres du personnel de l'enseignement. En effet, pour rappel, un membre du personnel de l'enseignement subventionné peut valablement saisir le Médiateur lorsqu'il rencontre un problème avec l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que le calcul de l'ancienneté et du traitement, l'impact des réglementations sur la carrière, la fin de carrière, alors que les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération ne disposent, en principe, pas du même droit.

La question essentielle de cette limite de recevabilité porte sur les définitions concrètes de «différend» et la «durée de leur fonction». En effet, ces notions essentielles ne sont pas définies dans la norme, ni commentées, ni éclairées par les travaux parlementaires.

Le Médiateur considère que la notion de différend est empreinte d'une dimension conflictuelle importante, impliquant une opposition déterminante d'intérêts.

Ce type de réclamation induit une conciliation très complexe/difficile des intérêts (souvent opposés). La résolution du différend se réalise le plus souvent via les organes de concertation sociale ou via des décisions judiciaires. Cependant, certains fonctionnaires statutaires et contractuels connaissent des dysfonctionnements des services de leur employeur public, sans que ceux-ci ne soient de véritables différends.

Ces réclamations renvoient à la compétence générale du Médiateur lorsqu'un administré se plaint du fonctionnement des services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des autorités administratives de la Wallonie.

On peut citer comme dysfonctionnements traités par le Médiateur: la valorisation partielle ou totale dans l'ancienneté pécuniaire d'un agent contractuel des services réalisés en qualité d'attaché parlementaire, les modalités de présélection des candidatures de candidats potentiels à des fonctions spécialisées, les mobilités internes/externes liées aux réorganisations administratives dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le bénéfice potentiel de certaines primes dédicacées... L'autre élément de la définition se réfère à l'exercice d'une fonction publique par le réclamant.

Monsieur le Ministre-Président, Le Médiateur recommande que l'Accord de coopération soit modifié afin de lui permettre de traiter les différends des agents des services de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de leur administration. Avez-vous eu des discussions avec vos homologues à ce sujet?

Réponse: Dans son rapport 2020, le Médiateur recommande de modifier l'accord de coopération du 3 février 2011 afin de lui permettre de traiter les différends des agents des services de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant une éventuelle modification de cet accord de coopération afin d'élargir les compétences du Médiateur, comme le prévoient les Déclarations de politique communautaire et régionale (DPC et DPR), un texte devrait être en cours d'élaboration au niveau des assemblées parlementaires.

3.1.4 Question n° 156, de M. Rodrigue Demeuse du 5 juillet 2022: Intention de diminution de moitié de la représentation syndicale et de la représentation étudiante dans le conseil d'administration de l'ARES

Un avant-projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française a été transmis pour avis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) le 2 juin dernier.

L'objectif de cet avant-projet est de soumettre à plus de transparence les personnes morales qui reçoivent de la Fédération Wallonie-Bruxelles des moyens financiers importants. Cet objectif est évidemment tout à fait louable, même si je m'interroge quand même quant à ce qui est prévu par rapport au contrôle du respect des dispositions envisagées, qui serait effectué par les services de la Région wallonne et non par ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par contre, moi-même et mon groupe sommes particulièrement préoccupés par l'article 73 de cet avant-projet, qui propose de diminuer de moitié la représentation syndicale et la représentation étudiante au sein du conseil d'administration de l'ARES par rapport à sa composition actuelle (28 membres).

Pour rappel, la composition actuelle du conseil d'administration de l'ARES a fait l'objet d'une négociation sociale tenue en 2013 dans le cadre des travaux préparatoires du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et repose sur un équilibre important qui garantit une représentation de chacune des composantes de notre enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous éclairer quant à cet avant-projet de décret? D'où vient cette proposition de modification de la composition du conseil d'administration de l'ARES? Quelles justification ou explication apportez-vous à cette proposition? Quel est l'objectif fondamental de cet avant-projet de décret? Avez-vous consulté les formations syndicales et les représentants étudiants à ce sujet? Quelles sont les prochaines étapes dans le parcours de ce texte? Vu la levée de boucliers des organisations syndicales et des représentants étudiants, allez-vous y apporter des modifications en vue de la prochaine lecture du texte en gouvernement?

Réponse: Cette réforme que je mène allie des objectifs de gouvernance et de transparence. D'une part, nous fixons des plafonds de rémunération pour les présidents, vice-présidents, administrateurs et gestionnaires des organismes visés par cet avant-projet de décret. D'autre part, une transparence sur ces rémunérations doit être faite par les mandataires publics et gestionnaires au travers d'une déclaration de rémunération qui sera contrôlée par les services de la Région wallonne qui effectuent déjà ces tâches à l'heure actuelle. De plus, un rapport de rémunération devra être réalisé par toute institution soumise à cet avant-projet de décret. Enfin, l'objectif est d'également encadrer ces structures notamment au niveau du contrat de gestion ou encore des contrôles qui sont effectués sur ces opérateurs, par exemple par les commissaires du gouvernement, les commissaires aux comptes ou encore les comités d'audit.

Grâce à cette collaboration que je veux initier avec la Région wallonne, la déclaration de mandats pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sera commune avec celle de la Région wallonne. De plus, il s'agit d'un service administratif qui ne devra pas être créé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, le régime de sanction qui devrait éventuellement être appliqué relèvera bel et bien du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'article 73 de l'avant-projet de décret qui prévoit la réduction du nombre de représentants des organisations syndicales et des étudiants de 6 à 3, il faut savoir que l'article 4 du même avant-projet de décret consacre que l'organe de gestion est composé d'un maximum de 13 administrateurs. Une dérogation est toutefois prévue pour le conseil d'administration de l'ARES afin de tenir compte des spécificités de sa composition. Néanmoins, nous devons constater qu'à l'heure actuelle, le conseil d'administration de l'ARES compte 29 administrateurs, soit plus

du double de cet objectif général de maximum treize administrateurs. Ainsi, cette double réduction de six à trois représentants s'explique par une volonté de se rapprocher de l'objectif visé tout en garantissant une représentation qui nous paraît rester importante des acteurs visés.

Dans le cadre de cet avant-projet de décret, j'ai consulté plus de vingt secteurs différents, dont le conseil d'administration de l'ARES. Avant même que celui-ci ne rende son avis, j'ai déjà pu échanger avec ses représentants et ai pu apporter les mêmes éléments de réponse à leurs questions.

De plus, mon cabinet a reçu une délégation syndicale en front commun, à leur demande, la semaine passée malgré ma surprise face à la méthode choisie: d'abord dénoncer dans la presse une proposition comme si elle était déjà votée, ensuite solliciter mon cabinet pour en discuter.

Quoi qu'il en soit, la rencontre fut cordiale. Une fois les avis remis en ma possession, je déposerai le texte en deuxième lecture sur la table du gouvernement en faisant la meilleure synthèse pour d'une part rencontrer les avis et propositions constructives, mais d'autre part aussi maintenir les principes fondamentaux de la réforme que j'entends poursuivre.

3.1.5 Question n° 157, de M. Mohamed Ouriaghli et M. Éric Lomba du 7 juillet 2022: Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa – état des lieux et perspectives

Le Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, antenne dynamique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, est un service décentralisé de Wallonie-Bruxelles International (WBI).

Avec notamment sa salle de spectacle, cette structure représente un lieu de culture important qui se doit d'être ouvert à l'ensemble des publics, dont le peuple congolais bien entendu et qui demeure un lieu d'échanges entre artistes du Sud et de Wallonie-Bruxelles.

Le centre culturel est donc l'une des belles vitrines de notre culture et de nos artistes à l'étranger ainsi qu'un espace de valorisation des artistes congolais qu'ils soient musiciens, chanteurs, comédiens ou encore photographes.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, nous aurions aimé vous poser les questions suivantes:

- Quel est le bilan actuel des activités du Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa?
- Les activités ont-elles été impactées par la pandémie ou le contexte géopolitique inquiétants (en ce compris suite aux événements à l'est de la

République démocratique du Congo)? Le cas échéant, a-t-on constaté une reprise des activités?

- Quelles sont les perspectives pour le futur?
- En ce qui concerne les lieux, avons-nous état des lieux des frais de fonctionnement et des frais/loyers des infrastructures? Le cas échéant, correspondent-ils aux attentes et objectifs fixés?
- Des travaux ont-ils ou doivent-ils être effectués dans le lieu occupé? Dans l’affirmative, avons-nous des détails? Un contrôle de ces derniers est-il prévu ou a-t-il été effectué et quels en sont les résultats?

Réponse: Le Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa est, depuis sa création en 1986, un espace privilégié de création, de rencontres et d’échanges entre opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la République démocratique du Congo (RDC). Il a permis de mettre en œuvre de nombreux partenariats et de soutenir de nombreux artistes congolais et de notre Fédération.

Après deux années de travaux, j’aurai l’honneur d’inaugurer le nouveau Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa lors d’une mission en RDC prévue en septembre prochain. Le Centre est aujourd’hui un lieu unique à Kinshasa avec une scène désormais aux normes internationales.

La fermeture temporaire du Centre pour travaux ayant quasiment coïncidé avec la période de pandémie, l’impact a été limité sur les activités qui à Kinshasa, comme partout dans le monde, ont dû être considérablement ralenties. La situation dramatique à l’est de la RDC n’impacte pas la programmation du Centre.

En synergie avec les agences Wallonie-Bruxelles, du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et du Théâtre des Doms, et en réseau avec eux, le nouveau Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa constitue un vecteur structurant de notre action culturelle à l’international. Le Centre est, par ailleurs, également le partenaire d’autres structures à Kinshasa et dans les provinces, notamment l’Espace Ngoma à Kisangani, les Trois Tamis à Bukavu, le Centre culturel à Matadi et le Foyer culturel de Goma.

Au travers de cet outil, j’entends soutenir et faire rayonner la création culturelle et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l’international, mais aussi amplifier les échanges culturels dans le cadre de notre politique bilatérale de coopération. Un agenda est en cours d’élaboration pour l’année 2022-2023 et les budgets nécessaires ont été dégagés au niveau de Wallonie-Bruxelles International afin que ce nouveau Centre puisse remplir pleinement ses missions.

3.1.6 Question n° 158, de M. Jean-Luc Crucke du 13 juillet 2022: Prévention de la corruption

Le 21 janvier dernier, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) publiait le cinquième rapport du cycle d'évaluation relatif à la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein du gouvernement belge et des services répressifs.

Peu flatteur, le GRECO conclut que la Belgique a malheureusement mis en œuvre ou traité de manière satisfaisante seulement deux des vingt-deux recommandations en suspens.

Si l'analyse du GRECO porte sur l'état fédéral et ses services administratifs, la structuration institutionnelle du pays ne peut laisser les entités fédérées insensibles auxdites recommandations.

Quelle est l'analyse du rapport qu'en fait à cet égard le Ministre-Président? Considère-t-il que les recommandations qui touchent l'exécutif et les services publics fédéraux doivent être, mutatis mutandis, appliquées, suivies et respectées par les gouvernements, cabinets et administrations des entités fédérées?

Le cas échéant, quelles sont les mesures et initiatives prises par le Ministre-Président pour orienter la politique du gouvernement et de l'administration vers le respect des recommandations du GRECO?

Dans le cas contraire, qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de respecter volontairement les recommandations du GRECO et de s'inscrire dans la spirale vertueuse?

Quelles sont les recommandations d'ores et déjà respectées par le gouvernement et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les améliorations qui pourraient encore intervenir sous la présente législature?

Le Ministre-Président est-il favorable à la création d'une Agence interfédérale anticorruption? Est-il disposé à prendre l'initiative pour en conférer avec les présidents des autres exécutifs gouvernementaux belges? Quel est l'échéancier qui pourrait être suivi?

Réponse: Le GRECO a été créé par le Conseil de l'Europe, en mai 1999, afin d'évaluer et de suivre ses États membres concernant les aspects liés à la corruption. Actuellement, cinquante États membres participent au GRECO.

Concrètement, il est procédé à des évaluations individuelles auprès de chacun des États membres. Pour ce faire, le GRECO procède à des «cycles d'évaluation» portant sur un thème spécifique et dont il fixe la durée. La législation et les politiques nationales sont évaluées afin de vérifier leur conformité avec les vingt principes directeurs, ainsi qu'avec les autres instruments juridiques internationaux du Conseil

de l'Europe. Ensuite, le GRECO pointe les réformes nécessaires sur les plans légal et institutionnel, ainsi qu'au niveau des pratiques. Cette mission s'effectue au regard de deux procédures distinctes: une procédure d'évaluation et une procédure de conformité.

Le cinquième cycle d'évaluation du GRECO porte sur la «Prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs». Le rapport de conformité évalue les mesures prises par les autorités belges pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du Cinquième cycle sur la Belgique. Les autorités belges, conformément au règlement intérieur du GRECO, ont présenté un rapport de situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. Ce rapport, reçu le 1^{er} juillet 2021, a servi de support pour le présent rapport de conformité, sur lequel porte votre question. Ce dernier examine la mise en œuvre des différentes recommandations individuelles figurant dans le rapport d'évaluation et établit une évaluation globale du degré de conformité de l'État membre à ces recommandations.

Le GRECO a adressé vingt-deux recommandations à la Belgique dans son rapport d'évaluation. Or, seulement deux recommandations ont été mises en œuvre de manière satisfaisante, et deux recommandations ont été partiellement mises en œuvre, selon le GRECO. Nous tenons à nuancer cette conclusion puisque pour la majorité des recommandations, les autorités fédérales annoncent, a minima, des réflexions en cours afin de répondre au mieux à ces recommandations.

Par ailleurs, comme vous le soulignez, ces recommandations s'adressent à l'État fédéral. Cependant il paraît opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en considération l'évaluation faite par le GRECO.

De manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles répond, d'ores et déjà, à plusieurs recommandations du GRECO. C'est notamment le cas des membres des cabinets ministériels dont la liste est rendue publique sur le site du gouvernement.

Par ailleurs, chaque année, les mandataires publics – y compris les membres des cabinets ministériels – et les fonctionnaires dirigeants des administrations et organismes publics doivent communiquer à la Cour des comptes la liste de leurs mandats, fonctions et professions, ainsi que la rémunération liée à ces fonctions. Dans certains cas, les mandataires publics et les hauts fonctionnaires doivent déposer une déclaration de patrimoine auprès de la Cour des comptes. Les listes de mandats, fonctions et professions, ainsi que la liste des personnes n'ayant pas fait parvenir de listes de mandats ou de déclaration de patrimoine sont publiées annuellement sur le site internet de la Cour des comptes et au Moniteur belge.

Pour le surplus, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC), régleme nte le fonctionnement des cabinets ministériels notamment en fixant un plafond global des moyens de subsistance, la composition et le cadre – nombre d'équivalents temps plein maximal – de ces derniers. À titre d'exemple, il est interdit pour un agent d'un cabinet d'être parent ou allié du ministre, jusqu'au second degré inclus.

3.1.7 Question n° 159, de M. Jean-Charles Luperto du 15 juillet 2022: Deuxièmes assises de la Francophonie scientifique

Fort de son succès de l'année dernière, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) lance un appel à communications pour les deuxièmes Assises de la Francophonie scientifique qui auront lieu en Égypte du 26 au 28 octobre 2022 en format hybride dans le cadre de la Semaine mondiale de la Francophonie scientifique.

En 2021, ces assises ont réuni 260 experts de 27 pays francophones, plus de 1500 participants et recueilli plus de 300 communications scientifiques. Ainsi, l'AUF reste fidèle à ses engagements pour une francophonie universitaire solidaire agissant pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette année l'accent sera mis sur les nouvelles technologies et principalement l'intelligence artificielle au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche dans cinq grandes disciplines: les sciences de la santé, les sciences et techniques, les sciences humaines et sociales et les sciences de gestion.

Nous pouvons donc, nous réjouir que cette initiative se renouvelle, gage d'un avenir tout aussi prometteur.

En 2021, une question sur les premières Assises avait été posée et vous y aviez répondu:

«Pour la Fédération, ces Assises seront également l'opportunité de mettre en avant la publication d'un livre blanc sur la valorisation de la recherche dans l'espace francophone. L'AUF et la Fédération ont collaboré en la matière en poursuivant l'objectif de renforcer les relations entre le monde de la recherche et celui des entreprises dans l'espace francophone. Résultat d'un partenariat entre Wallonie-Bruxelles International (WBI), le Réseau LIEU (Liaison entreprises-universités) et l'AUF, ce guide sera disponible au début du mois de juillet. Il sera partagé et valorisé à l'occasion des premières assises de la Francophonie scientifique en septembre prochain. D'autres pistes de collaboration avec l'AUF sont

actuellement à l'étude, notamment en matière de diplomatie scientifique francophone et la création par l'AUF d'un dispositif de référents de la Francophonie scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur en Belgique.»

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, visent à savoir si vous pouvez nous faire un suivi sur les premières Assises.

Qu'en est-il du livre blanc et des avancées de celui-ci dans le monde académique?

Qu'en est-il de la mise en place d'un dispositif de référents de la Francophonie scientifiques et du renforcement de la diplomatie scientifique?

Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera spécifiquement représentée au sein de ses assises? Si oui, pouvez-vous nous dire sous quelle forme?

Réponse: En ce qui concerne les premières Assises de la Francophonie scientifique, celles-ci se sont tenues du 21 au 24 septembre 2021 à Bucarest à l'occasion du 60e anniversaire et de la 18e Assemblée générale quadriennale de l'Agence universitaire de la Francophonie. L'Agence universitaire de la Francophonie a présenté à cette occasion les grandes lignes de sa stratégie pour la période 2021-2025, basée sur une large consultation mondiale. Parmi les initiatives mentionnées par le recteur, il convient de relever la création d'une plateforme numérique globale et d'une Académie internationale de la Francophonie scientifique.

Ces premières «Assises de la Francophonie scientifique», organisées en dix ateliers de travail interactifs portés par des partenaires académiques, scientifiques, économiques et institutionnels, ont traité des principales thématiques et axes stratégiques identifiés par la consultation mondiale réalisée par l'Agence universitaire de la Francophonie en 2020.

À noter que le Livre blanc «Vers un espace francophone de la valorisation de la recherche», coordonné par le réseau Liaison entreprises-universités, le réseau LIEU, à la demande de WBI et de l'Agence universitaire de la Francophonie, a fait l'objet d'une large distribution auprès des participants présents à Bucarest grâce à l'envoi effectué par le département «Recherche et Innovation» de Wallonie-Bruxelles international. Le réseau LIEU vise à stimuler la collaboration entre les acteurs socio-économiques et les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce Livre blanc a également été présenté le 2 septembre 2021 via un *webinaire* qui a rassemblé environ 200 acteurs de l'espace francophone de la valorisation de la recherche. Cette présentation a été l'occasion d'attirer l'attention des décideurs sur des enjeux clés de la recherche partenariale tels que la propriété intellectuelle ou encore l'entrepreneuriat.

Des discussions sont actuellement en cours entre l'Agence universitaire de la Francophonie, Wallonie-Bruxelles international et le réseau LIEU pour chercher à dynamiser cet espace francophone de la recherche.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Stratégie 2021-2025 de l'Agence universitaire de la Francophonie implique un nouveau modèle de gouvernance basé davantage sur les besoins des établissements membres du réseau de l'Agence universitaire de la Francophonie.

L'Agence universitaire de la Francophonie a lancé, à cet effet, un ensemble coordonné de grands projets qui ont pour but de renforcer sa présence au sein des pays grâce à la création de représentations nationales ou de points focaux. En Europe de l'Ouest, cette présence a pris la forme d'un réseau de six référents scientifiques, tous universitaires de renom.

Ce mécanisme a pour objet de consolider la présence effective de l'Agence universitaire de la Francophonie sur le terrain, créant ainsi une meilleure proximité avec ses membres afin de mieux répondre à leurs attentes, de renforcer la capacité de réseautage et d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur. Le rôle du référent scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie est notamment de produire une veille sur les orientations du système universitaire en vue d'identifier le potentiel d'expertise francophone au service de la stratégie 2021-2025, mais aussi d'assurer la visibilité et la valorisation des actions de l'Agence universitaire de la Francophonie dans le pays.

M. Philippe Lepoivre, professeur émérite de l'université de Liège, qui a occupé le poste de directeur régional – Europe de l'Ouest plusieurs années, a accepté d'animer le point focal pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme cela été le cas lors de la première édition, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait bien être représentée par des experts académiques lors de la seconde édition des assises de la Francophonie scientifique. L'appel de l'Agence universitaire de la Francophonie est bien entendu relayé auprès des universités de la Fédération via Wallonie-Bruxelles international et Wallonie-Bruxelles Campus. L'intelligence artificielle étant au cœur des échanges, cet appel sera également diffusé au sein de la communauté du TRAIL Institute qui rassemble des chercheurs travaillant sur l'intelligence artificielle au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Centres de recherche agréés de Wallonie.

3.1.8 Question n° 160, de M. Thierry Witsel du 13 juillet 2022: Point sur le travail de transmission de la mémoire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ces dernières années, nous sommes confrontés en Europe à une recrudescence des idées d'extrême droite. Cette multiplication de discours populistes et aux relents totalitaires tend parfois à mener à leur banalisation.

Pourtant, l'histoire nous l'a dramatiquement démontré, les idées d'extrême droite sont dangereuses et n'ont provoqué que de la terreur. Dès lors, il est essentiel pour le groupe PS de poursuivre et promouvoir davantage le travail du devoir de mémoire. Il est primordial de rappeler à nos citoyens et surtout à nos jeunes que sombrer dans le totalitarisme et dans l'extrême droite n'a apporté que de la noirceur dans nos sociétés.

À cet égard, il est important de souligner qu'il y a des acteurs de terrain dont des associations qui effectuent un travail précieux comme les Territoires de la mémoire à Liège.

C'est aussi dans cette optique que la Fédération Wallonie-Bruxelles lance chaque année des appels à projets dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

Lors de la clôture de l'appel à projets du 30 septembre 2021, vous nous avez expliqué que 36 promoteurs avaient introduit un projet. Ce chiffre est similaire à celui de 2020, mais inférieur à ceux de l'avant-pandémie.

- Dès lors, des mesures sont-elles mises en place en vue de sensibiliser davantage de promoteurs pour l'appel à projets qui sera lancé cette année?
- Le cas échéant, pourriez-vous nous les préciser?
- De manière générale, une réflexion visant à élargir les appels à projets est-elle à l'étude?
- Enfin, quel bilan tirez-vous de l'appel à projets extraordinaire lancé en janvier? Avez-vous davantage d'informations sur les projets sélectionnés?

Réponse: Il est indéniable que nous sommes confrontés à une remontée des extrémismes, qu'ils soient de droite comme de gauche d'ailleurs. Ceci nous oblige à y porter notre plus grande attention et à faire un usage intelligent de notre cadre législatif sur le sujet.

Il ne vous aura pas échappé que nous connaissons à l'automne 2021, et en début d'année 2022 encore, une situation sanitaire compliquée. Il est dès lors normal que le nombre de projets déposés tende à être en dessous des moyennes d'avant crise. Je peux déjà vous dire que nous espérons, pour le lancement de l'appel à projets classique de cette année-ci, un retour significatif des porteurs de projets qui ne seront plus freinés par les incertitudes de ces deux dernières années. C'est dans cette optique qu'il sera par ailleurs réfléchi à mieux faire connaître ces possibilités de soutien, en particulier auprès des établissements d'enseignements, primaire comme secondaire, qui ont souvent de nombreux et beaux projets, mais ne connaissent que trop peu les options de soutien qui s'offrent à eux.

S'agissant d'un éventuel élargissement des appels à projets, ceci est possible au travers des appels à projets extraordinaires qui sont plus larges que les appels classiques puisqu'ils peuvent mettre une thématique spécifique en lumière pour peu qu'elle soit en lien avec l'objet du décret. C'est aussi ce qui était prévu avec l'appel extraordinaire de cette année pour lequel les résultats ont été approuvés par le gouvernement le 5 mai dernier.

Enfin et au sujet de ce dernier appel justement, celui-ci a permis le soutien à quinze projets au total dont trois dans le cadre de l'article du décret dédié aux projets de témoignages, sept pour les projets de visite de lieux de mémoire et de séminaires à l'attention des enseignants et enfin cinq projets qui portent sur les autres volets du devoir de mémoire. Comme à l'accoutumée, les projets sont riches et variés.

Citons notamment le projet porté par la station de radio liégeoise 48FM qui va mettre en place une série de podcasts réalisés par un groupe de jeunes liégeois dont les parents proviennent de Turquie, du Maroc et du Congo. La création radiophonique aura pour objectif de comprendre le processus de résistance face à des régimes non démocratiques. À cette fin, les jeunes mèneront une enquête sur les traces de certains «Justes parmi les Nations» belges.

Évoquons également la visite au Bastogne War Museum par des élèves de cinquième et sixième années primaires de la ville de Walcourt avec pour but de leur faire découvrir différentes notions de résistance.

3.1.9 Question n° 161, de M. Jean-Charles Luperto du 13 juillet 2022: Nouvelle constitution tunisienne, craintes d'une détérioration de l'État de droit en Tunisie

Récemment, le président tunisien, Kaïs Saïed, a fait publier ce qui devrait être la nouvelle constitution tunisienne. Ce texte, qui a déjà été amendé une première fois, sera soumis à un referendum populaire le 25 juillet.

Quelques mentions de ce projet de constitution sont assez déroutantes comme la phrase rappelant que la Tunisie fait partie de la communauté islamique et que l'État doit travailler pour atteindre les objectifs de l'islam. Cet article a été vivement critiqué par les défenseurs d'une séparation entre la religion et l'État. Par ailleurs, Amnesty International estime que cette disposition laisse la porte ouverte à une potentielle discrimination contre d'autres groupes religieux.

En outre, certains – dont des membres de la commission chargée de l'élaboration de cette nouvelle constitution – dénoncent également le caractère très présidentieliste de ce texte modifié qui réduirait notamment considérablement le pouvoir de l'Assemblée législative.

Les craintes de certains analystes de voir en cette constitution une porte ouverte vers l'autoritarisme sont très inquiétantes puisque, comme vous le savez, Monsieur le Ministre-Président, le président Saïed a antérieurement dissous le Parlement démocratiquement élu de son pays tout comme l'autorité indépendante censée organiser les élections, ainsi que le Conseil de la magistrature.

C'est dans ce contexte de tracas pour la démocratie tunisienne que l'on s'approche de la date du Sommet de la Francophonie qui doit avoir lieu en novembre de cette année à Djerba.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, j'aurais aimé vous poser ces questions relatives à ce pays qui est l'un de nos partenaires prioritaires de coopération:

- Quelle est votre analyse de la situation politique en Tunisie?
- Quel est votre regard sur le projet de la nouvelle constitution tunisienne et des possibles dérives qu'elle pourrait entraîner?
- À ce stade, existe-t-il des craintes en ce qui concerne l'organisation du Sommet de la Francophonie à Djerba?
- Lors de l'une des dernières commissions, vous avez expliqué rencontrer la secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) durant ce mois de juillet. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, avez-vous pu discuter de ce dossier? Si tel est le cas, avez-vous davantage d'éléments concernant cet échange? Le cas échéant, ces discussions ont-elles permis une réflexion sur les garanties démocratiques à adresser au président Saïed à l'approche de cet événement majeur pour la Francophonie?
- Un plan B n'est-il toujours pas envisagé en cas de stagnation ou détérioration de la situation politique tunisienne?

Réponse: Je partage votre inquiétude concernant l'évolution de la situation politique en Tunisie et les diverses décisions prises par le président Kais Saïed dans un contexte où ce pays reste confronté à d'importants enjeux économiques et sociaux.

Le texte de nouvelle Constitution proposé à un referendum le 25 juillet prochain marque une rupture avec le système parlementaire tunisien décidé en 2014. Il s'inscrit dans une volonté du président tunisien de mettre en place un État qui deviendrait «hyper-présidentiel» et s'orienterait sur des objectifs de l'Islam. Tel qu'il est actuellement rédigé, il affaiblirait considérablement la société civile et les contre-pouvoirs. À cet égard, nous pouvons déplorer les dispositions visant:

- la suppression des instances constitutionnelles, à l'exception de l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE);
- la mainmise sur les régions et les territoires;
- l'affaiblissement du rôle du Parlement.

Notre coopération avec la Tunisie a été construite, ces quarante dernières années, autour de valeurs qui font la marque internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, un axe majeur de notre coopération est consacré aux enjeux de société, de droits humains et de droit de la presse. Nos partenariats devront se déterminer face à cette évolution incertaine en Tunisie et aux risques de limitation des actions qui serait imposée à certains de nos partenaires.

Dans ce contexte, je suis particulièrement attentif au projet de collaboration 2021-2024 entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel de Wallonie-Bruxelles (CSA) et la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle en Tunisie (HAICA). En effet, la HAICA est une instance indépendante encore en mesure d'opérer aujourd'hui en Tunisie. Il s'agit d'un capital de 10 ans de coopération avec le CSA dont nous pouvons être fiers, mais qui pourrait être mis en danger.

En ce qui concerne le suivi de la situation au niveau de l'Organisation internationale de la Francophonie, la secrétaire générale souhaite qu'une session de la Commission politique se tienne le 27 juillet prochain, soit juste après l'organisation du referendum tunisien. Bien que le projet d'ordre du jour ne soit pas encore confirmé, cette session abordera probablement ce referendum et ses conséquences, à la lumière desquels les délégations se positionneront notamment en vue du Sommet de Djerba qui est actuellement maintenu fin de cette année. Pour ma part, je rencontrerai la secrétaire générale de l'OIF ce 23 juillet.

3.1.10 Question n° 162, de Mme Hélène Ryckmans du 20 juillet 2022: Referendum du 25 juillet en Tunisie

Je pense utile de faire le point sur la situation en Tunisie. En effet, il y a un an, le 25 juillet, le président de la République Kaïs Saïed réalisait un coup de force, démettant le chef de gouvernement, suspendait les activités du Parlement pendant 30 jours et prenait les commandes du ministère public, le parquet. Cela a continué puisque, début d'année, le Conseil supérieur de la magistrature avait été dissout, nous en avons déjà discuté ensemble.

Aujourd'hui, c'est la révision de la Constitution qui est en jeu puisque le président Saïed va soumettre son texte à un referendum le 25 juillet prochain. Je dis bien «son» texte puisqu'il aurait joué ici cavalier seul, ne tenant guère compte de l'avis de la société civile, de la Commission consultative chargée de rédiger un projet, comme l'a dénoncé le responsable de celle-ci, Sadok Belaïd ou de ses conseillers juristes!

Ce texte de la Constitution est, d'ores et déjà, fortement critiqué et deux articles ont été modifiés par le président: l'un évoquant la place de l'islam dans la société tunisienne et l'autre sur les droits et libertés. Les partis d'opposition et plusieurs ONGs sont inquiets, car le résultat pourrait résider en un pouvoir accru aux autorités pour limiter les libertés sans qu'il reste de véritables garde-fous. Certains parlent aussi d'un glissement vers un régime dictatorial d'avant printemps arabe, voire d'une société régie par la Charia.

Pour le reste, le président Saïed n'a pas modifié les grandes lignes du texte initial qui marque une rupture radicale avec le système parlementaire en place depuis 2014, sur fond d'une hyper-présidentialisation. Le nouveau texte entérine cette ultra-concentration du pouvoir entre ses mains et les ONG tirent la sonnette d'alarme.

Le contexte politique est donc tendu, sur un fond de crise économique. La Tunisie, qui avait déjà bien accusé le coup de la crise sanitaire est durement touchée par la flambée des prix des céréales provoquée par la guerre en Ukraine.

Enfin, les négociations ont aussi officiellement commencé entre la Tunisie et le Fonds monétaire international (FMI) en vue de trouver un programme pour venir en aide à ce pays plongé dans une crise à la fois économique et politique.

Vous suivez de près la situation en Tunisie. Y a-t-il eu des avancées dans vos échanges avec la secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), comme vous l'aviez annoncé à une collègue récemment. Quelle analyse faites-vous de la situation actuelle? Comment appréhendez-vous le referendum du 25 juillet?

Pour ce qui concerne les projets Wallonie-Bruxelles International (WBI) sur place, les partenaires risquent de rencontrer des difficultés dans leur suivi de projet avec leurs partenaires tunisiens, susceptibles eux aussi d'être mis en difficulté dans les mois à venir... Comment s'organise l'évaluation des besoins pour les soutenir au mieux, en fonction de la situation politique changeante? Les partenariats sont nombreux, comme les projets inscrits dans la programmation de coopération bilatérale 2019-2023, la coopération bilatérale indirecte, le programme «Tunisie en mouvements», les relations et les activités de proximité de la délégation générale à Tunis ou l'interaction avec les programmes de l'Union européenne. Quels impacts la situation actuelle peut-elle avoir sur chacun de ceux-ci?

Réponse: Je partage votre inquiétude concernant l'évolution de la situation politique en Tunisie et les diverses décisions prises par le président Kaïs Saïed dans un contexte où ce pays reste confronté à d'importants enjeux économiques et sociaux.

Le texte de nouvelle Constitution qui a été soumis à un referendum le 25 juillet dernier marque une rupture avec le système parlementaire tunisien décidé en 2014. Ce texte s'inscrit dans une volonté du président tunisien de mettre en place un État «hyper-présidentiel» qui s'oriente notamment sur des objectifs de l'islam.

Selon les résultats officiels provisoires du referendum, le «oui» a rassemblé 94,6 % des voix. Le faible taux de participation de 30,5 % s'inscrit dans un contexte où l'opposition politique a largement appelé au boycott ou à voter pour le «non». Certaines ONG ont appelé au recomptage des voix par des organismes indépendants et des recours ont été déposés auprès du tribunal administratif tunisien.

Dans un communiqué du 27 juillet dernier, l'Union européenne soulignait, quant à elle, la faible participation de la population tunisienne à ce referendum et rappelait qu'un «large consensus parmi les différentes forces politiques, y compris les partis politiques et la société civile, est essentiel pour la réussite d'un processus qui préserve les acquis démocratiques et nécessaire pour toutes les réformes politiques et économiques importantes qu'entreprendra la Tunisie».

Notre coopération avec la Tunisie s'est construite, ces quarante dernières années, autour de valeurs qui font la marque internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, un axe majeur de notre coopération est consacré aux enjeux de société, de droits humains et de droit de la presse. Nos partenariats devront se déterminer face à l'évolution incertaine en Tunisie et aux risques de limitation des actions qui serait imposée à certains de nos partenaires. La Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis effectue une analyse continue de l'évolution du contexte local.

Dans ce cadre, je suis particulièrement attentif au projet de collaboration 2021-2024 entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel de Wallonie-Bruxelles (CSA) et la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle en Tunisie (HAICA). L'objectif de ce projet est de contribuer à garantir la liberté d'expression et d'information, ainsi que de soutenir la création d'un paysage audiovisuel pluraliste et indépendant en Tunisie. Il s'agit d'un capital de 10 ans de coopération entre le CSA et la HAICA, soutenue d'ailleurs également par des programmes européens, dont nous pouvons être fiers, mais qui pourrait être mis en danger.

En ce qui concerne l'Organisation internationale de la Francophonie, une session de la Commission politique se tiendra le 30 août prochain, soit juste après la publication des résultats définitifs prévue le 28 août, date ultime d'examen et d'épuisement des recours. Bien que l'ordre du jour ne soit pas encore confirmé, cette session abordera vraisemblablement ce referendum et ses conséquences, à la lumière desquels les délégations se positionneront notamment en vue du Sommet de Djerba qui est actuellement maintenu fin de cette année.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 230, de M. Stéphane Hazée du 22 juin 2022: Programme de stabilité 2022

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa séance du 28 avril 2022, a pris acte de la notification de la conférence interministérielle Budget et Finances (CIM Budget et Finances) du 25 avril 2022, portant sur le programme de stabilité 2022 et la contribution de l'entité II.

Pouvez-vous nous indiquer les éléments du programme définis pour l'entité II et, en particulier, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles trajectoires budgétaires sont-elles actées pour les entités fédérées (et les pouvoirs locaux), de manière globale et de façon spécifique?

Réponse: La notification de la CIM Budget et Finances du 25 avril prévoit:

- Une prise d'acte des recommandations qualitatives reprises dans l'avis du Conseil supérieur des finances (CSF) d'avril 2022. Celles-ci seront réanalysées à la lumière de l'évolution du cadre budgétaire européen.
- Une prise d'acte des trajectoires proposées par le CSF pour l'ensemble des Entités et de l'effort fédéral.

- La présentation, dans le Programme de stabilité de la Belgique, de la trajectoire indicative pour l'Entité 2 sans répartition entre les Communautés et Régions.

Il n'y a donc pas de trajectoire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le programme de stabilité. Celui-ci présente uniquement une trajectoire indicative pour l'Entité 2 (en page 20) qui prévoit un solde de financement de -1,29 % du PIB en 2022 à -0,51 % du PIB en 2025.

3.2.2 Question n° 232, de Mme Anne Laffut du 1^{er} juillet 2022: Projet MODUL'R

En date du 11 juin 2021, il avait été présenté le projet MODUL'R ou l'ambition de la Fédération Wallonie-Bruxelles de porter un système de construction reproductible à la fois rapide, économique et soutenable pour les établissements scolaires. À destination des écoles fondamentales, MODUL'R propose un ensemble de préfabrication en bois simple, alliant qualité architecturale, maîtrise des aspects financiers et une haute performance environnementale, en sus d'une rapidité d'exécution. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce projet? Disposeriez-vous de données quant à l'implémentation du MODUL'R dans le paysage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le bilan y afférent? Comment ce modèle est-il promu auprès des fédérations de pouvoirs organisateurs?

Réponse: Lors de la présentation et l'inauguration en juin 2021, nous avons pu découvrir une maquette grandeur nature du MODUL'R. Celle-ci était composée de deux classes superposées avec un module escalier et des circulations. Construit sur le site de Stabilame à Mariembourg, la maquette a permis à l'équipe de conception (les bureaux d'architecture Matador et Kiss et leurs partenaires) de procéder à toute une série de tests sur les propriétés et les performances techniques du système, de sa fabrication en usine à son parachèvement.

Le premier vrai «prototype», c'est-à-dire la construction complète d'une école avec ce procédé constructif, est actuellement en cours de développement par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) via le projet-pilote de reconstruction de l'école fondamentale annexée à l'Athénée royal de La Louvière.

La concrétisation de la reconstruction de l'école passera par le lancement de deux marchés publics de travaux distincts: un premier marché pour la démolition et le désamiantage des bâtiments RTG existants et un second marché pour la construction du projet-pilote.

En sa séance du 12 mai 2022, le gouvernement a approuvé le mode de passation du marché de travaux relatif à la construction de ce projet pilote.

Il est prévu que la phase «Projet définitif» soit commandée au bureau d'étude début septembre 2022. Les deux dossiers de marchés publics seront ensuite établis en vue de recevoir les offres. L'attribution de ces deux marchés devrait être réalisée à la fin du premier semestre 2023.

Suivant ce planning, les travaux devraient débuter en septembre/octobre 2023. Compte tenu de l'aspect préfabrication, le planning de chantier est réduit à une année. Le bâtiment devrait donc être livré pour la rentrée de septembre 2024. Les élèves de la section fondamentale seront temporairement relogés dans les autres bâtiments de l'Athénée. La construction du prototype et le *monitoring* qui s'en suivra permettront d'effectuer une dernière vérification du système.

Concernant la diffusion plus large du projet et sa mise à disposition, plusieurs Directions régionales de WBE et d'autres pouvoirs organisateurs ont déjà eu l'occasion de manifester leur intérêt pour le MODUL'R.

Parallèlement au développement du projet de La Louvière, l'équipe de conception travaille sur un «vade-mecum», véritable mode d'emploi à destination de tous les pouvoirs organisateurs qui souhaiteraient faire appel à ce système. Ce vade-mecum est prévu en trois parties. Les deux premières comprendront une description des enjeux de la recherche-développement MODUL'R et du système qui en est issu, ainsi qu'une aide à la conception (implantation, composition, budgétisation, etc.) de projets d'écoles selon ce système modulaire. La troisième partie, plus technique, comprendra les indications pour la mise en œuvre (prescriptions techniques, aide à la passation du marché de travaux, etc.).

La livraison des deux premières parties du vade-mecum est prévue pour fin 2022. Cela permettra aux pouvoirs organisateurs intéressés de déjà «penser leurs projets d'école en MODUL'R». Cela leur permettra d'entamer la réflexion et de mener des études de faisabilité.

La livraison de la troisième partie sera effectuée à la réception provisoire du prototype de La Louvière.

L'intégration de corrections via une version consolidée du vade-mecum est également prévue à la réception définitive du prototype, après la période de *monitoring* déjà évoquée.

Chacune de ces étapes sera l'occasion de mener une campagne d'information auprès des pouvoirs organisateurs et de leur fédération, en assurant une facilité de prise en main de ce système innovant.

3.2.3 Question n° 234, de Mme Alda Greoli du 4 juillet 2022: Conventions premiers emplois

La réforme des conventions ou contrats premier emploi (CPE) vise à la réorientation, dès 2023, des moyens budgétaires actuellement alloués aux CPE en soutien aux politiques fonctionnelles dans les secteurs de l'égalité des chances, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Dans ce cadre, à défaut de publicité de la note adoptée par le gouvernement en décembre 2021, je souhaite connaître la répartition des moyens alloués à ces contrats:

- Pouvez-vous nous exposer les grandes lignes de cette note au gouvernement?
- Quel était le budget total alloué jusqu'ici aux contrats premiers emplois?
- Combien de personnes étaient occupées dans ces emplois et combien d'équivalents temps plein cela représentait-il au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Comment seront répartis les différents moyens au sein des secteurs de l'égalité des chances, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, des sports et de la culture?
- Que deviennent les emplois actuellement soutenus par les CPE dans le cadre de la réforme?
- Quelle est la politique d'emplois définie pour la suite?

Réponse: En décembre 2021, le gouvernement a décidé de réorienter les moyens actuellement alloués aux CPE en soutien aux politiques fonctionnelles dans le secteur de l'égalité des chances, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, des sports et de la culture dès 2023.

Dans la foulée de cette décision, les bénéficiaires actuels du dispositif CPE ont été informés que toute convention CPE à renouveler à un opérateur le sera jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard. Au-delà de cette date, aucune nouvelle convention ne sera conclue.

En décembre 2021, le total théorique des CPE était de 101 équivalents temps plein (ETP) pour un budget de 3 711 000 euros, soit, faisant abstraction des différents niveaux barémiques, 36 718,75 euros/ETP.

La répartition du budget de 3 711 000 euros entre les différentes politiques fonctionnelles est la suivante:

- Égalité des chances: 477 450 euros;
- Culture: 950 000 euros;
- Aide à la jeunesse, de la Jeunesse et des Sports: 2 283 550 euros.

Par ailleurs, le gouvernement a invité chaque ministre en charge de politiques fonctionnelles précitées à présenter les textes et dispositions juridiques qui leur permettraient de réceptionner les moyens CPE qui relèvent de leurs compétences fonctionnelles. Dans ce cadre, le gouvernement a adopté en mars 2022 les dispositifs suivants:

- Égalité des chances: le projet de décret portant modification du décret 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité;
- Aide à la jeunesse, jeunesse et sports: le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux sports, à l'aide à la jeunesse et à la jeunesse;
- Culture: le projet de décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs par les opérateurs culturels structurellement soutenus par la Communauté française.

3.2.4 Question n° 236, de Mme Anne Laffut du 6 juillet 2022: État des lieux du *screening* de la fonction publique

Une opération de *screening* de la fonction publique avait été annoncée dans le cadre des ressources humaines mobilisées au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Ce chantier vise trois objectifs, à savoir gérer de manière plus efficiente les effectifs au regard des missions et des besoins, consolider les activités existantes et permettre le lancement des missions nouvelles. Sur la base d'évaluations et d'analyses structurelles, des plans d'action sont réputés être déployés. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? L'opération de *screening* aurait-elle abouti? Le cas échéant, quelles suites lui ont été réservées jusqu'à présent?

Réponse: L'exercice de *screening* s'est déroulé entre avril 2021 et avril 2022. Le personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ETNIC s'est pleinement investi dans l'exercice.

L'objectif initial était d'atteindre un minimum de 10 % de marges de manœuvre que le ministère et l'ETNIC pourraient réinvestir pour réduire la pression et améliorer le bien-être des agents, consolider les activités actuelles, voire développer de nouvelles activités. Cet objectif est atteint pour les deux entités. Il

faut, néanmoins, nuancer l'atteinte de cet objectif en raison de la conditionnalité de certains leviers.

Au final, ce sont 136 plans d'action qui ont été élaborés et qui sont dès à présent mis en œuvre.

Ces plans reprennent différents leviers d'actions qui permettront de libérer des marges de manœuvre dans les différents services. Ils concernent des réorganisations, la mise en place d'outils ou la renonciation à des activités. Ces leviers peuvent présenter, ou non, des conditions (ressources budgétaires, ressources IT, ressources humaines...). La levée de ces conditions dépend d'analyses complémentaires ou de l'obtention de moyens supplémentaires (IT notamment).

Pour concrétiser ces marges de manœuvre, il convient également d'instaurer un suivi rigoureux des leviers et des réinvestissements, un accompagnement ressources humaines adéquat et une communication adaptée. Ce sont les trois facteurs clés qui feront le succès de la suite de l'exercice.

Actuellement, le suivi des plans d'action est déjà en cours dans les 2 entités et un rapport de l'avancement des travaux au gouvernement est prévu annuellement. Par contre, la définition des modalités de l'accompagnement ressources humaines est encore en voie de finalisation au sein des entités et le plan de communication sera défini par la suite.

3.2.5 Question n° 237, de Mme Anne Laffut du 6 juillet 2022: Culture de l'évaluation au sein des services publics

Dans son chapitre relatif à la fonction publique, la déclaration de politique communautaire souligne l'engagement relatif à la mise en place d'une «culture de l'évaluation orientée sur les résultats et conditionnant l'évolution de la carrière de l'agent». Pourriez-vous faire le point sur les mesures qui ont été adoptées pour soutenir l'objectif précité? Vos services auraient-ils étudié la faisabilité d'un système de primes de rendement? Le cas échéant, que pouvez-vous me dire à ce sujet?

Réponse: La Déclaration de politique communautaire (DPC) souligne en effet la volonté du gouvernement d'œuvrer tout au long de cette législature à la mise en place d'une culture de l'évaluation orientée sur les résultats et conditionnant l'évolution de la carrière de l'agent.

Le contrat d'administration conclu entre le gouvernement et le ministère reprend d'ailleurs cette volonté au travers de différents projets s'inscrivant notamment sous l'objectif stratégique (OS3) «Déployer une nouvelle façon de travailler, plus responsabilisante et plus inspirante (NWOW)».

Parmi ces projets, dans un souci d'exemplarité, il a été retenu, en premier lieu, de mettre en place les bilans de compétences des mandataires. Dans une perspective de neutralité et d'objectivation, ces bilans ont été réalisés, fin 2021, par un consultant externe spécialisé. Ils ont dès lors pu être utilisés dans le cadre de l'évaluation à mi-mandats menée par le gouvernement en ce qui concerne le secrétaire général et par les ministres de tutelle en ce qui concerne les administrateurs généraux et les directeurs généraux signataires du Contrat d'administration et membres du Comité de direction du ministère.

La mise en œuvre de la carrière d'expert visant à mieux prendre en compte et valoriser l'implication et les résultats atteints par les membres du personnel dans l'exercice de leur fonction devrait quant à elle démarrer en septembre prochain par une expérience pilote. Cette expérience pilote fera elle-même l'objet d'une évaluation.

De nouvelles façons de travailler (NWOW) plus responsabilisantes et plus inspirantes vont de pair avec un suivi de la réalisation des missions des entités et de la contribution du personnel qui les composent, chacun à son niveau. Le projet de réforme de l'évaluation individuelle entretient dès lors une interdépendance étroite avec le projet de renforcement de la gestion par objectifs.

Ces projets ont en commun de rechercher des méthodologies et outils permettant une définition claire, tant au niveau organisationnel qu'individuel, des rôles et responsabilités, une fixation d'objectifs (collectifs et individuels), une prise en compte des moyens mis à disposition pour les atteindre, du suivi et du retour d'informations attendus quant à l'atteinte des objectifs...

Concernant plus particulièrement le projet de réforme du système d'évaluation, sans anticiper les propositions qui en découleront, la question de la reconnaissance et de la valorisation fait partie de la réflexion. Celle-ci sera notamment abordée sous l'angle de l'utilisation des résultats dans d'autres processus ressources humaines comme le développement des compétences en vue d'une mobilité horizontale ou verticale en fonction des besoins de l'organisation et des aspirations individuelles ou autres possibilités d'évolution de carrière.

À ce stade, la faisabilité de l'instauration d'une prime au rendement ne fait pas partie des perspectives investiguées.

L'utilisation des résultats de l'évaluation, notamment celle des compétences, dans d'autres processus ressources humaines devrait être rendue possible par une plus grande dématérialisation via l'acquisition de modules de gestion des ressources humaines dans le cadre du marché public Soft RH. Les offres déposées dans ce cadre sont actuellement analysées par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), la cheffe de chantier Ressources et

les experts métiers de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines.

Enfin, pour soutenir l'appropriation au sein de toute l'organisation – du top management aux membres du personnel exerçant les fonctions les moins qualifiées – de ces nouvelles façons de travailler dont la culture de l'évaluation et le *feed-back* constructif sont un des piliers, le ministère a notamment mis en place un Service Conseil Carrière et prévu le renforcement des ressources humaines au sein du service Évaluation, mais aussi celui de la formation du personnel d'encadrement ainsi que des possibilités de coaching individuel et d'équipe.

3.2.6 Question n° 240, de Mme Alda Greoli du 13 juillet 2022: Évaluation des besoins en matière d'accueil des étudiants dans les internats

Outre les élèves du secondaire, les internats constituent également une offre de logements pour les étudiants du supérieur, à prix attractifs (de l'ordre de 2 500 à 3 400 euros par an). Cette alternative est donc financièrement intéressante, tout en offrant un cadre de vie sécurisé aux jeunes qui, pour diverses raisons, sont amenés à vivre éloignés du milieu familial pour suivre leur formation dans l'enseignement supérieur.

Toutefois, le nombre d'internats proposant cette alternative aux étudiants est limité et la pression sur l'offre de ce type de logements serait grandissante en Communauté française.

Monsieur le Ministre,

- Actuellement, combien de places sont réservées aux étudiants du supérieur dans les internats?
- Si les internats dans l'enseignement obligatoire connaissent un recul, de 1,5 % à 3 % de résidents par an, quelle tendance observe-t-on concernant l'enseignement supérieur? Apparaît-il effectivement que l'offre est insuffisante pour absorber la demande?
- Des moyens complémentaires pour le développement de places supplémentaires pour les étudiants dans les internats, ont-ils été investis ces dernières années ou sont-ils actuellement envisagés?

Réponse: Actuellement, seize internats de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) accueillent un peu plus de 1 100 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Parmi ceux-ci, sept accueillent uniquement des étudiants, les neuf autres accueillent aussi bien des étudiants que des élèves.

Le nombre d'étudiants choisissant la formule de l'internat est en augmentation. L'augmentation est constante, mais limitée par la localisation géographique des internats qui est soit basée sur les besoins de l'enseignement obligatoire, soit qui n'a pas suivi l'évolution des réorganisations géographiques des implantations des établissements d'enseignement supérieur, particulièrement dans les villes moyennes en Wallonie.

Vu le financement du Fonds des bâtiments scolaires, aucun projet pour des places supplémentaires n'a été lancé ces quinze dernières années et aucun projet n'est actuellement à l'ordre du jour. En revanche, différents travaux ont été réalisés pour améliorer la qualité de l'accueil, de la sécurité et de la salubrité. Ces travaux sont toujours prioritaires vu qu'il s'agit de lieux qui servent de logement.

Enfin, cette question a été débattue dans le cadre du chantier «bâtiments scolaires» et la subvention de travaux notamment dans les internats de l'enseignement supérieur non universitaire, tous réseaux confondus. Elle fait l'objet de la réflexion et d'une analyse dans le cadre de la refonte des Fonds destinés aux infrastructures.

3.2.7 Question n° 241, de M. Matthieu Daele du 20 juillet 2022: Respect de l'obligation de mention de l'existence du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles constate qu'il existe encore de nombreuses revues ou *folders* qui ne font pas référence à son service.

En ce qui concerne le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le respect de cette disposition varie fortement d'administration en administration. À noter qu'en ce qui concerne les sites internet, la mention du Médiateur est clairement indiquée sur le site général du ministère, et sur les sites internet dédiés aux matières suivantes: l'aide à la jeunesse, les sports et l'ADEPS, et les maisons de justice. Pour les autres secteurs, à savoir, l'enseignement et la recherche scientifique, il n'y a aucune mention du Médiateur. Pour trouver le Médiateur, il faut penser cliquer sur l'onglet en bas de page «Contacter la Fédération Wallonie-Bruxelles»...

Dès lors, le Médiateur recommande que les autorités administratives informent systématiquement le public de l'existence du Médiateur sur tous les documents à destination du citoyen, notamment par l'insertion d'une information spécifique sur les notifications de décisions.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu constater des manquements liés à cette disposition? Un balayage des différents formulaires de votre administration est-il prévu afin de vérifier la présence des informations concernant le Médiateur?

Réponse: Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur recommande aux autorités administratives qu'elles informent systématiquement le public de l'existence du Médiateur sur tous les documents à destination du citoyen, notamment par l'insertion d'une information spécifique sur les notifications de décisions.

Suite à la recommandation émise par le Médiateur, cette mention est reprise dans le modèle type de mention des voies de recours diffusé par le Centre d'expertise juridique sur l'intranet du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, lors de formations «juridiques» organisées par la Direction du développement des compétences (DIDECO) ou l'École d'administration publique (EAP) et destinées aux membres du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rôle de médiateur est explicité. De même, l'existence de ce modèle et la nécessité de mentionner l'existence du Médiateur sont rappelées.

Une attention particulière est donc désormais accordée à la mise en œuvre de la recommandation précitée. L'administration veille à ce que ses formulaires mentionnent l'existence du Médiateur.

3.2.8 Question n° 242, de M. Matthieu Daele du 20 juillet 2022: Généralisation d'une procédure intégrée de traitement des réclamations à deux niveaux

Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur recommande que tous les services publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engagent à créer une première ligne de traitement selon le modèle intégré à deux niveaux, via la conclusion de protocoles de collaboration avec le Médiateur.

Dans ce modèle, chaque service «plaintes» de première ligne, prépare un rapport à l'intention du Médiateur, lequel compile les informations reçues et les intègre dans son rapport annuel présenté aux Parlements.

Ce système global a également pour effet de disposer de données plus complètes en ce qui concerne le nombre de plaintes fondées et non fondées traitées par l'ensemble des administrations, permettant ainsi aux autorités concernées, administrations, gouvernements, Parlements, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés.

Dans cette optique, le Médiateur a, en 2016, établi un inventaire de l'ensemble des services de gestion des plaintes et de recours au sein de l'ensemble des administrations et organismes d'intérêt public (OIP) de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet inventaire avait mis en exergue la diversité dans les modalités de traitement des plaintes et recours, mais également le fait que, dans

plusieurs secteurs, il n’existait aucun service de plaintes ou voie de recours organisés au sein de l’autorité administrative.

Au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Médiateur a été informé de la préparation d’un tel type de projet et a été consulté au lancement du projet. Ce projet est d’ailleurs repris dans le contrat d’administration entre le ministère et le gouvernement.

Monsieur le Ministre, au regard des constatations du Médiateur, pouvez-vous m’indiquer où en est ce projet? Quand sera-t-il mis en place?

Réponse: Dans son rapport 2022 (portant sur l’année 2020), le Médiateur recommande que les services publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s’engagent à créer une première ligne de traitement selon le modèle intégré à deux niveaux, via la conclusion de protocoles de collaboration avec le Médiateur.

L’un des objectifs liés à l’orientation usager du contrat d’administration est relatif à la mise en place d’un système de gestion des plaintes.

Plus particulièrement, le contrat d’administration prévoit le résultat clé suivant: «Un système de collecte de la parole de l’usager dans chaque entité ainsi qu’un système de gestion des plaintes permettent d’adapter les démarches de l’usager en 2023». Il est repris dans l’Objectif stratégique O1: «Augmenter l’autonomie de nos usagers et la qualité des réponses qui leur sont données» – Objectif opérationnel 1.3. «Prendre en compte la voix de nos usagers dans l’amélioration des démarches qui les concernent».

Les modalités de mise en œuvre de ce système de gestion des plaintes seront à déterminer, mais la réflexion est en cours et devrait aboutir dans le courant de l’année 2023.

3.2.9 Question n° 243, de M. Julien Matagne du 20 juillet 2022: Résultats de la sous-conférence interministérielle Handicap

Nous avons appris par voie de presse que la sous-conférence interministérielle Handicap avait arrêté un programme de travail jusqu’en 2024. Comme vos homologues, vous avez été chargé d’élaborer, d’ici la fin de l’année, une stratégie interfédérale handicap 2021-2030, en concertation avec l’administration et les secteurs concernés.

Le programme doit se concentrer autour de six thématiques:

- la réduction de la pauvreté des personnes en situation de handicap et la lutte contre le non-recours aux droits;
- la collecte de données et statistiques sur le handicap;

- l’harmonisation de la définition du handicap;
- l’emploi des personnes en situation de handicap;
- la mobilité et l’accessibilité et,
- enfin, l’inclusion sociale et la sensibilisation aux droits des personnes en situation de handicap.

Ma première question sera d’ordre organisationnel, comment s’articulent les travaux de cette sous-commission avec le groupe politique handicap de la conférence interministérielle (CIM) «Bien-être, Sport, Familles et Handicap» et les actions entreprises par les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En regard des six thématiques choisies par la sous-commission, quelles seront les priorités en Fédération Wallonie-Bruxelles d’ici la fin de la législature? Sous quel échéancier? Vous m’avez fourni des éléments en réponse à l’une de mes questions écrites. Les priorités ayant été collégialement arrêtées, je souhaiterais vous réinterroger en commission.

Je pense notamment à l’importance d’aligner les recommandations et les exigences urbanistiques ou d’accès pour les subventions infrastructurelles entre les différents niveaux de pouvoir, ce dossier est-il déjà soumis à discussion?

Enfin, dans une récente réponse écrite, votre gouvernement ciblait deux points transversaux à travailler au sein de cette CIM.

Le premier portait sur l’harmonisation des définitions des termes «handicap» et «handicapé», qu’en est-il? Comment seront orientées ces définitions au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec quelle concertation entre les entités et le fédéral pour s’arrêter sur une définition commune?

Le second concernait la réflexion quant à l’adoption d’un plan d’action et une stratégie commune pour sensibiliser le grand public, dès la petite enfance, à la diversité du handicap et au respect des droits des personnes handicapées. Quelles sont in fine les démarches envisagées sur ce point?

Réponse: Au sujet de l’articulation des travaux de cette sous-commission avec le groupe politique handicap de la CIM Bien-être, Sport, Familles et Handicap et les actions entreprises en Fédération, celle-ci passe par le groupe de travail handicap, composé de représentants de l’ensemble des cabinets des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, ce groupe de travail a notamment pour mission de préparer la position du gouvernement au sein du groupe politique Handicap de la CIM.

Au sujet des priorités de la Fédération jusqu'à la fin de la législature au regard des six thématiques choisies, l'accent sera notamment mis sur, et la liste n'est pas limitative:

- l'accessibilité à l'espace et aux bâtiments publics pour les personnes porteuses d'un handicap;
- l'extension des facilités de l'European Disability Card et notamment au niveau de l'accueil temps libre, la culture et le sport;
- la sensibilisation sur les violences faites aux personnes en situation de handicap;
- l'emploi dans le secteur public.

Par rapport à l'importance d'aligner les recommandations et les exigences urbanistiques ou d'accès pour les subventions infrastructurelles entre les différents niveaux de pouvoir, ce dossier sera discuté au sein du «groupe de travail sur la mobilité et l'accessibilité» qui vient juste d'être institué.

Pour terminer, au niveau de la situation au sein de la fonction publique, l'échange des bonnes pratiques relatives au recrutement des personnes handicapées dans les administrations publiques, cela sera discuté au sein du «groupe de travail sur l'emploi» qui, lui aussi, vient juste d'être créé.

3.2.10 Question n° 244, de M. Yves Evrard du 20 juillet 2022: Intégration des écoles au sein des communautés d'énergie

Le principe des communautés d'énergie est une piste qui vise à optimiser et valoriser les énergies renouvelables. Le 4 mai 2022, la Région wallonne a d'ailleurs coulé dans un décret ce principe des communautés d'énergie. Celles-ci peuvent également être mises en œuvre dans la capitale grâce à l'adoption en mars dernier d'une ordonnance correspondante.

Vous avez voici quelques mois marqué un intérêt pour ce dispositif en indiquant que si les toitures de bâtiments scolaires s'y prêtaient, il s'agissait là d'une opportunité à exploiter, et ce, notamment pour la pose de panneaux solaires. Vous aviez par ailleurs cité quelques exemples intéressants d'établissements qui envisageaient d'y recourir, tout en insistant sur l'intérêt de l'autoconsommation, mais aussi du partage de l'énergie produite.

Enfin, vous aviez indiqué que les modalités pratiques d'intégration des écoles dans une communauté d'énergie devraient être étudiées au cas par cas, chaque fois que l'opportunité se présente.

Aussi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si vos services ont progressé depuis lors dans leur réflexion sur l'accompagnement des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui souhaiteraient intégrer une communauté d'énergie?

Quelles sont les lignes directrices et les finalités de la stratégie en la matière? Qu'en est-il de la promotion du dispositif en débat auprès des écoles des autres réseaux de l'enseignement? Des synergies ont-elles été nouées avec les services régionaux concernés? Enfin, pouvez-vous me dire si la promotion de l'intégration des écoles au sein des communautés d'énergie figure parmi vos priorités pour la poursuite du chantier des bâtiments scolaires?

Réponse: WBE a engagé de premiers contacts avec des partenaires potentiels. L'intérêt pour ce modèle reste bien présent et WBE va très probablement développer des projets pilotes, tout en s'intéressant aux communautés d'énergie déjà plus avancées dans leur développement.

Ces projets permettront d'éclaircir plusieurs points, dont notamment le périmètre de la communauté, la technique à déployer et le modèle économique qui sera mis en œuvre. Plusieurs rencontres sont prévues dans les mois qui viennent afin de nouer les indispensables partenariats dans ce type de projet.

L'installation des facilitateurs régionaux «Partage et Communautés d'énergie» est également fort attendue, pour bénéficier d'un accompagnement couvrant les aspects juridiques, techniques, administratifs, de communication et de mobilisation de participants.

La Direction générale des bâtiments et de la logistique de WBE suit attentivement l'évolution du développement des outils régionaux qui se mettent en place.

3.2.11 Question n° 245, de M. Yves Evrard du 20 juillet 2022: Développement des espaces de travail décentralisés

La pandémie de la Covid-19 a été l'occasion de repenser la manière d'organiser le travail que ce soit au sein des entreprises, mais aussi au sein des services de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dans ce contexte, des projets de bureaux décentralisés ont vu le jour. Baptisés «Points nomades», ces espaces de travail ouverts aux agents leur permettent de réaliser leurs missions dans un cadre qui n'est ni celui du domicile ni celui du lieu d'affectation usuelle, ce qui peut avoir un intérêt évident au vu notamment des problèmes de mobilité en région bruxelloise.

Lors du premier trimestre de cette année, une première phase d'expérimentation a permis de développer des «points nomades» à Namur, Bruxelles et Nivelles. Il a prévu que ce dispositif soit progressivement étendu sur différents sites à Liège et à Dinant, qui devraient être disponibles pour le dernier quadrimestre de la présente année.

En 2023, des espaces de travail seront également créés dans le futur centre administratif de Mons. Parallèlement, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a prévu d'accueillir en son sein un «point nomade» accessible aux agents du ministère. Réciproquement, les employés de cet organisme administratif public pourront avoir accès aux sites réservés du ministère.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce projet?

Les échéances prévues initialement devraient-elles être respectées? Disposez-vous d'éléments de bilan? Quels sont les retours des utilisateurs? Quels enseignements peut-on en tirer? Des difficultés étaient, semble-t-il, apparues au niveau du contrôle des accès aux bâtiments. Des solutions ont-elles pu être trouvées afin d'assurer la sécurisation des lieux?

Réponse: En effet, depuis les prémises du projet évoqué depuis 2020, le concept des bureaux décentralisés a muri pour intégrer d'autres aspects que, uniquement, l'accès à un bureau partagé.

Le travail en point nomade se veut être une expérience complète pour l'utilisateur tant au niveau de l'espace (lumière naturelle, etc.), du mobilier (bureaux réglables en hauteur afin de s'adapter à tous les gabarits, séparations acoustiques, etc.), des équipements informatiques (base de branchement rapide universelle, écran incurvé, wifi, copieur multifonction, etc.) que des services (présence d'au minimum une salle de visioconférence par exemple).

Les premiers tests étant concluants et les utilisateurs ravis de l'expérience, une enquête ainsi qu'un appel à candidatures ont été lancés aux membres du personnel, durant le mois de mars, pour étendre la phase de test. Sur les 512 agents du ministère ayant répondu à l'enquête, 453 ont marqué leur intérêt pour le projet et 226 se sont portés candidats au projet.

Parmi les avantages du projet identifiés par les agents, une grande majorité d'entre eux voit un gain de temps considérable sur le temps de trajet «domicile – lieu de travail» ainsi que l'occasion de pouvoir rencontrer des collègues qu'ils ne croiseraient pas en temps normal.

Cette enquête a permis de constater qu'il y a de réelles attentes concernant ce projet, qu'il serait bon de réévaluer le nombre de places disponibles sur certains sites et que les points nomades de Liège et Mons sont les plus attendus.

Elle a également permis d'identifier des zones pour lesquelles aucun point nomade n'est encore à l'ordre du jour, mais qui rencontrerait une certaine demande si un souhait d'étendre le projet se faisait sentir puisque, rappelons-le, l'objectif du Contrat d'administration est d'offrir au minimum un point nomade par province.

Depuis la fin du mois de juin, 60 testeurs ont reçu l'accord de leur hiérarchie pour rejoindre le projet et testent depuis lors un des quatre points nomades mis à disposition (Namur, Nivelles, Bruxelles – Espace 27 septembre, Bruxelles – ETNIC).

Concernant les futurs points nomades de Dinant et Liège, les projets avancent positivement. La proposition d'extension des surfaces et les travaux liés à Dinant sont en cours d'approbation et le marché de travaux pour Liège est en cours de rédaction.

Quant au problème de la gestion des accès, il a été identifié dès le début du projet. Pour la phase de test actuelle, le problème ne se présente pas puisque le nombre d'utilisateurs est limité.

C'est lorsque le nombre d'utilisateurs augmente et que l'accès se veut plus flexible que des difficultés sont rencontrées. Cependant, en aucun cas le problème ne réside dans la sécurisation des lieux puisqu'ils sont tous sécurisés, mais bien dans l'accès à proprement parler à ces espaces réservés. À cette fin, des prospections sont actuellement menées pour d'identifier la meilleure solution à proposer.

3.2.12 Question n° 246, de M. Yves Evrard du 20 juillet 2022: Reprise potentielle de l'Institut provincial d'enseignement secondaire (IPES) de Micheroux ainsi que de son institut médico-pédagogique

Il me revient qu'une réunion aurait été organisée au mois de mars dernier entre des représentants de la province de Liège et de l'organisme administratif public Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et ce, concernant la potentielle reprise par ce dernier de l'institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé de Micheroux, ainsi que de son institut médico-pédagogique situé, lui aussi, dans ladite localité.

Ces échanges étaient, semble-t-il, motivés par l'intérêt potentiel de WBE de pouvoir compléter son réseau, lequel ne disposerait pas d'établissement d'enseignement spécialisé de type 4 en province de Liège. Cette hypothèse d'une reprise induisait des questions très complexes relatives entre autres aux infrastructures, mais aussi aux membres du personnel.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous confirmer la tenue des échanges qui vous sont rapportés? Le cas échéant, pourriez-vous nous en communiquer la teneur, et ce, en termes d'enjeux pour le réseau d'enseignement de notre institution?

Partant, quelles suites ont été réservées à ces contacts entre WBE et les représentants de la province de Liège? Quelle est la capacité de WBE à pouvoir reprendre ce type d'établissements?

Réponse: Le Parlement ayant décidé de déléguer l'exercice de la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, les sujets soulevés relèvent de l'autonomie de WBE. Il ne revient donc pas au ministre chargé de la tutelle de légalité sur WBE d'être au courant d'éventuelles discussions entre WBE et d'autres pouvoirs organisateurs.

De la même manière, il ne revient pas à un ministre du gouvernement, de donner son avis sur la manière dont la province de Liège gère ses relations avec WBE.

Ceci étant, au travers des questions soulevées, le constat suivant (dont on ne peut que se réjouir) peut être posé: des discussions et d'excellents contacts existent entre WBE et la province de Liège. Cette bonne relation a encore tout récemment permis à la province et à WBE de s'associer pour créer trois pôles territoriaux.

Au moment où les provinces doivent faire face à des défis importants, les collaborations entre enseignements officiels sont toujours bonnes à prendre.

3.2.13 Question n° 247, de Mme Jacqueline Galant du 20 juillet 2022: Utilisation des infrastructures sportives scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Voici deux ans, dans un rapport présenté au Parlement wallon, plusieurs élus évoquaient l'idée de faciliter l'utilisation des salles et des terrains ou encore des piscines par les athlètes et les clubs en dehors des heures de cours, soit en soirée ou durant le week-end.

À l'époque, ils soulignaient le potentiel globalement inexploité des infrastructures sportives disponibles dans les écoles. Trop d'outils scolaires somnolent dès la fin des cours alors que les plannings des infrastructures communales sont surchargés.

Il existe malheureusement des freins à ces collaborations entre les clubs sportifs et les écoles. D'un côté, beaucoup d'établissements proposent des salles qui ne sont pas conformes aux normes officielles des fédérations. D'un autre côté, la bonne gestion des infrastructures est souvent complexe, notamment au niveau administratif.

Ledit rapport avait formulé un certain nombre de recommandations et partant, de bonnes pratiques qui pourraient permettre de pallier les difficultés évoquées.

Interrogé sur cette thématique en septembre 2020, vous aviez eu l'occasion de souligner au sein de notre assemblée que ce rapport va dans le bon sens et qu'il engendre des réflexions positives quant à l'opportunité d'une stratégie de long terme visant à mieux accueillir les cercles sportifs au sein des infrastructures sportives scolaires.

À la lumière du temps écoulé et s'agissant des écoles qui relèvent du réseau d'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), pourriez-vous faire le point sur les mesures qui ont été prises pour faciliter l'accès des clubs sportifs aux infrastructures sportives scolaires?

De manière générale, quelles suites ont pu être réservées au rapport précité? Des pistes recueilleraient-elles votre préférence dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires?

Réponse: Rappelons que le rapport avait mis en avant qu'«une majorité conséquente des établissements scolaires ouvrent déjà leurs infrastructures scolaires aux publics extérieurs, ce qui est indéniablement positif».

Les recommandations du rapport présenté au Parlement wallon étaient fort nombreuses et ont, de manière générale, des impacts financiers significatifs pour les pouvoirs organisateurs propriétaires des infrastructures. On peut relever l'appel à projets wallon portant sur les infrastructures sportives partagées.

Au sein de WBE, les ouvertures vers les publics extérieurs, encouragées par ailleurs dans le cadre du Chantier bâtiments et relevées par l'enquête Sonecom, sont nombreuses. À l'inverse, WBE bénéficie également régulièrement d'infrastructures tierces en partage ou en location, via les communes, via des collaborations interréseaux, ou encore via des collaborations inter-Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autres formes de collaborations ponctuelles ou pérennes existent également, telles que, par exemple, la mise à disposition d'une partie d'un site scolaire pour des stages d'été pour les enfants.

Les infrastructures sportives de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont une longue tradition de mise à disposition auprès de clubs sportifs et de nombreux partenariats structurels sont noués entre WBE et certains services publics locaux pour faciliter le partage de ces bâtiments.

J'ai également pu constater, lors de mes différentes visites d'établissements, qu'un grand nombre d'infrastructures sportives de WBE font l'objet de mises à disposition à des prix régulièrement en dessous des coûts générés par cette même

location. Bien que les dotations de fonctionnement des écoles de WBE ne servent en principe pas à financer des pratiques sportives non scolaires, on peut bien sûr se réjouir de ces situations qui mettent en avant l'intérêt collectif que promeut WBE nonobstant le coût induit.

Dans la majorité des nouvelles constructions d'implantations scolaires, est systématiquement réfléchi la possibilité de se calquer aux dimensions exigées par «Infrasport» dans l'optique d'une mutualisation intelligente.

Dans ce cas, il est en général possible pour le pouvoir organisateur d'obtenir une subvention complémentaire auprès de la Région wallonne, pour la partie qui dépasse les normes physique et financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De même, dans les nouveaux projets scolaires, la conception des installations sportives scolaires intègre, en principe et dans la mesure du possible, les éléments encourageant l'ouverture aux tiers, tels que disposer d'une entrée indépendante et d'une localisation adaptée.

Personnellement j'ai à cœur de favoriser autant que faire se peut ces partages, en gardant cependant également à l'esprit que depuis le 1^{er} septembre 2019, la responsabilité et l'organisation de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles relève de WBE et que les décisions relatives à l'occupation de ses infrastructures relèvent d'une décision propre au pouvoir organisateur et plus particulièrement des directions des établissements.

3.2.14 Question n° 249, de Mme Alda Greoli du 20 juillet 2022: Résultats de l'examen relatif à l'allocation des ressources humaines et des activités du ministère

À l'ordre du jour du gouvernement de ce 14 juillet 2022 figurait un point relatif à la présentation des résultats de l'examen de l'allocation existante des ressources humaines et de la pertinence des processus et activités, et ce, pour l'ensemble des services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Pourriez-vous m'indiquer l'objet de cet examen? Dans quel cadre a-t-il été prescrit? Quels objectifs poursuit-il? Quels constats avez-vous présentés au gouvernement? Sur cette base, d'éventuels remaniements, notamment en matière d'allocations budgétaires et de ressources humaines, sont-ils envisagés? Dans ce cas, pourriez-vous m'en exposer les éléments substantiels?

Réponse: L'objet de cet examen était d'abord de répondre aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024. En effet, la DPC prévoit ceci: «Effectuer, en totale concertation avec le ministère, un *screening* complet du personnel et de la charge de travail de chaque direction générale, en vue d'améliorer

la transversalité et d'objectiver les besoins en personnel. (...) Un *screening* complet de la charge de travail de chaque direction générale sera effectué à partir du secrétariat général et du Conseil de direction, en vue d'objectiver les besoins en personnel et de pouvoir réallouer les ressources entre les services.»

Le contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit en outre que le *screening* s'inscrit dans l'ambition du ministère de mettre en place une gestion plus dynamique des ressources humaines. Tandis que dans le contexte spécifique de la transformation de l'ETNIC vers un modèle matriciel, le *screening* permet d'accompagner l'opérationnalisation des bénéficiaires de la nouvelle organisation et de contribuer à libérer des moyens pour les nouvelles activités de l'ETNIC.

Concrètement, le *screening* a d'abord permis de mieux comprendre la répartition de la charge de travail entre les activités puis de questionner la pertinence et l'efficacité des activités afin de dégager des marges de manœuvre (optimisation des processus, digitalisation, renonciation...), avec ou sans condition (ressources budgétaires, IT, ressources humaines...) et d'identifier des besoins de réinvestissements en ressources humaines.

L'exercice a été conçu dans une perspective d'optimisation essentiellement qualitative (augmentation du bien-être des travailleurs, diminution de la charge de travail...). Aussi, les marges de manœuvre libérées permettront de:

- réduire la pression sur le personnel;
- optimiser l'utilisation des ressources humaines et des processus;
- consolider les activités actuelles.

Il constitue donc une des briques essentielles à la mise en place de la «Gestion prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences» (GPEEC) qui permettra d'anticiper et d'organiser les redéploiements et recrutements.

Dès 2023, le plan de recrutement annuel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera établi sur base des besoins identifiés dans le cadre de cet exercice.

En termes quantitatifs, l'objectif de cet exercice était de libérer 10 à 15 % de marges de manœuvre afin de les réinvestir en totalité pour répondre aux besoins RH identifiés.

Parmi les principaux résultats qui ont été présentés au gouvernement, il s'avère que cette ambition est atteinte pour chacune des entités concernées (les cinq administrations générales et le secrétariat général pour le ministère et l'ETNIC) avec l'identification d'un potentiel de libération de 638,6 équivalents temps plein

(ETP) sur un total de 5 483 ETP (ce qui représente 11,6 % pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 12,6 % pour l'ETNIC). Il faut cependant noter que les marges de manœuvre sont exprimées en ETP et qu'une part non négligeable correspond à des fractions d'ETP, ce qui impacte la capacité de redéploiement.

En outre, les marges de manœuvre ne seront effectives qu'après la réalisation des plans d'action prévus sur plusieurs mois et qui emportent structurellement un risque opérationnel (évolution possible de l'ambition, du calendrier, des ressources disponibles et des nouvelles priorités). La libération des ETP pleins et des fractions d'ETP a déjà débuté, mais sera donc progressive.

3.2.15 Question n° 250, de Mme Alda Greoli du 20 juillet 2022: Résultats de l'étude relative aux moyens dédiés à l'informatique à la Communauté française

À l'ordre du jour du gouvernement de ce 14 juillet 2022 figurait un point relatif à la présentation des résultats de l'étude sur l'ensemble des moyens dédiés à l'informatique à la Communauté française.

- Pourriez-vous m'indiquer l'objet de cette étude? Dans quel cadre a-t-elle été demandée? Quels objectifs poursuit-elle? Quels résultats avez-vous présentés au gouvernement? Sur cette base, avez-vous proposé des ajustements ou d'éventuelles réformes plus substantielles? Dans ce cas, pourriez-vous m'en esquisser les grandes lignes?

Réponse: La décision initiale du gouvernement de commander la réalisation de cette étude avait notamment pour objectif:

- d'objectiver et de rationaliser le cas échéant, les demandes budgétaires liées aux développements informatiques;
- de faire la clarté sur l'ensemble des flux financiers;
- et de proposer une trajectoire pour l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) au gouvernement.

Les entités identifiées pour le périmètre de l'étude ont été les suivantes:

1. le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
2. l'ETNIC;
3. Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE);
4. l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);

5. l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES);
6. l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC);
7. le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA);
8. l'École d'administration publique (EAP);
9. e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS);
10. Wallonie-Bruxelles International (WBI).

L'étude s'est déroulée en deux phases. Un état des lieux de l'ensemble des moyens informatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'abord été réalisé et a permis, dans un second temps, d'identifier onze opportunités d'optimisation.

Le gouvernement a, dans un premier temps, approuvé la mise en œuvre des cinq opportunités suivantes:

1. Mettre en place des gains rapides en renégociant certains marchés publics de l'ETNIC avec l'aide d'un prestataire externe et rationaliser les imprimantes

Cette recommandation préconise d'une part d'établir un inventaire des contrats et d'identifier ceux pour lesquels il serait possible de renégocier certains paramètres. L'absence d'assistance par des négociateurs spécialisés indique que des optimisations (gains de 5 à 10 %) sont possibles par rapport aux contrats existants les plus importants.

Il est également recommandé de mutualiser les contrats pour l'ensemble du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autre part, en ce qui concerne les imprimantes, bien que des efforts aient déjà été entrepris en ce sens, il est préconisé d'optimiser le nombre d'utilisateurs par imprimante, de réduire le nombre d'imprimantes individuelles au profit d'imprimantes multifonctions et de mutualiser les activités d'impression.

2. Affiner la gouvernance existante pour améliorer la prise de décision et la hiérarchisation des priorités dans la Fédération Wallonie-Bruxelles

La gouvernance actuelle, conforme aux meilleures pratiques, comprend trois niveaux de prise de décision:

- politique et transversal – gouvernement, cabinet de tutelle et Comité stratégique du numérique (COSTRANUM),
- stratégique – organe du bénéficiaire – Comité stratégique de direction (COSTRADI pour discuter le portefeuille à un niveau stratégique) et Comité de portefeuille (CoPor par administration générale pour le ministère

de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre les décisions stratégiques concernant les projets IT et la maintenance d'un portefeuille donné),

- Opérationnel – Comité de pilotage (CoPil) pour le pilotage d'un projet ou d'un programme et Comités et groupes de services (CoSer).

Une faiblesse est toutefois identifiée dans la prise de décision et la hiérarchisation des priorités. Il s'agit donc essentiellement d'introduire une gouvernance adaptative qui prévoit un processus de gestion des demandes plus court pour les plus petits projets et un processus plus long pour les projets importants, et non plus une approche unique.

Enfin, il conviendra de définir une vision architecturale commune pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles à long terme.

3. Lancer une analyse détaillée du portefeuille d'application

Cette analyse permettra de consolider et de rationaliser le paysage applicatif fragmenté actuel, cela permettra d'éliminer les doublons et de créer des synergies au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également de déterminer une stratégie d'application commune qui puisse être utilisée sur le long terme.

4. Augmenter la maturité et converger vers une fonction unique et professionnelle d'achat au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'approvisionnement et les appels d'offres

La fonction des achats est déjà centralisée au sein de l'ETNIC, mais certaines entités gèrent encore ponctuellement quelques procédures. Établir ces contrats demande du temps et des efforts à ces entités tout en affaiblissant leur position vis à vis des fournisseurs et conduit à une prolifération d'outils. La centralisation complète des achats permettra de mieux gérer, surveiller et contrôler les dépenses informatiques.

5. Mettre en place à la Fédération Wallonie-Bruxelles une nouvelle stratégie de *sourcing* IT (ou «approvisionnement»), basée sur des services et performances contractés

La Fédération Wallonie-Bruxelles sera de plus en plus impactée par le phénomène de la «lutte pour les talents informatiques». L'ETNIC rencontre déjà des difficultés à trouver les bons profils, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles l'ETNIC ne parvient pas à répondre à toutes les demandes des bénéficiaires et n'utilise pas tout le budget qui lui est alloué annuellement.

Mettre en place un modèle d'approvisionnement (*sourcing*) différent permet d'optimiser de 5 % à 7 % les coûts en augmentant la qualité des services fournis.

Ces cinq mesures ont pour but d'augmenter la qualité des services et d'améliorer la gestion de la demande, tout en permettant de réaliser quelques premières économies. Elles tendent également à renforcer le rôle central de l'ETNIC en tant que département d'achats.

Le suivi de la mise en œuvre sera organisé dans le cadre du COSTRANUM, au sein duquel les membres du gouvernement et toutes les entités sont représentés.

Enfin, il a été proposé au gouvernement de lui soumettre, dans un second temps, une feuille de route permettant de mettre en œuvre la majorité des leviers identifiés pour l'élaboration du budget 2023.

3.2.16 Question n° 251, de Mme Alda Greoli du 20 juillet 2022: Projet pilote de maisons d'hébergement et d'accompagnement des jeunes en vue de leur mise en autonomie

À l'ordre du jour du gouvernement de ce 14 juillet 2022 figurait une note d'orientation relative à la mise en place d'un projet pilote de maisons d'hébergement et d'accompagnement des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans en vue de leur mise en autonomie.

- Quels objectifs poursuit la mise en place de ce projet pilote? À quels publics et besoins est-il destiné? Quels sont les éléments principaux de cette note d'orientation? Quelle forme prendrait ce projet pilote? Quel budget y serait consacré? S'il concerne également les services de l'Aide à la jeunesse, la ministre Valérie Glatigny y est-elle associée?

Réponse: Le projet pilote, qui sera porté par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à la création de deux centres d'accueil, à Bruxelles et Liège, pour les jeunes majeurs ou les jeunes émancipés se trouvant ou en passe de se trouver dans une situation de sans-abrisme.

Chaque centre devra pouvoir accueillir +/- vingt jeunes et les aidera à reprendre une vie normale en les dirigeant vers une autonomie progressive.

Le public cible est le jeune (homme ou femme) de seize à vingt-cinq ans. Un accent prioritaire est porté sur le soutien de jeunes, y inclus quelques jeunes mamans solos, jeunes filles enceintes, qui proviennent du secteur de l'Aide à la jeunesse (hors mandat), en collaboration avec les instances de décision pour les seize à dix-huit ans.

Ainsi, seize places seront réservées aux jeunes provenant du secteur de l'Aide à la jeunesse (hors mandat) et quatre aux jeunes proposés par d'autres partenaires (maisons de jeunes, CPAS, etc.).

La note d'orientation prévoit le cadre général du projet, à savoir, notamment, son but, le public visé, la philosophie de l'accompagnement, le type

d'accompagnement, les engagements à prévoir au sein du ministère, les directives relatives au plan de gestion, les potentielles collaborations avec les autres niveaux de pouvoir, l'évaluation et le suivi du projet.

Au départ d'un logement partagé, le projet porte sur l'ouverture accompagnée vers la société, articulée autour d'un espace collaboratif de services internes à la maison à savoir une équipe socioéducative, mais aussi des services externes à la maison: les CPAS, les centres de formations professionnelles, les écoles, etc.

La finalité du projet est que le jeune quitte, émancipé, le plus vite possible, la maison, en tout cas au plus tard après 18 mois échus de résidence (renouvelable deux fois six mois en fonction de la situation du jeune) et au plus tard le jour des 25 ans du jeune.

Le travail sur la mise à niveau des droits, l'administratif, le budgétaire, l'accès au logement pérenne et la formation sont les priorités. Les professionnels de la maison auront pour tâche de bâtir des passerelles vers la société.

Le budget annuel récurrent prévisionnel pour les deux maisons d'accueil est de près de 1,9 million d'euros. Ce budget comprend les frais de personnel ainsi que les frais de fonctionnement des centres.

Le projet ne concerne pas les services de l'Aide à la jeunesse puisque, justement, ce projet vise à accompagner ces jeunes lorsqu'ils quittent les systèmes mis en place pour les mineurs, dont, par exemple, ceux mis en place au niveau de l'Aide à la jeunesse. Mais il va de soi que la ministre Glatigny a été particulièrement consultée dans le cadre de la mise en place de ce projet pilote, et ce, afin d'assurer le continuum entre la prise en charge de ces jeunes par les services de l'Aide à la jeunesse et celui qui sera réalisé par les maisons d'accueil.

Le plan de gestion de ces maisons sera d'ailleurs réalisé en collaboration avec la ministre Glatigny.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 618, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Surpoids et obésité des enfants

Dans son dernier rapport, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fait état d'une épidémie de surpoids et d'obésité à travers toute l'Europe.

Si 60 pour cent des adultes sont en surpoids en Europe, les enfants ne sont pas épargnés par la problématique: près de 30 pour cent, des enfants souffrent de surcharge pondérale sur le Vieux Continent.

Nous le savons, les comportements sédentaires, les confinements successifs ou encore l'insuffisance ou l'inexistence d'activité physique sont susceptibles de conduire au surpoids ou à l'obésité.

Nous le savons, le surpoids et l'obésité augmentent considérablement les risques de maladies cardiovasculaires, d'hypertension artérielle, de diabète ou de certains types de cancer.

Nous le savons, tous ces risques sanitaires ont une incidence réelle sur le bien-être et sur la durée de vie d'un individu.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas restée les bras croisés face à ce problème jusqu'ici. Si, dans les écoles, nous pouvons nous réjouir de l'existence de nombreux projets-pilotes qui offrent des collations saines aux enfants des établissements scolaires à l'indice socio-économique le plus bas, les chiffres récemment publiés par l'OMS doivent nous inviter à redoubler d'efforts pour apprendre aux enfants à bien manger et à faire du sport pour ainsi les éloigner des risques sanitaires liés au surpoids et à l'obésité.

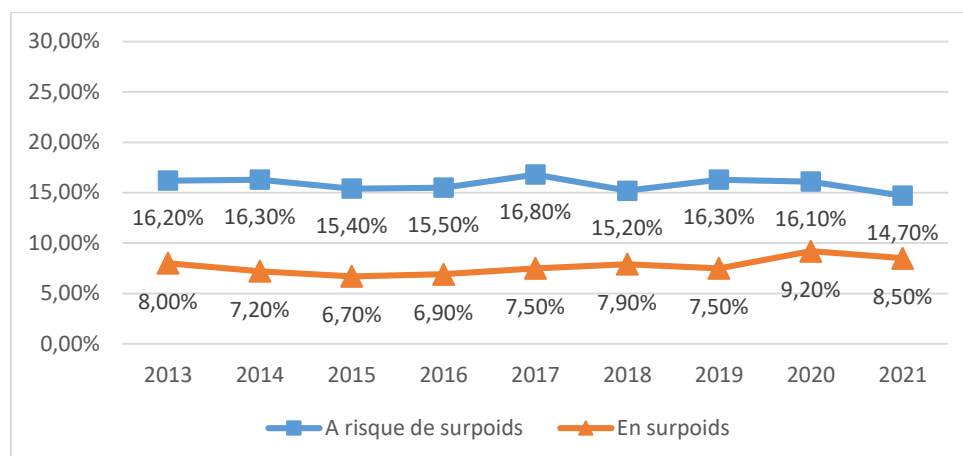
Madame la Ministre,

- Pourriez-vous me communiquer les chiffres du surpoids et de l'obésité infantiles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ces chiffres s'alignent-ils sur les moyennes européennes?
- Les politiques et les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention du surpoids et de l'obésité infantiles sont-elles suffisamment ambitieuses? Ont-elles donné des résultats efficaces jusqu'à présent? Quels sont les champs d'action où ces politiques pourraient encore être améliorées?
- Envisagez-vous une réponse plus globale des pouvoirs publics en matière de promotion et de prévention de la santé? Avez-vous prévu de rencontrer vos homologues wallon et bruxellois afin d'approfondir vos collaborations en matière de lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants?

Réponse: L'obésité chez les enfants mérite toute notre attention. Différentes sources de données nous éclairent concernant l'évolution de l'indice de masse corporelle (IMC) des enfants.

Premièrement, les données issues des bilans de santé (à trente mois) des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) récoltées par la Banque de données médico-sociales (BDMS) nous indiquent que la proportion d'enfants «à risque de surpoids» est d'environ 16 % et celle d'enfants «en surpoids» est estimée à 7,5 % entre 2013 et 2020.

Proportion des enfants de 30 mois suivis en consultation ONE et qui sont à risque de surpoids et en surpoids à 30 mois entre 2013 et 2020



Source: ONE-BDMS, Bilans de santé à 30 mois, 2013-2021.

La crise Covid-19 et les confinements successifs ont entraîné une diminution des dépenses physiques. Le stress induit par la situation sanitaire a aussi probablement influencé les comportements alimentaires.

Le rapport du Service d'information Promotion Éducation Santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) nous indique qu'en 2018, 13 % des adolescents scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient en surpoids. 2,8 % étaient en situation d'obésité et 0,6 % en situation d'obésité morbide.

Les actions en matière de prévention de surpoids et d'obésité sont évidemment transversales et intersectorielles; que ce soit via les plans de promotion de la Santé régionaux, la promotion des activités d'accueil temps libre (ATL), des activités sportives, des modes de transport actifs, etc.

Au niveau de l'Égalité des chances, un appel à projets vise à proposer des repas gratuits, de qualité nutritionnelle et intégrant des critères de durabilité, dans les écoles de l'enseignement maternel et pour les deux premières années primaires émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié, et ce, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Ces travaux sont coordonnés par mon collègue, le ministre Daerden.

Concernant l'Enseignement, trois types d'appels à projets sont aussi prévus et coordonnés par ma collègue, la ministre Désir, afin de fournir des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des équipes éducatives, des parents et des élèves.

En ce qui concerne mes compétences, j'ai souhaité que le secteur de l'Enfance puisse également être pleinement acteur des solutions.

La promotion d'une alimentation locale, de saison, équilibrée, moins carnée, utilisant des produits frais, issus, de préférence, de l'agriculture biologique et la prévention de l'obésité ont été reprises comme une priorité dans le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE.

Un travail sur quatre axes est mené: l'alimentation, l'activité physique, les limites et repères dans l'éducation, ainsi que le respect des rythmes dans le cadre du bien-être global de l'enfant.

3.3.2 Question n° 619, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Hépatite aiguë

Fin avril, je vous interrogeais sur l'hépatite aiguë d'origine inconnue qui frappe l'Europe, à ce moment-là un seul cas était recensé chez nous.

Au mois de mai, dans quatorze pays de l'Espace économique européen, plus de 232 cas ont été signalés, dont plus de douze en Belgique.

Pour rappel, cette maladie touche les enfants âgés d'un mois à seize ans, en particulier ceux âgés d'un mois à dix ans.

Les symptômes se manifestent par des crampes abdominales, de la diarrhée, un ictère.

Vous m'aviez indiqué que la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) avait déjà pris connaissance de cette maladie et que le *Risk Management Group* (RMG) la traitait en agissant en sous-groupe de la CIM Santé qui réunit ministres compétents, fédéraux et régionaux et que Sciensano coordonnait les actions.

Madame la Ministre,

Cette maladie progresse rapidement, pouvez-vous nous informer des actions entreprises par le sous-groupe de la CIM Santé?

Et quand allez-vous pouvoir agir dans votre champ de compétence en matière de prévention par le biais de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des services de promotion de la santé à l'école (PSE)?

Réponse: Le RMG est composé de représentants des autorités sanitaires. Il est présidé par le Point focal national (PFN) du Règlement sanitaire international (RSI) et il poursuit actuellement la surveillance de la situation, avec la coordination de Sciensano.

Au 1^{er} juillet 2022, Sciensano a signalé que:

- dix cas ont été signalés à l'*European Centre for Disease Prevention and Control* (ECDC) comme des cas probables et quatre comme des cas possibles;

- parmi les cas probables, huit provenaient de Flandre, un de Wallonie et un de Bruxelles;
- parmi les cas possibles, trois provenaient de Flandre et un de Bruxelles. Les cas sont âgés de un mois à dix ans. Aucun n'a reçu de transplantation hépatique. La date d'apparition des symptômes varie entre les mois d'octobre 2021 et de mai 2022.

Les actions entreprises en Belgique sont les suivantes:

- une collecte des données pour les cas possibles au moyen d'un questionnaire standardisé est organisée;
- un rapport hebdomadaire des cas probables et possibles à l'ECDC¹ est rédigé;
- la mise à jour du nombre de cas est publiée le mercredi sur le site web de Sciensano.

En outre, la Belgique s'intègre dans les actions qui sont menées au niveau européen (signalements et participation aux enquêtes de l'ECDC).

Comme vous le savez, la surveillance des maladies infectieuses est une compétence de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) en Wallonie et de la Commission communautaire commune (COCOM) à Bruxelles.

Mon champ de compétence concerne les missions dévolues à l'ONE. À cet égard, l'avis du RMG reste identique actuellement, au vu du nombre de cas très limité en Belgique: il n'y a pas de recommandations/mesures préventives spécifiques à prendre pour les enfants ni de mesures spécifiques à envisager dans les collectivités liées à l'enfance.

À ce jour, aucun signal n'indique que la situation constituerait une menace sévère pour la santé publique en Belgique. Par précaution, il a été demandé aux cliniciens, en particulier aux pédiatres, de rester vigilants et de signaler les observations inhabituelles, que ce soit au niveau du nombre de cas d'hépatite chez les enfants ou de leur gravité. Mais aucune autre action n'est nécessaire à ce stade.

L'ONE a relayé cette demande vers les médecins des milieux d'accueil de la petite enfance, des consultations pour enfants et de la PSE.

¹ European Centre for Disease Prevention and Control

3.3.3 Question n° 620, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Agression sexuelle – une bande dessinée pour extérioriser le traumatisme

Marion a été victime d'une agression sexuelle. Elle a trouvé le courage d'en parler, au travers d'un médium: une bande dessinée.

Deux amies se trouvent derrière les planches: Marion à l'écriture, Agathe au dessin.

«Je t'ai écrit une lettre» raconte une histoire vraie, pour que, disent ses aînées, «plus aucune fille n'ait à dire: il m'est arrivé la même chose».

Depuis la publication de leur bande dessinée, consultable sur leur compte Instagram, Marion et Agathe ont reçu beaucoup de messages de soutien et, malheureusement, de nombreux témoignages relatant des faits similaires à l'histoire vécue par Marion.

Marion et Agathe espèrent que leur travail post-traumatique pourra servir à d'autres.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous connaissance de l'existence de cette bande dessinée?
- Cette bande dessinée pourrait-elle intégrer l'arsenal des outils de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Accorderez-vous une attention particulière à ces jeunes aînées? La bande dessinée «Je t'ai écrit une lettre» vous semble-t-elle éligible à l'octroi d'une bourse de soutien à la création d'une bande dessinée? Si oui, envisagez-vous de soutenir leur travail?

Réponse: Après la violence d'une agression sexuelle, nombre de victimes vivent des états de stress post-traumatique.

Que ce soit par le biais d'associations qui mettent en place des groupes d'expression, de paroles, des ateliers créatifs, d'écriture et des activités diverses pour aider les victimes, ou à l'initiative des victimes elles-mêmes, la production artistique peut aider à surmonter leur trauma. Pour ces raisons, je souscris totalement aux démarches allant dans ce sens.

Dans le cas de la bande dessinée «Je t'ai écrit une lettre», l'aînée fait le récit d'une épreuve particulièrement douloureuse et sensibilise le grand public à la question fondamentale du consentement. L'aînée rappelle que «céder n'est pas consentir» et aussi que «ce n'est pas moi qui dois apprendre à dire non. C'est toi qui

dois apprendre à te comporter de manière à ce que plus jamais une fille n'ait besoin de t'écrire cette lettre». Cette œuvre rappelle également que la plupart des agressions sexuelles sont commises par des proches et non par d'illustres inconnus croisés au détour d'une ruelle sombre, même si cela peut arriver aussi.

Cette bande dessinée pourrait tout à fait être intégrée au site internet à venir, commun à la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui centralisera les informations, les campagnes, les études et les statistiques disponibles en matière de lutte contre les violences.

Les bourses d'aide à la création sont destinées à des autrices et auteurs confirmés, afin de leur permettre de dégager du temps pour l'élaboration de leur projet. Il existe également d'autres types de bourses telles que les bourses de découverte, destinées à de nouveaux auteurs ou de nouvelles autrices. Les bourses d'aide au projet, quant à elles, permettent à un auteur ou une autrice de faire face à divers frais (recherche, matériel, etc.) liés à l'élaboration d'un projet. Enfin, sont aussi accessibles des bourses de résidence ou encore les bourses de congé sabbatique.

En ce qui concerne le potentiel octroi d'une bourse de soutien à la création, conformément au décret du 30 avril 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, toutes les demandes de subvention sont soumises à l'examen d'une instance d'avis. Pour une bande dessinée, il revient à la session bande dessinée de la Commission des écritures et du livre d'analyser les dossiers.

Parmi les critères de sélection de la Commission, sont pris en considération les projets qui développent une véritable démarche de création artistique en bande dessinée.

Les projets de création audacieux et innovants sont donc privilégiés ainsi que les projets qui ne pourraient pas se voir soutenus dans le circuit commercial et qui ne pourraient donc émerger sans le soutien des pouvoirs publics.

3.3.4 Question n° 621, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Sourire hollywoodien

Le blanchiment des dents est une pratique prisée par les adultes, mais également par les jeunes adolescents en quête du «sourire hollywoodien» dont font état toutes les stars des réseaux sociaux.

Ces stars ont un impact non négligeable sur les comportements des jeunes.

Mais l'obtention de ce sourire n'est pas sans risque, «l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a d'ailleurs mis en évidence un certain nombre de risques liés au blanchiment dentaire».

De plus comme les tarifs en vigueur chez les professionnels des soins bucco-dentaires sont élevés, la plupart des jeunes se tournent vers internet et il faut faire attention à ces produits.

En effet, «Toutes sortes de produits sont vendus sur internet, dont certains qui sont interdits en Europe. Les produits autorisés en Europe sont limités à 6 % de peroxyde d'hydrogène, mais on peut aussi en trouver qui proviennent des États-Unis ou d'Asie avec un taux supérieur à 35 %. Ceux-là peuvent brûler les gencives, provoquer des lésions irréversibles comme des nécroses dentaires et gingivales»

Madame la Ministre,

Vous n'êtes pas sans connaître cette problématique,

Qu'existe-t-il dès lors en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention chez les jeunes concernant le blanchiment dentaire et les risques d'achat de produits néfastes vendus sur internet?

Réponse: Un programme global de promotion de la santé bucco-dentaire est agréé et subventionné par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Celui-ci s'adresse aux différents publics cibles de l'ONE: enfants, adolescents et femmes enceintes. Il est orienté principalement vers la réduction des inégalités sociales de santé (www.souriez.be).

Les messages clés du programme sont:

- le brossage des dents deux fois par jour;
- une alimentation équilibrée;
- la visite préventive chez le dentiste au moins deux fois par an chez les enfants;
- l'information sur la gratuité fait également partie du programme.

Les axes suivants sont développés:

- la sensibilisation des lieux qui s'occupent d'enfants (écoles, lieux d'accueil de l'enfant, consultations médicales...) avec l'accent mis sur la réduction des inégalités sociales de santé;
- la formation des professionnels-relais autour de l'enfance (partenaires enfants-parents – PEP'S – de l'ONE, médecins de consultations de l'ONE, accueillants et accueillantes en milieu d'accueil, service de promotion de la santé à l'école – PSE –, dentistes, médecins généralistes, etc.);

- La conception et la production d’outils de communication et de sensibilisation à l’attention des familles, mais aussi des professionnels-relais en collaboration avec l’ONE (dont des dépliants d’informations et des outils pour les animations).

La problématique que vous mentionnez est extrêmement spécifique. Du point de vue de la promotion de la santé, ce type de problématique doit davantage être traité de manière globale en abordant les questions d’estime de soi et l’esprit critique face aux «marketing» circulant dans l’environnement des jeunes.

La principale action de l’ONE est de sensibiliser les familles à se rendre chez le dentiste avant d’envisager toute action sur les dents. Celui-ci étant le meilleur conseiller en la matière.

En effet, un dentiste pourra donner les indications adéquates afin que le traitement, le cas en échéant, se fasse en toute sécurité. Les dentistes donnent également les informations adéquates sur les complications possibles telles que les sensibilités dentaires, les méthodes d’application ou de concentrations de produits, l’importance de connaître l’origine de la dyschromie, etc.

Pour ces raisons, les dentistes conseillent d’attendre l’âge de dix-huit ans avant d’effectuer un blanchiment dentaire, car chez les enfants, leurs dents définitives sont encore en formation. Dès lors, les molécules risquent d’interagir dans la formation de celle-ci.

3.3.5 Question n° 624, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2022: Accès à l’emploi d’accueillante extrascolaire

Nous le savons, dans le cadre de la réforme de l’accueil temps libre (ATL), il est notamment question d’améliorer les conditions d’emploi et de formation des accueillantes extrascolaires. À l’heure actuelle, une formation de 100 heures est obligatoire pour toute personne qui souhaite exercer cette fonction. Il me revient toutefois que cette formation serait également exigée à des puéricultrices diplômées, me le confirmez-vous?

En outre, il serait également interdit à des puéricultrices d’être animatrices de plaine pour des enfants plus âgés. Madame la Ministre, pourriez-vous me refaire le point sur les formations qui sont actuellement nécessaires pour avoir le statut d’accueillante extrascolaire et celui d’animatrice de plaine?

Réponse: Les perspectives pour la réforme de l’ATL se construisent autour de cinq piliers principaux: l’accessibilité, la qualité, la participation, l’ouverture et la durabilité. Afin de travailler l’aspect qualitatif, mon ambition est de pouvoir refondre la législation notamment en ce qui concerne les processus de formation initiale et continue.

Actuellement, comme vous le soulignez, par dérogation à l'article 18, le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire impose aux accueillants extrascolaires non qualifiés, de suivre une formation de minimum 100 heures portant sur les notions de base, et ce, dans les trois ans de leur entrée en fonction.

Il s'agit donc bien d'un principe dérogatoire au fait que les opérateurs d'accueil extrascolaire agréés par l'ONE doivent engager du personnel qualifié, c'est-à-dire disposant d'une formation initiale et titulaire d'un des diplômes donnant accès à la fonction d'accueillant extrascolaire. L'article 5 de l'arrêté d'application spécifie la liste de ces diplômes dont celui de puériculture fait bien partie.

Il y a également lieu de différencier les accueillants extrascolaires et les animateurs de plaines de vacances.

- Pour les premiers, j'ai déjà cité la formation initiale, à laquelle vient s'ajouter une formation continue de 50 heures dont le programme est établi par le gouvernement sur proposition de l'ONE. Le nouveau programme de formations continues 2021-2026 a été approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 11 février 2021.
- Pour les seconds, il n'y a pas d'exigence de diplôme, mais, pour être considéré comme animateur qualifié comptabilisé dans le quota minimum exigé d'un animateur breveté sur trois, il faut détenir le brevet d'animateur en centre de vacances (BACV). Des assimilations sont aussi possibles et, en l'occurrence, une puéricultrice, selon l'article 5 § 4 du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, peut être assimilée en tant qu'animatrice qualifiée pour des enfants de moins de six ans dès lors qu'elle dispose d'une expérience utile de 150 heures.

Pour en revenir à la réforme ATL, le groupe de travail «Formation», réunissant les acteurs et parties prenantes du secteur autour de cette question, approche de ses conclusions.

Si des accords de principe ont été formulés, rien n'est acté à ce stade. Il m'est donc difficile de me prononcer sur les éléments que vous avancez. Je souhaite néanmoins vous rassurer quant à notre volonté de valoriser l'existant et qu'aucune perte des acquis n'est à l'ordre du jour.

3.3.6 Question n° 626, de Mme Véronique Durenne du 1^{er} juillet 2022: Tabac et enfants

La journée mondiale sans tabac est organisée dans le monde entier, chaque année le 31 mai. Cette journée mondiale est axée sur les dangers du tabac pour la santé et sur l'action antitabac menée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'OMS a institué la Journée mondiale sans tabac en 1987 pour mieux faire connaître, partout dans le monde, le tabagisme et ses conséquences mortelles. Le tabagisme est la plus importante épidémie évitable à laquelle les soignants sont confrontés.

Le tabagisme peut également avoir des conséquences sur les enfants. En effet, les femmes enceintes fumeuses, l'entourage fumeur d'un enfant ou encore les enfants fumeurs sont des réalités.

L'ONE s'est saisi de cette problématique dans son «carnet de l'enfant». Ainsi, plusieurs pages sont consacrées aux risques du tabagisme pour le bébé et le jeune enfant ainsi que le tabagisme durant la grossesse.

D'autres actions de sensibilisation sont-elles mises en place par l'Office?

Les services de promotion de la santé à l'école abordent-ils ce sujet avec les élèves?

Dans l'affirmative, à partir de quel âge? Il nous revient que déjà dans l'enseignement primaire, des élèves fument ou, en tout cas, ont déjà essayé.

Les réseaux sociaux comme Instagram ou TikTok sont prisés par les jeunes. Des campagnes préventives sont-elles prévues via ces nouveaux médias?

Disposons-nous de données chiffrées quant au tabagisme de futures mères et le tabagisme passif chez les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il?

Réponse: Diverses actions sont menées en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les assuétudes, et le tabagisme en fait partie.

Au niveau de l'Enseignement, l'objectif stratégique 5.2 du Pacte pour un enseignement d'excellence vise à développer la qualité de vie à l'école, notamment via la prévention en matière de santé à l'école. Dans ce cadre, un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes est implémenté depuis plusieurs années dans les écoles via plusieurs dispositifs. Il s'agit notamment de l'organisation de référents assuétudes ou d'appel à projets vers les écoles et vers les opérateurs d'accompagnement des établissements scolaires.

Je vous invite à contacter ma collègue, Caroline Désir pour de plus amples détails sur ce programme.

En outre, la matière relative à la promotion de la santé a été transférée vers la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) depuis le décret spécial de la Sainte-Émilie. Ces entités ont hérité des budgets dévolus aux opérateurs actifs en promotion de la santé et ont développé des plans de promotion de la santé et de prévention qui incluent également la lutte contre les assuétudes.

En ce qui concerne mon domaine de compétences, le service de promotion de la santé à l'école (PSE) constitue dès lors un des multiples acteurs qui interviennent auprès des jeunes.

La sensibilisation des jeunes aux dangers du tabagisme est réalisée de différentes façons:

- lors des bilans de santé, la question de la consommation de tabac par les jeunes est abordée, constituant une porte ouverte pour en discuter;
- via des actions préventives menées par des professionnels, selon les problèmes et les priorités identifiées auprès des élèves, les services collaborent aussi avec des associations spécifiques et les acteurs scolaires;
- via la mise à disposition de brochures vers les jeunes au centre de santé.

Concernant votre question relative aux communications, il est à noter que les *community managers* de l'ONE programment et relayent sur les réseaux sociaux toutes les informations, selon un calendrier reprenant les moments marquants de l'année comme les journées mondiales.

Des capsules informatives concernant les dangers du tabac, comme celles d'«Airs de famille» font l'objet de publications fréquentes sur les réseaux sociaux.

En outre, une réflexion est en cours pour utiliser des réseaux sociaux les plus fréquemment utilisés par les plus jeunes comme YouTube ou TikTok. Celle-ci s'inscrit dans le développement du Plan de communication de l'ONE qui fera l'objet d'une première évaluation en septembre.

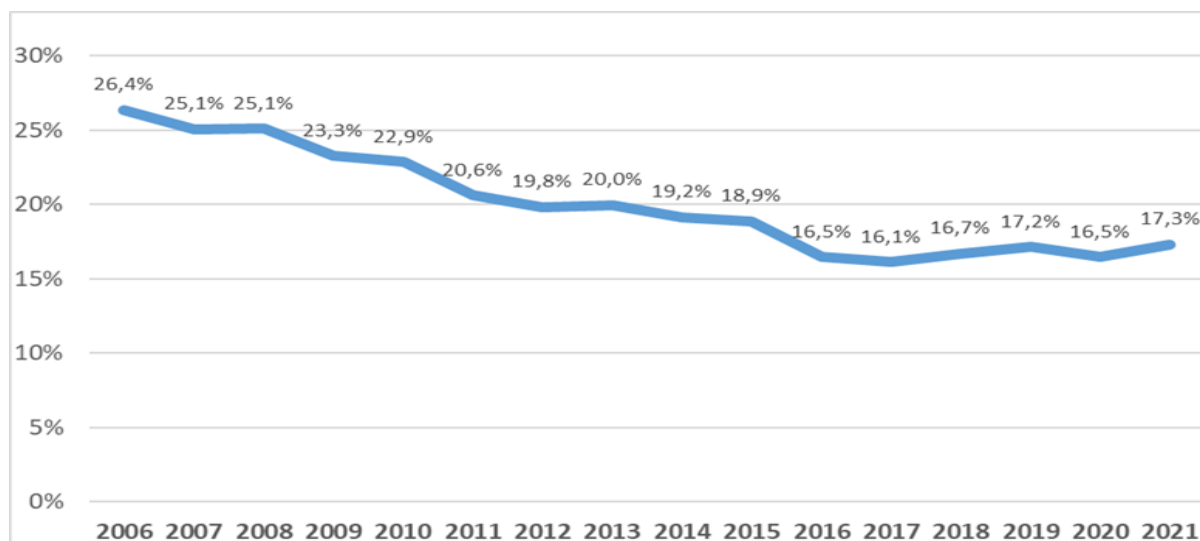
Enfin, concernant votre question relative aux données chiffrées quant au tabagisme des futures mères et du tabagisme passif chez les enfants, il en ressort les tendances suivantes de la banque de données médico-sociales (BDMS)² de l'ONE:

Les femmes enceintes suivies par l'ONE présentent une proportion de 17,3 % de fumeuses. Dans ses consultations pour femmes enceintes, l'ONE accompagne 25

² La BDMS contient les informations médico-sociales des femmes enceintes et des enfants suivis dans les consultations de l'ONE.

à 30 % des futures mères, soit 13 000 à 15 000 femmes enceintes nouvellement inscrites. Il est à noter que les femmes enceintes qui sont suivies par l'ONE sont, en général, plus vulnérables que dans la population générale.

Évolution de la proportion de femmes enceintes suivies par l'ONE qui déclarent fumer:



Depuis ces quinze dernières années, nous constatons une tendance à la baisse de la part de femmes enceintes qui déclarent fumer des cigarettes au quotidien. Cependant, depuis six ans, cette proportion est stable, voire en légère augmentation.

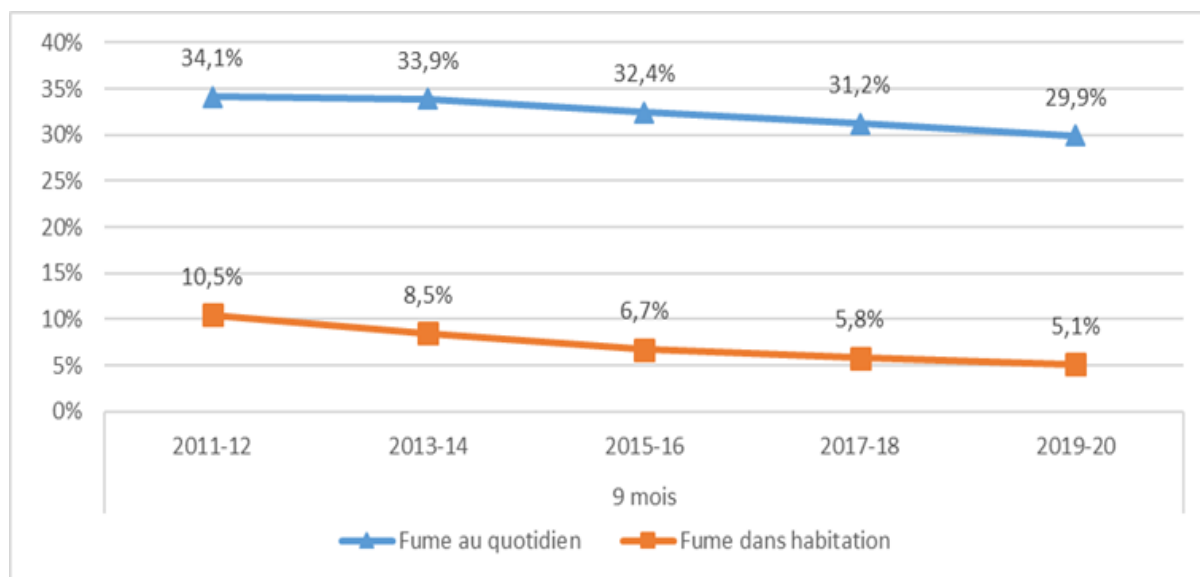
Les données de l'ONE montrent que l'arrêt de tabac entre le premier et le troisième trimestre de grossesse est le fait d'une femme sur dix. 20,5 % diminuent leur consommation de cigarettes; 65 % des femmes maintiennent le même nombre de cigarettes au quotidien et, d'autre part, 4,1 % des femmes augmentent leur consommation.

Les femmes de moins de 25 ans sont plus nombreuses à fumer que les femmes des catégories d'âge plus élevé.

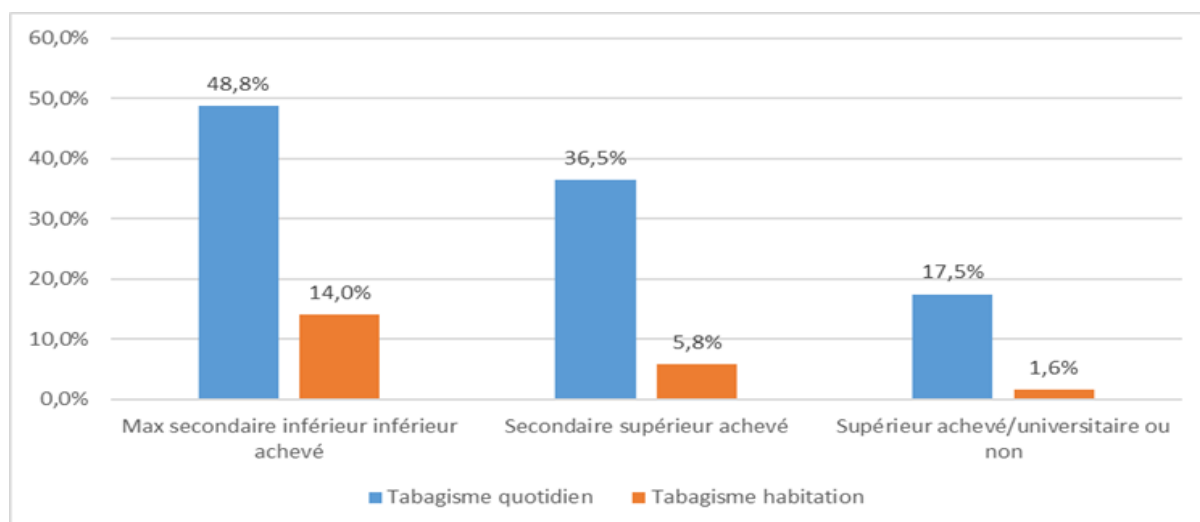
Aussi, les femmes célibataires fument plus souvent que les femmes mariées et la situation d'isolement amplifie les habitudes tabagiques en relation avec les mères vivant en couple. Des différences régionales sont très marquées et au sein de la Région wallonne, entre les provinces. Il en va de même des différences entre nationalités d'origine des mères.

En ce qui concerne le tabagisme passif, deux données complémentaires sont renseignées au moment du bilan de santé de l'enfant en consultation ONE ou en milieu d'accueil fréquenté par l'enfant:

Évolution du tabagisme passif auquel est exposé l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles au moment de son «bilan de santé» à neuf mois:



Proportion des parents qui fument au quotidien et proportion du tabagisme au sein de l'habitation en fonction du niveau d'éducation de la mère, au moment du «bilan de santé» à neuf mois:



Parmi les ménages au sein desquels la mère a un niveau d'éducation plus faible, 50 % des parents fument quotidiennement et 14 % fument au sein de l'habitation. La proportion des parents qui fument diminue au fur et à mesure de l'augmentation du niveau d'études de la mère. Les rapports d'activités de l'ONE, disponibles sur leur site internet, possèdent encore d'autres détails.

Ces constats pointent clairement les inégalités sociales de santé et le rôle de prévention et d'accompagnement des familles de l'ONE, en réseau avec d'autres professionnels spécialisés, est dès lors important dans la lutte contre les assuétudes.

3.3.7 Question n° 627, de Mme Véronique Durenne du 1^{er} juillet 2022: Dépistage néonatal

Le dépistage néonatal permet de rechercher de façon systématique chez tous les nouveau-nés une déficience ou une affection dont la prise en charge rapide permettra d'en limiter l'impact sur la santé et le développement de l'enfant. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le dépistage néonatal comprend le dépistage de la surdité et le dépistage d'anomalies congénitales.

Le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique que le programme de dépistage néonatal des anomalies congénitales, géré par l'ONE, dépiste dans toutes les maternités wallonnes et bruxelloises 19 maladies rares pour lesquelles un traitement efficace existe. Le programme de dépistage néonatal de la surdité permet de dépister chaque année les problèmes d'audition pour les naissances dans les maternités participantes.

Pour informer les familles et parents sur ces deux dépistages, l'Office, avec le soutien de l'ASBL Question Santé, a mis en ligne le 16 mai dernier une nouvelle version du site internet www.depistageneonatal.be. Le site s'adresse également aux professionnels.

Pour quelles raisons le site internet a-t-il dû être réactualisé?

De quelle manière cette nouvelle version a-t-elle été conçue?

Quel budget a été dégagé pour cela?

Comment les professionnels concernés par le dépistage néonatal ont-ils été impliqués dans cette nouvelle version du site internet?

Quel a été le rôle de l'ONE dans ce travail?

Comment les parents sont-ils informés de l'existence de ce site web?

Depuis sa mise en ligne, combien d'internautes ont-ils visité le site?

Une évaluation de cette nouvelle version est-elle prévue?

Dans l'affirmative, des ajustements ou modifications pourraient-ils apparaître?

Réponse: Une nouvelle version du site internet relatif au programme de dépistage néonatal (www.depistageneonatal.be) a effectivement été mise en ligne le 16 mai dernier. Le contenu du site était bien à jour, mais ce dernier a évolué pour

être davantage ergonomique et accessible. Le design a été revu pour être plus dynamique, actuel et cohérent.

Cette nouvelle version a été co-construite par l'ONE, initiateur du changement, et l'ASBL Question Santé.

C'est l'agence de communication Globule Bleu qui a créé le site sur la base d'un cahier des charges. Le budget nécessaire au développement du nouveau site se monte à 30 000 euros pour l'agence de communication.

En outre, le service Question Santé est subsidié comme service de support agréé en matière de communication et une part de la subvention annuelle a été consacrée au travail sur le site internet en collaboration avec les services de l'ONE.

Depuis le début du travail sur la refonte du site, la direction santé de l'ONE a travaillé avec les services agréés des programmes de dépistage afin de récolter les besoins et de travailler sur le contenu à fournir aux professionnels. Les comités de pilotage des programmes ont également été consultés.

Le travail final de mise en forme et de correction a été assuré par Question Santé et la Direction Santé de l'ONE.

Concernant la diffusion de l'information, un communiqué de presse a été publié le 16 mai dernier. Une information a également été diffusée vers les professionnels (maternités et sages-femmes notamment via les associations de sages-femmes).

L'adresse du site est inchangée. Les parents peuvent donc toujours retrouver le site qui est mentionné sur le dépliant qui est distribué aux parents, soit lors en consultation prénatale, soit lors du séjour en maternité.

Entre le 16 mai dernier et le 6 juillet, les statistiques du site sont les suivantes:

- total des pages vues: 1 869;
- nombre total d'utilisateurs: 566;
- nombre de pages vues par utilisateur: 3,30;
- nombre total d'événements: 5 271 (les événements mesurent le nombre d'interactions entre l'utilisateur et le site: clics sur des liens, chargement d'une nouvelle page, etc.);
- durée d'engagement moyenne: 1min30;
- pages les plus consultées: page d'accueil, liste des maladies dépistées, dépistage de surdité en pratique, FAQ.

L'évaluation tout comme l'évolution du site se réalise en continu. Les professionnels sont en effet invités à transmettre les corrections nécessaires et les évolutions du site se feront également en fonction de l'évolution des programmes.

3.3.8 Question n° 629, de Mme Rachel Sobry du 5 juillet 2022: Utilisation de l'écriture inclusive au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Récemment, un «*Petit guide pour une écriture respectueuse du genre*» a été distribué aux fonctionnaires de l'administration fédérale. Derrière ce nom se cache une brochure qui invite l'ensemble de l'administration à assimiler certains principes «plus inclusifs».

Ainsi, les fonctionnaires sont, notamment, invités à féminiser les noms de fonctions comme docteure, cheffe ou autrice. Si cela est à saluer, certaines autres propositions sont plus clivantes. Je pense évidemment à l'utilisation des points médians qui est prônée avec, pour exemple, l'expression «étudiant.e.s.».

L'usage du point médian altère pourtant grandement la lisibilité du français et le rend pratiquement imprononçable à l'oral. Tout citoyen étant susceptible d'avoir des échanges avec les services publics, il est primordial que ceux-ci communiquent dans un langage clair et en phase avec les actuelles règles grammaticales et orthographiques. Le point médian représente un danger, notamment pour les étrangers qui apprennent le français, mais également pour les dyslexiques ou, d'une manière générale, toute personne moins à l'aise avec notre langue.

Alors que la Déclaration de politique communautaire (DPC) affirme que le gouvernement veillera à renforcer et faciliter l'accès à l'information pour les citoyens, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser: sur la base de l'exemple fédéral précité et des risques en termes de lisibilité et de compréhension des communications au public, pouvez-vous me dire si l'écriture inclusive est prônée au sein de la fonction publique de notre institution? Le cas échéant, quelles en sont les bonnes pratiques? Quelles sont les difficultés d'application identifiées? Enfin, quelle est votre position quant à l'utilisation de points médians dans les documents officiels de l'administration, et ce, au regard de ce qui vous a été exposé en termes de limites et d'incidences négatives?

Réponse: L'enjeu de la communication inclusive est de visibiliser les femmes dans le langage écrit et oral dans une perspective d'égalité des genres. Nous savons comme la langue façonne la manière dont nous percevons le monde. Elle contribue à construire nos représentations. La Communauté française a fait un pas important dans cette direction en adoptant le décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes

pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

Comme j'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises lorsque ce texte fut débattu en Commission, la communication inclusive ne s'arrête pas à l'écriture inclusive (puisque'il y a aussi une dimension orale à la communication) et ne se réduit pas à l'utilisation du point médian. Pour visibiliser le féminin ou pour neutraliser la distinction de genre, il existe une variété de procédés communicationnels qui peuvent être mobilisés, comme l'utilisation des formules doubles, juxtaposant le masculin et le féminin, ou encore le recours aux termes épiciens et aux termes collectifs. Le doublet abrégé doit être réservé aux contextes écrits où l'espace disponible impose une abréviation, comme les *tweets*, des tableaux ou des graphiques. C'est ce que prévoit le décret du 14 octobre 2021 qui cherche un point d'équilibre entre cet enjeu de féminisation et celui de l'accessibilité de la langue.

La pratique de la communication inclusive est, en effet, prônée au sein de la fonction publique qui entre dans le champ d'application de ce décret. Et il en est d'ailleurs de même pour les membres gouvernement, du Parlement et de leurs services.

La Direction de la langue française au sein du ministère a déjà sensibilisé ou formé près de 120 personnes issues de diverses administrations générales. Par ailleurs, le Service de simplification administrative et d'administration numérique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (l'eWBS), l'École d'administration publique (EAP) et la Direction de la communication sensibilisent les agentes et les agents à la communication inclusive dans leurs activités de formation. Chaque organe d'avis de la gouvernance culturelle a féminisé son règlement d'ordre intérieur. Le protocole d'accord entre le Médiateur et le ministère a été également féminisé. De plus, les recommandations relatives à la communication inclusive percolent également de plus en plus dans les appels à projets et vade-mecum.

Concernant la poursuite des travaux, j'ai rencontré, le 30 mai dernier, une délégation du Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques. Nous avons eu l'occasion d'échanger sur la proposition que le Conseil nous a remise. La plupart des recommandations qui y sont produites ont été suivies dans le projet d'arrêté d'exécution du décret, que j'ai présenté au gouvernement le 1^{er} juillet et qui fait l'objet de discussions. Ce texte établira les formes féminines, les règles de féminisation, les accords recommandés et précisera les conditions de leur emploi ainsi que le discours grammatical à leur égard.

J'y tiens déjà compte tenu de certains écueils sur lesquels l'administration a attiré mon attention. Par exemple, sur la définition des procédés de rédaction des actes de nature normative, pour lesquels il est assez complexe d'utiliser de manière

systematique certains procédés de communication inclusive tels que les formules doubles.

Après l'adoption de cet arrêté, le Conseil de la langue et l'administration seront invités à élaborer et à assurer la publicité d'un guide qui tiendra compte de la diversité des publics, des actes et des supports de communication visés par le décret. Ce guide sera décliné en fiches techniques simplifiées et didactiques qui tiendront compte des usages recommandés en fonction des types de communication. Pour l'élaboration de celui-ci, l'administration et le Conseil seront invités à s'inspirer des initiatives en cours ou réalisés à tous les niveaux. La brochure du fédéral fait partie de ces initiatives.

Enfin, la Direction de la langue française évaluera l'application du décret et de l'arrêté au sein du ministère, en ciblant certains services. Il s'agira d'évaluer en particulier la lisibilité des formulaires et documents destinés aux usagers et aux usagères, avec une attention particulière pour les publics fragilisés. Cette évaluation portera sur un échantillon comprenant plusieurs types d'actes: courriels, courriers, documents publics, documents réservés à un usage interne, actes normatifs, etc.

3.3.9 Question n° 630, de Mme Sabine Roberty du 7 juillet 2022: Forcée à accoucher menottée?

On n'a pas besoin de ses deux mains pour accoucher, mais on a besoin de ses deux bras pour accueillir son enfant au monde, pour le serrer fort contre soi et pour l'allaiter dans les meilleures circonstances possibles. Que l'on soit une maman incarcérée... ou pas.

Si chaque accouchement est différent, chaque histoire est unique! Positif ou négatif, la mise au monde d'un enfant est un moment particulièrement intense et propre à chacune.

Or, la semaine passée, on a pu lire dans la presse l'histoire d'une détenue de la prison de Lantin en région liégeoise qui a été forcée d'accoucher menottée.

Cette histoire est tellement peu banale qu'elle en devient surréaliste... et pourtant!

Fin juin, au CHR de la Citadelle, l'accouchement d'une détenue de Lantin s'est bien déroulé alors que la mère était menottée. C'est du moins ce que relate un article de la RTBF du 5 juillet. Cet article mentionne notamment: «qu'après le début des contractions, transférée dans la chambre sécurisée de l'hôpital de la Citadelle, elle est restée les deux mains menottées et immobilisées sur le ventre par une cordelette et attachée au brancard par la cheville.

Une situation qui se serait poursuivie en salle de travail...

À la naissance du bébé et lors de l'allaitement, les mesures d'immobilisation auraient été allégées.

Ce récit est confirmé, au moins partiellement par une source médicale.

L'intéressée se dit traumatisée.

Aujourd'hui, on sait que la commission de surveillance des établissements pénitentiaires s'est saisie du dossier.

Madame la Ministre, dans les compétences qui sont les vôtres, celle des droits des femmes et de la petite enfance, pouvez-vous me dire quelle lecture vous faites de cette information?

Un accord entre le CHR de la Citadelle, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l'administration carcérale a pourtant été signé. Cet accord est clair, il impose de limiter les entraves au plus strict nécessaire.

Selon vous, pour quelles raisons ce règlement n'a-t-il pas été respecté? Est-ce une pratique courante finalement? Des plaintes de ce type ont-elles déjà été déposées auprès de l'ONE?

Avez-vous eu déjà l'occasion de vous entretenir de ces pratiques avec vos homologues du fédéral, en charge de la justice et du droit des femmes? Avec les responsables des maternités sur notre territoire peut-être?

Pensez-vous que le personnel pénitentiaire ne soit pas suffisamment formé à agir et réagir adéquatement dans ce type de situation bien particulière?

Lors de ma précédente question relative au sujet de la maternité en milieu carcéral, vous me répondiez: «Il n'existe toujours aucune norme fédérale prévoyant un régime spécifique pour les mères et leur enfant. La politique menée est définie par la direction de la prison. Le contrat de gestion de l'ONE prévoit que l'Office sensibilise les autorités compétentes en vue de soutenir l'évolution du cadre législatif et réglementaire. Vous me disiez également que les protocoles d'accords de mai 2014 étaient amenés à évoluer, entre autres, afin de rencontrer les réalités de terrain et que l'accord de coopération intra-francophone du 29 mars 2018 serait revu afin d'y inclure la ministre de l'Enfance et l'ONE.

Ne serait-il pas temps Madame la Ministre, d'accélérer et de porter rapidement les droits de la mère incarcérée en conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)?

Réponse: Comme vous, j'ai pris connaissance des articles de presse faisant le récit de l'accouchement d'une détenue de Lantin. S'il est avéré qu'une détenue de cette prison a accouché menottée, il s'agit d'une atteinte aux droits humains tant pour la mère que pour son enfant.

En janvier 2018, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) indiquait être confronté, en Europe, «(...) à des cas de femmes enceintes menottées ou attachées par d'autres moyens à un lit ou à une pièce de mobilier quelconque au cours d'un examen gynécologique et/ou d'un accouchement. Une telle approche est tout à fait inacceptable et pourrait être assimilée à un traitement inhumain et dégradant. D'autres moyens de satisfaire aux exigences de sécurité peuvent et doivent être mis en œuvre». Ce constat et cette recommandation apparaissaient déjà dans le rapport général du CPT de 2002.

En Belgique, jusqu'en 2005, les femmes accouchaient menottées. Ce n'est, a priori, plus le cas depuis l'arrêt des transferts de détenues des prisons francophones à la prison de Gand pour leur accouchement. Cependant, plusieurs situations problématiques ont encore été rapportées depuis.

Pour répondre à ce problème, la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que l'acte de l'accouchement en tant que tel ne relève pas de ses compétences, a mis en place des balises en matière de collaborations entre les différents acteurs impliqués dans la question de la parentalité en prison. Il s'agit du protocole d'accord de mai 2014 relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention, et de la convention de collaboration relative à la période périnatale signée par l'administration pénitentiaire, l'ONE, les hôpitaux de référence pour Lantin (CHR La Citadelle) et pour Berkendael (Hôpital d'Ixelles et CHU Saint Pierre).

Le protocole de 2014 prévoit la possibilité pour l'administration pénitentiaire de solliciter l'ONE pour assurer une formation du personnel pénitentiaire. Le contrat de gestion de l'ONE va dans le même sens. Des séances de sensibilisation ont d'ailleurs été mises sur pied avec les partenaires enfants-parents (PEP'S), les conseillères et les conseillers médicaux dans les établissements pénitentiaires de Berkendael et de Lantin.

Concernant la convention de collaboration relative à la période périnatale, elle rappelle explicitement l'importance de ne pas entraver la mère durant l'accouchement ainsi que respecter au mieux l'intimité de la mère et le bien-être du nouveau-né durant son séjour à la maternité. La convention se réfère également à la loi relative aux droits du patient qui rappelle le droit pour tout patient de bénéficier de prestations dans le respect de la dignité humaine, y compris donc pour les personnes en détention.

Par rapport au sujet qui nous occupe, et bien que la situation semble en voie d'amélioration, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste attentif aux droits des personnes en détention. Une discussion doit émerger entre les différents signataires de la convention de collaboration afin de comprendre les

raisons pour lesquelles les entraves auraient été imposées à la personne détenue et pour s'assurer du respect des engagements pris par l'administration pénitentiaire.

Pour votre parfaite information, un des groupes de travail mis en place par le comité de pilotage prévu par l'accord de coopération intra-francophone du 29 mars 2018 visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral porte sur la dimension du soutien à la parentalité. Ce groupe de travail constitue un lieu de dialogue pour rediscuter de l'accueil des futures mères et des mères accompagnées de leur/s enfant/s dans des conditions respectant la dignité humaine.

J'ai appris qu'une plainte avait été déposée contre la prison et que la Commission de surveillance des établissements pénitentiaires avait pris connaissance du dossier. Je ne doute pas qu'à l'issue de l'enquête, la lumière sera faite sur cette affaire et que des mesures nécessaires seront prises. Je reste évidemment particulièrement attentive à cette question que ce soit dans le cadre des textes à réviser ou dans le cadre de la CIM Santé publique au sein de laquelle je siège et qui travaille, entre autres, sur la réforme des soins de santé pénitentiaires. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de faire valoir l'importance des soins périnataux respectueux lors de l'élaboration du texte de vision de la réforme des soins de santé dans les prisons, adopté par la CIM Santé publique du 23 février 2022.

Enfin, il est de notre devoir de faire un maximum pour assurer le bien-être des mères détenues. Pour que les droits humains soient rencontrés, je reste convaincue de l'intérêt de recourir prioritairement aux alternatives à l'incarcération pour les femmes enceintes, les mères accompagnées de leur/s enfant/s en détention et pour toute personne dont la vulnérabilité le justifierait.

3.3.10 Question n° 632, de Mme Françoise Mathieux du 12 juillet 2022: Évaluation du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) en lien avec le Plan «Éducation aux médias»

Le 9 décembre 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait le Plan «Éducation aux médias». Ce dernier s'inscrit pleinement dans une volonté du gouvernement, légitime et nécessaire, d'aider à la compréhension, l'analyse et le décryptage de nos médias dans un contexte sociétal ultramédiatisé.

Ce plan, dont nous avons eu une brève description en commission, début janvier, s'articule autour de quatre axes: le monde scolaire, la révision du décret du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), le monde associatif, et enfin, le numérique et les réseaux sociaux.

Aujourd'hui, j'aimerais m'appesantir sur l'avancement de dossiers précis repris dans l'axe 2 du Plan, qui vise à mettre en œuvre la révision du décret qui régit

le CSEM, en commençant par l'évaluer, pour ensuite pouvoir renforcer le CSEM face aux nouveaux enjeux concernant l'éducation aux médias.

Mes questions sont donc les suivantes:

- D'un point de vue fonctionnel, où en est-on dans l'analyse de l'intégration, au sein du CSEM, du secrétariat du conseil et de la direction d'appui (mesure 2.1.2)?
- Quel est l'état d'avancement de la révision annoncée de la composition du CSEM, tant du point de vue de son élargissement potentiel que de son objectif de parité femme-homme (mesure 2.1.3)?

Réponse: Mon cabinet a entamé les travaux préparatoires à la révision du décret relatif au CSEM. Cette mission se base sur les nombreux contacts entretenus lors de l'élaboration du Plan «Éducation aux médias», de même que sur les recommandations émises par le CSEM lui-même en vue d'intégrer, dans le conseil, des représentants et des représentantes de secteurs et d'organisations actuellement absents des discussions et réflexions communes sur l'éducation aux médias. Il va de soi que la question de la parité femme-homme sera incluse dans le travail de révision du décret.

Quant à l'articulation entre le secrétariat du conseil et la direction d'appui, elle est très simple: depuis la création de la direction d'appui et le départ à la pension du secrétaire du CSEM, la fonction de secrétariat a progressivement été reprise par la direction d'appui. Il est prévu de pérenniser cette direction d'appui dans le décret, la fonction de secrétaire devrait donc, en parallèle, disparaître.

3.3.11 Question n° 633, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Vaccination des jeunes enfants, bientôt autorisée dans l'Union européenne?

Les États-Unis viennent de lancer la vaccination contre la Covid-19 pour les plus petits enfants, dès l'âge de six mois. Cette étape suit des recommandations de Pfizer et Moderna et concerne donc, à ce jour, uniquement les vaccins à ARN messenger. Pfizer a d'ores et déjà annoncé déposer prochainement une demande d'autorisation de vaccination de ces enfants auprès de l'agence européenne des médicaments (*European Medicines Agency, EMA*).

Bien que la plupart des virologues belges se soient prononcés en défaveur d'une vaccination pour de si jeunes enfants, l'autorisation de l'EMA est loin d'être hypothétique et vacciner ces enfants pourrait devenir une nouvelle option en cas de regain de la pandémie après cet été.

J'ai donc, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous pris connaissance de ce lancement de la vaccination chez les jeunes enfants aux États-Unis?
- Quelle est votre position quant à cette possibilité? La vaccination chez les tout petits de plus de six mois pourrait-elle devenir une option en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les prochains mois?
- Des réunions de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) ont-elles lieu à ce sujet?

Réponse: J'ai évidemment pris connaissance du lancement de la vaccination chez les jeunes enfants aux États-Unis. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) exerce une vigilance dans différents pays, particulièrement à l'égard des autorisations émises par les agences régulatrices quant aux vaccinations pédiatriques contre la Covid-19.

Les discussions quant à l'utilité de vacciner les tout-petits auront lieu en CIM Santé lorsque le temps sera venu. En effet, l'EMA ne s'est pas encore positionnée sur la vaccination des enfants âgés de six mois à quatre ans et, dès lors, les discussions intrabelges n'ont pas encore débuté. Mais soyez convaincues que, quoi qu'il en soit, je me baserai sur les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, comme je l'ai toujours fait.

Concernant l'état de la vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE évalue régulièrement la vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers des enquêtes. Mais, comme j'ai déjà pu l'expliquer, il reste difficile d'évaluer l'impact du Covid-19 sur la vaccination des enfants sans une informatisation complète du système. Cette informatisation est en cours d'élaboration et constitue un des objectifs du contrat de gestion.

Cela étant, des mesures spécifiques, notamment de sensibilisation vers les professionnels et vers la population, sont régulièrement menées en vue de procéder au rattrapage de la situation engendrée par la Covid-19.

Pour les détails, je vous invite à vous référer à la réponse spécifique que j'ai pu développer lors de la commission du 24 mai dernier.

3.3.12 Question n° 634, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 12 juillet 2022: Renouvellement de la convention avec le Musée bruxellois des industries et du travail – La Fonderie

Dans le cadre du dossier des collections du Musée bruxellois des industries et du travail, appelé La Fonderie, un plan d'action pour finaliser le récolement et réaliser le déménagement des collections a été intégré dans le plan quinquennal du musée, remis en juin 2021.

Dans ce contexte, vous m'expliquiez en février dernier avoir reçu un avis de la commission compétente qui pointait l'insuffisance des avancées dans la gestion du passif de la collection.

En outre, selon ce même avis, le déménagement des réserves de La Fonderie dans l'entrepôt Le Plantin n'aurait pas été suffisamment planifié par les responsables du musée.

Cette configuration, m'appreniez-vous, rendait sujet à caution le renouvellement de la convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et La Fonderie.

Une décision à ce sujet devait être prise prochainement.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais souhaité savoir comment avait évolué ce dossier.

De nouvelles discussions entre votre cabinet, l'administration et les responsables du musée ont-elles eu lieu ces derniers mois?

Une décision a-t-elle été prise au sujet du renouvellement de la convention?

Vous m'aviez également expliqué qu'une fermeture temporaire du musée était une des pistes envisagées, de façon à mieux orienter le travail des équipes pour le déménagement.

Qu'en est-il désormais?

Un comité d'accompagnement était par ailleurs recommandé pour suivre le chantier de reconditionnement des collections ainsi que la préparation du déménagement.

Ce comité d'accompagnement a-t-il depuis lors été désigné?

Si oui, pourriez-vous préciser sa composition?

Enfin, d'autres éléments nouveaux sont-ils survenus dans ce dossier entretemps?

Réponse: La Fonderie a introduit une demande de renouvellement en catégorie A en juin 2021. C'est le premier renouvellement que ce musée introduit dans le cadre du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française.

Dans son avis, la Commission des Patrimoines culturels avait pointé que le plan stratégique et opérationnel que la Fonderie proposait pour son renouvellement n'était pas suffisamment solide pour atteindre l'ensemble des critères d'un musée de catégorie A. Les principales difficultés sont le traitement des objets patrimoniaux stockés dans l'entrepôt du Plantin, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

et leur déménagement vers le site des anciens laboratoires Sterop, pour lequel le délai de prise de possession des lieux est encore incertain. Bien qu'elle salue les avancées, la Commission a également pointé que des améliorations étaient encore nécessaires en termes de gouvernance et de programmation des activités au regard des publics.

Compte tenu de ces éléments, j'ai décidé d'octroyer à la Fonderie une convention pour une période de trois ans au cours de laquelle l'organisation doit se mettre en conformité pour atteindre les critères d'un musée de catégorie A. Un subside annuel de 349 999 euros est par ailleurs octroyé, conformément à la législation du secteur muséal. J'ai conditionné cette convention à la mise en place d'un comité d'accompagnement qui se réunira pour la première fois à l'automne. Ce Comité d'accompagnement est composé de représentants du Musée (direction et conseil d'administration), de membres de la Commission des Patrimoines, culturels et des membres du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Direction du patrimoine culturel, Inspection de la culture et Direction des infrastructures).

Mes services ont, par ailleurs, été invités à participer au jury de recrutement de la nouvelle direction du Musée qui devrait prendre ses fonctions en septembre 2022.

3.3.13 Question n° 635, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 12 juillet 2022: Possibilités existantes pour stocker les réserves des musées bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les espaces nécessaires au stockage des réserves des musées sont souvent limités en Région bruxelloise: de nombreuses institutions muséales ne disposent pas de leurs propres espaces et sont ainsi contraintes de louer au secteur privé des lieux de stockage.

Outre que cette situation représente souvent un coût important pour les musées, elle n'est en outre pas toujours commode sur le plan pratique, dans la mesure où certains musées bruxellois doivent démultiplier leurs espaces de stockage à plusieurs endroits et que ces localisations se trouvent souvent en dehors de la Région bruxelloise.

Il semble donc que les institutions muséales aient intérêt à centraliser leurs réserves dans un seul endroit, de préférence à proximité de leur implantation, de manière à réduire les coûts et à optimiser leur gestion.

Pourriez-vous tout d'abord, Madame la Ministre, nous confirmer que pour plusieurs musées bruxellois, la question d'espaces de stockage pour les réserves – suffisamment grands et situés à proximité de l'implantation principale – constitue une réelle complexité?

Dans ce contexte, je m'interrogeais sur les nouvelles opportunités offertes par le site «Copernic» de Citydev. En effet, la Fondation Kanal entend utiliser cet entrepôt d'environ 2 500 mètres carrés pour y stocker les futures réserves du musée.

Dans la mesure où le musée Kanal n'aura cependant pas besoin avant un certain de temps de l'entièreté des surfaces, les responsables de la Fondation souhaiteraient mutualiser les surfaces de cet entrepôt en permettant à d'autres institutions muséales d'y stocker leurs réserves.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais souhaité savoir dans quelle mesure cette nouvelle opportunité avait été envisagée par votre cabinet et/ou par l'administration de la Culture afin de trouver de nouveaux espaces de stockage pour les musées bruxellois qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Je pense en particulier à un dossier sur lequel je vous ai déjà interrogé à plusieurs reprises, à savoir le site du «Plantin» à Anderlecht, qui sert d'entrepôt de stockage pour les collections du Musée bruxellois des industries et du travail, appelé La Fonderie.

Nous savons que cet entrepôt demeure depuis de trop nombreuses années dans un état de détérioration particulièrement dommageable pour les pièces qui y sont entreposées et que plusieurs solutions ont été envisagées afin de trouver un nouvel espace de stockage.

Malheureusement, l'option des anciens laboratoires Sterop s'est trouvée bloquée par la découverte d'une pollution du sol ainsi que des eaux souterraines. Une étude complémentaire sur cette pollution était en cours et devait être transmise à Bruxelles Environnement prochainement.

Je profite dès lors de l'occasion pour vous demander si cette étude a bien été rendue et, le cas échéant, les conclusions qu'elle présente?

Par ailleurs, estimez-vous que les nouvelles possibilités offertes par le site Copernic pourraient offrir une solution pour l'entrepôt de La Fonderie?

De manière plus globale, avez-vous identifié l'ensemble des musées bruxellois qui seraient intéressés par une mutualisation des surfaces disponibles sur le site Copernic afin d'y stocker leurs réserves?

Des contacts avec la Fondation Kanal et/ou avec Citydev ont-ils eu lieu sur le sujet?

Enfin, la mutualisation de grands entrepôts disponibles pour le stockage des réserves de plusieurs musées bruxellois est-elle une piste explorée au-delà du cas de l'entrepôt Copernic?

Réponse: L'administration de la culture n'a pas été informée des projets de la Fondation Kanal concernant une éventuelle mutualisation de ses réserves. Il est évident que cette idée est, a priori, intéressante, j'en prends pour exemple la mutualisation opérée par les musées de la ville de Mons, mais l'initiative doit tout d'abord venir des musées eux-mêmes. Or à ce jour, à l'exception de la problématique de la Fonderie, je n'ai pas été interpellée par des musées bruxellois concernant précisément des difficultés de stockage.

À propos du bâtiment du Plantin que vous évoquez, l'étude attendue a bien été rendue, courant mai 2022, par Bruxelles Environnement. Les conclusions présentent que «la pollution des sols est orpheline³» et que, par ailleurs, les risques humains et de dispersion horizontale de la pollution dissoute dans la nappe sont tolérables. Ce qui est une assez bonne nouvelle. L'acte concernant l'échange des bâtiments, qui avait dû être retardé à cause de cette éventuelle pollution du sol, pourrait être conclu avant la fin de cette année.

3.3.14 Question n° 636, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Deuxième évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques

La reconnaissance des bibliothèques publiques, qui donne droit à une subvention pour la rémunération du personnel permanent, le fonctionnement et l'équipement de la bibliothèque, est régie par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

À l'occasion d'une question posée en commission au mois de février, vous précisiez qu'une seconde évaluation de ce décret venait de se finaliser. Sur base de celle-ci, un travail de concertation avec le secteur allait être mené et viserait à s'interroger sur les différents aspects dudit décret. Enfin, je vous cite, vous alliez vous «saisir des résultats de ces travaux participatifs pour envisager une modification du décret».

J'imagine que, depuis lors, vous avez pu avancer sur ce sujet qui est important puisque, comme le souligne la Déclaration de politique communautaire (DPC), la lecture et l'accès pour tous aux livres dépend notamment des bibliothèques publiques. Je viens donc aux nouvelles et vous adresse, Madame la Ministre, les questions suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de cette seconde évaluation?
- Quelles en sont les grandes lignes?

³ Ce qui signifie que l'occupant n'est pas responsable des pollutions présentes.

- Avez-vous pu avancer dans vos réflexions quant à une modification du décret? Le cas échéant, quelles en sont les directions?

Réponse: J'ai pris connaissance de cette évaluation, document qui a d'ailleurs été versé dans les archives du Parlement le 10 février dernier. Le processus de concertation du secteur se met en place.

Trois rendez-vous s'organiseront entre mai et septembre 2022. La première journée s'est tenue le 2 mai. Les résultats de l'évaluation y ont été présentés. Ceux-ci ont été prolongés par des groupes de travail thématiques. Les résultats de cette première journée se sont poursuivis au sein de chaque opérateur d'appui. La dernière journée se déroulera le 3 octobre et visera à faire une synthèse des travaux et à fixer les priorités du secteur en termes d'évolution.

Les thèmes investigués sont:

1. le questionnement des critères et des obligations se trouvant dans le décret (leur pertinence et leur adaptation, si nécessaire);
2. les types de reconnaissances actuellement d'application (leur pertinence et leur adaptation, s'il y a des manques);
3. la notion de publics éloignés/spécifiques (en s'assurant que la méthodologie induite par le décret soit opérante pour toucher les publics éloignés ou spécifiques);
4. la notion de gouvernance au sens large (au travers des organes de gestion, de la gestion d'équipe, des formations du personnel, de l'organisation budgétaire);
5. le numérique dans le champ de la lecture publique.

Nous nous appuierons sur l'ensemble de ces travaux pour envisager une modification législative.

Pour le moment, les retours du secteur sur le processus sont positifs. Les bibliothèques se réjouissent d'être consultées afin de faire évoluer la législation en vigueur.

3.3.15 Question n° 637, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Introduction de davantage de culture en prison

En France, les ministres de la Culture et de la Justice ont collaboré pour mettre en place un «Goncourt des détenus». Ainsi, les quinze ouvrages qui avaient été

sélectionnés par l'académie Goncourt seront distribués aux détenus et proposés à la délibération et aux votes dans plusieurs établissements pénitentiaires.

Cette initiative s'inscrit dans une double volonté. Tout d'abord, au niveau du travail sur les détenus et de leur future réinsertion sociale, leur donner cette «mission» a tout son sens et permet d'un peu moins les écarter du monde extra-muros. D'autre part, le projet vise à introduire davantage de culture dans des lieux qui n'y sont pas propices.

Vous le savez bien, Madame la Ministre, la culture est un élément essentiel de l'épanouissement personnel et d'un vivre ensemble harmonieux, ceci est d'ailleurs une des lignes de la déclaration de politique communautaire. Les détenus qui ont été placés en marge de la société sont des personnes parfois psychologiquement fragiles ou, à tout le moins, en recherche de sens et d'harmonie. La culture y a donc un rôle à jouer.

Même s'il s'agit d'une compétence qui est à cheval sur plusieurs niveaux de pouvoir et ministres, dont le ministre fédéral de la Justice, il me semble que garantir l'accès à la culture pour tous fait partie de vos grands objectifs. À l'occasion d'une question parlementaire de décembre, vous vous disiez favorable à une politique culturelle ambitieuse dans les prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles et entamiez des échanges avec le ministre fédéral de la Justice pour mettre en place un cadre de travail commun. À ce titre, je vous adresse les questions suivantes:

- Quelles initiatives prenez-vous pour amener davantage de culture en prison?
- Quelle est votre position quant à ce «Goncourt des détenus» en France?
- Un projet similaire est-il envisageable chez nous?
- Un cadre de travail commun a-t-il pu être mis en place avec le ministre de la Justice?
- Celui-ci intègre-t-il votre homologue Valérie Glatigny, en charge de l'aide aux détenus?

Réponse: Ces deux dernières années, l'organisation d'activités culturelles en prison a été rendue très compliquée en raison des mesures sanitaires prises au sein des établissements pénitentiaires pour se protéger de l'épidémie. Les prisons se sont isolées encore un peu plus de la cité, avec des conséquences dramatiques sur l'offre culturelle et socioculturelle déployée à destination des détenus, mais également sur les relations parents/enfants et, finalement, sur la santé mentale des personnes en détention.

Toutefois, en 2021, quelques projets ont pu se réaliser, au gré des modifications et des assouplissements des mesures sanitaires, notamment des projets de théâtre-action, d'ateliers d'écriture, d'alphabétisation.

Notez qu'en 2021, j'ai renouvelé et revalorisé les conventions d'ASBL opérant en prison: Slameke avec 10 000 euros (au lieu de 5 000 euros) et la Concertation des associations actives en prison (CAAP) avec 35 000 euros (au lieu de 15 000 euros). J'ai également tenu à ce que l'appel à projets «Alpha-Culture» réserve une priorité aux projets en milieu carcéral.

En mars dernier, s'est tenue à Bruxelles la remise des prix d'un concours d'écriture «Libre d'écrire», organisé par la CAAP à destination des détenues et détenus, en partenariat avec le Service de la lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Foire du Livre de Bruxelles, l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI) et la Compagnie Gambalo. 117 textes ont pu être récoltés, provenant de personnes incarcérées dans 17 des 19 établissements pénitentiaires francophones. Par le passé, des initiatives visant à constituer, en prison, un jury pour des concours littéraires ou même des films documentaires ont vu le jour. Une initiative similaire au «Goncourt des détenus» est donc faisable. Si une telle demande émerge du terrain – le contrat de filière du secteur du livre prévoit le développement des pratiques de lecture en prison –, j'y serai attentive.

Comme j'ai déjà pu l'expliquer à votre collègue Sabine Roberty en décembre dernier, mes initiatives pour amener davantage de culture en prison se concentrent essentiellement sur la mise en place de cadres structurant l'action culturelle en milieu carcéral, propices à son développement. Premièrement au sein même de l'Administration générale de la culture (AGC), deuxièmement au sein de la conférence interministérielle (CIM) intra-francophone visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral et, enfin, avec le ministre de la Justice.

Le «Goncourt des détenus» est une initiative conjointe des ministres français de la Justice et de la Culture, qui s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un protocole de coopération entre les deux ministères. Cette initiative est établie depuis 1986 et vise à promouvoir la culture en prison.

Mon cabinet travaille en ce moment sur l'opportunité d'établir un tel accord entre le ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celui des Maisons de justice et celui de la Justice.

3.3.16 Question n° 638, de Mme Rachel Sobry du 12 juillet 2022: Réforme du financement de la sécurité civile et son impact sur la culture

La réforme du financement de la sécurité civile voit les provinces wallonnes prendre à leur charge financière les zones de secours. De ce fait, les entités provinciales sont amenées à y réserver des moyens financiers, notamment en adoptant des mesures structurelles et en redéfinissant certains objectifs.

Plusieurs provinces ayant d'ores et déjà pris des mesures qui se répercutent sur certains opérateurs culturels, le secteur redoute que les budgets et structures affectés à la culture ne puissent être préservés.

À l'occasion d'une question parlementaire de septembre dernier, vous aviez relayé les difficultés auxquelles les députés provinciaux font face, étant contraints de diminuer certaines aides ou de restructurer pour reprendre le financement des zones de secours. Vous affirmiez alors qu'il était nécessaire de maintenir un réel engagement des provinces au bénéfice des opérateurs culturels.

Des réunions bilatérales avec chaque province étaient envisagées. J'aimerais, Madame la Ministre, faire le point avec vous sur le sujet via ces quelques questions:

- Comment se sont déroulées vos réunions avec les provinces?
- De quelle manière veillez-vous à ce que l'engagement des provinces au bénéfice des opérateurs culturels soit maintenu?
- Une réduction du soutien financier des opérateurs culturels par les provinces est-elle inéluctable?
- Disposez-vous de chiffres sur les réductions budgétaires envisagées? Qu'en est-il?
- Quel est le calendrier des prochaines échéances dans ce dossier?

Réponse: Vous n'êtes pas sans savoir que les provinces disposent, de par la Constitution, d'une réelle autonomie pour décider librement de l'affectation de leurs moyens et, en ce qui concerne la Culture, en tant que ministre, je ne peux que vérifier le bon usage des obligations en termes de centres culturels et de bibliothèques publiques. Pour le reste, les provinces sont entièrement libres de faire ce qu'elles veulent sur l'affectation des moyens.

Le Parlement a toujours la possibilité de prendre un décret qui imposerait des dépenses culturelles obligatoires aux provinces afin de garantir cette mission fort importante pour nos populations locales.

Effectivement, des réunions bilatérales ont eu lieu et visaient à répondre aux questionnements provinciaux pour leurs dossiers spécifiques, c'est-à-dire des dossiers propres à chaque province.

Le groupe de travail inter-administrations s'est réuni à nouveau les 18 février et 20 mai. Sur la base de leurs travaux, nous allons organiser une rencontre avec l'ensemble des députés provinciaux et députées provinciales en charge de la Culture à la rentrée de septembre. Ce sera l'occasion de faire le point et de mesurer l'impact concret de la réforme que vous évoquez. De même, nous pourrions envisager nos priorités communes en matière de déploiement de politiques culturelles.

À titre d'exemple, j'ai lancé des travaux de réflexion autour des politiques de diffusion. Le groupe de travail a pu se saisir de la note d'orientation relative à celle-ci afin d'alimenter les débats.

La notion de diagnostic territorial est également travaillée par des processus cartographiques évolutifs, dans une perspective de meilleure articulation entre les législations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les obligations locales.

L'élaboration d'un outil commun visant à intégrer les objectifs des plans stratégiques transversaux des communes et des provinces (qui puissent être un support utile aux opérateurs culturels qui élaborent leurs propres plans d'action) est en réflexion.

Au niveau budgétaire, les différents députés provinciaux et députées provinciales nous avaient précédemment informés des trajectoires et mesures envisagées à leur niveau, mais nous ne pouvons pas évaluer, de manière précise, les impacts de ces dernières, si ce n'est au travers de différentes situations ponctuelles relevées par les opérateurs eux-mêmes.

Une demande claire de priorisation avait été évoquée lors de cette réunion, j'espère que cette intention n'était pas vaine. En effet, il semble cohérent, pour l'ensemble des populations, de pouvoir proposer des services culturels opérants et co-portés de manière harmonieuse par les pouvoirs publics associés, le soutien à la politique de diffusion pourrait, par exemple, en être une.

3.3.17 Question n° 639, de M. Nicolas Janssen du 13 juillet 2022: Représentation du Mouvement pour l'extrascolaire et les stages (MES) et prix des stages de vacances

L'ASBL Mouvement pour l'extrascolaire et les stages (MES) est constituée de 26 ASBL ayant pour caractéristique commune l'organisation d'activités extrascolaires et/ou des stages durant les vacances scolaires. 430 ASBL son représentée par le MES.

Le MES représente 19 % des emplois de la CP 329 (2 500 emplois) et connaît une croissance importante due à la professionnalisation de l'extrascolaire au sein des écoles et la demande de stage sans cesse croissante. Cependant, le MES, et donc une partie des ASBL qui la composent, est peu représenté et n'a actuellement que deux voix au sein de la Commission générale d'avis (CGA) des centres de vacances. En outre, il est trop peu représenté au niveau de l'accueil temps libre (ATL) et au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), alors que les ASBL en sont un acteur important. Le MES représente deux fois et demi plus d'emplois, et est moins représenté, que les organisations de jeunesse.

Le MES souhaiterait être mieux représenté au sein de la CGA. Cette éventualité pourrait-elle être envisagée dans le cadre de la réforme des décrets? Quelle est la procédure à suivre dans ce cas? Le MES souhaiterait également intégrer la commission transversale: quelles sont les conditions dans ce cas?

Lors de discussions que j'ai eues avec les représentants du MES, il est apparu que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) envisage de plafonner le prix des stages de vacances. Actuellement, le prix des stages varie en fonction des activités proposées. Un stage Cap Sciences, par ex, est plus onéreux qu'un stage de multidécouvertes, vu le matériel nécessaire. Cependant, la diversité des stages proposés permet de couvrir les intérêts variés des jeunes. Ces stages leur permettent de s'épanouir dans des activités complémentaires à l'école et développer les compétences annexes. Cette diversité contribue à l'amélioration du bien-être des jeunes en renforçant leur confiance en eux, dans des disciplines autres que scolaires. Réduire cette offre en plafonnant le montant du stage serait donc préjudiciable pour les jeunes, et se ferait au détriment de certains acteurs qui sortiraient *de facto* du paysage. L'offre serait plus faible, de moins bonne qualité et aurait un impact négatif sur l'emploi. De plus cela crée une discrimination des associations de la composante 7 qui n'est pas subsidiée à hauteur des autres composantes qui peuvent *de facto* proposer un prix plus bas.

Un tel plafond est-il effectivement envisagé? Ne pourrait-il pas être remplacé par une fourchette de prix, établie en fonction des activités proposées?

Réponse: En ce début des congés d'été, il convient de rappeler que la plupart des analyses des besoins réalisées par les coordinations ATL des communes pointent de manière récurrente le manque d'offres d'accueil accessibles durant les vacances scolaires. Autrement dit, dans certaines provinces, il y a suffisamment d'offres d'accueil telles que des stages ou des centres de vacances (CDV), mais très peu pratiquent des prix abordables.

L'étude sur la déprivation des enfants de la Fondation Roi Baudouin, menée par Franck Vandembroucke et Anne-Catherine Guio, est également éloquent à ce

sujet: un enfant sur dix en Belgique ne peut participer à des activités de loisirs pour raisons financières, et le ratio monte à un sur cinq à Bruxelles.

Face à ce constat, et tenant compte du fait qu'à ce jour, le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances est le seul qui ne contient pas une régulation des participations financières des parents (PFP), contrairement aux accueils extrascolaires et aux écoles de devoirs qui ne peuvent pas pratiquer des tarifs au-delà d'un certain montant sous peine de ne plus être reconnus/agrésés et subventionnés, j'ai décidé qu'il était nécessaire de fixer un plafond maximal pour les centres de vacances.

Cette volonté d'établir un montant maximum pour la participation aux frais demandée aux parents pour une plaine, un séjour ou un camp agréé CDV, a été votée le 30 mars 2022 par le Parlement via l'article 217 du Décret relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels. Cet article précise qu'il est demandé à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de faire des propositions pour aider le gouvernement à fixer ce ou ces plafond/s maximum avant la prochaine rentrée scolaire. Dans le courrier que j'ai adressé à l'ONE en exécution de cette décision, j'ai demandé de me soumettre une proposition élaborée, en collaboration avec la Commission d'avis centres de vacances.

En plus de l'avis de la Commission et de la note de l'ONE, d'autres opérateurs m'ont, d'initiative, remis leur positionnement ou ont sollicité une rencontre. C'est notamment le cas d'un représentant du MES rencontré par mon équipe la semaine du 18 juillet. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, une proposition détaillée sera soumise au gouvernement et aux instances d'avis. Le travail pour déterminer ces plafonds (en fonction du type d'accueil: séjour, camp ou plaine), mais aussi le travail qui consiste en la détermination de ce que comprend ou non la PFP, demande une réflexion sérieuse et approfondie. Et c'est la raison pour laquelle les montants ne sont pas encore fixés actuellement.

Je précise que les centres de vacances ne perdront en aucun cas leur agrément. Le respect du plafond de la PFP sera une condition de subventionnement de l'activité; une distinction par activité pouvant être faite au niveau du subventionnement, pour un même opérateur.

Les membres du groupe de travail «accessibilité» créé dans le cadre de la réforme de l'ATL, au sein duquel la commission d'avis CDV est représentée, n'ont pas été sollicités pour remettre un avis concernant cette disposition propre aux centres de vacances. Néanmoins, regrettant de ne pouvoir offrir un Accueil Temps Libre gratuit à tous les enfants, ils ont retenu l'objectif pour la réforme ATL de tendre vers la gratuité, à travers différentes initiatives, et parmi lesquelles l'instauration d'un plafond de la PFP pour tout l'ATL subventionné.

Enfin, concernant les demandes plus spécifiques du MES, actuellement, les compositions des commissions d'avis n'ont pas été revues. C'est néanmoins un sujet qui méritera d'être débattu et repensé dans le cadre de la réforme afin, entre autres, de favoriser davantage de transversalités entre opérateurs. Dans le cadre des travaux de la réforme, un accord a d'ailleurs été octroyé pour qu'un représentant du MES se joigne aux travaux de deux groupes de travail. Le MES est représenté dans la commission d'avis centres de vacances et dispose, par ce biais, d'un regard sur la réforme et ses groupes de travail.

En conclusion, je rappellerai que la mesure relative à la participation financière des parents n'a pas pour vocation de pénaliser un secteur qui, je le sais, déploie déjà de nombreuses mesures d'accessibilité: elle a pour objectif de soutenir, via les deniers publics, les activités résolument accessibles financièrement. Et il y en a.

3.3.18 Question n° 643, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Pacte Simone Veil

Les droits des femmes, sexuels et reproductifs sont un important baromètre de l'état des libertés d'un pays. L'accès à l'avortement est, on le sait, un droit fondamental, mais fragile qui suscite toujours chez certains les crispations les plus virulentes. La décision de la Cour Suprême des États-Unis de révoquer le droit à l'avortement fait déjà des dégâts. Une enfant, âgée de dix ans, victime de viol, n'a pas eu le droit d'avorter en Ohio. Enceinte de six semaines, elle avait dépassé la date limite pour pouvoir se faire avorter dans cet état du nord des États-Unis. Par conséquent, elle a été obligée de se rendre en Indiana pour avoir accès à la procédure, vu que l'état d'Indiana n'a pas encore interdit ou restreint l'accès à l'avortement. Cependant, il est probable que cette décision soit prise à l'occasion d'une session spéciale de l'assemblée d'états qui devrait se tenir ce mois-ci.

Face à cette énorme régression en matière de droits sexuels et reproductifs pour les femmes, il est, plus que jamais, important de faire bloc entre démocrates progressistes, tant à l'échelon national qu'europpéen. En 2020, des discussions permettant d'aboutir au Pacte Simone Veil ont commencé Parlement européen. Le Pacte Simone Veil a pour objectif d'harmoniser par le haut les droits des femmes dans l'Union européenne. Il représente un engagement politique des États membres à adopter les mesures les plus favorables aux droits des femmes, notamment en matière de lutte contre les violences sexistes et de représentation politique. Tous les États signataires de cette déclaration devront introduire dans leur propre législation les mesures et pratiques ayant déjà montré leur efficacité pour protéger les droits des femmes. Le pacte se veut donc le pilier d'une politique féministe européenne et vise à effacer les disparités notables dans ce domaine entre les 27 États membres. La référence à Simone Veil est évidente puisque c'est elle qui a porté la loi dépénalisant le recours à avortement en France. Ainsi, des États tels que la Pologne et Malte sont

particulièrement visés en raison des grandes restrictions, voire des interdictions, qui existent chez eux en matière de droit à l'avortement. L'IVG est en effet totalement interdite à Malte et n'est actuellement autorisée qu'en cas de viol, d'inceste ou de danger pour la mère en Pologne.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Avez-vous pris connaissance du Pacte Simone Veil? Le soutenez-vous?
- Des rencontres ont-elles été organisées au niveau européen entre les ministres chargé(e)s de l'égalité des genres et/ou des droits des femmes?
- Plaidez-vous auprès du fédéral pour que la Belgique soit signataire dudit Pacte?
- La signature du Pacte a-t-elle été discutée en conférence intrafrancophone Droits des femmes?

Réponse: Je suis évidemment favorable à l'adoption, à tous niveaux, de mesures en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Plan «Droits des femmes» fait d'ailleurs écho à des piliers du Pacte Simone Veil, à savoir: concilier la vie privée et la vie professionnelle, lutter contre les violences faites aux femmes et améliorer la représentation des femmes dans toutes les instances et à tous les niveaux.

Le Pacte Simone Veil n'est pas la première initiative visant à harmoniser vers le haut les droits des femmes au niveau européen. Je pense en particulier au processus autour de, je cite, «la clause de l'Européenne la plus favorisée», qui avait rassemblé les travaux de juristes, d'économistes, de syndicalistes et d'autres sous l'égide de Gisèle Halimi.

Si je peux m'inscrire dans les principes de ce Pacte, je m'interroge sur le fait qu'il s'agit uniquement, à ce stade, de l'initiative d'un seul groupe politique du Parlement européen, qui a par ailleurs soutenu la candidature de Roberta Metsola comme présidente du Parlement, malgré son opposition à l'avortement.

Dès lors, il est à mon sens plus intéressant de se référer au travail de résolution mené par le Parlement européen, dans son ensemble.

Je pense plus spécifiquement à la «proposition de résolution sur les menaces mondiales pour le droit à l'avortement et l'éventuelle annulation du droit à l'avortement aux États-Unis par la Cour suprême», qui a été déposée en amont de la décision de ladite Cour, en juin 2022.

Mais aussi à la «proposition de résolution sur la décision de la Cour suprême d'annuler le droit à l'avortement aux États-Unis et la nécessité de protéger le droit à l'avortement et la santé des femmes dans l'Union européenne», déposée en juillet.

Car oui, il est nécessaire d'avancer à l'échelle européenne. Mais n'oublions pas que ce droit à l'avortement n'est toujours pas pleinement garanti dans chaque État membre de l'Union.

Habituellement, c'est la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, Sarah Schlitz, qui représente la Belgique au Conseil des Affaires sociales lorsque des questions relevant de cette matière y sont abordées. L'initiative isolée du Pacte Simon Veil n'a, à ma connaissance, pas été évoquée au Conseil de l'Union européenne.

**3.3.19 Question n° 644, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022:
Marchandisation des crèches, une crainte justifiée?**

À l'instar des maisons de repos avec les conséquences désastreuses que nous connaissons en termes de bien-être des seniors et des travailleurs, les investisseurs privés s'attaquent désormais à la petite enfance, avec les crèches en vue. En Belgique, nous pouvons déjà compter sur Babilou, bien implanté chez nous, ainsi que NeoKids, qui fait son entrée dans le secteur et promet un rendement de 12 % annuel minimum.

Cette évolution n'a rien de réjouissant. Un coup d'œil au-delà de la frontière nous montre ce qui nous attend lorsque de tels acteurs s'occupent de l'accueil de la petite enfance. Le cas des Pays-Bas est très parlant, où le gouvernement a décidé en 2005 de privatiser tout le secteur des crèches. La qualité de l'accueil a chuté de façon vertigineuse, tout comme les salaires et les qualifications des puéricultrices ou encore le choix entre les milieux d'accueil. Car comme vous vous en doutez, les places ouvertes par ces gros groupes privés ne sont pas données et profitent très rarement à la classe moyenne ou aux publics défavorisés.

DéFi défendra toujours, dans sa diversité de structures et de projets, un accueil de qualité et accessible. En matière de petite enfance et d'éducation, nous devons garder en tête que chaque denier public est un investissement pour toute une vie.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- La Fédération est-elle consciente de l'enjeu actuel en matière de marchandisation de la petite enfance? Nous avons des retours de terrain: tant les crèches de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) que les crèches privées craignent pour la qualité de l'accueil et des conditions de travail.

- Disposons-nous de garde-fous afin de limiter autant que possible l'implémentation de crèches créées par des groupes d'investisseurs privés?
- À propos de la Garantie européenne pour l'enfance, le rapport de la Belgique francophone concernant le projet pour les enfants de zéro à trois ans issus de familles vulnérables a-t-il été transmis à la Commission européenne? Si oui, sera-t-il présenté au Parlement?

Réponse: J'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à des questions concernant cette crainte d'une marchandisation de l'accueil de la petite enfance.

Les milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou uniquement autorisés par l'ONE, exercent une activité d'intérêt public et relèvent du secteur non marchand. Le secteur non marchand est, en effet, par disposition décrétole, défini comme «les institutions ou services relevant des secteurs social, sanitaire, sportif, culturel et audiovisuel, qui sont autorisés, déclarés, contrôlés, subsidiés, agréés et/ou reconnus par la Communauté française (...), ou dont la tutelle et la gestion relèvent, de l'Office de la naissance et de l'enfance».

Si la possibilité a été laissée à des personnes morales de toute nature juridique d'être pouvoir organisateur de milieux d'accueil, c'est bien dans le but de prendre en compte l'existant dans ce qu'il est aujourd'hui et de faire progresser le secteur dans son ensemble vers plus d'accessibilité pour tous les publics et, en particulier, les plus vulnérables.

Des pratiques de sponsoring sont cependant apparues récemment, permettant à des entreprises de réserver certaines places au bénéfice de leurs travailleurs et travailleuses dans des milieux d'accueil subventionnés par l'ONE. Ce type de démarche ne s'inscrit pas dans le cadre de la réglementation actuelle. Celle-ci prévoit la possibilité d'accorder une priorité attribuée à certains publics, telle que les résidents pour les crèches communales ou les travailleurs occupés par une entreprise jouant par ailleurs un rôle de pouvoir organisateur d'une crèche. Il est important de rappeler ces balises. L'expérience a prouvé que lier l'accès à une place de crèche à la situation professionnelle des parents est loin d'être la meilleure option pour garantir la qualité de l'accueil.

Pour le projet Néokids, je vous renvoie à la réponse apportée lors de la Commission du 21 juin dernier à Madame Goffinet.

En ce qui concerne la société Babilou, il s'agit d'une société française implantée en Flandre et à Bruxelles et dont les crèches relèvent de Kind en Gezin.

Pour terminer, vous m'interrogez sur la Garantie européenne pour l'enfance, pour laquelle le plan d'action de la Belgique a été transmis à la Commission européenne le 5 mai dernier. Ce premier instrument de l'Union européenne consacré

à combattre l'exclusion sociale dans l'enfance constitue, à mes yeux, une mesure extrêmement positive.

La Garantie pour l'enfance recommande, à grand renfort d'arguments, la nécessité d'offrir un accès gratuit à l'accueil de la petite enfance pour les publics vulnérables socialement. Pour assurer l'accessibilité de l'accueil aux plus fragiles, l'étude de faisabilité de la Garantie réalisée par la Commission européenne dans les États membres insiste sur trois conditions nécessaires: le développement de l'offre, la qualité de l'offre et la gratuité de l'accès.

Comme vous le constatez, la Garantie pour l'enfance vient utilement soutenir les objectifs ambitieux de lutte contre la pauvreté infantile et le cercle vicieux de la reproduction intergénérationnelle des inégalités que je me suis fixés.

3.3.20 Question n° 645, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Accueil enfants et horaires atypiques

Pour que les crèches proposent un accueil réellement accessible, il doit répondre le plus possible aux besoins des familles. Une accessibilité tant financière, géographique, qu'en termes d'horaires proposés. Il y a dans notre pays des personnes qui travaillent très tôt, le personnel d'entretien par exemple, certaines finissent tard, dans l'hôtellerie, la restauration et d'autres qui sont absentes plusieurs jours, je pense au personnel des compagnies aériennes, aux routiers. Pour toutes ces familles, peu de solutions pour faire garder leurs enfants existent.

Je vous interroge à ce sujet, car j'aimerais savoir s'il existe en Belgique francophone une réflexion sur les besoins de ces familles et si des horaires atypiques leur sont proposés. Par ailleurs, les horaires étendus ou atypiques par ailleurs concernent probablement beaucoup de familles monoparentales, des femmes seules avec enfants principalement. C'est à ce titre aussi un vrai levier de lutte contre les inégalités. En Finlande par exemple, il y a des gardes d'enfants ouvertes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Il est dans certains cas possibles d'y laisser ses enfants de moins de six ans, plusieurs jours d'affilée. Assez rapidement, les Finlandais se sont aperçus que ce sont les populations les plus fragiles et les plus précaires qui bénéficient de ces dispositifs. Ce genre de dispositifs permet à un certain nombre de personnes le retour à l'emploi et de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle. Mais ce sont aussi de bonnes solutions qui peuvent être proposées par les entreprises.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous dresser un état des lieux des dispositifs d'accueil à horaires aménagés qui existent en Fédération?
- Des projets pilotes ont-ils déjà été envisagés? À défaut, pourquoi?

- Est-ce que la question a déjà été abordée avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE) et Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA)?
- De telles gardes élargies existent-elles en Flandre?
- Pour finir, savez-vous s'il y a des réflexions en ce sens au niveau européen?

Réponse: Un des objectifs de la réforme de l'accueil de la petite enfance est bien d'améliorer l'accessibilité sociale et l'horaire des milieux d'accueil.

Au terme de la période transitoire, les milieux d'accueil devront ouvrir:

- soit un minimum journalier de 11h30 entre 6h et 19h, du lundi au vendredi, 220 jours par an au moins;
- soit un minimum journalier de 11h entre 6 et 19h, du lundi au vendredi, 230 jours par an au moins.

La réglementation prévoit en outre un cadre d'accessibilité horaire renforcé: les milieux d'accueil pourront recevoir, sous réserve des budgets disponibles, des subventions complémentaires en puériculture moyennant une ouverture supplémentaire de 15 heures par semaine au-delà du minimum requis dans les périodes suivantes:

- le matin avant 7h;
- l'après-midi après 18h;
- et le week-end.

Si de nombreux milieux d'accueil offrent un accueil qui s'étend déjà bien au-delà du minimum réglementaire actuel de 10 heures par jour (la moyenne est de 11h20), il n'y en a que très peu qui offrent une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'ONE a connaissance d'une crèche qui assure un horaire flexible du lundi au jeudi, à partir de 18h jusqu'au lendemain 7h, et le vendredi de 18 à 23 heures, lequel est réservé uniquement pendant les prestations professionnelles des deux parents. L'ONE n'a pas pu me communiquer de précisions quant à l'évaluation de cette expérience.

Dans la province de Namur, une autre crèche a été créée dans le cadre d'un projet pilote et via un financement tout à fait particulier. Celle-ci accueille des enfants 24 heures sur 24 et tous les jours de la semaine. Des informations dont l'ONE

dispose, cette crèche ne peut toutefois atteindre une fréquentation suffisante que grâce à l'existence au sein du même pouvoir organisateur d'un service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE). La crèche n'accueille en réalité que peu d'enfants 24h/24 en conséquence de motifs professionnels des parents.

Il est d'ailleurs utile de mentionner, au départ de cet exemple, l'évolution notable des SASPE, anciennement appelés pouponnières. Ces services assuraient historiquement assez largement l'accueil 24h/24 d'enfants à la demande des parents (des restaurateurs par exemple) et ne sont plus, à ce jour, que très rarement – je dirais même de façon tout à fait anecdotique – sollicités en dehors d'un mandat provenant, le plus souvent, du juge de la jeunesse.

J'y vois là une évolution sociétale intimement liée à la place des enfants dans les familles et aux droits de l'enfant.

D'ailleurs, si la flexibilité des horaires d'ouverture est, bien entendu, un service supplémentaire souhaitable pour rencontrer les besoins des familles (et en particulier des familles monoparentales que vous citez), un accueil prolongé sur plusieurs jours poserait inévitablement la question de l'intérêt et du bien-être de l'enfant.

3.3.21 Question n° 646, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 juillet 2022: Petite enfance et synergies avec les seniors

La solidarité intergénérationnelle a le vent en poupe. Si retraités et tout-petits ont beaucoup à partager, les initiatives qui existent méritent une attention particulière du monde politique. Ces dernières décennies, notre société a changé de visage: il faut désormais composer avec une population dont l'espérance de vie ne cesse de croître. Pour éviter l'isolement des seniors, souvent stigmatisés, des projets de solidarité intergénérationnelle se déclinent aujourd'hui dans de nombreux secteurs. La petite enfance n'est pas en reste. Si ces initiatives suscitent généralement un enthousiasme non feint, elles sont plus compliquées qu'il n'y paraît à mettre en place, dans le respect des tout-petits comme des plus âgés.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Depuis que vous êtes ministre, avez-vous œuvré au développement de ce type de projets?
2. La Fédération soutient-elle ces initiatives? Pourriez-vous me faire un état des lieux sur les pratiques existantes entre petite enfance et personnes âgées?
3. Y a-t-il des collaborations entre maisons d'accueil (crèches) et maisons de repos? Savez-vous s'il y a une prévalence pour ces partenariats dans les structures «publiques»?

4. Je sais l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) attentive aux synergies petite enfance et aînesse. Par contre, je n'en ai pas trouvé la trace dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE. Pourquoi?
5. Seriez-vous prête à initier pareils partenariats? Via un appel à projets, une campagne plus structurelle, ou autre?

Réponse: Les projets intergénérationnels et les activités partagées entre petits enfants et seniors permettent aux uns et aux autres de passer des moments agréables et de s'enrichir mutuellement. Ces initiatives, tant publiques qu'associatives, sont bien évidemment facilitées par des éléments de proximité, à savoir: lorsqu'une crèche et une maison de repos sont gérées par un même pouvoir organisateur ou dans le cas où le milieu d'accueil occupe des locaux proches d'une maison de repos.

J'ai eu le plaisir de visiter la nouvelle écocrèche «Les Quatre Saisons», située sur le territoire de la ville de Bruxelles. Cette crèche est installée au rez-de-chaussée d'un immeuble intergénérationnel appartenant au CPAS de la ville, et elle prévoit des moments d'activité entre les seniors habitant l'immeuble et les tout-petits qui fréquentent la crèche.

Les bénéfices de ces échanges ne sont pas à démontrer. Cependant, comme j'ai eu l'occasion de le dire, il y a quelques mois, à votre collègue, M. Fontaine, il est utile de garder à l'esprit que cette organisation nécessite l'adhésion et l'investissement du personnel, ainsi qu'une attention constante aux besoins et au bien-être des deux parties prenantes. Ces collaborations nécessitent une veille continue sur le déroulement des activités avec les enfants et des moments d'évaluation. Du point de vue des professionnels des milieux d'accueil, il importe que les bénéfices de ces rencontres pour les enfants restent une priorité.

Le contrat de gestion reprend déjà de nombreuses priorités d'action pour l'ONE pour les prochaines années, mais il était essentiel d'opérer des choix pour obtenir des avancées significatives sur les problématiques les plus prégnantes pour les enfants et leurs familles. Le développement de l'accessibilité des milieux d'accueil, avec une attention particulière pour les publics vulnérables, et l'accompagnement du secteur de l'enfance dans la transition écologique, en constituent deux exemples.

3.3.22 Question n° 647, de M. Sadik Köksal du 20 juillet 2022: Sécurité des festivals – violences sexuelles – le cas des Ardentes

Sur ma lancée de questions concernant les festivals, j'aimerais aborder certains points en matière de sécurité. Au milieu des concerts, sur les campings, nous sommes confrontés à la sécurité en permanence. Il peut s'agir de vigiles, police, bénévoles, campagnes de prévention, etc. Les éditions de cet été ont lieu après l'émergence du

mouvement Balance ton bar, mouvement ayant visibilisé les violences sexistes et sexuelles dans le milieu festif.

Si je prends l'exemple des Ardentes, les responsables du festival ont créé cette année le plan Synka, «consentement» en grec. Des permanences étaient organisées au sein des deux «Safety Zones» (sur le site du festival et au camping), afin d'écouter et d'accompagner toutes les personnes qui le désirent autour des questions d'agression, de harcèlement et de consentement. Des psychologues et infirmières du Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) étaient présentes et un numéro d'appel d'urgence joignable 24h/24 (0800 20 301) était largement diffusé (dans toutes les toilettes notamment). Des protections réutilisables antidrogue recouvrant les verres auraient aussi été distribuées. Cette campagne d'envergure, une première en Belgique, a été fortement saluée. Le collectif liégeois «Et ta sœur?» a toutefois pointé du doigt certains slogans de la campagne Synka, partagés sur les réseaux sociaux. Il est fait référence aux phrases «Drogue-moi à la tendresse», «Pique-moi le cœur, pas le corps» et «Pas d'accord, pas de corps-à-corps» qui ponctuaient les flyers de la campagne et les t-shirts des bénévoles évoluant sur le site du festival. Pour le collectif, ces slogans décrivent les violences sexuelles d'une manière romantisée. Autre problème selon le collectif, la campagne s'adresse essentiellement aux victimes. On ne parle jamais des auteurs.

Madame la Ministre, j'aimerais vous poser ces questions:

- Au même titre que pour l'accessibilité, la sécurité des festivals et la prévention aux violences sexuelles et sexistes fait-elle l'objet d'une concertation préalable? Y a-t-il des obligations à respecter en la matière? Un cadre commun à suivre par les organisateurs ou des pratiques communes qui ont émergé? Les festivals jouissent-ils d'une certaine autonomie?
- Disposez-vous d'ores et déjà de chiffres concernant les éventuels cas d'agressions aux Ardentes? De personnes ayant eu recours au numéro d'urgence? Le numéro d'urgence est-il commun à plusieurs festivals?
- Le collectif «Et ta sœur» avait été consulté en amont du plan Synka sur les questions de prévention⁴. Lors du choix des slogans, les propositions du collectif n'auraient pas été retenues, avec comme justification des Ardentes que «les revendications s'éloignaient de leur objectif étant donné l'engagement féministe du collectif». Les Ardentes ont donc préféré choisir le ton de «l'humour pour ne pas participer à l'hystérie ambiante». Cautionnez-vous de tels propos? Avez-vous eu voix au chapitre concernant les slogans retenus?

⁴ <https://www.instagram.com/p/CfwLcZoNYRY/>.

- Pourriez-vous me faire part de mesures de prévention à destination des hommes, en particulier, si elles existent?
- Concernant les subsides octroyés aux festivals, ceux-ci dépendent-ils des bonnes pratiques en matière de sécurité et de prévention? À défaut, est-il possible de prévoir une corrélation?
- Pour finir, savez-vous combien de protections de verres antidrogue ont été distribuées aux Ardentes et dans d'autres festivals? Quel est le fournisseur de ces protections? L'expérience sera-t-elle réitérée?

Réponse: Le week-end des 8, 9 et 10 juillet dernier, j'assistais au festival «La Semo», un festival pluridisciplinaire qui se veut accessible à toutes et tous. Des zones étaient aménagées pour une déambulation facilitée en chaise, ou encore pour améliorer l'accès visuel. De plus l'ensemble des concerts était doublé en langue des signes. Ces dispositifs permettent non seulement l'inclusion de personnes en situation de handicap, mais également de mettre en lumière un sujet souvent ignoré par le quidam et de permettre à chacun et chacune de s'interroger sur les comportements à poser afin d'améliorer le vivre ensemble.

Pour le secteur muséal par exemple, l'ensemble des musées reconnus doivent intégrer, dans leurs rapports d'activités, les dispositifs spécifiques mis en place pour faciliter l'inclusion. Les opérateurs travaillent également de pair avec des associations comme «Les Amis des Aveugles» ou «Passe-Muraille» pour y parvenir au mieux.

Outre la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL SIF a obtenu d'autres subsides pour la première édition de leur festival. Dès lors, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait leur permettre de financer une deuxième édition du festival en 2023.

Concernant le cas particulier des «Ardentes», le cahier des charges des festivals bénéficiant d'un contrat-programme conclu avec le Service des musiques, ne prévoit pas, actuellement, d'exigence spécifique et commune à tous les opérateurs en matière d'accessibilité physique.

Dans le cadre du prochain dépôt de demande de contrat-programme en Arts de la Scène, cette question importante a cependant été prise en compte: tous les festivals, lieux de diffusion et centres scéniques qui souhaiteront renouveler leur contrat-programme devront détailler, pour fin novembre 2022, les modalités d'accessibilité pour les personnes en situation de handicaps, j'y serai particulièrement attentive.

Je souhaite également mettre en lumière le travail de fond opéré par les opérateurs socioculturels (comme les associations d'Éducation permanente, les

bibliothèques, les CEC reconnus et financés, par la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui œuvrent au quotidien à la participation à la vie culturelle de toutes et tous, dont les personnes en situation de handicap (sensoriel ou moteur). Ces associations favorisent la participation effective de ces personnes à la vie culturelle, en leur permettant de pratiquer un art et de s'exprimer et en stimulant et facilitant leurs sorties culturelles. Le grand public est ainsi sensibilisé au vécu de ces personnes, afin de lutter contre la discrimination dont elles sont encore victimes. Elles luttent pour le respect de leurs droits. Leur travail est essentiel.

Tout comme celui de la Commission consultative de la langue des signes. Cette dernière, que je viens de réactiver après une longue période d'inactivité, a pour mission de remettre au gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis et propositions sur toute problématique concernant l'utilisation de la langue des signes. Elle pourra donc, dans le cadre de ses travaux, me remettre, ainsi qu'à l'ensemble des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des recommandations en matière d'inclusion des personnes sourdes.

Par ailleurs, permettez-moi de vous renvoyer à la réponse formulée lors de la Commission du 18 juillet dernier à M. Dispa sur la question relative à la CIM «Bien-Être et Handicap».

3.3.23 Question n° 648, de M. François Bellot du 20 juillet 2022: Diversité des sujets de l'appel à projets Alter Égales

L'appel à projets Alter Égales 2022 a été lancé et les candidatures devront être complétées au plus tard pour le 12 septembre 2022.

Cet appel vise ainsi à soutenir des projets relevant du cadre de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous le savons, cet axe tend à aboutir à un meilleur équilibre entre vies privée et professionnelle des femmes par les biais d'une politique de soutien aux familles et, plus particulièrement, aux mères.

L'objectif est plus qu'important puisqu'on constate sa nécessité dans de nombreuses situations de notre quotidien.

Selon l'information présente sur le site internet de notre Fédération, le gouvernement paraît s'être engagé par ce plan à, je cite, «sensibiliser largement et conscientiser à l'existence d'un travail domestique gratuit à charge très majoritairement des femmes et du peu de reconnaissance économique de cette activité».

N'est-il pas temps de revoir ce paradigme?

Pourquoi avoir établi des actions prônant la reconnaissance des tâches par une personne, trop souvent prises en charge par les femmes, aboutissant à une sorte de statu quo dans les faits, plutôt que le partage de ces activités?

Cette démarche n'est-elle pas de la sorte contre-productive par rapport aux évolutions espérées et aux souhaits d'adaptations des mentalités?

Par ailleurs, je m'intrigue devant une grande diversité des thématiques pouvant faire l'objet d'une approche critique pour cet appel à projets Alter Égales.

Pour ne citer que quelques exemples pouvant s'inscrire dans les projets déposés, se trouvent: les congés thématiques, les inégalités salariales, les horaires de travail atypiques, la lutte contre les discriminations à l'embauche, la promotion des carrières des femmes, le travail domestique gratuit, le partage des responsabilités au sein de la sphère familiale ainsi que tout autre thématique s'inscrivant dans le cadre de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes».

Concernant les divers modes d'action, les projets pourront prétendre tant à informer, qu'à sensibiliser, concevoir ou encore dispenser des formations. Là encore, les alternatives sont en nombre.

Les nombreux choix de sujets de fond possibles combinés aux différentes options de formes de l'action rendent très aléatoires les espoirs que l'on peut poser sur cet appel à projets.

Ne craignez-vous pas que le choix d'un aussi large spectre d'actions nuise à l'importance de l'impact de cet appel à projets et que, finalement, les acteurs pouvant intervenir ne se sentent ainsi pas autant spécifiquement concernés que dans le cadre d'autres appels plus ciblés?

Les thématiques étant très diversifiées, pouvez-vous souligner la concrétisation concrète espérée de cet appel?

Pourquoi avoir fait ce choix aussi large?

En outre de la liste des thématiques envisageables dans le cadre de cet appel à projets, il faut espérer que des démarches plus précises soient aussi envisagées pour compléter l'action concomitamment et ainsi développer une grande partie des aspects concrets de l'axe 4 du plan «Droits des femmes».

Pour répondre à mes interrogations concernant ces sujets nécessitant incontestablement des actions concrètes, quel travail avez-vous également engagé pour ne pas laisser les autres sujets de l'axe 4 sans autre réponse que celle de la probabilité d'être repris dans un dossier de cet appel?

Réponse: Je me réjouis de l'intérêt que vous portez à la dynamique Alter Égales, en général, et à la thématique de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, en particulier.

Le partage des tâches domestiques ne pourra devenir réalité que lorsque la prise des consciences de ses conséquences sur les droits des femmes progressera; ce qui implique que les hommes participent à la déconstruction des représentations. On le sait, les causes qui mènent à une répartition inégale des tâches domestiques s'inscrivent dans des stéréotypes de genre profondément ancrés dans nos sociétés occidentales, notamment structurés par la division sexuelle du travail dont nous avons hérité.

L'enjeu de la reconnaissance du travail domestique, à charge très majoritairement des femmes, est d'amener à terme à sa revalorisation symbolique, voire économique. Cette revalorisation devrait permettre in fine d'impliquer davantage les hommes dans les tâches quotidiennes au sein de la famille.

Les thématiques de l'appel à projets Alter Égales y sont nombreuses parce que la problématique est complexe et le champ est large. C'était déjà le cas pour l'appel à projets 2021, qui a rencontré un réel succès et a mené à la réalisation de projets qualitatifs. Je n'ai aucun doute sur le fait que cet appel 2022 permettra de faire émerger des projets innovants, qui ne sont pas nécessairement déjà inclus dans le Plan «Droits des femmes».

Lors de l'Assemblée plénière d'Alter Égales du mois de juin, j'ai pu rencontrer différentes personnes d'organisations de femmes et d'associations féministes. Plusieurs d'entre elles s'intéressaient de très près à cet appel à projets. Je n'ai donc pas d'inquiétude sur le fait que plusieurs opérateurs se sentent concernés par l'initiative. Le cas échéant, des clarifications sur la portée de l'appel pourront être communiquées lors des séances d'information prévues, et pour lesquelles les inscriptions ont été ouvertes simultanément au lancement de l'appel à projets.

Les projets sélectionnés seront menés par le secteur associatif et ils ne doivent pas se substituer à l'action des pouvoirs publics. Chaque mesure et chaque action de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes» est pilotée par une ou un ministre. Et le comité de suivi du plan évalue la mise en œuvre des différents objectifs stratégiques et des mesures. Cette évaluation est en cours. Elle me sera communiquée au cours de ce second semestre de l'année.

Sans attendre, je peux déjà vous dire que, sur plusieurs points, nous avons été plus loin que ce que prévoyait le plan. Je pense particulièrement au travail que j'ai pu mener pour donner un statut de salariée à toutes les accueillantes ou pour rendre les milieux d'accueil de la petite enfance plus accessibles, à travers la création de

nouvelles places ou par la réduction de la participation financière des parents en faveur des familles monoparentales.

Je ne pourrais être exhaustive dans cette seule réponse, mais sachez aussi que certaines mesures ont également été versées dans le contrat d'administration du ministère. Je pense plus spécifiquement à l'évaluation des inégalités salariales entre les hommes et les femmes.

Si ce sujet est actuellement pris à bras le corps par notre gouvernement, il nécessite également l'implication des autres entités du pays. Pour cette raison, à mon initiative, la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes travaille sur la question des politiques à mener, de manière coordonnée, pour le soutien des familles monoparentales.

3.3.24 Question n° 649, de Mme Sabine Roberty du 20 juillet 2022: Festivals et concerts – la culture en toute sécurité

Nombreux sont ceux qui voient la Belgique comme une terre de festivals. Il s'agit de lieux de rencontres et de culture pour les jeunes et les moins jeunes. Mais rassembler des milliers de personnes dans un même lieu est un véritable défi logistique. Assurer leur sécurité l'est d'autant plus. Or, nous le savons, les festivals ne sont pas toujours des lieux sûrs pour nos jeunes, notamment lorsqu'il s'agit d'agressions à caractère sexuel.

Plan international Belgique a interrogé un peu plus de 600 jeunes à l'approche des festivals. De ce sondage, il ressort que 87 jeunes sur 604 ont été victimes de harcèlement sexuel lors d'un tel événement en cours des trois dernières années. Deux tiers sont des filles. Dans certains festivals, 30 % des répondants disent en avoir été témoins.

Des initiatives, mises en place par les organisateurs de festivals, existent déjà. On peut notamment citer le Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) du festival Esperanzah qui s'inscrit vraiment sur le long terme. Plus récemment, les Ardentes ont lancé le projet «Synka», qui signifie consentement en grec et prévoit plusieurs axes d'action et de prévention. Des permanences sont organisées au sein des deux *safety zones* qui se situent sur le site du festival et au camping, afin d'écouter et d'accompagner toutes les personnes qui le souhaitent autour des questions d'agression, de harcèlement et de consentement. Des psychologues et infirmières du Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) étaient présentes. Un numéro d'appel d'urgence était également accessible 24h/24 par tous les participants du festival. Des dispositifs tels que des protections de verres antidrogue, réutilisables après le festival ont notamment été distribués aux festivaliers.

Dans le cadre du projet Synka, des slogans tels que «Droque-moi à la tendresse», «Pique-moi le cœur, pas le corps» ou encore «Pas d'accord, pas de corps-à-corps», ont pourtant créé la polémique, certains collectifs féministes liégeois estimant que cela revient à romantiser les agressions sexuelles.

Madame la Ministre,

- Comment accueillez-vous ces initiatives de prévention?
- Vos services ont-ils eu des contacts avec les différents organisateurs de festivals et concerts à ce sujet?
- Des pistes de réflexion, des solutions sont-elles à l'étude pour assurer la sécurité dans les festivals?
- Des actions, plus généralisées et émanant des pouvoirs publics ne devraient-elles pas être proposées sur ces lieux de grand rassemblement?
- Une réflexion sur le rôle de ces grands événements en termes de prévention et de sécurité ne devrait-elle pas être amorcée?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle une étude ou un sondage relatif à la sécurité dans le cadre des festivals et/ou concerts?

Réponse: Les festivals, comme les autres lieux de fête, ne devraient jamais être des espaces d'insécurité. Afin qu'ils aient l'opportunité de s'inscrire dans une démarche de prévention ou de lutte contre le harcèlement, je soutiens le Plan SACHA⁵.

Leur expertise est reconnue par nos Services et par les festivaliers et les festivalières.

Leurs actions visent tout acte de harcèlement, quel que soit le genre de la victime.

Leur approche combine:

1. La conscientisation et la protection des victimes et des témoins;
2. La responsabilisation des auteurs;
3. La mise à disposition d'espaces de sécurité pour les victimes avec un accompagnement empathique;

⁵ SACHA (Safe Attitude Contre le Harcèlement et les Agressions)

4. La présence de personnes disponibles durant l'événement;
5. Un numéro d'appel et un tchat disponible pendant et après l'événement festif.

Le Plan SACHA forme les organisateurs et organisatrices de festival afin qu'ils adhèrent à un certain nombre de principes de base pour mettre sur pied des événements plus sécurisés. Enfin, le Plan SACHA propose également de former les opérateurs pour les rendre autonomes lors des éditions suivantes.

Le Plan SACHA est soutenu depuis 2018. En 2020, j'ai proposé d'établir une convention pluriannuelle avec l'ASBL Z! pour la soutenir de manière pérenne. Le financement est de 60 000 euros par an. La convention prendra fin en 2022 et sera, a priori, renouvelée. Nous étudions avec l'opérateur les possibilités d'amplification du dispositif, ce qui impliquerait un accroissement du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autres initiatives apparaissent sur le terrain, sans qu'elles soient nécessairement concertées avec notre administration ou les opérateurs actifs. Je me réjouis de la prise de conscience de différents acteurs et actrices qui mettent en place des projets visant à lutter contre le harcèlement et les agressions sexistes et sexuelles. Je pense cependant qu'il est toujours préférable de privilégier les actions structurelles axées sur la prévention et la valorisation des comportements respectueux au lieu de renforcer la répression et les aspects sécuritaires qui comportent un risque de culpabilisation des victimes.

Ces actions doivent être menées par des personnes formées à la problématique. Les messages qu'elles véhiculent doivent condamner, sans ambiguïté, les comportements délictueux et mettre la responsabilité sur l'agresseur et non la victime. Romantiser les agressions renforce la culture du viol. Il est aussi essentiel d'éviter une communication anxieuse et urgentiste.

Concernant la récolte de données chiffrées, de recours au numéro d'urgence, de protections antidrogue recouvrant les verres, nous n'avons pas encore obtenu de données consolidées. Par ailleurs, ces seules données ne permettraient pas de tirer des conclusions sur l'ampleur du phénomène, mais devraient s'inscrire dans une étude plus large sur le harcèlement et les agressions sexistes et sexuelles dans les milieux festifs, à l'instar de ce que le bourgmestre d'Ixelles, Christos Doulkeridis a mené à son échelle.

3.3.25 Question n° 650, de Mme Delphine Chabbert du 20 juillet 2022: Garantie européenne pour l'enfance et sa mise en œuvre

Le 14 juin 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance. L'objectif de cette recommandation est de «prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels, contribuant dans le même temps au respect des droits de l'enfant en luttant contre la pauvreté des enfants et en promouvant l'égalité des chances».

Cette garantie vise à s'assurer que tous les enfants ont bien accès à un ensemble de services essentiels pour leur bien-être et leur développement.

Concrètement il s'agit de:

- Premièrement, garantir un accès effectif et gratuit à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, à la scolarisation et aux activités périscolaires, à au moins un repas sain chaque jour d'école et aux soins de santé;
- Deuxièmement, garantir un accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat.

Il est entendu par effectif: «une situation dans laquelle les services sont facilement disponibles, abordables, accessibles, de bonne qualité, fournis en temps utile et dans laquelle les utilisateurs potentiels connaissent l'existence de ces services et savent qu'ils ont le droit de les utiliser».

Madame la Ministre, lors de la commission du 14 septembre 2021, nous avons échangé sur l'importance des politiques de l'enfance comme outils de lutte contre la pauvreté. Vous nous avez présenté, à l'époque, l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations figurant dans la garantie européenne pour l'enfance, mais certains éléments manquaient ou les analyses n'étaient pas encore terminées.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes;

- Vous nous avez annoncé, Madame la Ministre, qu'une recherche sur le non-recours aux milieux d'accueil et aux services de l'accueil temps libre (ATL) avait été commandée à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), elle était déjà en cours au mois de mai 2021, où en est cette recherche, pouvez-vous nous faire un compte-rendu des résultats d'une telle étude?
- De plus, je vous avais également interrogé sur le sujet de savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles avait procédé à une analyse des besoins des groupes ciblés par la Commission européenne dans la recommandation

établissant une garantie européenne pour l'enfance, l'ONE n'avait alors pas terminé son analyse des besoins, où en est-elle aujourd'hui? Un plan d'action spécifique a-t-il été élaboré?

- Avez-vous des informations sur un éventuel plan d'action du côté de la Communauté flamande concernant l'exécution des recommandations de la garantie européenne pour l'enfance?
- Avez-vous eu l'occasion de faire valoir vos arguments face à certains experts du secteur qui estimerait que le plan de la Belgique manquerait de vision et d'objectifs précis et mesurables? Quels sont les leviers que vous avez activés en vue de renforcer le dispositif au cours des discussions avec les autres entités?

Réponse: La Garantie européenne pour l'enfance, de même que la stratégie européenne pour les droits de l'enfant, sont des initiatives extrêmement positives de l'Union européenne qui viennent appuyer les priorités que je me suis fixées pour cette législature.

Une des mesures phares de la Garantie pour l'enfance est l'accès effectif à l'accueil de la petite enfance pour les enfants vulnérables socialement. Or, comme vous le savez, c'est une de mes priorités, depuis le début de la législature et le chemin à parcourir est énorme, tant le champ de l'accessibilité de l'accueil n'a pas été suffisamment investi jusqu'ici.

Comme j'ai eu l'occasion de le mentionner à votre collègue, Mme Pécriaux, lors de la Commission du 5 juillet dernier, mon cabinet a analysé les données disponibles à l'ONE concernant la population qui fréquente les milieux d'accueil subventionnés. Les chiffres sont encore bien plus interpellants qu'attendu: les ménages avec les revenus les plus bas (en dessous de 20 000 euros/an) représentent 42 % de la population active et seulement 7 % du public des crèches subventionnées. Et seulement 855 enfants ont bénéficié en 2021 d'une dérogation au paiement de la participation financière des parents, après enquête sociale, alors qu'à titre comparatif, la ville de Gand – qui compte 260 000 habitants et qui mène une politique volontariste d'accessibilité – octroie annuellement la gratuité de la crèche à 360 enfants vulnérables socialement.

J'en viens à l'analyse des besoins et des motifs de non-recours. Je vous avais effectivement mentionné que l'ONE menait une recherche sur le non-recours aux milieux d'accueil et aux services de l'accueil temps libre. Cette recherche est menée par le Centre interdisciplinaire de recherche, travail, État et société (CIRTES) de l'UCLouvain. Elle est toujours en cours actuellement: un rapport final est attendu par l'ONE pour le 31 août.

Néanmoins, sans attendre des analyses ultérieures, ma priorité était d'agir et d'obtenir des avancées à court terme. C'est pourquoi le gouvernement a validé, il y a quelques semaines, ma proposition d'octroyer une dérogation de paiement de la participation financière parentale pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, les «statuts BIM», dès le 1^{er} janvier 2023.

Ôter le frein financier à l'accès, c'est une avancée majeure et une réponse très concrète à la recommandation européenne. J'en profite pour mentionner que les familles monoparentales bénéficieront aussi d'une réduction de la PFP, à partir de janvier prochain, et que des travaux vont se poursuivre pour revoir entièrement la grille tarifaire afin qu'elle soit plus progressive en fonction des revenus, et donc plus équitable pour les parents.

Bien sûr, comme vous, je sais que derrière les chiffres interpellants du manque d'accès, se cachent les réalités complexes des familles et des freins multiples à l'accès, qui ne se résument pas à la barrière économique. C'est pour cela que cette révision de la PFP s'inscrit dans une stratégie globale d'accessibilité, incluant le développement de l'offre, le changement de pratiques et bien d'autres dimensions.

Pour conclure sur votre dernière question, je rejoins l'analyse faite par l'organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant à propos du plan d'action de la Belgique pour la Garantie pour l'enfance. Ce plan coordonné par la ministre de l'Intégration sociale fédérale, Karine Lalieux, manque, en effet, de vision stratégique, et est très fragmenté au niveau politique. Il n'est pas basé sur un diagnostic, ni sur l'évaluation des politiques en place, ni sur l'expérience des parties prenantes. À sa décharge, il faut souligner le calendrier serré dans lequel ce premier plan d'action devait être transmis à la Commission européenne et la complexité de notre État fédéral.

Je considère que ce travail coordonné de diagnostic et de planification doit se poursuivre, en s'appuyant notamment sur l'étude de faisabilité de la Garantie pour l'enfance réalisée par un large panel d'experts, dont Michel Vandembroeck, expert gantois de la petite enfance.

À son niveau, l'ONE doit poursuivre sa compréhension des besoins des enfants et des familles, notamment en développant une culture de la participation et un maillage local. C'est d'ailleurs un des objectifs de son contrat de gestion, sur lequel je me ferai un plaisir de revenir à la rentrée prochaine.

3.3.26 Question n° 654, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

Vous travaillez actuellement sur un projet de décret visant à modifier le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle. En mai dernier, vous précisiez que ce projet de décret avait pour objectif de clarifier certains éléments, simplifier les processus et faciliter le travail des commissions et de l'administration. Vous auriez également prévu de renforcer l'autonomie culturelle des opérateurs dépolitisant autant que possible les organes de gestion.

La CSC vous a demandé en novembre 2021 d'être incluse dans le processus de concertation fixé par le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle. Le 7 juillet dernier, un nouveau mail vous était envoyé, ainsi qu'aux membres de cette commission. Cette fois, le mail était signé par le front commun CSC-Setca.

Dans ce mail, les organisations syndicales s'étonnent d'avoir été tenues à l'écart des discussions sur le décret Arts de la scène et demandent, à nouveau, à être intégrées dans le processus de concertation, de manière à rendre cette concertation plus riche et équilibrée.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Quel est le planning prévu pour ce projet de décret?
- Quelles critiques ont été formulées par les organes de concertation sur celui-ci? Comment les avez-vous prises en compte?
- Vous comptez dépolitiser les organes de gestion. Qu'est-ce que cela implique? De quelle manière allez-vous vous y prendre?
- Ce projet de décret prévoit-il d'intégrer les organisations syndicales dans le processus de concertation? Si pas, pourquoi?
- Avez-vous répondu au courrier envoyé par la CSC en novembre 2021? De quelle manière?
- Avez-vous répondu au courrier envoyé par le front commun syndical le 7 juillet 2022? De quelle manière?
- Quel rôle joueront les syndicats dans la nouvelle version du décret sur la gouvernance culturelle?

Réponse: La deuxième lecture du Décret a été reportée suite aux discussions avec nos partenaires de gouvernement afin de trouver un consensus, principalement

sur la Partie III relative aux principes visant à garantir l'autonomie des opérateurs culturels.

Le texte est passé en deuxième lecture ce jeudi 14 juillet. Je me suis évidemment appuyée sur les différents organes consultés qui ont remis des avis globalement soutenant quant à notre projet. L'objectif principal était de fluidifier le travail des différents acteurs impliqués, soit une amélioration des parties I & II.

Concernant la composition des organes de gestion des opérateurs, notre volonté était de dépolitiser au maximum ceux-ci, tout en restant dans les limites fixées par le Pacte culturel visant à garantir la représentativité des tendances idéologiques et philosophiques. La nouvelle proposition met en place certaines balises dont il faudra évaluer les effets concrets. Les conditions de désignation sont clarifiées, le rôle du gouvernement limité et les opérateurs visés circonscrits au plus juste. Le projet vous sera bien entendu présenté plus en détail lorsqu'il sera finalisé et déposé au Parlement.

Au sujet de la demande de participation des syndicats, je l'ai bien reçue ce 7 juillet. Des contacts seront pris afin de définir comment ils pourraient être intégrés au processus de concertation.

À toutes fins utiles, je rappelle que le Conseil Supérieur de la Culture et les Chambres de concertation remettent des avis sur des législations relatives aux politiques culturelles, et non sur des législations sociales. La finalité première de ces législations est de reconnaître et de financer des projets et des opérateurs culturels. Elles ne visent pas directement à régler les conditions d'emploi des travailleurs et travailleuses de la culture, même si elles peuvent indirectement contribuer à des questions d'emploi. Ces questions sont discutées dans les Conventions collectives de travail (CCT) de chacun des secteurs culturels. Ceci explique que la participation des syndicats au Conseil Supérieur de la Culture ou aux Chambres de concertation n'apparaisse pas comme une évidence. Les Commissions d'avis sont, quant à elles, composées exclusivement d'experts et d'expertes et se prononcent sur des demandes individuelles de subvention. Les fédérations n'en font pas partie, et la présence des syndicats en leur sein ne semble pas pertinente. C'était en effet, l'esprit de la réforme menée sous la précédente législature, à savoir distinguer les lieux de décisions, ceux plus prospectifs des chambres et du conseil, ceux de l'évaluation des projets au sein des commissions d'avis.

La demande est donc en cours d'évaluation et nous verrons comment y répondre de la manière la plus adaptée.

3.3.27 Question n° 655, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Applications permettant de lutter contre le harcèlement

Il y a quelques jours, nous découvrons l'histoire d'Éloïse dans la presse. Alors qu'elle promenait à Durbuy, elle croise un homme d'une quarantaine d'années qui devient de plus en plus insistant auprès d'elle. Jusqu'à tenter de lui agripper le bras et lui proposer de la «raccompagner dans son lit». Elle fait partie des nombreuses femmes agressées, harcelées dont nous relayons régulièrement les témoignages au sein de ce Parlement.

Éloïse a heureusement le réflexe d'appuyer sur le bouton d'alerte de l'application The Sorority. Une jeune fille vient ainsi à sa rescousse, et l'homme choisit de partir sans demander son reste. Pour Éloïse, l'application lui a sûrement évité le pire.

Le 24 novembre 2021, vous annoncez le déploiement en Fédération Wallonie-Bruxelles d'une application visant également (mais d'une autre manière) à lutter contre le harcèlement: App-elles.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Quel bilan tirez-vous du déploiement de cette application?
- Combien y a-t-il d'utilisatrices en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Combien y a-t-il eu de signalements jusqu'à présent?
- Quelle est votre stratégie de communication pour faire connaître cette application?
- Des campagnes ont-elles été lancées? Via quel canal et selon quelles modalités? Dans les écoles, les festivals, les lieux festifs, les rues, les transports...?
- Pourquoi le signalement n'est-il pas directement relié aux services de secours? Comment cela pourrait-il être corrigé?
- Avez-vous discuté avec vos homologues d'autres niveaux de pouvoirs, au sein de la CIM Droits des femmes par exemple, de la possibilité d'encourager l'utilisation de cette application dans toute la Belgique?

Réponse: Le récit que vous venez d'évoquer et, plus généralement, tous les cas de harcèlement et d'agression imposent aux pouvoirs publics d'investir ces questions, de lutter pour que cessent ces violences et d'outiller tant les professionnels

(hommes et femmes) que les victimes pour y faire face. Je ne le dirai jamais assez, en tant que ministre des Droits des femmes, je suis convaincue que la prévention primaire est un levier essentiel qui permet de toucher les témoins, les auteurs et les potentiels auteurs. À ma demande, et conformément aux engagements du gouvernement, la Direction de l'Égalité des Chances (DEC) est en train de travailler, avec les associations, à l'élaboration des contours d'une campagne de sensibilisation qui s'adressera aux hommes, en tant que potentiels auteurs.

Concernant plus spécifiquement l'application App-Elles, elle suscite l'enthousiasme des professionnels qui accompagnent les femmes victimes de violence. Elle a été étoffée de fiches-conseils spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus généralement à la Belgique.

Sa publicité se fait par le biais de *boost* sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et TikTok. L'application a aussi été présentée aux différentes Chambres de l'ARES⁶ et aux coordinations provinciales visant à lutter contre les violences à l'égard des femmes. La FEF a aussi contribué à sa publicité. De nouvelles initiatives pour visibiliser l'application seront prises à partir de septembre 2022.

Au 30 juin 2022, on comptait:

- 2 780 utilisatrices en Fédération;
- 1 516 déclenchements de l'alarme vers les personnes protectrices, dont 411 erreurs, 456 tests.

J'en profite pour porter à votre connaissance que les utilisatrices peuvent tout à fait enclencher un appel aux services de secours à partir de l'application, que ce soit le 101 ou le 112.

178 appels au 101 et 67 appels au 112 ont été passés dans ce cadre.

L'administration et moi-même prenons connaissance des statistiques relatives à l'usage fait de l'application lors des comités d'accompagnement de ce projet. Le prochain se tiendra courant octobre.

Quant à mes homologues qui siègent au sein de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, la secrétaire d'État Nawal Ben Hamou souhaite promouvoir cette application auprès des Bruxelloises francophones et néerlandophones. Un travail avait été entamé en 2021 sur les lignes d'écoute. L'application n'était alors pas encore disponible, et elle n'a donc pas été intégrée aux discussions à l'époque. Je ne manquerai pas d'en faire la publicité auprès de mes collègues lors d'une prochaine réunion de la CIM.

⁶ ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)

3.3.28 Question n° 656, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Hausse des cas Covid-19 et impact sur le secteur culturel

Les chiffres de cas Covid-19 et des hospitalisations sont en hausse depuis plusieurs semaines. La situation risque de s'aggraver en septembre, avec la diminution des températures et le retour des enfants à l'école. Si le ministre fédéral de la Santé ne prévoit pas de prendre de nouvelles mesures dans l'immédiat, il n'exclut pas d'y être contraint à moyen terme, en fonction de l'évolution de la situation.

Le secteur culturel a déjà particulièrement souffert de la crise sanitaire. Les récentes auditions qui ont eu lieu dans cette commission l'ont bien mis en avant. Ce secteur a été discriminé à de multiples reprises, la culture ayant été jugée non essentielle par les responsables politiques.

Non seulement les lieux culturels ont injustement dû fermer leurs portes, alors que plusieurs études ont démontré que les risques y étaient limités, mais ils ont été la cible de mesures particulièrement difficiles à mettre en place. Je pense notamment au CST, qui en plus d'avoir ajouté du stress et du travail supplémentaires pour le personnel des lieux culturels, a restreint l'accès à la culture d'une partie de la population.

Alors que le PTB souhaitait voir cet outil discriminatoire définitivement enterré, il a finalement été simplement mis au placard. Il peut donc être ressorti à tout moment, selon le bon vouloir des gouvernements.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Est-ce une possibilité que le secteur culturel soit à nouveau être purement et simplement fermé en cas de nouvelle vague?
- Discutez-vous de cette possibilité avec les autres niveaux de pouvoir? Quelle est votre position? Il y a-t-il unanimité sur la question?
- Si pas, comment allez-vous vous assurer que le secteur culturel ne subisse plus aucune fermeture?
- Le CST pourrait-il réapparaître? Comment allez-vous faire pour qu'il ne soit plus jamais d'application dans les lieux culturels?
- Où en est l'installation dans les lieux culturels d'équipements permettant une meilleure ventilation? Avez-vous récemment fait un état des lieux?

- Qu'en est-il également des remboursements liés aux frais occasionnés par l'application du CST dans les lieux culturels? Pouvez-vous nous faire un état des lieux?

Réponse: J'ai, comme vous, suivi attentivement l'évolution des chiffres relatifs au Covid-19 en Belgique. J'ai également pu lire les inquiétudes du ministre fédéral de la Santé, M. Vandembroucke, quant à une éventuelle reprise de l'épidémie cet automne.

Je tiens cependant à souligner que la situation dans les hôpitaux reste rassurante avec une moyenne de 100 patients en soins intensifs à l'échelle du pays. Pour répondre à votre question concernant le soutien à la ventilation, le mécanisme mis en place à mon initiative est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Il a, à ce jour, permis d'équiper 35 lieux culturels pour un montant de 400 000 euros. 11 nouveaux dossiers instruits par les Services du gouvernement sont parvenus à mon cabinet la semaine dernière et seront présentés au gouvernement dès la rentrée.

Vous évoquez le «remboursement des coûts liés au CST», or vous savez très bien que la ligne du gouvernement a été de soutenir les opérateurs culturels, outre le maintien des subventions, à travers l'indemnisation des pertes de billetterie via les aides à la programmation pour les lieux de diffusion, les aides au redéploiement pour les structures peu subventionnées et les soutiens forfaitaires aux opérateurs non reconnus.

De plus, la cellule de veille reste active jusqu'à la fin de l'année pour apporter un soutien spécifique et adapté aux opérateurs dont la viabilité financière serait menacée.

Concernant vos questions sur une potentielle réactivation du CST ou d'éventuelles fermetures de l'un ou l'autre secteur, vous comprendrez que je ne dispose pas de boule de cristal me permettant de prédire l'évolution des apparitions de nouveaux éventuels variants ou l'efficacité de la future campagne de vaccination.

Le baromètre Covid-19 instauré par le comité de concertation (Codeco) au début de l'année 2022 constitue un outil de pilotage de crise qui pourra être utilisé en cas de surcharge sur le système de santé. Ce qui est, à ce stade, loin d'être le cas.

3.3.29 Question n° 657, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Lutte contre les agressions sexuelles en festival

Le 27 juin, une bénévole du Festival Couleur Café a été victime d'une agression sexuelle alors qu'elle dormait dans sa tente. C'est une amie, elle-même confrontée à ses agresseurs, qui lui est venue en aide avec quelques amis.

Trop de femmes sont encore confrontées à des violences ou à des actes de harcèlement sexiste ou sexuel dans les lieux festifs, en particulier lors des festivals. D'après une enquête de 2018 réalisée pendant les festivals, une femme sur six a été victime de harcèlement ou de violence sexiste ou sexuelle dans un festival ces trois dernières années.

Cet été, les festivals reprennent. Les organisateurs tentent de prendre des mesures pour lutter contre ces agressions étant donné l'ampleur du problème. Lors du Festival de Dour, il est possible de s'adresser à des personnes, identifiables grâce à une casquette orange, et le Festival Les Ardentes collabore avec l'association locale, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE). Chacun fait donc ce qu'il peut.

Le plan «Safe attitude contre le harcèlement et les agressions» (SACHA) a vu le jour en 2018. Il articule le travail de prévention sur trois axes: une formation pour les organisateurs de festivals et les bénévoles; une sensibilisation du public avec de nombreux visuels; une présence physique de psychologues, si nécessaire.

Malheureusement, une seule employée à temps plein et une autre à mi-temps travaillent pour ce plan alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte dénombre plus d'une centaine de festivals.

Quand nous vous avons questionné lors de la dernière plénière sur le plan SACHA, vous nous avez indiqué qu'un montant de 60 000 euros, sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, servait à soutenir les actions du plan SACHA. Vous avez également précisé que l'ASBL Z!, qui est porteuse du plan SACHA, a remis son plan d'action pour 2023 et que ce plan était actuellement étudié par vos équipes.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Quel est le contenu de ce plan?
- Quels seraient les moyens financiers nécessaires pour le mettre en œuvre?
- Envisagez-vous de débloquer ces moyens pour le budget 2023?
- Quelles sont les lignes budgétaires concernées?
- Quand allez-vous vous positionner sur ce plan?
- Qu'avez-vous mis en place cette année pour lutter contre les agressions sexuelles en festival? Avec quels moyens financiers?
- Pourquoi ne pas être plus ambitieux vu l'ampleur des violences en milieu festif?

- Envisagez-vous d'étendre le plan à d'autres lieux festifs que les festivals et/ou de renforcer les moyens de l'ASBL pour augmenter son action au sein des festivals?

Réponse: Les festivals, comme les autres lieux de fête, ne devraient jamais être des espaces d'insécurité. Afin qu'ils aient l'opportunité de s'inscrire dans une démarche de prévention ou de lutte contre le harcèlement, je soutiens le Plan SACHA⁷.

Leur expertise est reconnue par nos Services et par les festivaliers et les festivalières. Leurs actions visent tout acte de harcèlement, quel que soit le genre de la victime. Leur approche combine:

1. La conscientisation et la protection des victimes et des témoins;
2. La responsabilisation des auteurs;
3. La mise à disposition d'espaces de sécurité pour les victimes avec un accompagnement empathique;
4. La présence de personnes disponibles durant l'événement;
5. Un numéro d'appel et un tchat disponible pendant et après l'événement festif.

Le Plan SACHA forme les organisateurs et organisatrices de festival afin qu'ils adhèrent à un certain nombre de principes de base pour mettre sur pied des événements plus sécurisés. Enfin, le Plan SACHA propose également de former les opérateurs pour les rendre autonomes lors des éditions suivantes.

Le Plan SACHA est soutenu depuis 2018. En 2020, j'ai proposé d'établir une convention pluriannuelle avec l'ASBL Z! pour la soutenir de manière pérenne. Le financement est de 60 000 euros par an. La convention prendra fin en 2022 et sera, a priori, renouvelée. Nous étudions avec l'opérateur les possibilités d'amplification du dispositif, ce qui impliquerait un accroissement du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autres initiatives apparaissent sur le terrain, sans qu'elles soient nécessairement concertées avec notre administration ou les opérateurs actifs. Je me réjouis de la prise de conscience de différents acteurs et actrices qui mettent en place des projets visant à lutter contre le harcèlement et les agressions sexistes et sexuelles.

Je pense cependant qu'il est toujours préférable de privilégier les actions structurelles axées sur la prévention et la valorisation des comportements

⁷ SACHA (Safe Attitude Contre le Harcèlement et les Agressions)

respectueux au lieu de renforcer la répression et les aspects sécuritaires qui comportent un risque de culpabilisation des victimes.

Ces actions doivent être menées par des personnes formées à la problématique. Les messages qu'elles véhiculent doivent condamner, sans ambiguïté, les comportements délictueux et mettre la responsabilité sur l'agresseur et non la victime. Romantiser les agressions renforce la culture du viol. Il est aussi essentiel d'éviter une communication anxiogène et urgentiste.

Concernant la récolte de données chiffrées, de recours au numéro d'urgence, de protections antidrogue recouvrant les verres, nous n'avons pas encore obtenu de données consolidées.

Par ailleurs, ces seules données ne permettraient pas de tirer des conclusions sur l'ampleur du phénomène, mais devraient s'inscrire dans une étude plus large sur le harcèlement et les agressions sexistes et sexuelles dans les milieux festifs, à l'instar de ce que le bourgmestre d'Ixelles, Christos Doulkeridis a mené à son échelle.

3.3.30 Question n° 658, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 20 juillet 2022: Rapport d'UNICEF sur la santé mentale des enfants et de jeunes en Belgique

Il y a quelques jours, UNICEF Belgique rendait public un rapport issu d'une vaste consultation auprès de 150 enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans pris en charge dans des services de pédopsychiatrie.

Les enfants et adolescents avec lesquels UNICEF Belgique s'est entretenu ont exprimé leur avis sur ce qui, selon eux, devrait changer pour améliorer leur bien-être. À l'hôpital, bien sûr, mais aussi et surtout en dehors du milieu hospitalier: à l'école, à la maison et dans la société en général.

Sur base de cette consultation, UNICEF Belgique a émis les recommandations suivantes:

- Renforcer les investissements en prévention pour que chaque enfant bénéficie de services de santé mentale de qualité et gratuits proches de chez lui;
- Briser le silence autour de la santé mentale, en luttant contre la stigmatisation; intervenir dans des domaines clés, notamment en prévoyant un meilleur soutien aux parents;
- Permettre à chaque enfant de bénéficier d'une écoute et d'un support psychosocial à l'école ou dans son quartier;

- Sensibiliser et former le personnel de première ligne (enseignants, médecins, etc.) ainsi que les parents et les enfants eux-mêmes;
- Écouter la voix des enfants et des adolescents.

Toujours selon UNICEF, plus de 16,3 % des jeunes Belges de 10 à 19 ans seraient atteints d'un trouble mental diagnostiqué. Ce chiffre démontre bien l'ampleur de la problématique.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de ce rapport?
- Comment pourriez-vous participer à faire en sorte que les recommandations d'UNICEF soient appliquées?
- Qu'avez-vous prévu de mettre en place?
- Avez-vous par exemple prévu de renforcer les services PSE?

Réponse: En m'interrogeant sur ce rapport publié par l'UNICEF, vous me donnez l'occasion de rappeler que la participation des enfants est un des quatre principes piliers de la Convention internationale des droits de l'enfant (la CIDE) et une préoccupation constante des instances internationales et des organisations de défense des droits de l'enfant.

La participation, c'est clairement une des dimensions de la CIDE sur lesquelles la Belgique a le plus de marge de progression. Les articles 12 à 17 de la Convention mentionnent d'ailleurs plus spécifiquement le droit de s'exprimer, de donner son avis, d'être écouté et entendu, d'être pris en compte, de participer au processus de décision et de mise en œuvre.

Les méthodes participatives développées par Unicef pour la réalisation de ses rapports doivent nous inspirer, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que ministre de l'Enfance, mais également en charge des droits de l'enfant, j'ai souhaité y accorder une attention particulière dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) et obtenu des avancées concrètes, notamment dans le contrat de gestion de l'ONE et dans le cadre de la réforme ATL, où la méthodologie intègre la parole des enfants dans un réel objectif de co-construction de la réforme.

J'ai effectivement pris connaissance de ce rapport de l'UNICEF relatif à la santé mentale des enfants et des jeunes. Il est évident que les recommandations identifiées ne pourront être rencontrées que par l'action de politiques conjointes et

transversales. Toutefois, le secteur de l'Enfance est aussi pleinement porteur et acteur de solutions.

Concernant les mesures des services de l'ONE sur la santé mentale des enfants et des jeunes, je me permets de signaler que j'ai déjà répondu de manière très détaillée, bien entendu sous l'angle de la prévention et de la promotion de la santé, lors de la Commission du 21 juin dernier. Je vous renvoie donc vers la réponse que j'apportais à M. Janssen.

Du reste, en réponse à vos questions, les PSE ont reçu un financement complémentaire structurel de 2 millions d'euros.

Il existe en outre plusieurs autres types de dispositifs d'accompagnement des familles, comme les «lieux de rencontre Enfants et Parents», ou les «services d'accompagnement périnatal» pour lesquels le Contrat de gestion prévoit d'ailleurs des moyens supplémentaires et la possibilité d'agréer et de subventionner de nouveaux services.

Enfin, j'insiste à nouveau sur l'importance des mesures ambitieuses qui constituent mes priorités depuis le début de la législature et qui concernent l'accessibilité des lieux d'accueil de la petite enfance, des activités extrascolaires ou encore des activités culturelles. Celles-ci constituent bien évidemment des leviers essentiels en termes de bien-être pour les enfants et les jeunes.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 770, de Mme Alda Greoli du 7 juin 2022: Financement des écoles supérieures des arts (suivi)

En juillet 2021, je vous ai adressé une question écrite relative aux subventions de fonctionnement des Écoles supérieures des Arts. En réponse, vous m'aviez transmis pour chacune des ESA – regroupées par réseau – les dotations/subventions de fonctionnement en valeur nominale globale et par étudiant finançable pour l'exercice 2020.

- Pourriez-vous me transmettre une version de ce tableau actualisée à l'exercice budgétaire 2022 ou à défaut, aux dernières données disponibles?
- Quelle est l'évolution du financement de fonctionnement par étudiant des ESA subventionnées ces deux dernières années par rapport aux ESA du réseau de la Communauté française?

- Une réforme du modèle de financement de l’enseignement supérieur artistique est-elle à l’ordre du jour du gouvernement pour cette législature?
- Qu’en est-il du suivi de l’arrêt de la Cour constitutionnelle du 1^{er} juillet 2021 sur le financement des ESA? Pour rappel, cet arrêt a jugé que les ESA relevant du réseau libre étaient discriminées par rapport à leurs homologues du réseau officiel en matière de financement public, en supprimant l’application de l’article 32, § 2, alinéa 7 de la loi du Pacte scolaire au-delà du 31 décembre 2022.

Réponse:

Le tableau ci-dessous concerne l’année 2021, les éléments chiffrés de 2022 ne seront disponibles qu’après l’ajustement budgétaire 2022.

Ces chiffres ne correspondent qu’à une évaluation, destinée à répondre à la question posée, mais ne sont pas le fruit de l’application des dispositions légales, lesquelles n’impliquent pas la définition d’un montant par étudiant pour les frais de fonctionnement des ESA. Ils doivent donc être pris en considération avec les réserves qui s’imposent.

Année			
2021			
Écoles supérieures des arts	Montant total fonctionnement	Étudiants financés	Montant par étudiant
Réseau WBE	Dotations		
ENSAV La Cambre	785 659,00	800,00	982
ARTS ²	617 862,00	705,50	876
CONSERVATOIRE BXL	635 291,00	744,00	854
CONSERVATOIRE LIÈGE	358 397,00	356,00	1 007
INSAS Bruxelles	679 791,00	292,00	2 328
Sous-total réseau	3 077 000,00	2 897,50	1 062
Réseau officiel	Subventions		
Aca BXLS	246 566,09	484,50	509
Aca TOURNAI	224 597,70	385,00	583
ESA LIÈGE	215 441,44	352,00	612
Le 75	112 705,90	195,00	578
ESA Cirque	14 690,44	52,00	283

Sous-total réseau	814 001,57	1 468,50	554
Réseau Libre	Subventions		
St Luc BXLS	432 931,42	761,00	569
St Luc LIÈGE	674 553,94	1 127,00	599
St Luc TOURNAI	265 791,62	471,00	564
ERG	285 453,05	502,50	568
IMEP	180 886,93	396,25	456
IAD	312 451,61	550,50	568
Sous-total réseau	2 152 068,57	3 808,25	565
TOTAL	6 043 070,14	8 174,25	739

Le dispositif de financement n'ayant pas encore été modifié, la subvention de fonctionnement, octroyée aux ESA subventionnées, l'a été suivant les modalités encore applicables à ce jour, dans la mesure où l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 99/2021, prononcé au contentieux préjudiciel, ne les a pas fait disparaître de l'ordonnancement juridique.

Cependant, depuis cet arrêt, une réflexion et des calculs sont en cours au sein de mes services afin de déterminer les modalités d'une adaptation du système, dont l'objectif sera de permettre un rééquilibrage du financement entre les écoles du réseau WBE et les écoles subventionnées, au bénéfice de la qualité de l'enseignement et de l'intérêt des étudiants.

À cet égard, il sera ainsi prévu également d'exécuter l'engagement pris dans la Déclaration de politique communautaire d'étendre le plafond du minerval aux ESA. En effet, on constate qu'actuellement, ce sont surtout les ESA libres subventionnées qui réclament aux étudiants des frais complémentaires au-delà du plafond, ce qui pourrait s'expliquer au vu de la différence de financement constaté par la Cour constitutionnelle.

J'ai par ailleurs obtenu lors des discussions sur le budget 2022 qu'une provision de 2,5 millions soit prévue au budget initial 2022 pour répondre globalement à cette problématique, y compris en tenant compte des litiges judiciaires qui ont été réactivés à la suite du prononcé de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Il faut en effet constater qu'en l'état, les ESA en litige avec la Communauté française estiment pouvoir revendiquer d'importants arriérés de subventionnement, et non une indemnité en raison d'un éventuel dommage qui aurait été causé par la faute du législateur, comme cela avait été envisagé lors de la question parlementaire du 10 mai 2022 de monsieur le député André Antoine intitulée «Suite de la décision de

la Cour constitutionnelle relative à l'Enseignement supérieur artistique». L'équilibre à trouver sera aussi tributaire de l'impact financier de ces demandes, si elles devaient aboutir.

3.4.2 Question n° 789, de M. Matthieu Daele du 29 juin 2022: Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale

Il existe, dans notre paysage éducatif, de nombreuses possibilités de formations universitaires de type master. Ces formations s'inscrivent, en général, dans un continuum scolaire à la suite directe d'un Bachelier, mais peuvent aussi être entreprises en formation de second cycle, lorsqu'une carrière professionnelle est alors engagée. Nous retrouvons par exemple le master en ingénierie et action sociale (MIAS) ou encore le master en sciences de l'éducation. Il s'agit souvent de formations s'étalant sur deux ou trois années, et comptabilisant de 120 à 180 crédits.

Une fois leur diplôme obtenu, les étudiants de ces masters pourront envisager d'accéder à différentes fonctions de cadres, de formateurs ou d'experts. Cependant, il existe néanmoins des inégalités en ce qui concerne l'adaptation des barèmes. En effet, une personne détentrice d'un bachelier assistant social dans un CPAS ou en centre PMS, par exemple, ayant suivi un MIAS ne verra pas son salaire augmenter alors qu'une personne détentrice d'un bachelier instituteur préscolaire, primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur qui serait diplômé d'un master en sciences de l'éducation, option apprentissage en milieu scolaire, verrait son barème 301 passer automatiquement au barème 501. Ainsi, un professeur de français, tant homme que femme, en première année secondaire, un instituteur ou une institutrice préscolaire, primaire ou un éducateur ou une éducatrice en internat avec titre requis dans la catégorie personnel auxiliaire d'éducation obtiendra une revalorisation salariale automatique dès l'obtention de ce master.

Madame la Ministre, n'y a-t-il pas dans ce cas de figure une forme d'injustice? Pourquoi le master en sciences de l'éducation donne-t-il droit, dans certains cas, à une revalorisation barémique alors que ce n'est pas le cas pour le MIAS?

Le MIAS est encore une jeune formation, mais au-delà de ces exemples, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle scanné les cas où ce master pourrait donner droit à une revalorisation? Que pensez-vous mettre en place pour éclaircir cette situation?

Réponse: Votre question porte sur les barèmes qui sont liés à l'octroi de certains diplômes, en particulier le master en ingénierie et action sociale et les différences qui peuvent exister avec d'autres masters, tel que le master en sciences de l'éducation.

La détermination des barèmes ainsi d'ailleurs que les conditions à remplir pour pouvoir exercer tel ou tel métier sont des questions qui ne relèvent pas de mes

compétences en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, mais relèvent principalement des employeurs.

Ainsi, il ne m'appartient pas, notamment, de me prononcer sur les raisons pour lesquelles le master en ingénierie et action sociale ne fait pas l'objet d'une valorisation au niveau des CPAS. La distinction est moins visible, je vous l'accorde, lorsqu'il s'agit de déterminer les barèmes attribués aux enseignants, puisque dans ce cas de figure, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit avec une double casquette (diplômes d'enseignement supérieur qu'elle délivre et détermination des barèmes qui y sont liés pour les membres du personnel de l'enseignement qu'elle organise ou subventionne).

À cet égard, vos questions portent sur des différences de barèmes pour des fonctions exercées dans des niveaux d'enseignement qui relèvent des compétences de ma collègue, la ministre Caroline Désir. Je vous invite donc à la contacter pour obtenir plus d'informations sur les différents régimes barémiques applicables aux fonctions enseignantes dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Ce que je peux vous dire en tout cas, c'est que les masters en question ont des objectifs de formation différents, qui peuvent expliquer qu'il y ait, au niveau des employeurs (et donc aussi de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses enseignants), une prise en considération qui ne soit pas toujours identique.

Ainsi, le master en sciences de l'éducation est une formation qui permet aux enseignants d'approfondir leurs compétences pédagogiques, la pédagogie étant considérée comme le propre de la fonction enseignante.

En effet, axées d'une part sur l'analyse et l'amélioration des méthodes d'enseignement (de la lecture, des mathématiques, des sciences...) et la formation des enseignants, et d'autre part, sur la formation et le développement des adultes dans une variété de contextes, les sciences de l'éducation ont pour objet d'étude les différentes manières que nous avons d'apprendre, d'enseigner et de former. Elles trouvent leur vitalité dans un large panel de sujets d'étude qui vont de la conception d'enseignements multimédia à l'accompagnement de l'innovation pédagogique. Cette formation est un master qui vise à former des spécialistes des questions d'éducation et de formation, aptes à interagir avec une diversité de publics.

Le master en ingénierie et action sociale poursuit des objectifs tout à fait différents. Cette formation est axée sur les rapports sociaux et leur développement, l'analyse de la pertinence des politiques sociales. Elle est donc principalement destinée aux gestionnaires de projets sociaux selon des dimensions sociales, économiques, culturelles, environnementales et la gouvernance. Par exemple, la création de poches d'économie sociale telle que des jardins partagés, des coopératives de logement, proposer des outils pour contribuer au redéploiement d'un quartier,

d'une ville. Ce master a donc une dimension essentiellement sociale qui n'est pas spécialement en lien avec la fonction enseignante alors que le master en sciences de l'éducation vise à faire de l'étudiant un expert des questions éducatives et pédagogiques.

3.4.3 Question n° 790, de M. Nicolas Janssen du 6 juillet 2022: Nage forcée d'animaux lors d'expériences universitaires

Par un courrier envoyé par l'ASBL SEA, j'ai été informé qu'en octobre 2021, une étude avait été menée au sein de l'Université de Liège «utilisant des animaux (dans ce cas précis des souris) pour des tests de nage forcée jusqu'à épuisement». Cette étude a été menée dans le but d'évaluer l'impact de la consommation excessive d'alcool volontaire pendant l'adolescence sur le niveau de dépression chez les souris adultes mâles et femelles.

Dans l'article 20 de l'Arrêté royal du 29 mai 2013, il est spécifié qu'«une analyse dommage-avantage du projet, visant à apprécier si le dommage infligé aux animaux en termes de souffrance, de douleur et d'angoisse est justifié par les résultats escomptés, compte tenu de considérations éthiques, et pourra, en définitive, bénéficier aux êtres humains, aux animaux ou à l'environnement.»

Actuellement, dans le monde, quinze entreprises pharmaceutiques et deux centres de recherche universitaire ont reconnu l'inutilité de l'utilisation de la nage forcée et l'ont déjà interdit dans leurs laboratoires. Il est donc légitime de se demander si l'utilisation de la nage forcée dans un centre universitaire de recherche n'est pas contraire à la législation précitée pour le bien-être animal en Wallonie.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette affaire? Selon vous, l'utilisation de la nage forcée est-elle vraiment utile pour obtenir des résultats dans les recherches universitaires mentionnées? Pouvez-vous nous assurer, afin que je puisse en informer l'ASBL SEA, que de telles expériences ne sont pratiquées que dans le cas où le dommage infligé aux animaux est inférieur aux résultats escomptés, et qu'aucune autre alternative n'est possible? Prévoyez-vous de mettre des mesures en place pour diminuer ce type de pratiques dans le cadre de la recherche universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, lesquelles?

Réponse: Je crois qu'aujourd'hui peu de personnes ignorent encore mes préoccupations en matière de bien-être animal et en particulier en ce qui concerne l'utilisation d'animaux dans des expériences. C'est d'ailleurs pourquoi, à mon initiative, le gouvernement a décidé d'investir 1 000 000 euros par an afin de favoriser le développement des alternatives à l'expérimentation animale. Le projet, réalisé en collaboration avec les ministres du bien-être animal régionaux et le ministre de la Recherche en Région wallonne, devrait pouvoir débiter dès cet automne.

Je me suis naturellement renseignée auprès des cinq universités francophones actives dans les domaines de la médecine et de la biotechnologie pour voir quelle utilisation était faite du test appelé «nage forcée», son utilité et les conditions dans lesquelles il se pratique.

Selon ces universités, il apparaîtrait qu'il s'agit d'un modèle animal de haute valeur prédictive qui permet d'étudier la dépression. Il n'est par conséquent pratiqué que par les équipes universitaires qui mènent des recherches dans ce domaine particulier. Toujours selon ces universités, un grand soin serait apporté aux animaux dans ce cadre, qui ne sont en aucun cas noyés. Les animaux sont par ailleurs en bonne santé après ce type de test. Il a en effet été scientifiquement établi que le stress généré par cette expérience était équivalent à celui subi par un rat qui devait faire face au froid dans la nature.

Le test publié ne se déroulerait donc pas comme présenté par l'ASBL SEA. En fait, le test dure 6 minutes: on mesure le temps que l'animal nage activement versus le temps durant lequel il se laisse flotter sans bouger, puis on le sort de l'eau, on le sèche, on le place dans une enceinte chauffante. Le descriptif précis des tests utilisés est d'ailleurs bien décrit dans l'article cité.

Une lecture trop rapide de la publication pourrait laisser penser qu'aucune considération n'est accordée à l'animal avant et après le test, car le descriptif précis des tests utilisés ne se trouve pas dans le texte principal. Un tel descriptif se trouve toutefois bien dans les documents annexes conformément aux *guidelines* ARRIVE de *reporting* complet des soins mis en œuvre (voir: https://onlinelibrary.wiley.com/action/downloadSupplement?doi=10.1111%2Fadb.13102&file=adb13102-sup-0001-Supplementary+information_FINAL.docx), ce qui permet d'être rassuré à cet égard.

Il n'existe malheureusement aujourd'hui aucune alternative à ce type de test qui n'est, rappelons-le, pratiqué que si la commission d'éthique le juge nécessaire au vu des résultats attendus. J'aime à croire que les investissements des différents gouvernements dans la mise au point de méthodes alternatives à l'expérimentation animale contribueront à sa raréfaction, voire à sa disparition.

3.4.4 Question n° 791, de M. Jean-Philippe Florent du 7 juillet 2022: Interdictions communales de l'alcool pendant les camps de jeunesse

Certaines communes du sud du pays ont récemment adopté un règlement de police interdisant la consommation d'alcool durant les camps de jeunesse, sur l'ensemble de leur territoire.

Cette mesure a d'ores et déjà été décriée à plus d'un égard pour son manque de proportionnalité, et son caractère stigmatisant. Après tout, la base d'un mouvement

de jeunesse c'est aussi d'apprendre l'autonomie, la prise de responsabilité. Une interdiction pure et simple, en plus d'être une restriction «gratuite» de liberté, risque simplement d'inciter à la consommation clandestine.

Dès lors, voici mes questions:

- Cette décision ne porte-t-elle pas atteinte aux libertés individuelles et à l'égalité de traitement garanti par la constitution?
- En tant que ministre de la Jeunesse, quel regard portez-vous sur cette décision, vécue comme stigmatisante par plusieurs fédérations de jeunesse?
- Avez-vous établi des contacts avec les communes concernées? Et avec les mouvements de jeunesse?
- Quelles mesures préconisez-vous pour garantir la sécurité des camps de jeunesse, notamment en matière de consommation d'alcool?

Réponse: La réunion de ce 1^{er} juillet, qui s'est tenue à l'initiative du gouverneur de la province du Luxembourg sur la question de la consommation d'alcool lors des camps de jeunesse, a été constructive, et je pense qu'elle a permis d'apporter une forme d'apaisement.

Outre les autorités locales, des représentants des fédérations des mouvements de jeunesse, dont ceux reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles comme les scouts, les guides catholiques de Belgique, le patro, les scouts et guides pluralistes et les faucons rouges, accompagnés de leurs homologues flamands, y ont participé; les zones de police de la province, mon collègue Benjamin Dalle et le cabinet du ministre wallon des pouvoirs locaux étaient également présents.

Cette réunion a d'abord permis de réaliser un état des lieux objectifs de la situation en province du Luxembourg en période estivale. Outre le nombre de camps et de participants, les autorités locales ont pu objectiver les constats de perturbations en lien avec la consommation d'alcool sur base des chiffres transmis par les services de police.

Ainsi, en 2020, les services de police ont recensé 25 incidents liés l'alcool sur 1 135 camps situés dans la province du Luxembourg. En 2021, ces mêmes services ont recensé 14 incidents pour 1 084 camps.

Du côté des fédérations des mouvements de jeunesse, la réunion a permis d'exposer les actions déjà entreprises, mais aussi celles qu'elles souhaitaient mettre en place pour encadrer la consommation d'alcool sur les lieux de camps, assurer la sécurité des participants et protéger leur santé.

Les fédérations francophones ont notamment mis en exergue des pratiques déjà bien en place. Parmi celles-ci, on citera la formation des animateurs et leur sensibilisation aux effets de l'alcool, mais aussi la mise sur pied d'un groupe de travail «Jeunesse, alcool et société» dont les scouts font partie.

Le volet de la prévention est également un axe important dans l'encadrement déployé par les fédérations de mouvements de jeunesse.

Du côté des bourgmestres, il a été souligné que les contrôles de police ne seraient pas systématiques, et qu'ils auraient avant tout une fonction dissuasive.

Cette réunion a permis de rappeler l'importance de permettre aux jeunes de profiter en toute sécurité de l'expérience des camps, tout en respectant leur environnement, les riverains et en restant sensibilisés aux risques inhérents à la consommation excessive d'alcool, notamment pour leur santé.

Un groupe de travail se penchera sur cette thématique dans le cadre de la nouvelle conférence interministérielle Jeunesse que je préside.

Il a par ailleurs été convenu qu'une réunion annuelle de préparation serait organisée à l'avenir en amont des camps.

3.4.5 Question n° 792, de M. René Collin du 7 juillet 2022: Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents

Faisant l'objet d'une circulaire du gouvernement et doté d'un budget annuel de 1 662 000 euros, le Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents s'est constitué à travers la mise en place:

- De deux centres opérationnels, le centre de ressource et d'appui (CREA) et le centre de prise en charge des personnes concernées par les radicalismes et les extrémismes violents (CAPREV);
- D'une ligne verte d'information, d'écoute et d'orientation;
- Des référents radicalisme au niveau des administrations générales et au sein des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier au sein des équipes mobiles de l'enseignement;
- De 3 comités stratégiques, d'experts et de concertation, qui forment les instances de pilotage et de concertation du dispositif «Réseau».

Ce Réseau a fait l'objet d'une évaluation fouillée, en juin 2019, par le Centre d'études sociologiques (CES) de l'Université Saint-Louis. On y lit notamment que «si d'aucuns regrettent le choix initial d'une structure bicéphale et asymétrique – le CREA dépend du secrétariat général et des compétences du ministre-président,

tandis que le CAPREV dépend de l'AGMJ⁸ et du ministre de ce secteur, tout en assurant des fonctions collectives (numéro unique d'appel) –, les coûts d'une éventuelle réorganisation institutionnelle apparaissent désormais trop élevés, et surtout non pertinents au regard de l'évolution des missions du CREA et du CAPREV. Cependant, les limites du travail en réseau sont surtout apparues dans les articulations externes, avec les autres niveaux de pouvoir, et en particulier avec les dispositifs, parfois redondants dans leurs objectifs, développés par la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. S'il existe une concertation et un dialogue fluide entre les administrations, il n'y a pas de coordination de leurs actions». Ces constats sont sans doute à déplorer, en termes d'efficacité et de coûts pour la collectivité.

À la suite de cette évaluation, vous avez évoqué en mars dernier, la tenue de réflexions avec le Ministre-Président. Il s'agirait ainsi de redéfinir l'articulation institutionnelle efficace entre le CAPREV, le CREA et les autres opérateurs du réseau.

- Je souhaite donc savoir où en sont ces réflexions et si des lignes directrices sont arrêtées depuis.
- Le CAPREV a été légèrement redimensionné à l'issue de l'épreuve d'évaluation opérée dans l'ensemble des services et administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'en est-il, aujourd'hui, de son évolution future?
- Quels sont in fine les besoins et les demandes à rencontrer?
- De nouveaux ajustements sont-ils à l'étude? Les missions du CREA et du CAPREV sont-elles à recalibrer?

Réponse: Suite au bilan réalisé par le CAPREV et au rapport d'évaluation du Réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents réalisé par le Centre d'études sociologiques de l'Université Saint-Louis Bruxelles, je mène effectivement une réflexion, en collaboration avec le ministre-président, pour définir une articulation institutionnelle efficace entre le CAPREV et le Réseau. Différentes propositions sont actuellement à l'étude.

Le redimensionnement du CAPREV a contribué à rencontrer les objectifs liés au *screening* en supprimant le poste de directeur adjoint et en regroupant celui de directeur opérationnel et de directrice de la recherche. Ce service remplit aujourd'hui ses missions avec un effectif de 12 ETP sur un cadre de 17 comme prévu dans la note au gouvernement de janvier 2016.

⁸ Administration générale des maisons de justice

Le CAPREV joue actuellement pleinement son rôle de service spécialisé dans l'accompagnement personnalisé au désengagement de la violence, mais assure également une veille préventive sur les nouveaux radicalismes, notamment en lien avec la crise sanitaire propice au développement de mouvements complotistes, les dérives communautaristes et identitaires ou encore les résurgences de l'extrême droite et de gauche susceptibles de mener à la légitimation de la violence.

Signalons encore que le CAPREV a été moteur dans l'élaboration du document d'information et de partage de bonnes pratiques concernant la prise en charge des enfants de retour de la zone Irako-Syrienne, et de leurs familles, à l'attention des différents professionnels impliqués et dont l'utilité a encore été récemment démontrée lors des derniers retours de mères et d'enfants.

Différentes propositions touchant aux articulations entre le CREA (le Centre de Ressources et d'Appui) qui est chargé d'accompagner les institutions et les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs actions de prévention des extrémismes et des radicalismes violents, la DOB (la cellule Démocratie ou Barbarie) qui mène des actions de sensibilisation des professeurs et élèves à l'éducation citoyenne), le PCI (le service de Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité), et le CAPREV sont à l'étude, mais les lignes directrices n'ont pas encore été arrêtées. Elles seront prochainement soumises au gouvernement.

3.4.6 Question n° 793, de Mme Rachel Sobry du 8 juillet 2022: Chiffres relatifs aux signalements pour discrimination dans le football amateur

La discrimination est, hélas, un fléau qui sévit depuis de nombreuses années dans le football, tant au niveau professionnel qu'amateur. Pour y faire face, le Plan «*Come Together*» avait été lancé en mars 2021 grâce à un partenariat conclu entre l'Union belge et les fédérations flamande et francophone de football amateur.

Alors qu'une première saison complète depuis la mise en place du Plan «*Come Together*» vient de s'achever, l'heure est au bilan. Ainsi, plus de 1000 signalements y ont été déposés entre septembre 2021 et juin 2022, dont 577 pour des faits discriminants.

Le porte-parole de l'Union belge voit le verre à moitié plein et estime que cet important nombre de signalements ne signifie pas nécessairement que les actes sont en hausse, mais qu'ils sont davantage dénoncés.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Comment analysez-vous ces premiers chiffres d'une saison complète du Plan «*Come Together*»?

- Disposez-vous de chiffres spécifiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? La tendance y est-elle la même?
- Ces résultats vont-ils influencer les initiatives déjà prises en la matière?

Réponse: Ces premiers chiffres me confortent dans l'obligation de mener diverses actions afin de lutter contre tous types de discriminations dans le football et dans le sport en général. À ce stade, il est néanmoins difficile d'évaluer si la présence des discriminations est plus forte actuellement, ou si celles-ci sont davantage dénoncées.

Ces discriminations étaient bien évidemment, et malheureusement, déjà présentes avant la mise en place du dispositif «*Come Together*». Dorénavant, elles peuvent être quantifiées, dénoncées et plus encore, permettre aux victimes ou aux témoins de ces faits de les relayer via un point contact spécifique.

C'est un processus global de réaction face à des faits de discriminations, allant de la réception des signalements, la mise en place de formations et de campagnes de sensibilisation, jusqu'au traitement juridique qui s'est installé. Dorénavant l'ensemble des acteurs – joueurs, supporters, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, arbitres... – est responsabilisé.

«*Come Together*» constitue un outil concret pour le monde du football, car il permet de cerner et mieux comprendre les types de discriminations sur et autour du terrain. Ce dispositif est venu répondre à un besoin des clubs pour les aider à faire face aux discriminations présentes dans le football.

Les tendances constatées à l'échelle nationale sont similaires des deux côtés de la frontière linguistique. Toutefois, le nombre de signalements rapportés est plus important en Flandre. Pour la saison écoulée, 250 signalements, dont 80 % de faits liés au racisme, ont été reçus via le point de contact de l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF).

Outre cet objectif d'écoute et de recensement, l'ACFF a voulu sensibiliser les clubs. Ainsi cette saison, 8 formations ont été organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, rassemblant plus de 150 personnes (membres de clubs, arbitres, bénévoles, etc.).

Par ailleurs, une Chambre nationale de lutte contre la discrimination et le racisme a été instaurée. Pour la partie francophone, cette juridiction a prononcé près de 20 sanctions allant des amendes au huis clos, en passant par les «sanctions alternatives». Ces dernières ont été privilégiées, car la volonté réside dans une conscientisation constructive au travers d'une présence obligatoire aux formations ou à la mise en œuvre d'actions concrètes au sein des clubs.

À l'instar d'autres fédérations, l'ACFF publiera prochainement son nouveau plan d'action FSR (Football Social Responsibility) qui reposera sur 5 piliers: la Citoyenneté, l'Inclusion, l'Environnement, la Santé et la Proximité. Ce plan sera composé de plusieurs projets clés sur porte dont les clubs pourront se saisir afin qu'ils endossent globalement leur part de responsabilité sociétale.

3.4.7 Question n° 794, de M. Yves Evrard du 8 juillet 2022: Inclusion des personnes porteuses de handicaps

Le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles vient d'adopter un arrêté fixant les priorités en matière de subventions octroyées en vue de développer la pratique sportive. Votre volonté de mettre l'accent sur l'inclusion des personnes en situation de handicap en fait partie. On sait en effet combien le fait de pratiquer un sport est un vecteur d'inclusion important pour les personnes souffrant de handicap.

Il me revient que sur le terrain, la difficulté majeure à laquelle sont confrontés les organisateurs d'activités favorisant l'inclusion est celle de l'encadrement humain. Si la norme d'encadrement pour un groupe de 12 enfants «valides» est d'un animateur, le même groupe accueillant un ou deux enfants à besoins spécifiques aura besoin de deux ou trois encadrants.

Selon mes informations, les subsides prévus par l'ADEPS pour l'organisation d'activités sportives (modules ou programmes) n'intègrent pas d'adaptations spécifiques en termes d'encadrement des enfants pour les stages qui pratiquent l'inclusion.

Aujourd'hui, celui-ci repose surtout sur le bon vouloir de bénévoles ou d'étudiants ou encore d'associations de parents, car l'engagement de moniteurs formés supplémentaires entraînerait des dépenses conséquentes qu'il serait impossible (voire discriminant) de faire supporter aux parents déjà fortement sollicités financièrement.

Si l'inclusion est bien une priorité du gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles, il doit pouvoir donner les moyens aux associations et centres sportifs de mettre cette politique en place.

Quelles réponses Madame la Ministre peut-elle apporter à ces ASBL?

Peut-elle faire le point sur les aides actuelles auxquelles pourraient élargir les organisateurs de ce type de stages ou d'activités sportives? Des aides spécifiques dédiées à l'encadrement des enfants sont-elles à l'étude?

Le nouvel arrêté prend-il en compte cet aspect particulier lié à «encadrement des personnes en situation de handicap lors d'activités sportives»?

Réponse: Je vous confirme que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 vise, entre autres, «à favoriser la pratique du handisport et l'accès du sport pour tous, notamment en encourageant les clubs sportifs à intégrer la pratique du handisport dans leurs offres sportives».

Pour atteindre cet objectif, diverses mesures sont mises en place.

Plus connu sous la dénomination «action sportive locale», le Décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport prévoit, en son article 3, que les bénéficiaires éligibles doivent, selon certaines modalités, respecter l'une ou l'autre orientation fixée annuellement par le gouvernement.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2022 fixe, pour l'année 2022, ces orientations, dont une vise spécifiquement à «favoriser l'intégration et l'insertion sociale des personnes à mobilité réduite et porteuses d'une déficience ou d'un handicap».

Le dispositif prévoit une intervention forfaitaire horaire qui prend en considération la nature de l'activité (animation-promotion; initiation; perfectionnement; entraînement) et le niveau de qualification requis. Ce texte n'impose aucune norme quantitative en termes d'encadrement. Le calcul de la subvention tient compte du volume horaire de l'activité.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît et soutient deux structures sportives dédiées à l'organisation et la promotion d'activités sportives pour personnes porteuses de handicaps: la Fédération multisport adaptés (FéMA) et la Ligue handisport francophone (LHF). En 2021, toutes subventions confondues, y compris le Fonds d'urgence, 1 229 089,87 euros ont été réservés à ces 2 fédérations.

En outre, depuis 2020, les clubs affiliés à l'une de ces deux structures reconnues se partagent une enveloppe annuelle spécifique de 150 000 euros.

Enfin, des actions sont menées également pour aider les organisateurs et les clubs en matière de matériel sportif spécifiquement adapté aux personnes porteuses de handicaps. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif précise que «en cas d'acquisition de matériel sportif adapté ou spécifique à la pratique sportive par les handicapés, à un maximum de 90 % du prix réel du matériel ou du prix déterminé par le ministre si ce dernier est inférieur au prix réel.»

Il convient également de signaler que le Centre ADEPS de prêt de matériel sportif (CAPmaS) de Villers-le-Bouillet dispose d'une large gamme de matériel adapté pour les personnes handicapées.

3.4.8 Question n° 795, de M. Jean-Luc Crucke du 11 juillet 2022: Formation des enseignants en immersion

Depuis 30 ans, les écoles en immersion rencontrent un succès qui ne s'est jamais démenti et dont la croissance des inscriptions atteste de la confiance que leur apportent les parents dans leurs choix pédagogiques.

Depuis de nombreuses années, j'interpelle les ministres respectivement compétents en la matière pour attirer l'attention sur la pénurie en ressources humaines, le recours aux *native speakers* se heurtant à une différence salariale entre communautés qui ne favorise pas la mobilité naturelle! Certains parents craignent aujourd'hui que la réforme des rythmes scolaires accentue cette pénurie.

La formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait être une réponse utile à cette pénurie, permettant aux étudiants francophones qui s'orientent vers l'immersion de disposer du bagage et de l'expérience utiles pour y enseigner, car, comme le disait déjà l'Inspecteur général, Roger Godet, on peut connaître l'anglais et l'histoire, et ne pas savoir bien enseigner l'histoire en anglais à des enfants qui ne connaissent pas la langue!

Qu'a-t-il été fait ces dix dernières années pour doter l'enseignement supérieur d'une formation spécifique pour les professeurs s'orientant vers l'enseignement en immersion? Une formation spécifique peut-elle être mise sur pied? La ministre y travaille-t-elle? Quels sont l'évolution du dossier et l'objectif auquel s'assigne la ministre? L'urgence de la situation et l'importance de la pénurie peuvent-elles permettre la prise de mesures exceptionnelles? Lesquelles?

Réponse: Il est vrai que de nombreuses fonctions sont en pénurie ou en pénurie sévère dans l'enseignement obligatoire, que ce soit dans l'enseignement en immersion ou hors immersion.

Il est toutefois à noter que les titres et fonctions donnant un accès à la profession d'enseignant ne relèvent pas de ma compétence.

Ma collègue en charge de l'Éducation a organisé un groupe de travail chargé de trouver des pistes de solution pour contrer cette pénurie, et certaines de ces actions visent spécifiquement les enseignants de seconde carrière et les enseignants de langues étrangères. Je vous invite à l'interroger pour disposer de plus amples informations à ce sujet.

Je peux néanmoins vous informer qu'un travail est effectué en ce moment sur l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques, afin de confier à l'un de ces jurys l'organisation d'examens de connaissance approfondie de la langue allemande, anglaise ou néerlandaise, en vue d'exercer une fonction en qualité de membre du personnel chargé de cours en immersion.

Une formation spécifique pour enseigner dans les écoles d'immersion n'est en tout cas pas envisagée actuellement dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, au vu notamment, des objectifs poursuivis par cette réforme.

Sachez cependant que différentes disciplines enseignées dans l'enseignement obligatoire, comme les langues modernes ou les nouveaux cours liés aux apprentissages techniques et numériques ainsi que ceux destinés à renforcer la formation artistique, connaissent aussi des difficultés de recrutement et des risques de pénurie. Cela va m'amener à soumettre à la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit, dénommée COCOFIE, dès qu'elle sera installée, une liste de questions à traiter prioritairement. En tête de celle-ci se retrouvera l'examen des offres de formation qu'il faudra étendre, voire créer, afin de répondre à la nécessité d'adapter ces offres en fonction des besoins de formation. Comme je vais inaugurer l'installation de cette commission, dont les membres ont déjà été désignés par arrêté, le 18 août prochain, j'attendrai des réponses à cette demande dans les prochains mois afin de pouvoir envisager l'élargissement de ces offres de formation et les modifications décrétales les autorisant dans un décret qui sera soumis dans les meilleurs délais au Parlement.

3.4.9 Question n° 796, de Mme Fatima Ahallouch du 12 juillet 2022: Chiffres de réussite de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)

Plusieurs étudiants en psychologie à l'UCLouvain ainsi que des parents d'élèves ont contacté les médias pour faire part de leur surprise face au taux de réussite en première année de bachelier ainsi que les seuils de réussite de ces examens. Selon une maman d'un étudiant en psychologie, «sur 741 élèves, seuls quatre ont réussi leur année». Ces résultats seraient le reflet des pratiques scandaleuses concernant les modalités de passation des examens.

La porte-parole de l'université appelle à nuancer les chiffres et impute le problème des seuils à une mauvaise compréhension du Décret Paysage. Elle confirme qu'environ 150 des 741 étudiants ont abandonné en cours d'année et que 64 % des étudiants ont reçu au moins une note de présence. Elle en conclut, donc, qu'il faut attendre les résultats de septembre pour obtenir un taux de réussite final. Enfin, il y a eu une erreur d'encodage: 40 étudiants auraient donc réussi les 60 crédits en juin, et non 4. De plus, «il existe sans doute une confusion entre la définition du seuil de réussite et celle de l'échelle exprimant ce seuil de réussite. En effet, bien que le Décret Paysage fixe le seuil de réussite à 10/20, il laisse une marge de manœuvre importante aux professeurs pour déterminer le seuil statistique de réussite afin de s'assurer, par le choix du nombre de questions à valider, que l'étudiant maîtrise les compétences essentielles».

Madame la Ministre,

Avez-vous été contactée concernant ce sujet? Avez-vous le taux de réussite global des universités? Les taux réussite sont-ils moins élevés que d'habitude? Globalement quel bilan tirez-vous de cette année académique?

Réponse: Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, je suis évidemment en contact avec les recteurs au sujet des taux de réussite dans les universités. Nous ne sommes pas en mesure de tirer un bilan de l'année académique alors que celle-ci n'est pas encore terminée. En effet, de nombreux étudiants étalent leurs examens et profitent pleinement de toutes les sessions d'examens. La situation actuelle n'est donc pas représentative de la réussite de l'année académique. Nous analyserons les taux en fin d'année académique.

Au cours des trois dernières années académiques, la pandémie a eu un impact important sur le rythme de l'année et sur l'organisation des cursus. Le rythme de cette année académique a été moins touché par la crise sanitaire et les étudiants doivent également s'ajuster à ce retour à la normale. On peut supposer que, parmi les étudiants qui ont connu une grande partie des cours et des examens en distanciel, certains aient plus de mal à trouver leurs marques et à s'adapter aux exigences des professeurs.

Par ailleurs, on le sait, la crise sanitaire a perturbé le parcours scolaire des élèves de l'enseignement secondaire et il est à craindre que certaines compétences nécessaires au parcours académique des futurs étudiants n'aient pas été pleinement acquises. Or, on sait que la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur représente un cap parfois difficile à franchir pour un certain nombre de jeunes. C'est la raison pour laquelle depuis deux ans, les moyens alloués aux aides à la réussite ont été augmentés. Et cet effort se poursuivra.

**3.4.10 Question n° 797, de Mme Latifa Gahouchi du 12 juillet 2022:
Mégafactory d'Aerospacelab à Charleroi**

L'espace est un enjeu d'avenir pour l'Europe.

La *start-up* wallonne Aerospacelab a dévoilé à la presse ses plans pour la construction, à Marcinelle, de la plus grande usine à satellites d'Europe. Dès 2025, sortiront de l'usine carolorégienne des satellites fruits de la plus haute technologie et d'un savoir-faire unique et innovant. La nouvelle est accueillie dans la région de Charleroi avec joie, car elle contribuera pour partie à une reconversion régionale et à un développement industriel local.

Le projet promet une niche de quelque 400 emplois. Dans les prochaines semaines, les porteurs de projets d'Aerospacelab se mettront à la recherche d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers spécialisés dans les domaines de

l'aérotechnique, de l'électromécanique, de l'automatisation, du génie électrique, de l'intelligence satellitaire, du traitement des données ou encore des logiciels. Pour recruter leurs futurs collaborateurs, ils procéderont à l'état des lieux de la formation locale déjà en place et examineront aussi les besoins de formation en alternance.

Présent lors de la soirée de présentation de la future *mégafactory* d'Aerospacelab, Thierry Breton, le Commissaire européen en charge de l'industrie spatiale, a annoncé les ambitions de la politique spatiale européenne. Au cours des années prochaines, l'Europe renforcera son réseau satellitaire, aux nombreuses applications militaires et gouvernementales. La Belgique aura un rôle important à jouer sur le plan spatial européen, notamment dans le développement des communications sécurisées et de la cryptologie. Cette annonce entraînera certainement dans son sillage l'émergence de nouvelles start-up, de nouveaux emplois et ne pourra tenir ses promesses qu'à condition de capacités d'innovation, indissociables de formations d'excellence.

Madame la Ministre,

- Votre cabinet est-il en contact avec l'Aérospacelab de Charleroi? Participera-t-il à l'état des lieux que projette de faire la start-up wallonne en matière de formation locale dans le domaine l'industrie spatiale?
- L'enseignement supérieur et l'enseignement de la promotion sociale sont-ils en mesure aujourd'hui de répondre aux besoins de formation et aux futurs développements de l'industrie spatiale?
- Existe-t-il à l'heure actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles en général, à Charleroi en particulier, des projets de formations nouvelles dans le domaine de l'industrie spatiale?
- Dans le cadre de la formation en alternance, quelles nouvelles synergies pourraient voir le jour entre l'industrie spatiale émergente et l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: L'Aérospacelab n'a pas pris contact avec mon cabinet. Mais je suis à la disposition de son CIO ainsi que de mes collègues du gouvernement wallon pour participer aux travaux qui nécessiteraient la participation de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Je serais très intéressée par les résultats de la cartographie des formations locales qui serait en cours de réalisation et qui vise à vérifier si ces dernières couvrent les profils recherchés par l'Aérospacelab.

Cette dernière cherche déjà aujourd'hui à pourvoir une quarantaine de postes de travail visant des fonctions principalement d'ingénieurs spécialisés dans

aérospatial ou les satellites et disposant d'un niveau d'anglais élevé, mais également des ingénieurs civils en IT, en sciences des données, en électronique, des *business developers*, des techniciens en électronique ou encore en informatique.

Toutes ces filières sont organisées aujourd'hui par nos universités, hautes écoles et dans une moindre mesure par l'enseignement de promotion sociale, tandis qu'en ce qui concerne plus spécifiquement l'aérospatial, l'Université de Liège a développé une offre spécialisée.

Je vous rejoins sur la formation en alternance qui pourrait constituer une bonne manière de répondre non seulement aux besoins spécifiques dans le domaine de l'ingénierie spatiale et des satellites, mais également à la large pénurie d'ingénieurs à laquelle nos entreprises font face aujourd'hui.

3.4.11 Question n° 798, de Mme Latifa Gahouchi du 12 juillet 2022: Formation en prison

La formation en milieu carcéral est un moyen essentiel pour assurer une réinsertion socioprofessionnelle à la sortie de la prison. D'ailleurs, ce lundi, une soixantaine de prisonniers recevaient un diplôme à la prison de Marche. C'est autant de personnes réinscrites dans un projet de vie, c'est autant de personnes qui s'éloignent d'une possible récidive.

À l'intérieur des murs de la prison, des détenus de Marche ont pu suivre des modules qualifiants ou certifiants, des cours d'anglais, des cours de gestion ou encore des cours de couture.

Si l'expérience marchoise est un succès, des freins à la formation peuvent exister dans d'autres établissements pénitentiaires: appréhensions des enseignants, lieux inadaptés à la formation, déplacements compliqués des détenus à l'intérieur de la prison pour des raisons de sécurité, manque d'infrastructures pour les formations professionnelles, lourds freins administratifs de l'institution pénitentiaire, offre de formation limitée...

Madame la Ministre,

- Combien de périodes de l'enseignement de la promotion sociale ont pu être investies, au cours de cette année, pour la formation en milieu carcéral?
- Combien de personnes ont été touchées par l'enseignement de la promotion sociale, au cours de cette année, en milieu carcéral?
- Quelle est l'offre de formation actuelle en milieu carcéral? Quelles formations rencontrent le plus de succès?

- Si une lourde procédure administrative pèse sur l'organisation de la formation en prison, comment pourrait-elle être demain allégée ou simplifiée?
- Quelles sont les perspectives de la formation en milieu carcéral pour les années à venir? Quelles nouvelles formations pourraient voir le jour? Quels établissements pourraient être concernés par ces formations?
- Comment proposez-vous de lever les appréhensions qui pourraient empêcher les synergies entre écoles de promotion sociale et les établissements pénitentiaires?

Réponse: Les années 2020 et 2021 ne sont pas très représentatives du volume de formation que l'enseignement de promotion sociale organise au sein des établissements pénitentiaires. En effet, durant la crise sanitaire, toutes les activités collectives de formation en milieu carcéral ont été interdites, et cela durant de nombreux mois. Les chiffres de 2019 sont plus représentatifs de la réalité et ce sont quelques 16 500 périodes de cours qui ont été organisées pour environ 950 détenus formés.

L'offre de formation proposée est variée: des formations générales (français, CEB, CESS, langues, préparation au permis de conduire...), des formations qualifiantes dans différents secteurs (coiffure, cuisine, habillement, soudure, construction, horticulture, informatique...), mais aussi des formations visant au bien-être (sophrologie, gestion du stress...). Les formations qui rencontrent le plus de succès sont:

- français langue étrangère et alphabétisation;
- cuisine;
- connaissance de gestion;
- informatique.

À ma connaissance, la procédure administrative concernant l'organisation des formations ne constitue pas un réel frein à celle-ci. La structure Réinsert a été créée dans l'objectif notamment de servir d'intermédiaire entre le milieu carcéral et les établissements d'enseignement de promotion sociale afin de faciliter la mise en place des cours et de soutenir les synergies entre écoles de promotion sociale et les établissements pénitentiaires.

Les contraintes administratives actuelles viennent essentiellement des règles sécuritaires du milieu carcéral et elles peuvent, difficilement, faire l'objet de simplification.

**3.4.12 Question n° 799, de Mme Joëlle Kapompole du 12 juillet 2022:
Recherche sur la drépanocytose**

La Journée mondiale de la drépanocytose a eu lieu le 20 mars dernier.

C'est aussi une occasion pour faire la lumière sur cette maladie génétique répandue dans le monde, mais aussi très peu connue par plusieurs personnes.

Reconnue comme une priorité de santé publique par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la drépanocytose est une maladie qui affecte l'hémoglobine c'est-à-dire la protéine des globules rouges qui transporte l'oxygène et donne la couleur rouge au sang. Elle se manifeste par une anémie (se traduisant par une fatigabilité, des vertiges, des douleurs osseuses, des essoufflements...), une sensibilité aux infections et des crises très douloureuses causées par une mauvaise circulation sanguine et par le manque d'oxygénation des tissus. Elle a pendant longtemps été présentée comme affectant particulièrement les populations noires d'Afrique subsaharienne et d'outre-mer, mais aussi d'Inde. À ce jour, elle touche environ 50 millions de personnes dans le monde.

Madame la Ministre,

Quelles sont, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les actions menées dans le domaine de la recherche scientifique concernant la problématique de la drépanocytose? Quel est l'état de la recherche sur cette maladie en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des formations relatives à la drépanocytose sont-elles dispensées dans nos facultés de médecine?

Réponse: Je ne suis pas en mesure de vous communiquer des informations précises sur l'état de la recherche sur cette maladie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rappelle que nous n'avons pas de base de données suffisamment détaillée que pour identifier une thématique aussi précise. Par ailleurs, l'absence de recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles ne signifie pas que l'on se désintéresserait de cette thématique, que du contraire.

Ainsi, au niveau de l'enseignement, la drépanocytose est enseignée dans les facultés de médecine dès le bachelier: dans les cours de biochimie pathologique avec toutes les hémoglobinopathies, en master dans les cours d'hématologie et de pédiatrie, mais aussi dans d'autres cours parce que des patients drépanocytaires peuvent atteindre l'âge adulte. On peut l'évoquer dans toutes sortes de cours (neurologie, cardiologie, maladies osseuses, néphrologie... etc.). La drépanocytose fait aussi partie de l'enseignement des deuxièmes cycles de spécialisation que reçoivent les futurs assistants en pédiatrie.

Par ailleurs, depuis plus de 10 ans, le dépistage des hémoglobinopathies, dont fait partie la drépanocytose, est effectué à Bruxelles sur le sang de cordon. À partir

de janvier 2023, la drépanocytose fera en outre partie des maladies qui seront dépistées de façon systématique pour les nouveaux nés sur la carte de Guthrie à Bruxelles et Wallonie.

Tout patient identifié comme souffrant de cette maladie est introduit, avec son consentement, dans le registre belge des patients drépanocytaires.

3.4.13 Question n° 800, de Mme Sophie Pécriaux du 12 juillet 2022: Soutien au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) dans le cadre de la lutte contre le harcèlement en enseignement supérieur

En avril 2022, nous vous avons interpellée quant à l'installation effective du Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH), premier centre de référence contre le harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce notamment grâce aux subsides dégagés par votre collègue la ministre Caroline Désir.

Toutefois, en additionnant ce subside à d'autres déjà acquis et à diverses rentrées, les budgets sont encore un peu «serrés» et toute aide supplémentaire sera la bienvenue afin de rendre le projet pérenne.

Actuellement, le Centre a la possibilité de s'occuper essentiellement des enfants de primaire et de secondaire.

Toutefois, depuis sa mise en route, le CRIH reçoit de plus en plus de demandes de hautes écoles, mais par manque de moyens humains, il ne peut intervenir.

Madame la Ministre,

Vu la mise en place concrète du Centre de référence qui vise la population enfants étudiants, dans le cadre de vos compétences, quels sont donc les financements que vous pouvez accorder à ce projet, à l'instar de votre collègue de l'enseignement, afin que ce dernier soit pérenne et puisse également proposer ces services aux établissements du supérieur, très en demande?

Réponse: En complément à la réponse que je vous ai apportée à votre question orale, intitulée «Implémentation du premier centre de référence dans la lutte contre le harcèlement», le 22 avril dernier, je vous confirme que le CRIH vient en aide à tout enfant, adolescent, parent ou professionnel confronté à une situation de harcèlement scolaire ou de cyberharcèlement pour enrayer les dynamiques de harcèlement.

L'équipe du CRIH comprend d'ailleurs une juriste spécialisée dans les matières enfance et famille. Ses activités ne concernent donc pas, actuellement, les situations pouvant être vécues dans l'enseignement supérieur.

Actuellement, l'activité du CRIH se déroule dans l'est du Hainaut. Les communes couvertes sont: Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Écaussinnes, Erquelines, Estinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, La Louvière, Les Bons Villers, Le Rœulx, Lobbes, Manage, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Seneffe, Soignies, Thuin.

Nous n'avons pas, à ma connaissance, reçu à ce jour (27 juillet 2022) de demande de financement de projet spécifique de l'association pour intervenir au sein de l'enseignement supérieur. Nous analyserons bien entendu avec attention les demandes que pourrait nous adresser le Centre de référence en matière de lutte contre le harcèlement si celui-ci étend ses activités dans le cadre de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la circulaire spécifique, et en collaboration avec les acteurs compétents en la matière.

3.4.14 Question n° 801, de Mme Sophie Pécriaux du 12 juillet 2022: Interruption volontaire de grossesse (IVG)

Madame la Ministre,

La Cour suprême des États-Unis d'Amérique vient de remettre en cause le droit à l'avortement, retour en arrière concernant les droits des femmes dans un pays démocratique.

La crainte soulevée dans notre pays est que cette décision puisse avoir un impact, même idéologique, chez nous.

L'IVG est notamment pratiquée par les centres de planning familial.

Une des problématiques actuelles que rencontrent ces centres, c'est le manque de praticiens.

Devra-t-on craindre, à l'avenir, des difficultés liées au manque de praticiens?

La formation aux IVG est-elle prévue dans le cursus des étudiants en médecine?

Quant à la communication des procédures d'IVG aux jeunes, qui se fait au travers de l'EVRAS et qui est nécessaire pour la compréhension de l'ensemble des droits des femmes, il semble que dans certaines écoles, les parents informés des journées d'informations sur le sujet, ne mettent pas leurs enfants à l'école, ces journées-là en particulier?

Avez-vous entendu parler de cette problématique?

Quelles solutions pourraient être implémentées pour éviter ce genre de situation?

Réponse: La première partie de votre question concerne la formation des praticiens à l'IVG, une problématique que j'avais déjà abordée en réponse aux questions de Mme Joëlle Kapompole lors des réunions de la Commission de l'enseignement supérieur des 24 mai et 5 juillet 2022.

En résumé, suivant les institutions, la sensibilisation aux aspects techniques et éthiques de l'IVG est abordée dans le cursus médical de base, soit de manière transversale dans les enseignements relatifs à la santé des femmes, soit dans des cours spécifiques consacrés au planning familial et à l'historique du droit des femmes. Au cours de leur cursus, les étudiants ont aussi l'occasion d'effectuer des stages dans les centres de planning familial. Certaines facultés de médecine ont en outre introduit un module de formation à l'IVG dans la formation spécifique à la médecine générale, ce qui témoigne de leur intérêt pour cette problématique cruciale. Par ailleurs, j'avais interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au sujet de la sensibilisation à l'IVG des étudiants en médecine. Il apparaît que, dans les cursus de bachelier et de master en médecine, ainsi que dans le cursus de master de spécialisation en médecine générale, des cours et des stages de sensibilisation et de formation à l'IVG sont organisés. D'une manière plus large, les étudiants sont également sensibilisés au travail en centre de planning familial. Les doyens des facultés de médecine et l'ARES, considérant que les étudiants sont correctement sensibilisés à la question, estiment, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de modifier les cursus actuels.

La deuxième partie de votre question concerne l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) destinée aux élèves de l'enseignement obligatoire et les difficultés que l'EVRAS rencontre dans certaines écoles. Ce domaine ne fait pas partie de mes compétences ministérielles. Je vous invite à vous tourner vers mes collègues du gouvernement en charge de ces matières.

**3.4.15 Question n° 802, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 12 juillet 2022:
Recommandations formulées à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de
l'enseignement supérieur (AEQES) concernant les études agronomiques**

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a mandaté un groupe d'experts afin d'analyser l'offre d'enseignement de la filière agronomique. L'objectif est de voir comment adapter les études d'agronomies pour faire face aux nouveaux enjeux. Concrètement, le groupe d'experts a analysé la qualité de l'offre concernée dans six établissements d'enseignement supérieur durant plusieurs mois et vient de rendre 23 recommandations.

Il ressort de cette analyse que les études agronomiques en Fédération Wallonie-Bruxelles sont de qualité, mais nécessitent le développement d'une culture en ce sens.

En effet, la filière est au cœur d'une série de transitions et doit faire face aujourd'hui à de nouveaux défis: technologiques, environnementales, sociétales, etc.

De plus, les experts pointent qu'une dynamique globale existe avec un souhait permanent d'amélioration, mais «une culture de qualité doit encore être développée». Ils soulignent notamment la nécessité de développer davantage encore la communication tant vers les étudiants potentiels ou réels que vers ceux ayant terminé leur formation (les «alumni») et, plus généralement, vers le monde professionnel. Autre recommandation formulée par le groupe d'experts, une implication des professionnels dans le suivi et dans l'adaptation des programmes afin d'assurer un meilleur lien entre les études et la réalité du terrain.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette analyse et des 23 recommandations qui en découlent? Quelle est votre position à cet égard? Comment améliorer davantage encore les études agronomiques? L'AEQES a-t-elle mandaté un groupe d'experts pour analyser d'autres filières et si oui, lesquelles?

Réponse: Les cursus en sciences agronomiques et ingénierie biologique ont pour la première fois été évalués en 2021-2022, soit six années après l'évaluation initiale prévue par voie décrétole. Il s'agit donc d'une évaluation continue. Le comité des experts a également été chargé de dresser une analyse transversale de l'offre de formations en sciences agronomiques au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'analyse transversale couvre les programmes offerts par cinq hautes écoles: la haute école de la province de Liège (HEPL), la haute école de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), la haute école Lucia De Brouckère (HELdB), la haute école Louvain en Hainaut (HELHa), la haute école Charlemagne et l'Institut provincial des arts et métiers du centre (IPAMC).

Cette analyse fournit une évaluation globale de la situation de ces cursus dispensés en Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, en regard du contexte européen et des défis auxquels sont confrontés les opérateurs de ces formations à court et moyen termes. Elle comprend également un relevé de bonnes pratiques, une identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces (Strengths, weaknesses, opportunities, threats, SWOT) des cursus évalués, ainsi que la liste des recommandations adressées par les experts aux différentes parties prenantes de l'enseignement supérieur. Il ressort de cette analyse qu'un grand nombre de recommandations et points d'amélioration apparaissaient déjà dans les rapports d'évaluation initiale. Le comité note cependant que la plupart de ceux-ci ont été pris en considération et que des actions ont été menées à différents degrés selon les établissements et les problématiques.

Parmi les avancées réalisées au regard de l'évaluation initiale, le comité a pu constater les efforts menés par les établissements pour la clarification des plans d'action et leur coordination, le développement d'outils de communication, ainsi que

l'organisation de services d'aide à la réussite qui sont fort bien perçus par les étudiants. Ces importants progrès salués par le comité contrastent avec certaines autres évolutions moins développées et moins visibles, telles que l'apprentissage des langues; l'implication des professionnels dans le suivi et l'adaptation des programmes; la mise en œuvre d'un réseau d'alumni, d'ailleurs repris dans les plans d'action et les SWOT des établissements, et le développement de l'ouverture à l'international.

Même si les métiers de l'agronomie souffrent d'un manque d'attractivité, ils ont su s'adapter ces dernières années en se diversifiant et s'ouvrant à de nouvelles pratiques impliquant un ancrage local et l'écoute des attentes de la société et des particuliers. Les établissements ont pu se saisir de ces opportunités pour développer ou envisager la mise en œuvre de nouvelles formations répondant aux problématiques rencontrées par de nouveaux secteurs. L'ouverture du domaine agronomique se reflète d'ailleurs dans la fréquentation des cursus et les programmes enseignés. En effet, la population étudiante se maintient globalement – avec une augmentation pour trois des programmes – et la parité est plutôt bien respectée au sein des effectifs.

Plusieurs initiatives ont été lancées en termes de communication. En interne, le développement de nouveaux moyens et supports en réponse à la crise sanitaire a constitué un levier important de changement des pratiques. Leur utilisation reste néanmoins à optimiser, voire à rationaliser. Sur le plan de la communication externe, le comité constate des évolutions notables avec les sites internet et le développement de capsules vidéo. Cependant, la stratégie de communication reste peu visible et de nombreuses actions doivent encore être développées pour valoriser les établissements. Le levier de la communication apparaît essentiel pour développer l'esprit fédératif des établissements. En effet, les programmes agronomiques souffrent souvent de leur localisation excentrée et de la distance qui les sépare des autres cursus proposés par les établissements. Certains d'entre eux sont également issus de fusions et cherchent encore à fédérer les personnes autour de projets communs.

Enfin, au cours des différentes visites, le comité a pu constater la forte implication des personnels dans l'accompagnement des étudiants, notamment à travers leur disponibilité. La facilité des échanges est rendue possible par la taille des structures agronomiques et la proximité entre les parties prenantes.

3.4.16 Question n° 804, de M. Jean-Charles Luperto du 12 juillet 2022: Promotion sociale au chevet de la liste des métiers en pénurie?

Le Forem a mis à jour, la liste des métiers en pénurie. On y apprend qu'encore cette année de nombreuses fonctions restent vacantes. À la lecture des chiffres, il

apparaît que 45 % des 192 000 demandeurs d'emploi ne possèdent pas leur CESS, soit pas moins de 86 000 personnes. Le CESS est bien souvent le premier passeport à l'emploi, et même si sa valeur dans le monde du travail tend à se déprécier, il reste néanmoins un gage de sécurité. L'Enseignement de Promotion sociale a pour mission d'aider les adultes à s'épanouir et s'ils le souhaitent à poursuivre leur formation. Il est d'une grande aide notamment lorsque le parcours scolaire initial s'est heurté à un accident de la vie. Et, comme vous le savez, la richesse et la complétude des formations proposées en promotion sociale ne sont plus à démontrer et constitue une passerelle de choix vers des études supérieures.

Considérant la situation des demandeurs d'emploi qui ne possèdent pas leur CESS et les métiers dits en pénurie, pourriez-vous nous dire Madame la Ministre, si des mesures visant à renforcer la promotion des offres et opportunités que propose l'enseignement de Promotion sociale sont envisagées? Le cas échéant, des moyens seront-ils accordés aux écoles pour en faire la communication? Des accords de partenariats associant les organismes comme le FOREM ou Acteris et la Promotion sociale sont-ils en cours et quelles sont les perspectives attendues, le cas échéant?

Réponse: En 2021, une importante campagne de communication a été lancée avec pour principal objectif le renforcement de la notoriété de l'Enseignement de promotion sociale. Cette campagne cross média comportait un important volet digital, de nombreuses diffusions de spots radio et télé, un événement en partenariat avec la RTBF ainsi qu'un kit de communication à l'attention des établissements. Le parrain de cette campagne de communication était Adrien Devyver. Les deux phases de cette campagne ont touché plus d'un demi-million de personnes à Bruxelles et en Wallonie.

En 2022, nous avons fait une nouvelle campagne de communication pour l'Enseignement de promotion sociale. Elle était, cette fois, de plus petite ampleur et exclusivement digitale avec des diffusions sur Facebook, Instagram et Google. De nouveaux kits promotionnels ont également été préparés pour les établissements de l'EPS en vue de la prochaine rentrée académique.

Par ailleurs, l'enseignement de promotion sociale a participé ou va participer à différents salons et événements comme le Salon de la reconversion (avril 2022 à Namur) ou les Startech's Days (Ciney Expo, novembre 2022), etc.

Inauguré en 2021, le nouveau site web de l'offre de formation en EPS (promsoc.be) rencontre un très beau succès de fréquentation. Des projets d'extension du site sont également à l'étude pour toujours mieux informer les citoyens sur les possibilités offertes par l'EPS.

Enfin, comme vous, Monsieur le Député, j'estime que l'EPS est idoine pour lutter contre les métiers en pénurie. En effet, sa modularité, ses horaires variables,

son maillage territorial permettent de reprendre des études allant du CEB au master dans des domaines extrêmement variés, dont ceux relatifs aux métiers en pénurie, et ce, même en ayant une charge familiale ou professionnelle. Tenant compte du fait qu'il est essentiel de lutter contre les pénuries et, par la même occasion, augmenter le taux d'emploi, j'ai d'ores et déjà demandé à mes services de travailler en collaboration avec mon administration pour qu'une campagne de communication de l'EPS axée sur «les cours de l'EPS comme outil de lutte contre les métiers en pénurie» ait lieu en 2023.

3.4.17 Question n° 805, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 juillet 2022: Projets d'infrastructures des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) soutenus dans le cadre du plan européen de facilité pour la reprise et la résilience

Le gouvernement a obtenu en son temps une enveloppe portant sur un montant total de 495 millions d'euros dans le cadre du plan européen de facilité pour la reprise et la résilience. Desdits moyens, il nous avait été annoncé qu'une partie devrait être mobilisée au profit des infrastructures des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Concrètement, la somme de 5 millions d'euros devrait permettre, d'une part, la rénovation de l'IPPJ de Fraipont en vue d'améliorer les conditions de vie et de réinsertion des jeunes qui y sont accueillis, le cadre de travail des membres du personnel ainsi que la qualité énergétique des bâtiments. D'autre part, il a également été prévu la création de logements de préparation à l'autonomie au sein de l'IPPJ de Wauthier-Braine.

Cet appui de moyens européens est évidemment positif pour l'effort global de relance et il est tout fait légitime que la compétence de l'aide à la jeunesse puisse pleinement en profiter. Aussi, Madame la Ministre, mes questions seront aussi brèves que précises: pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'état d'avancement des dossiers évoqués? Partant, quels en sont les contours ainsi que les grandes échéances connues à ce jour?

Réponse: Si dans un premier temps une liste de projets avait été renseignée à titre indicatif au gouvernement sur base d'une première analyse des projets potentiellement éligibles au plan de relance européen sur base d'une enveloppe budgétaire à 100 %, cette liste a été affinée et revue depuis.

L'enveloppe budgétaire dédiée au plan de relance européen a été diminuée pour la Belgique. L'administration a donc retravaillé cette liste et proposé une série de projets, notamment, en aide à la jeunesse, répondant aux conditions européennes, tant en ce qui concerne l'exigence de temporalité (réception provisoire des travaux pour le 30 juin 2026 au plus tard) qu'au niveau des exigences minimales de performances énergétiques à atteindre.

La liste des projets déposés tient également compte des coûts liés à l'inflation que nous connaissons actuellement dans le secteur de la construction (+30 % en moyenne).

Dès lors, sous réserve d'une validation par la Commission européenne et par le gouvernement, les projets proposés en aide à la jeunesse dans le cadre du plan de relance portent sur:

- des travaux de rénovation de l'IPPJ de Fraipont, dont les travaux ont commencé le mois dernier et devraient se terminer à l'été 2023;
- des travaux de construction de la future IPPJ de Bruxelles, pour laquelle le permis vient d'être octroyé. Les travaux devraient commencer en février 2023 pour se terminer au premier semestre 2026.

Cela ne signifie pas que les travaux prévus à l'IPPJ de Wauthier-Braine ont été abandonnés. Loin de là. Ils sont pris en charge sur le budget ordinaire de la Direction générale des Infrastructures. Ainsi, ce dossier est toujours à l'étude et un permis devrait être déposé début 2023. Les travaux devraient se dérouler sur la période 2023-2024.

3.4.18 Question n° 806, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 juillet 2022: Réforme des projets éducatifs dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)

Vous avez eu l'occasion de concrétiser à la fin de l'année dernière un vaste chantier de réforme des projets éducatifs menés au sein des différentes institutions publiques de la protection de la jeunesse (IPPJ). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, il est officiellement veillé à inscrire la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi dans un «continuum éducatif» qui tient mieux compte de leurs besoins, ressources et fragilités. En vertu de l'arrêté du gouvernement du 3 juillet 2019 relatif aux IPPJ, les types de prises en charge, tant en régime ouvert qu'en régime fermé, sont désormais articulés autour d'une offre de diagnostic, d'éducation et d'intermède. Le principe est d'avoir un socle commun et harmonisé pour les intervenants et le jeune sur la base duquel les interventions ont lieu, avec pour objectif la réinsertion sociale, familiale et scolaire.

D'évidence, nous soutenons cette réforme dans le sens où, comme vous aviez déjà eu l'occasion de le souligner, elle entend notamment éviter les placements par disponibilité et pas par intérêt pédagogique, ainsi que les ruptures incohérentes dans le parcours du jeune et les placements répétitifs dénués de sens dans un même type de prise en charge. En outre, ce nouveau cadre doit permettre entre autres aux magistrats d'avoir une évaluation du risque de récidive, mais aussi des faiblesses, des forces et des ressources du jeune, et de proposer une orientation qui réponde à ses

besoins tout en le responsabilisant dans sa réinsertion. Tout cela est évidemment positif et contribue à une bonne application des objectifs généraux du décret du 18 janvier 2018.

Six mois s'étant écoulés depuis l'entrée en vigueur officielle de ladite réforme, pourriez-vous, Madame la Ministre, nous en brosser le bilan? Que pouvez-vous nous dire sur l'implémentation de ce «continuum éducatif»? Quels en sont les retours du terrain? Les résultats sont-ils positifs et encourageants, et ce, au vu des objectifs poursuivis?

Réponse: Entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les nouveaux projets éducatifs relatifs à la prise en charge des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction ont permis d'inscrire les actions des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) dans un continuum éducatif et de réorganiser les prises charge au regard de trois axes d'intervention: l'évaluation et l'orientation, l'éducation, et l'intermède.

Après six mois de mise en œuvre effective et malgré des expérimentations préalables réalisées dans le cadre de divers projets pilotes, il est encore prématuré, à l'heure actuelle, de tirer un bilan précis de tous les effets de cette importante réforme.

Je peux néanmoins déjà vous confirmer que les premières analyses, résultant des *monitorings* permanents réalisés par mon administration, démontrent une réelle appropriation progressive de la part des magistrats de l'offre de prise en charge mise à leur disposition.

Les premiers constats sont donc globalement positifs.

Une difficulté a, néanmoins, été soulevée. Celle-ci représente le respect des conditions d'accueil en unité Intermède, définies à l'article 12 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

Sont visés par le projet éducatif des unités Intermède, les jeunes hébergés par une institution publique ou un service agréé ou accompagnés par un service public ou agréé, qui mettent en péril leur prise en charge de sorte qu'un éloignement temporaire du service d'origine devient nécessaire.

La mesure de placement en unité Intermède vise donc à éviter l'exclusion définitive du jeune par le service qui le prend en charge en favorisant le maintien des liens avec les membres du personnel qui l'hébergent ou qui l'accompagnent.

Dès lors, les conditions d'admission impliquent, à l'issue du placement en unité Intermède, le retour du jeune dans le service d'origine. Néanmoins, il apparaît que cette garantie n'est pas systématiquement amenée, lorsqu'un magistrat de la jeunesse introduit une demande de prise en charge dans ce type d'unité.

Cette question sera naturellement abordée avec les juges de la jeunesse dans le cadre d'une réunion de concertation, qui sera organisée dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, malgré une nécessaire adaptation aux changements issus de l'harmonisation de l'ensemble des projets éducatifs, les intervenants se montrent investis dans la volonté d'inscrire leurs actions dans un continuum éducatif qui a pour objectif principal de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un trajet éducatif qui répond à ses besoins spécifiques d'insertion familiale et sociale.

Le secteur des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), dans sa globalité, se montre très impliqué dans la poursuite des objectifs visés par la réforme et dans l'amélioration de l'efficacité des actions qu'il met en œuvre en faveur des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

3.4.19 Question n° 807, de Mme Latifa Gahouchi du 13 juillet 2022: Médecins sans frontières (MSF) annonce la fermeture de son centre d'accueil pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Le 15 juillet, Médecins sans frontières (MSF) fermera définitivement son centre d'accueil temporaire pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Depuis presque un an, ce centre bruxellois a permis de mettre à l'abri plusieurs centaines de MENA au parcours migratoire particulièrement difficile.

Avant l'ouverture du centre, ces MENA vivaient en rue, dans des conditions indécentes. Après la fermeture du centre, faute de reprise par les autorités publiques, ils retrouveront la rue et les abus en tout genre.

Des moyens d'urgence sont pour l'instant à l'étude ou en œuvre. Nicole de Moor, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, a annoncé que des solutions étaient en ce moment examinées pour que ces MENA puissent être pris en charge par Fedasil tandis que des associations actives dans l'aide aux MENA leur apporteront une aide précieuse au cours des prochaines semaines.

Le bâtiment de MSF qui accueille les MENA pourrait être repris par le gouvernement fédéral, mais aucune date n'a pour l'instant été arrêtée alors la situation presse et demande des solutions pérennes.

Madame la Ministre,

- Dans le cadre du plan MENA – plan humanitaire et solidaire du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – avez-vous été contactée par les autorités fédérales afin de prendre en charge des MENA issus de centres d'accueil de MSF?

- En perspective de la fermeture annoncée du centre d'accueil de MSF, le Comité d'accompagnement de la convention signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Fedasil a-t-il récemment revu à la hausse le nombre de places résidentielles pour MENA?
- Combien de places sont aujourd'hui disponibles au sein des services d'hébergement disposant d'une expérience en aide à la jeunesse?
- Combien de MENA issus du centre de MSF la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle prendre en charge?

Réponse: J'ai pu déjà répondre il y a quelques semaines à la plupart de vos questions à l'occasion de votre question écrite n° 786.

La direction de la gestion pédagogique, administrative et pécuniaire des mineurs étrangers non accompagnés de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis s'engage depuis le début du Plan MENA pour les mineurs transmigrants, et ce, dans les limites de ses compétences.

En effet, dans le cadre de la concertation avec les cabinets et administrations des Communautés et avec plusieurs instances bruxelloises, les deux Communautés ont clairement rappelé que leur intervention se limite à la prévention. Un tel travail de prévention est mené par l'AMO SOS Jeunes Quartier Libre dans le cadre du Plan MENA, et ce depuis 2016.

Nous avons, par Arrêté du gouvernement du 14 juillet 2022, renforcé l'équipe MENA de l'AMO SOS Jeunes Quartier Libre de deux équivalents temps plein. L'équipe disposera dorénavant de 6 ½ ETP pour accompagner les jeunes en errance et les jeunes transmigrants autour de la gare du nord et de la gare de midi, mais aussi au niveau des services et endroits où les jeunes se rendent (Doucheflux, HUB humanitaire, le dispositif d'accueil temporairement mis sur pied par Médecins sans frontières, en collaboration avec d'autres partenaires, Macadam, etc.).

Ainsi, l'AMO SOS Jeunes Quartier Libre procédera à l'orientation des jeunes transmigrants vers une initiative d'accueil à bas seuil mise en place ou à tout le moins, financée par l'instance compétente en matière d'accueil (Fedasil). L'AMO poursuivra également l'accompagnement ambulatoire de ces MENA, au sein et en dehors du dispositif d'accueil à bas seuil.

Au niveau de l'hébergement dans le cadre du Plan MENA, le public cible concerne des jeunes de moins de 15 ans ou très vulnérables ayant une volonté de projet de vie en Belgique. La plupart des jeunes transmigrants, vu leur projet de transiter vers un autre pays, très souvent le Royaume-Uni, n'acceptent pas le cadre indispensable au bon fonctionnement des services relevant de l'aide à la jeunesse. Le Plan MENA ne peut dès lors pas leur proposer un hébergement adapté. Les jeunes

accueillis dans le cadre du Plan MENA travaillent leur procédure de séjour et leur insertion sociale, à travers l'apprentissage de la langue française et une scolarité régulière. Le public des jeunes transmigrants s'est fait d'autres priorités. Dans le cadre de la prévention, l'AMO SOS Jeunes s'efforce d'informer les jeunes transmigrants de leurs droits et possibilités à plus long terme en Belgique. Si le jeune n'accepte pas de se faire enregistrer, le travail d'insertion précité ne peut pas être entamé. Le dispositif d'accueil que Fedasil financera bientôt pour ces jeunes, ne fera pas partie du réseau d'accueil classique et sera adapté aux particularités de la situation des jeunes transmigrants.

La volonté d'augmenter le nombre de places dans le cadre du Plan MENA, qui s'inscrit dans le réseau d'accueil classique, ne concerne dès lors pas les jeunes transmigrants. Elle concerne le nombre croissant de MENA ayant une volonté de projet de vie en Belgique.

Le Plan MENA dispose actuellement de 98 places en hébergement. Pour fin 2022-début 2023, 21 places devraient s'y ajouter.

Un autre projet de 11 places n'a pas été accepté par Fedasil. Ce projet voulait pourtant donner une réponse à un des constats principaux faits lors de l'évaluation du Plan MENA, présenté en novembre 2020 au gouvernement: vu la longue durée des procédures de séjour, les jeunes restent trop longtemps bloqués dans un dispositif d'accueil dont les règles de vie strictes visent à protéger des MENA de très jeune âge et très vulnérables. La petite taille des structures ne permet pas de différencier les ROI selon l'âge des jeunes. La proposition a dès lors été de créer un projet de semi-autonomie pour les jeunes dont le service d'hébergement ne permet pas de diversifier son offre. Un tel projet situé sur Bruxelles a été refusé par Fedasil, qui impose de pouvoir y orienter tout nouvel arrivant. Cette exigence va à l'encontre de la philosophie d'un projet de semi-autonomie qui est, par sa nature, réservé à des jeunes qui parlent suffisamment bien le français et qui disposent d'un projet de vie suffisamment clair pour pouvoir vivre en semi-autonomie.

Nous avons dès lors fait des efforts en vue d'augmenter le nombre de places au maximum de 130 places prévu par la Convention. Le refus de Fedasil nous obligera toutefois d'en rester à 119 places d'hébergement pour le moment.

3.4.20 Question n° 808, de M. Michaël Vossaert du 13 juillet 2022: Pratique de l'athlétisme sur le site du Futurosport à Mouscron

Chaque année, la pratique de l'athlétisme chez les jeunes et les moins jeunes tout comme les personnes en situation de handicap augmentent. À ce jour, la Ligue belge francophone de triathlon et de duathlon et la ligue belge francophone d'athlétisme représentant d'innombrables clubs ont pour but de promouvoir et

d'organiser des activités sportives, dans un cadre adapté aussi bien aux personnes à mobilités réduites qu'à chacun.

Le club d'athlétisme de Mouscron représenté par la ligue belge francophone d'athlétisme occupe actuellement des pistes d'athlétisme et des installations sportives sur le site du Futurosport à Mouscron, et ce jusqu'à la fin de la convention prévue en septembre.

L'ASBL compte en son sein plus de 500 affiliés avec plus de 300 pratiquants réguliers, dispose d'une section handisport et gère plus de 150 bénévoles. La nouvelle convention qui lie l'intercommunale IEG, actuel propriétaire des pistes et autres infrastructures du site Futurosport et l'ASBL club d'athlétisme JSMC ne permettra plus à l'entité de pouvoir organiser en toute sérénité des activités sportives.

En effet, la nouvelle convention prévoit un changement de bail quant à l'utilisation de la piste sportive, ainsi ne permettant plus une pratique sereine pour les pratiquants d'athlétisme. Tout comme l'utilisation de «salles de réunion» propices à l'encadrement et au développement des activités sportives du club.

De plus, la nouvelle convention n'étant toujours pas décidée, le prix et la durée des prochaines locations de biens sportifs laissent planer le doute chez les différents athlètes qui souhaitent occuper les installations dans les différents clubs de la région. À cet égard, auparavant, l'école des jeunes au niveau du football avait également été confrontée à ce même problème sur le site du Futurosport, laissant place à la non-organisation d'activités sportives suite au manque de nouvelle convention.

Madame la ministre, compte tenu des éléments suivants, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Votre cabinet est-il au courant de cette situation? Êtes-vous intervenu dans ce dossier ou vos homologues wallons, responsables des infrastructures sportives?
- Après les problèmes rencontrés par l'école des jeunes au niveau du football et maintenant par le rejet programmé du club d'athlétisme, comment voyez-vous l'évolution de la situation à Futurosport?
- La pratique sportive est-elle toujours d'actualité sur le site Futurosport et le sera-t-elle par la suite?

Réponse: Il ne revient pas au ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'immiscer dans les conditions de location des clubs sportifs au sein d'infrastructures locales ni plus encore, dans des discussions relatives au partage et au vivre ensemble sur un site sportif.

Néanmoins, je peux vous communiquer les informations suivantes.

À ce stade, l'Intercommunale d'étude et de gestion (ci-après dénommée «IEG»), qui loue les installations aux clubs ainsi qu'à d'autres associations ou acteurs médicaux, confirme que les négociations relatives au renouvellement des conventions qui arrivent à leur terme fin août prochain, sont en cours et qu'aucun élément, dans son chef, n'est considéré comme non négociable.

Pour être précise, il existe un consensus sur la plupart des éléments devant constituer la future convention, mais il reste des points d'obstacle comme l'utilisation de la buvette ou d'une salle pendant les périodes hivernales.

Le Futurosport est un site sportif attractif qui ne peut être déserté par ses utilisateurs.

Je ne peux qu'inviter l'ensemble des parties à faire preuve de bon sens en prenant en considération les besoins élémentaires des uns et des autres et ceci pour conserver une éducation sportive de qualité pour nos jeunes. L'intérêt supérieur du sport doit l'emporter.

3.4.21 Question n° 809, de M. Philippe Dodrimont du 13 juillet 2022: Impact sportif du différentiel de deux ans pour le permis moto

La Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique (FMWB ASBL) est la seule fédération sportive en motocyclisme reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et affiliée à la Fédération Motocycliste de Belgique.

La FMWB œuvre au quotidien à la promotion et au développement de toutes les disciplines liées à la moto.

Le rôle de la Fédération sportive est non seulement d'assurer la promotion du sport auprès du grand public, mais aussi de promouvoir la détection de jeunes talents, de les accompagner de manière spécifique et de les faire progresser afin qu'ils atteignent leur meilleur niveau.

Cependant, sur le plan international et plus singulièrement européen, les règles en matière de permis moto sont différentes d'un pays à l'autre. En effet, de nombreux pays européens utilisent l'âge de référence de 16 ans pour l'octroi du permis A1 pour les motos légères (max 125 cm³ – max 11 kW – Rapport puissance/poids < 0,1 kW/kg) tandis qu'en Belgique, l'âge de référence est de 18 ans.

Par conséquent, les Belges ont donc deux ans de retard dans les développements propres aux disciplines qui requièrent le permis moto (endurance, trial...). Il s'agit d'un énorme impact sur le plan sportif, d'autant plus que notre pays a toujours été terre de champions dans la discipline.

Dès lors, auriez-vous des solutions pour que les Belges ne soient plus pénalisés de deux ans dans l'apprentissage des disciplines liées à la pratique de la moto?

Quelles sont les possibilités d'action au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Étant donné que les modalités du permis relèvent du niveau fédéral, comptez-vous évoquer cet impact sportif du différentiel de deux ans pour le permis moto avec vos homologues du niveau fédéral?

Réponse: Votre interpellation concerne une compétence fédérale et non de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je compte toutefois interpellier le ministre fédéral de la Mobilité, M. Georges Gilkinet, sur cet aspect.

La direction technique de la FMWB confirme que l'âge minimal de 18 ans est handicapant dans le cadre de l'enduro puisque les spécificités de cette discipline imposent notamment d'emprunter la voie publique.

Toutefois, cette disposition, relative au permis A1, n'est pas un obstacle pour l'entraînement ou la participation aux compétitions dans les autres disciplines motocyclistes.

Je reste disponible si un projet bénéfique venait à être présenté par la FMBW.

3.4.22 Question n° 810, de M. Christophe Clersy du 13 juillet 2022: Piscine olympique de Louvain-la-Neuve

Le projet de piscine olympique à Louvain-la-Neuve est entré dans une phase très concrète fin mai dernier avec le dévoilement des premières esquisses du bâtiment et de la piscine aux dimensions olympiques.

La Wallonie soutient financièrement ce projet à hauteur de 5,1 millions d'euros tandis que les trois co-propriétaires de la future piscine, la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, l'UCLouvain et la Fédération Wallonie-Bruxelles apportent chacun 3 millions d'euros. La province du Brabant wallon apporte également sa pierre à l'édifice à hauteur de 2 millions d'euros.

Cependant, suite à l'envolée des prix des matériaux de construction, il semblerait qu'il faille revoir à la hausse le coût final des travaux. La piscine devrait coûter 35 % plus cher que prévu, c'est-à-dire près de 4,5 millions d'euros en plus.

Malgré l'argent mis de côté par les trois co-propriétaires, c'est encore 3,3 millions d'euros qui manquent afin de pouvoir débiter les travaux.

Madame la Ministre, compte tenu de ces éléments, quelles sont les actions que vous avez entreprises afin que la piscine olympique voie bel et bien le jour?

Réponse: En matière de marchés publics de travaux, la révision des prix est un élément contractuel qui s'applique de plein droit. Elle permet de combler la différence du coût de la construction entre le moment où une offre est déposée et le moment où les travaux sont réellement réalisés. Elle n'est exécutable qu'au moment des travaux, par mensualité, quand l'entreprise introduit sa facturation.

La révision dépend de 2 variables:

- du volume de travaux effectués – et donc facturables – sur le mois;
- et des indices de révisions des prix applicables à ce moment.

Pour ce dossier qui concerne trois copropriétaires à parts égales (La Fédération Wallonie-Bruxelles, l'UCL et la ville de Louvain-La-Neuve), il a été convenu que ce soit la ville qui pilote le dossier.

Les 35 % (ou 4,5 millions euros) d'augmentation annoncés sont une simulation faite par les services techniques de la ville qui, dans le contexte d'inflation important en cours actuellement, a calculé un montant de révision si l'entièreté des travaux devait être facturée au mois de mai 2022.

Il s'agit bien d'une simulation, théorique, qui est appelée à évoluer chaque mois, à la hausse ou à la baisse, en fonction de paramètres économiques. L'impact réel pourrait au final être très différent de cette simulation.

La révision impactera les budgets des trois copropriétaires au moment où l'essentiel des factures du chantier est attendu, soit sur les années 2023 et 2024.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est à l'article budgétaire dédié à l'ensemble des investissements directs consentis dans les centres sportifs du ministère qu'il reviendrait de prendre en charge cette augmentation de coût éventuelle, en même temps que l'ensemble des travaux qui seront réalisés dans les centres sportifs sur cette période.

Par ailleurs, il existe des alternatives comme la revente de la piscine actuelle qui devrait permettre de compenser partiellement cette augmentation à charge des copropriétaires.

3.4.23 Question n° 811, de M. Sadik Köksal du 20 juillet 2022: Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) forestoise et aménagements

Jusqu'à présent, un placement en IPPJ se traduit, pour les jeunes Bruxellois, par un déracinement hors de la capitale: en Belgique francophone, il n'existe pour l'instant que six instituts, tous situés en Région wallonne (Saint-Servais, Jumet, Wauthier-Braine, Braine-le-Château, Fraipont et Saint-Hubert). Bruxelles a besoin d'une IPPJ sur son territoire, car beaucoup de jeunes seraient originaires de

Bruxelles, mais sont envoyés ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec toutes les difficultés que nous connaissons pour les visites de leur famille, des amis, ou encore, le suivi scolaire. L'ouverture de l'IPPJ de Forest, sur le site dans l'ancien internat Victor Horta, est prévue pour 2024.

Voici donc, Madame la Ministre, mes questions:

- Est-ce que le projet se base toujours sur le modèle espagnol mixte, ouvert avec un maintien de la scolarité, un peu comme à Jumet?
- Les logements supervisés avec le soutien d'une équipe mobile sont-ils toujours dans les plans?
- Par ailleurs, est-ce que l'IPPJ bruxelloise sera dotée de balises renforcées pour s'assurer que le suivi scolaire se fasse, et ce, dans de bonnes conditions?
- Enfin, qu'en est-il des traces d'amiante retrouvées dans le bâtiment central de l'ancien internat? Des travaux d'assainissement sont-ils prévus? Si oui, est-ce que cela pourrait retarder l'ouverture du futur centre? Quel est l'impact estimé du désamiantage sur le budget?

Réponse: Je vous confirme que le projet éducatif de l'Institution Publique de Protection de la Jeunesse de Bruxelles est un projet d'Éducation extra-muros tel qu'actuellement mis en œuvre dans les deux unités de l'IPPJ de Jumet, dans une unité de l'IPPJ de Fraipont et dans deux unités de l'IPPJ de Saint-Servais.

Les prises en charge de type «extra-muros» visent à élaborer un projet individuel d'accompagnement du jeune dans un milieu scolaire ou semi-professionnel, en consolidant les acquis de son trajet éducatif antérieur et en palliant l'impossibilité momentanée de réaliser ce projet dans son milieu de vie.

Le projet éducatif des unités d'Éducation extra-muros prévoit différentes étapes qui permettent la réintégration scolaire du jeune de manière progressive afin d'inscrire cet objectif de réinsertion dans la durée.

Concrètement, dans le cadre d'une prise en charge en unité Éducation extra-muros, le jeune bénéficie d'une période de préparation à l'intégration scolaire et d'une période d'intégration progressive ou de fréquentation partielle, avant d'intégrer un établissement scolaire à temps plein.

En outre, une collaboration entre l'IPPJ concernée et les établissements scolaires est organisée via des contacts réguliers.

Cette collaboration est également formalisée, dès l'inscription du jeune, par le biais d'une convention, laquelle permettra d'assurer l'accompagnement permanent

de l'institution publique et son intervention immédiate dès que la situation le nécessite. Cette convention permet également de baliser clairement le rôle de chacun.

L'IPPJ de Bruxelles disposera d'une capacité de trente prises en charge et représentera un modèle mixte. Cette institution publique sera composée de trois unités: deux unités offrant une capacité de dix places pour les garçons, et une unité offrant une capacité de dix places pour les filles.

Je vous confirme, par ailleurs, que quatre logements supervisés seront bien créés sur le site de l'IPPJ de Bruxelles. Ils permettront aux équipes mobiles d'accompagnement (EMA) de Bruxelles d'assurer des missions d'accompagnement à la prise d'autonomie.

Vous évoquez dans votre question les traces d'amiante retrouvées dans le bâtiment central de l'ancien internat. La présence d'amiante sur ce site était bien connue et monitorée lors de la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'y étudier l'installation d'une IPPJ.

Tous les bâtiments du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles font l'objet d'inventaires «amiante», qui permettent d'actualiser chaque année les analyses de risques que représente la présence d'amiante dans certains éléments de construction.

Comme vous le savez, la présence d'amiante constitue un risque important dès le moment où des fibres peuvent être libérées – et donc inhalées – de l'élément de construction qui les contient.

Dans le cadre des travaux pour affecter les lieux en IPPJ, tout l'amiante présente sur ce site sera soigneusement démontée, évacuée et traitée, conformément aux prescrits en vigueur pour une telle opération d'assainissement.

L'évacuation complète et préalable de l'amiante, qui verra les lieux faire l'objet d'une attestation Asbestos free, est bien identifiée dans la programmation budgétaire des travaux menés par la Direction générale de l'infrastructure, et s'inscrit dans le planning général des travaux nécessaires pour installer l'IPPJ sur le site forestois.

3.4.24 Question n° 812, de M. Sadik Köksal du 20 juillet 2022: Non-immunisation des subsides du Forum des jeunes pour l'année 2020

Le Forum des jeunes, porte-parole officiel des jeunes de 16 à 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous a fait part de son désarroi concernant l'absence d'immunisation de leurs subsides pour l'année 2020. Cela signifie que, contrairement aux organisations de jeunesse (OJ) et aux centres de jeunes (CJ), le surplus des subsides non utilisé cette année-là devra être remboursé.

Il est assez curieux à cet égard qu'à l'exception du porte-parole officiel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble du secteur de la jeunesse francophone ait pu profiter de l'immunisation de leurs subventions durant la pandémie, pour – il faut le rappeler – éviter que les différentes entités qui le composent ne soient sanctionnées par une diminution de leurs activités et/ou une réduction d'emplois

En conséquence, pourriez-vous m'indiquer, Madame la Ministre:

- Sur base de quels critères objectifs l'immunisation des subsides est-elle octroyée? Confirmez-vous que toutes les OJ et tous les CJ en Fédération Wallonie-Bruxelles ont bien bénéficié de l'immunisation de leurs subsides pour l'année 2020?
- L'immunisation des subventions du Forum des jeunes a-t-elle déjà fait l'objet d'une analyse de la part des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de votre cabinet? N'estimez-vous pas logique que le Forum des jeunes, au même titre que le reste du secteur de la jeunesse francophone, bénéficie également de l'immunisation de ses subventions pour l'année 2020 étant donné qu'à l'instar des OJ et CJ, il n'a pas choisi de diminuer ses activités durant la pandémie? Sinon, pour quelles raisons?

Réponse: Je vous confirme qu'il y a eu une immunisation des subsides octroyés à partir du moment où les opérateurs ont justifié, au moyen de leurs rapports d'activités et comptes et bilans que leurs activités ont été impactées par la crise de la Covid-19 et qu'ils n'ont pu les mener comme prévu.

L'immunisation ou la conservation de la subvention n'est donc pas automatique, mais nécessite un rapport qui démontre qu'il se trouvait dans l'impossibilité de respecter les conditions d'octroi de la subvention allouée en raison des conséquences directes du confinement.

Dès lors, les organisations de jeunesse et centres de jeunes qui ont remis ce rapport ont pu bénéficier de l'immunisation de leurs subventions structurelles.

En ce qui concerne le Forum des jeunes, pour l'année 2020, je vous confirme qu'à l'instar des organisations de jeunesse et centres de jeunes, la subvention leur a bien été octroyée comme prévu par l'article 5 du Décret du 5 mai 2019 instaurant un Forum des jeunes de la Communauté française.

Pour l'année 2021 et conformément à l'article 17 dudit Décret, il revient au Forum de communiquer les différents éléments comprenant les comptes annuels et un rapport public de ses activités à mon administration au plus tard pour le 31 juillet 2022.

Il n'y a dès lors pas de différence de traitement pour le Forum des jeunes. Ils peuvent bénéficier d'une immunisation de leurs subventions 2020 et non pour les années antérieures à partir du moment où nous sommes en possession des comptes et bilans ainsi que du rapport d'activités.

**3.4.25 Question n° 813, de M. Jean-Luc Crucke du 25 juillet 2022:
Commotions cérébrales et pratique du rugby**

L'ancien capitaine de l'équipe du Pays de Galles, Ryan Jones, a récemment annoncé qu'il souffrait de démence précoce, probablement liée à une encéphalopathie traumatique chronique, maladie neurodégénérative causée par la répétition des chocs à la tête!

Cette annonce fait suite à une procédure judiciaire lancée par une centaine d'anciens joueurs de rugby contre World Rugby afin de réclamer des dédommagements après des diagnostics de troubles neurologiques!

La ministre a-t-elle connaissance des faits suscités et de la procédure judiciaire?

Quelle réflexion et quelle analyse en fait-elle? Dispose-t-elle d'informations supplémentaires? Les craintes sont-elles avérées?

Des mesures de protection et de prudence complémentaires ne doivent-elles pas être prises à l'égard des joueurs de rugby pour éviter que la passion ne dégénère en cauchemar?

Une concertation avec la Fédération existe-t-elle sur le sujet? Quel est le suivi?

Réponse: Les fédérations sportives concernées (et pas seulement le rugby), mon administration et moi-même, sommes parfaitement conscientes des risques découlant d'une commotion ou de commotions à répétition.

À cet égard, dans les Centres ADEPS, le personnel d'encadrement est formé aux premiers soins et participe à la tenue obligatoire d'un carnet d'incidence dont les informations sont transmises aux parents. Avant chaque stage, les directeurs rappellent aux moniteurs les consignes de sécurité et l'obligation de rapporter l'ensemble des faits qui se sont produits (physiques et/ou psychologiques). De plus, le port du casque est obligatoire pour toute une série d'activités.

Au niveau de la formation des cadres, dès les cours généraux du niveau «initiateur» (premier niveau), il y a un module obligatoire à suivre sur les premiers soins, en ce compris la sensibilisation, la prévention et le protocole à suivre pour les commotions. Ces cours sont exclusivement sous forme de travaux pratiques.

Pour les autres niveaux («éducateur» et «entraîneur»), des cours généraux sont encore prévus avec les mêmes objectifs. Ils sont, évidemment, plus complets et exigeants.

À côté de la formation des cadres, certaines fédérations (football, taekwondo, rugby) particulièrement concernées, proposent déjà, dans leurs propres cours, des cours et des supports spécifiques liés à la problématique de la commotion.

La Ligue belge francophone de rugby (ci-après dénommée «LBFR») suit les recommandations internationales en la matière.

À ce titre, depuis 2010, la Fédération internationale de rugby (ci-après dénommée «World Rugby») recommande une sortie immédiate du joueur en cas de signes de commotion. Au cours de cette dernière, il a été instauré un remplacement temporaire pour pouvoir procéder à une évaluation du joueur au bord du terrain au moyen d'un outil développé entre autres par World Rugby à l'époque, le PSCA («Pitch Side Concussion Assesment»). Cette évaluation est effectuée par le médecin de l'équipe, mais également un médecin indépendant.

En 2013, les recommandations ont encore évolué. L'International Rugby Board a clarifié la situation et recommandé de réserver le remplacement temporaire aux équipes professionnelles, avec évaluation au bord du terrain par un médecin et recours possible à la vidéo pour évaluer l'impact du choc et la zone touchée (outre l'aspect au niveau des sanctions).

En Belgique, vu les difficultés logistiques, il a été décidé d'être plus strict: à la moindre suspicion de commotion, le remplacement définitif du joueur doit être effectué, quel que soit son âge, mais avec une attention particulière pour les moins de 18 ans.

Les outils de diagnostic (HIA1, HIA2, SCAT5, etc.) sont diffusés par World Rugby et connus des médecins formés spécifiquement.

Outre le diagnostic, un protocole de retour au jeu est également diffusé et recommandé. Un minimum de 10 jours (bientôt 12 sauf pour les moins de 18 ans ou 21 jours seront imposés) d'arrêt des sports de contacts est recommandé.

La commission médicale de la LBFR, en plus de ces recommandations, a également travaillé à l'information et à la formation des encadrements au sujet de la commotion. Entraîneurs, arbitres, parents et autres peuvent suivre une formation médicale de niveau 1, encadrée par des formateurs certifiés par World Rugby; formation dont la commotion est un sujet central.

Ces formations sont données à la demande des clubs ou dans le cadre des brevets ADEPS.

Des campagnes d'informations sont également réalisées auprès des clubs (affiches, mises à disposition des formateurs, etc.) afin de sensibiliser tout le monde à l'importance du sujet.

En outre, des sessions d'information ont également été organisées au Centre de formation à destination des encadrants et des internes.

Pour l'avenir, la LBFR désire encore augmenter encore le nombre de formations, notamment en formant de nouveaux éducateurs, augmenter la communication au sujet de la commotion et réfléchir, en concertation avec la Commission médicale de Belgium Rugby, à une évolution du règlement.

Enfin, il est rappelé que les sanctions, pour les gestes dangereux, sont les plus sévères au niveau des sports collectifs et que World Rugby étudie de nouvelles possibilités comme l'obligation de procéder au plaquage au niveau de la taille.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 536, de Mme Alexia Bertrand du 26 juin 2022: Taille des classes

La taille des classes est une disposition régulièrement questionnée par certains acteurs relativement à l'assurance d'un enseignement de qualité que ce soit en Fédération Wallonie Bruxelles ou dans d'autres systèmes éducatifs. Une certaine littérature disponible sur ce sujet fait mention d'une corrélation négative entre la taille des classes et la performance des élèves, et ce phénomène serait davantage marqué en primaire⁹.

Il me revient du terrain qu'à Bruxelles, une vaste majorité des classes primaires bénéficient de dérogations qui permettent d'augmenter le nombre d'élèves par classe, portant bien souvent celui-ci à 30 élèves, parfois plus. Il s'agit à n'en pas douter d'une conséquence liée à la démographie, sinon quel serait l'intérêt d'une telle organisation?

Au vu de ces éléments, j'aimerais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes:

- Parmi les classes primaires à Bruxelles, combien d'entre elles comptent plus d'élèves qu'elles ne devraient? Combien d'entre elles ont reçu une dérogation? Quels sont les motifs de celles-ci? Qu'en est-il de l'évolution du nombre de dérogations accordées?

⁹JURUS Arthur, MUSINE Laurent, «Quel impact de la taille des classes sur les performances scolaires?», Regards croisés sur l'économie, 2012, vol.II, n° 12, pp.81-84

- Parmi ces classes qui bénéficient de dérogations, quel est le nombre moyen d'élèves par classe?
- Quelles sont les projections relatives au nombre d'élèves par classe pour l'année scolaire prochaine?
- Quelle stratégie avez-vous mise en place pour résorber ce problème et comment cela va-t-il concrètement se traduire sur le terrain?

Réponse: La réglementation en matière de taille des classes pour l'enseignement fondamental ordinaire est définie à l'article 31bis/1 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (article inséré par le décret du 5 mai 2012).

Cette réglementation est donc entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2013 (année scolaire 2013-2014) et prévoit les maxima suivants:

	P1 - P2	P3 à P6
Ratio	Périodes d'encadrement minimum nécessaires pour 20 élèves/instituteur	Périodes d'encadrement minimum nécessaires pour 24 élèves/instituteur
Règle générale		
Nombre d'élèves maximum par classe	24	28

Si ces maxima sont dépassés, le législateur a prévu des dérogations automatiques qui sont soumises pour information et/ou à l'avis des organes de concertations pour les cas suivants:

- communes à tension démographique;
- manque de locaux;
- augmentation de plus de 10 % de la population;
- capital-périodes ne permettant pas de dédoublement de classe;
- organisation pédagogique particulière:
 - Si ratio respecté et au moins 12 périodes de dédoublement;
 - Si ratio respecté et au moins 18 périodes de dédoublement;

- en cas de situation locale non répertoriée.

L'information ou l'avis de l'organe de concertation suffit pour que le dépassement soit autorisé. Néanmoins, comme le prévoit le décret, les dépassements de maxima doivent être communiqués à l'administration pour information, pour le 30 novembre au plus tard.

Force est de constater que dans un nombre significatif de cas, cette obligation d'information ne semble pas observée.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'administration a été informée de dépassements aux maximums pour 39 groupes-classes sur un total de 25 206.

Cette donnée est probablement incomplète et ne peut donc pas être considérée comme représentative du nombre de classes réellement en dépassement des maxima fixés.

En ce sens, et pour objectiver les choses, j'ai demandé à l'administration de réaliser un état des lieux détaillé, en se basant notamment sur les données déclaratives de PRIMVER. Cet état des lieux alimentera les discussions prévues dans les semaines à venir avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs concernant l'enjeu de la taille des classes.

Pour ce qui est de l'octroi de périodes en cas de dépassement, il faut que les implantations soient confrontées à une augmentation de la population scolaire primaire d'au moins 10 % (entre 15 janvier et 30 septembre suivant) et dont au moins une classe dépasse les maxima fixés.

Pour cela, le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a prévu un montant de 1 million d'euros, convertis en périodes (764 périodes) et destiné aux implantations qui répondent aux deux conditions reprises ci-dessus.

Le nombre de périodes complémentaires octroyées correspond à la différence entre le nombre d'élèves du 15 janvier et celui du 30 septembre, multiplié par 0,5 période et arrondi à l'unité supérieure.

Les demandes introduites auprès de la DGEO sont classées selon le pourcentage que représente l'augmentation du nombre d'élèves entre le 15 janvier et le 30 septembre, de manière décroissante. Elles sont rencontrées dans cet ordre jusqu'à épuisement du nombre de périodes prévu. Les pouvoirs organisateurs en sont informés pour le 10 octobre au plus tard.

Les périodes octroyées sont disponibles dès le 15 octobre.

Périodes octroyées depuis 10 ans

Année scolaire	Périodes accordées	Nombre de demandes
2012-2013	448	66
2013-2014	412	55
2014-2015	605	83
2015-2016	492	61
2016-2017	590	76
2017-2018	511	74
2018-2019	495	70
2019-2020	394	54
2020-2021	349	44
2021-2022	339	45

L'enveloppe de 764 périodes n'a jamais été entièrement consommée.

Depuis 2014-2015, les demandes diminuent pour atteindre une consommation de 44 % (339 périodes) de l'enveloppe en 2021-2022. Il est à noter également qu'en 2021-2022, l'administration n'a reçu que 45 demandes pour 318 implantations qui avaient une variation de population de plus de 10 %.

On peut dès lors supposer que la deuxième condition à savoir «avoir au moins une classe dépassant la taille maximale» n'était pas rencontrée, mais cette hypothèse doit être vérifiée et cela fera partie des informations qu'apportera l'administration prochainement.

3.5.2 Question n° 539, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Bilan chiffré actualisé du décrochage scolaire après-Covid-19

Bon nombre d'élèves ont été impactés par la Covid-19 tant celui-ci a bouleversé les rythmes scolaires. Désormais, certains tirent la sonnette d'alarme tant des élèves, pourtant en bout de parcours, décident d'abandonner leurs études. Je ne détaille pas sur les éléments qui ont été développés en séance, à savoir, le décrochage grandissant d'élèves qui arrivent pourtant en fin de cursus.

Ces jeunes ont parfois vécu la pandémie et les confinements comme la «permission» de ne plus venir à l'école. D'autres sont particulièrement angoissés par le retard pris et préfèrent ne plus se rendre à l'école afin de ne pas devoir y faire face.

Je suis bien consciente que le décrochage scolaire lié au Covid-19 est un mal que vous prenez très au sérieux et qui a déjà fait l'objet de nombreux échanges

parlementaires. Je souhaite donc, Madame la Ministre, par la présente question, pouvoir faire le point, si possible de manière chiffrée, sur la situation. Mes questions sont donc les suivantes:

- Quel est le bilan actuel du décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Disposez-vous de chiffres actualisés?
- Le fait que des élèves en fin de cursus ne reviennent plus à l'école est-il nouveau et préoccupant? Comment y remédier?
- Quelles solutions existent pour les parents qui font face à un enfant qui refuse de retourner à l'école?

Réponse: Les données concernant l'absentéisme sont reprises dans le tableau suivant, une unité représentant un élève ayant cumulé au moins 9 demi-jours d'absence non justifiée. En maternelle, l'obligation scolaire dès l'âge de 5 ans est entrée en vigueur lors de l'exercice 2020-2021, exercice à partir duquel les absences ont été comptabilisées.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Maternel ordinaire	/	/	/	4 577	5 004
Maternel spécialisé	/	/	/	48	49
Primaire ordinaire	18 349	19 185	11 158	18 067	18 570
Primaire spécialisé	1998	2 104	1 437	1 929	2 061
Secondaire ordinaire	19 910	21 317	17 121	22 348	34 856
Secondaire spécialisé	2925	3 208	2 582	3 024	3 399
Total	43 182	45 814	32 298	49 993	63 939

Il est à noter que parmi les 63 939 élèves signalés cette année, 41 551 ont fait l'objet d'un seul signalement.

Néanmoins, ces chiffres montrant un absentéisme en augmentation surtout dans le niveau secondaire sont, de toute évidence, plus que préoccupants et nous

alertent sur l'état actuel de la jeunesse impactée par la crise sanitaire aux profondes répercussions, non seulement sur l'accrochage scolaire, mais aussi sur la santé mentale qui y est fortement liée. L'effet retard se profile et il semble impératif que tous les acteurs intra et parascolaires de première et deuxième lignes se mobilisent en tenant compte des constats inquiétants qui remontent du terrain.

Pour tenter de ramener les élèves à l'école, des jeunes plus que probablement en souffrance dont il faut prendre soin, diverses pistes s'ouvrent à eux ainsi qu'à leur famille.

En fonction de la zone d'habitation, ils peuvent trouver du soutien dans le réseau existant plus ou moins étendu:

- dans les centres PMS qui voient les personnels complémentaires prolongés jusqu'en novembre prochain;
- grâce à l'augmentation des psychologues de première ligne mis en place grâce à un soutien du pouvoir fédéral pendant la crise sanitaire;
- dans les services mobiles de santé mentale pour enfants et adolescents;
- dans les services classiques de santé mentale;
- dans les équipes mobiles de l'administration qui peuvent être mobilisées par l'école;
- dans les services d'accrochage scolaire (SAS);
- dans les services d'aide en milieu ouvert (AMO);
- dans les services communaux d'accrochage scolaire;
- dans les maisons de jeunes.

Des relais que je vais m'attacher à mettre en exergue à la rentrée scolaire prochaine peuvent être évidemment établis par les uns et les autres vers le service ou le professionnel le plus indiqué pour accompagner l'élève en difficulté et sa famille, pour générer des collaborations dynamiques et recréer du lien avec la sphère scolaire.

Des contacts en ce sens sont en cours avec d'autres niveaux de pouvoirs et j'espère qu'ils déboucheront sur des projets communs positifs.

De manière structurelle, comme je l'ai expliqué à diverses reprises, le chantier 13 consacré à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire élabore un schéma qui amènera les acteurs concernés à s'articuler entre eux et à occuper une place définie de manière à ne laisser aucun élève passer sous les radars.

3.5.3 Question n° 545, de M. Rodrigue Demeuse du 5 juillet 2022: Remise d'un «prix du PS» dans toutes les écoles communales de la ville de Huy

Je reviens vers vous suite à nos échanges de la dernière fois au sujet de ce «Prix du PS» distribué dans les six écoles communales de la ville de Huy à l'occasion de la cérémonie de remise des bulletins. Lors de nos derniers échanges, vous m'indiquiez n'avoir jamais vu pareille situation auparavant et vous faire un devoir de saisir la commission du Pacte scolaire sur base des éléments qui vous seraient communiqués.

Il n'a pas fallu attendre bien longtemps, puisque dès le lendemain, le collège communal confirmait l'existence de ce prix, distribué chaque année depuis une cinquantaine d'années visiblement.

Offrir ainsi des cadeaux à des enfants, devant des centaines de parents, au nom et pour le compte d'un parti politique, constitue pourtant une pratique d'un autre temps qui n'a pas sa place dans nos écoles. Et malgré ça, cette remise de prix a pourtant bien eu lieu dans chacune des écoles...

Dès lors, Madame la Ministre, quelles démarches avez-vous entreprises pour empêcher la remise de ce prix dans les écoles communales hutoises? Avez-vous par ailleurs saisi la commission du Pacte scolaire comme vous en avez le droit, et quand le cas échéant?

Avez-vous contacté le collège communal, pouvoir organisateur de l'enseignement communal, afin de lui rappeler les règles en vigueur et d'interdire de telles pratiques? Comment interprétez-vous la remise de tels prix, qui plus est par les membres du collège communal eux-mêmes?

Réponse: Je vous confirme avoir sollicité la Commission ad hoc à la suite de nos échanges lors de la séance de la Commission Éducation du 21 juin dernier afin que celle-ci me remette un avis dans les meilleurs délais.

Cette instance est, par ailleurs, accessible à l'ensemble des citoyennes et citoyens. Toute personne peut en effet informer le secrétariat de la Commission de faits qui lui apparaissent contraires aux dispositions de l'article 1.7.3-3 du Code de l'Enseignement et ainsi l'amener à se saisir d'initiative du dossier présenté.

Je ne peux toutefois pas entamer de démarches formelles sans m'appuyer sur l'avis qui me sera rendu. C'est bien sur base de l'instruction qui sera menée et de l'avis final que je pourrai, le cas échéant, prendre contact avec le pouvoir organisateur.

À ce stade, je suis néanmoins en mesure de vous informer qu'un dialogue a été entamé avec le collège communal de Huy et qu'il sera poursuivi par mes services dans le cadre de l'analyse de ce dossier. Je ne manquerai pas de vous revenir sur ce sujet dès que je serai en possession de l'avis demandé.

3.5.4 Question n° 546, de M. Laurent Agache du 8 juillet 2022: Soutien aux fermes d'animation

Les fermes d'animation sont des exploitations agricoles que l'on peut visiter, mais qui, en plus, jouent un rôle de sensibilisation important: sensibilisation au monde agricole, à sa façon de fonctionner et à sa réalité, aux enjeux environnementaux.

Les fermes d'animation ont une vocation différente des fermes pédagogiques.

La ferme pédagogique valorise une activité de diversification à caractère éducatif d'une exploitation agricole dont la vocation première est la production agricole.

La vocation principale de la ferme d'animation, quant à elle, est l'éducation, l'animation ou des formes d'animation et de sensibilisation des publics concernés, jeunes et moins jeunes, à leur environnement au sens large. Ce n'est donc pas une activité agricole ou une activité agricole accessoire au sens de la législation wallonne, mais plutôt une activité éducative. C'est du moins l'interprétation du ministre wallon de l'Agriculture, M. Borsus, tel qu'il l'a formulée dans la réponse qu'il a apportée à une question posée par ma collègue germanophone Anne Kelleter.

Les fermes d'animation n'ont donc pas accès aux aides régionales wallonnes, alors que, dans un secteur en profonde mutation et confronté aussi à un vieillissement de ses opérateurs, cette vocation éducative de sensibilisation des jeunes au monde agricole est indispensable.

Madame la Ministre, quelle est votre appréciation du travail éducatif effectué par les fermes d'animation? Disposent-elles d'un soutien structurel de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quelles sont les formes de soutien que vous leur accordez dans l'exercice de leurs importantes missions? Dans le cas contraire, que pourriez-vous mettre en place pour les soutenir dans leur travail éducatif quotidien au service de l'avenir du monde agricole?

Réponse: L'appellation «ferme pédagogique» est officiellement définie dans le Code wallon de l'Agriculture et répond à un cahier des charges précis. À cet égard, en 2020, un label «fermes pédagogiques» a été initié en Région wallonne afin d'encourager ces agriculteurs qui diversifient leurs activités et contribuent à éduquer sur le domaine de l'agriculture.

La «ferme d'animation» peut, quant à elle, poursuivre des objectifs divers: éducatifs, sociaux, thérapeutiques, culturels. Il peut s'agir de lieux de formation, de création et de détente à destination d'un public diversifié, en fonction du projet développé au sein de la structure (enfants, jeunes, adultes, personnes valides et/ou en situation de handicap...).

Au vu des activités portées et proposées par les fermes d'animation, elles ne peuvent pas bénéficier d'un soutien structurel «Enseignement» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant aux activités pédagogiques que les écoles pourraient développer avec les fermes d'animation, le champ est libre et est du ressort des pouvoirs organisateurs.

3.5.5 Question n° 549, de M. Eddy Fontaine du 13 juillet 2022: Fermetures de sections bois dans l'enseignement professionnel et qualifiant du sud de l'entre-Sambre-et-Meuse

La formation professionnelle et qualifiante est une composante essentielle de notre enseignement obligatoire, et permet à de nombreux élèves de suivre une voie vers un travail qu'ils veulent exercer, parmi les nombreuses filières pédagogiques disponibles dans nos écoles, du bois à l'horticulture, en passant par le travail de bureau.

Les formations professionnelles et qualifiantes sont également un terreau propice au recrutement pour de nombreux entrepreneurs locaux, qui retrouvent dans ces écoles des apprentis, des stagiaires, de futurs employés. Les écoles jouent donc un rôle prépondérant dans l'activité économique de leur région. C'est aussi un gage de la qualité de notre enseignement professionnel et qualifiant.

Le sud de l'entre-Sambre-et-Meuse, mais aussi la province du Luxembourg, dispose d'une activité importante liée à la filière bois. De nombreuses entreprises actives dans ce secteur dépendent donc des écoles pour former de futurs professionnels aux techniques professionnelles propres à ce matériau.

Or, il apparaît que plusieurs établissements de l'entre-Sambre-et-Meuse ferment la porte de ces sections, où des acteurs économiques d'envergure dans ce secteur d'activités sont pourtant présents.

Madame la Ministre,

Compte tenu du rôle crucial de l'enseignement professionnel et qualifiant dans la vie économique de leur région, pouvez-vous me confirmer la fermeture planifiée de plusieurs sections professionnelles en bois et menuiserie dans le sud de l'entre-Sambre-et-Meuse? Quels sont les motifs invoqués pour justifier ces fermetures?

Réponse: Le nombre d'occurrences des options de base groupées de la filière «Bois» dans les provinces de Liège, Namur et Luxembourg a été relativement stable ces 5 dernières années tout comme vous pouvez le constater dans les tableaux ci-dessous¹⁰:

¹⁰ Les tableaux peuvent être consultés au service du Greffe.

Étiquettes de lignes	ALT								PE							
	15-01-2017	15-01-2018	15-01-2019	15-01-2020	01-10-2020	15-01-2021	01-10-2021	15-01-2017	15-01-2018	15-01-2019	15-01-2020	01-10-2020	15-01-2021	01-10-2021		
1																
BOIS								6	6	6	6	5	5	4		
EBENISTE								3	3	3	3	3	3	3		
INDUSTRIE DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
MENUSIER/MENUSIERE	1	1	1					2	2	2						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			1	1	1	1	1			2	2	2	2	2		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	1	1			1	1	1									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
2																
BOIS	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6	6	6	6		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS											1	1	1	1		
EBENISTE								1	1	1	1	1	1	1		
INDUSTRIE DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
MENUSIER/MENUSIERE	1	1	1					5	5	5						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			1	1	1	1	1			5	5	5	5	5		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés							1									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
3																
BOIS								5	5	5	5	5	5	5		
INDUSTRIE DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
MENUSIER/MENUSIERE								5	5	5						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR										5	5	5	5	5		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	2	2	2	2	1	1	1									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS									1	1						
4																
ARMURIER MONTEUR A BOIS/ARMURIER MONTEUSE A BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
BOIS								11	11	11	11	11	11	10		
EBENISTE								1	1	1	1	1	1	1		
INDUSTRIE DU BOIS								2	2	2	2	2	2	2		
MENUSIER/MENUSIERE	2	2	2					9	9	9						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				1	1	1	1			9	10	10	10	10		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	2	2	2	3	2	3	1									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS			1	1	1	1	1	1								
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
5																
BOIS								2	3	3	3	3	3	3		
EBENISTE								1	1	1	1	1	1	1		
INDUSTRIE DU BOIS								2	2	2	2	2	2	2		
MENUSIER/MENUSIERE	1	1	1					2	2	1						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			1	1						2	2	2	2	2		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	1	2	1	1	1	1	1									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								1	1	1	1	1	1	1		
6																
BOIS	1	1	1	1				14	12	12	12	12	12	12		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS			1	1	1	1					1	1	1	2		
EBENISTE								2	2	2	2	2	2	2		
INDUSTRIE DU BOIS								2	2	2	2	2	2	2		
MENUSIER/MENUSIERE		1	1					12	10	10						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			1			1	1			9	10	9	9	10		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	2	2	2	2	2	2	2									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS										1		1	1	1		
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								2	2	2	2	2	2	2		
7																
BOIS								11	11	11	11	11	11	11		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS					1	1	1				1	1	1	1		
EBENISTE								3	2	2	2	2	2	2		
INDUSTRIE DU BOIS								4	4	4	4	4	4	4		
MENUSIER/MENUSIERE								7	7	7						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR										6	7	7	7	6		
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								3	3	3	3	3	3	3		
8																
BOIS								7	6	6	6	6	6	6		
EBENISTE								2	2	2	2	2	2	1		
INDUSTRIE DU BOIS								2	2	2	2	2	2	2		
MENUSIER/MENUSIERE	1	2	2					6	6	6						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				1	1	1	1			6	5	5	5	5		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	6	7	7	6	6	6	6									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS	1	1	1	1	1	1	1									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								2	2	2	2	2	2	2		
9																
BOIS								6	6	6	6	6	6	6		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS														1		
INDUSTRIE DU BOIS								3	3	3	3	3	3	3		
MENUSIER/MENUSIERE		1	1					6	6	6						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				1	1	1	1			6	6	5	5	6		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	3	4	4	3	3	3	2									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS														1		
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								3	3	3	3	3	3	3		
10																
BOIS								9	9	9	8	8	8	8		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS												1	1	1		
EBENISTE												1	1	1		
MENUSIER/MENUSIERE	1	2	1					8	7	7						
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				1	2	2	1			7	7	7	7	7		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	4	4	2	2	4	4	3									

Étiquettes de lignes	ALT								PE							
	15-01-2017	15-01-2018	15-01-2019	15-01-2020	01-10-2020	15-01-2021	01-10-2021	15-01-2017	15-01-2018	15-01-2019	15-01-2020	01-10-2020	15-01-2021	01-10-2021		
1																
BOIS								103	92	68	84	40	42	35		
EBENISTE								47	35	38	38	37	39	30		
INDUSTRIE DU BOIS								2	10	12	15	10	11	11		
MENUSIER/MENUSIERE	6	7	5	1				30	34	31	15					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			1	7	9	10	13				18	28	47	43		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	4	2		2	5	5	4									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								8	9	6	5	14	14	17		
2																
BOIS	16	9	3	5	5	5	2	94	84	68	61	58	55	37		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS											5	4	4	4		
EBENISTE								15	12	8	8	10	10	9		
INDUSTRIE DU BOIS								11	15	18	18	11	11	12		
MENUSIER/MENUSIERE	20	21	14	9				87	78	59	23					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			3	10	14	18	21			36	81	116	115	116		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés							2									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								16	12	10	10	14	14	9		
3																
BOIS								84	71	40	48	39	38	41		
INDUSTRIE DU BOIS								11	7	9	6	9	12	10		
MENUSIER/MENUSIERE								70	68	39	17					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR										20	51	88	87	86		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	10	11	13	2	7	9	8									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								3	4	8	3					
4																
ARMURIER MONTEUR A BOIS/ARMURIER MONTEUSE A BOIS								17	19	14	9	15	15	24		
BOIS								215	202	149	117	112	119	103		
EBENISTE								13	12	8	16	17	19	14		
INDUSTRIE DU BOIS								42	41	33	36	37	37	24		
MENUSIER/MENUSIERE	12	15	12	3				134	140	130	54					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				7	11	9	14				60	142	205	211		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	22	24	25	26	17	20	5									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS			2	4	10	9	6	7								
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								28	23	25	24	28	29	21		
5																
BOIS								52	71	33	33	31	32	37		
EBENISTE								31	29	36	35	26	26	23		
INDUSTRIE DU BOIS								51	58	41	35	37	34	32		
MENUSIER/MENUSIERE	9	10	6	2				35	27	20	4					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			1	5	10	9	8			25	28	28	29	24		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	7	8	3	4	3	3	2									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								25	21	13	11	13	14	12		
6																
BOIS	2	3	1	1				242	197	141	141	157	152	125		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS			5	4	5	4					4	3	3	10		
EBENISTE								52	47	42	33	41	41	41		
INDUSTRIE DU BOIS								57	57	66	56	56	58	55		
MENUSIER/MENUSIERE	3	1	1					158	119	104	43					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR			2	1	2	3	2			51	117	141	137	161		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	18	19	17	14	19	18	21									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS										3		4	5	3		
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								40	47	44	56	59	59	46		
7																
BOIS								178	154	133	131	116	112	108		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS					3	3	7				10	8	8	3		
EBENISTE								29	28	22	24	23	23	30		
INDUSTRIE DU BOIS								75	73	62	53	53	55	81		
MENUSIER/MENUSIERE								94	112	115	48					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				4	6	4	6			38	102	159	152	142		
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								53	45	50	53	44	43	46		
8																
BOIS								171	170	133	127	119	115	110		
EBENISTE								110	113	93	83	115	113	112		
INDUSTRIE DU BOIS								35	37	46	47	52	53	45		
MENUSIER/MENUSIERE	8	8	7	4				81	72	80	36					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				4	6	4	6			50	93	142	127	144		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	33	26	23	19	25	29	24									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS	7	9	5	8	3	3	11									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								31	36	29	37	42	41	37		
9																
BOIS								140	133	73	74	63	66	53		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS														6		
INDUSTRIE DU BOIS								44	59	53	35	41	41	30		
MENUSIER/MENUSIERE		2	5					81	88	98	48					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				4	8	10	6			48	97	139	134	136		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	24	24	17	13	11	12	11									
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES CONSTRUCTIONS EN BOIS														9		
TECHNICIEN/TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS								36	32	42	53	38	37	37		
10																
BOIS								118	125	101	81	81	80	75		
CONSTRUCTEUR-MONTEUR/CONSTRUCTRICE-MONTEUSE DE BATIMENT EN STRUCTURE BOIS												6	7	7		
EBENISTE												9	8	11		
MENUSIER/MENUSIERE	1	7	5	4				91	79	71	30					
MENUSIER/MENUSIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR				6	10	11	10			43	91	130	132	121		
Monteur-placeur d'éléments menuisés / Monteuse-placeuse d'éléments menuisés	13	14	8	15	13	13	10									

Par ailleurs, pour la rentrée scolaire 2022-2023, aucune demande de dérogation à l'obligation de fermeture d'une option de base groupée dans la filière «Bois» n'a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil général.

Les pouvoirs organisateurs restent cependant libres de procéder à la suspension – durant maximum deux années scolaires consécutives – ou à la fermeture volontaire d'une option. Les informations relatives à ces suspensions ou fermetures ne seront connues qu'après le comptage du 1er octobre 2022.

**3.5.6 Question n° 551, de Mme Fatima Ahallouch du 20 juillet 2022:
Certificat d'études de base (CEB) – erreurs d'encodage**

Après avoir introduit une réclamation auprès de son école et consulté les copies d'examens, les parents d'un élève bruxellois se rendent compte que les notes reprises dans la feuille récapitulative des résultats ne sont pas celles figurant sur les copies des épreuves. L'encodage était erroné.

L'ASBL qui suivait l'élève dans son travail a conseillé aux parents de faire un recours pour voir s'il n'y a pas eu d'erreurs.

Reçue par l'école, la maman se voit d'abord refuser le droit de consulter les épreuves. Finalement, l'école accepte de lui montrer les fascicules et les parents constatent l'erreur d'encodage.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce cas qui a été largement médiatisé? Y en a-t-il eu d'autres? D'où provient l'erreur d'encodage? Les erreurs d'encodage sont-elles fréquentes? Sont-ils la source de nombreux recours?

Réponse: Durant le week-end des 2 et 3 juillet 2022, un post sur Facebook, émanant du centre des jeunes d'Anderlecht, faisait état d'une injustice à l'égard d'un élève ayant passé les épreuves du certificat d'études de base (CEB).

En effet, les points ayant servi à la délibération du jury du CEB ne correspondaient pas aux points réellement obtenus par l'élève et notés sur les carnets de l'épreuve. Selon le jury du CEB, l'élève avait échoué alors qu'il avait bel et bien réussi l'épreuve.

J'ai immédiatement demandé au Service général de l'inspection de vérifier les faits, de rechercher, le cas échéant, la source de l'erreur et de m'assurer qu'aucun autre cas similaire ne s'était présenté.

Après vérification des livrets de l'épreuve du CEB des élèves de l'école visée, il a été constaté que l'étiquette nominative apposée par l'école sur les livrets des

épreuves de trois élèves ne correspondait pas à la numérotation imposée dans le fichier CEB officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, les notes encodées pour ces trois numéros officiels ne sont pas celles des élèves identifiés par l'étiquette.

La mère de l'élève lésé quant à l'obtention du CEB a été informée du retrait des actes administratifs erronés et d'une reprise d'actes conformes à la réussite de son fils à l'épreuve externe commune de juin 2022.

L'analyse des livrets ne révèle aucune autre erreur. Il s'agit d'un cas isolé, d'une erreur humaine ponctuelle qui ne remet pas en question la qualité de la correction et de l'encodage, et, de manière générale, les procédures de correction de l'épreuve du CEB.

3.5.7 Question n° 552, de Mme Fatima Ahallouch du 20 juillet 2022: Décrochage scolaire

L'administrateur délégué du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement a confirmé récemment dans les médias que le phénomène du décrochage scolaire est en augmentation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon lui, les centres PMS sont beaucoup plus sollicités, soit 30 % de plus que l'année précédente.

Les chefs d'établissement voient qu'il y a plus de décrochage, plus d'élèves qui ne sont pas revenus, en particulier les plus âgés dans le qualifiant et notamment les garçons. Les enseignants qui précisent que les élèves majeurs ou qui en sont plus en obligation scolaire ne reprennent plus les cours.

Madame la Ministre,

Quels sont les derniers chiffres dont vous disposez du décrochage scolaire? Sont-ils en l'augmentation? Quel est le public le plus touché? La crise sanitaire est-elle la seule cause à l'augmentation du décrochage scolaire?

Tous les élèves sont-ils revenus en classe après les confinements ou les périodes partagées entre l'école et l'école à la maison? Sinon, quel est le suivi particulier de ces élèves ayant abandonné l'école? Quel plan d'action sera-t-il mis en place suite à ce constat?

Réponse: Les données concernant l'absentéisme sont reprises dans le tableau suivant, une unité représentant un élève ayant cumulé au moins 9 demi-jours d'absence non justifiée.

Dans l'enseignement maternel, l'obligation scolaire dès l'âge de 5 ans est entrée en vigueur lors de l'année scolaire 2020-2021, exercice à partir duquel les absences ont été comptabilisées.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Maternel ordinaire	/	/	/	4 577	5 004
Maternel spécialisé	/	/	/	48	49
Primaire ordinaire	18 349	19 185	11 158	18 067	18 570
Primaire spécialisé	1 998	2 104	1 437	1 929	2 061
Secondaire ordinaire	19 910	21 317	17 121	22 348	34 856
Secondaire spécialisé	2 925	3 208	2 582	3 024	3 399
Total	43 182	45 814	32 298	49 993	63 939

Ces chiffres, non encore stabilisés pour le mois de juin 2022, montrent un absentéisme en augmentation surtout dans le niveau secondaire; ils sont, de toute évidence, plus que préoccupants et nous alertent sur l'état actuel de la jeunesse impactée par la crise sanitaire aux profondes répercussions, non seulement sur l'accrochage scolaire, mais aussi sur la santé mentale qui y est fortement liée.

Le recueil de données à disposition ne permet pas de préciser si tous les élèves sont rentrés en classe après le confinement et l'hybridation tout comme il ne permet pas d'affirmer ou d'infirmer précisément que seule la crise liée au Covid-19 est responsable de cette catastrophe. Néanmoins, il semble que les multiples et divers témoignages qui remontent du terrain le démontrent.

Pour tenter de ramener les élèves à l'école, des jeunes plus que probablement en souffrance dont il faut prendre soin, diverses pistes s'ouvrent à eux ainsi qu'à leur famille.

En fonction de la zone d'habitation, ils peuvent trouver du soutien dans le réseau existant plus ou moins étendu:

- dans les centres PMS qui voient les personnels complémentaires prolongés jusqu'en novembre prochain;
- grâce à l'augmentation des psychologues de première ligne mis en place grâce à un soutien du pouvoir fédéral pendant la crise sanitaire;
- dans les services mobiles de santé mentale pour enfants et adolescents;
- dans les services classiques de santé mentale;
- dans les équipes mobiles de l'administration qui peuvent être mobilisées par l'école;
- dans les services d'accrochage scolaire (SAS);
- dans les services d'aide en milieu ouvert (AMO);
- dans les services communaux d'accrochage scolaire;
- dans les maisons de jeunes.

Des relais que je vais m'attacher à (re)mettre en exergue à la rentrée scolaire peuvent être évidemment établis par les uns et les autres vers le service ou le professionnel le plus indiqué pour accompagner l'élève en difficulté et sa famille, pour générer des collaborations dynamiques et recréer du lien avec la sphère scolaire. Des contacts en ce sens sont en cours avec d'autres niveaux de pouvoirs et j'espère qu'ils déboucheront sur des projets communs positifs.

De manière structurelle, comme je l'ai expliqué à diverses reprises, le chantier 13 consacré à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire élabore un schéma qui amènera les acteurs concernés à s'articuler entre eux et à occuper une place définie de manière à ne laisser aucun élève passer sous les radars. Je le présenterai aux membres du Comité de concertation dans le courant du mois de septembre.